COLLECTION HISTORIQUE
Sous la direction de Paul LEMERLE

ROBERT FOLZ
Professeur à la Faculté des Lettres de Dijon

L'IDÉE D'EMPIRE EN OCCIDENT
DU Ve AU XIVe SIÈCLE

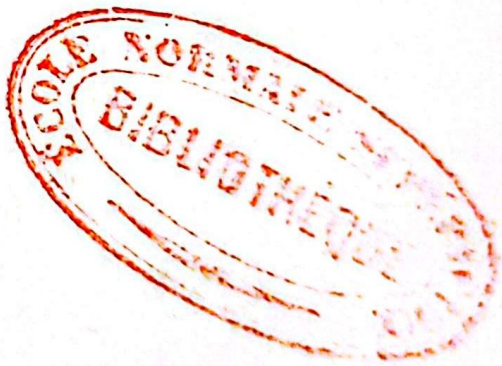

1953
AUBIER
ÉDITIONS MONTAIGNE, 13, QUAI DE CONTI, PARIS

Scanné avec CamScanner

AVANT-PROPOS

Héritage de l'antiquité, l'idée impériale a été un des thèmes dominants du devenir humain. L'étudier pendant le Moyen-Age, c'est prendre conscience de cette force et de ses composantes successives qui ont pu séduire l'esprit des hommes. C'est également tenter d'entrevoir comment, en fonction de la mentalité médiévale pour laquelle aucun événement n'est absolument nouveau, mais plutôt le Renouveau d'un état de choses ancien, l'idée impériale a commandé la formation de structures politiques qui prétendirent, à des degrés différents, continuer l'Empire de Rome; quelle influence aussi ont exercée ces créations sur sa substance.

Les difficultés d'une étude de ce genre sont multiples et peuvent être aisément décelées. Les unes tiennent au mouvement de l'idée d'Empire à travers l'espace et le temps : il est certain que l'Empire a été conçu fort diversement selon les époques et les milieux humains. Le temps est représenté pour nous par une dizaine de siècles (vers 476 — vers 1350), dont les premiers sont encore très proches de l'antiquité et, partant, fortement influencés par le souvenir de l'Empire romain, sa survie à Byzance et l'espérance de le voir revivre en Occident. L'Empire carolingien fut, dans une certaine mesure au moins, le résultat de cette aspiration. Mais dès le milieu du IX^{e} siècle s'annonce la formation des futurs États européens : dans quelle mesure un Empire peut-il s'intégrer dans cette évolution ? A partir de ce moment, et avec une intensité toujours croissante, l'histoire de l'idée impériale sera celle du divorce entre la théorie et les réalités, ou, si l'on préfère, celle du compromis entre l'illimité et le possible; ce processus se poursuit jusqu'au milieu du XIV^{e} siè-

Scanné avec CamScanner

cle où, perdant tout contact avec le réel, l'idée d'Empire se résout à n'être plus qu'une espérance.

Le problème se complique encore, si l'on veut bien se rendre compte de ce que l'idée impériale ne connut jamais en Occident, pendant le Moyen-Age, l'unité interne dont elle donne, près de mille ans, le spectacle dans l'Empire byzantin. La raison essentielle de cette absence d'unité vient de ce qu'à l'héritage de l'Empire romain ne prétendirent pas seulement certaines formes politiques, mais aussi le christianisme occidental. L'Occident ne connaît pas l'empereur seul, mais, dès le siècle qui suivit le triomphe de la nouvelle religion, le pape-empereur. Deux idées de l'Empire sont en présence, qui n'arriveront jamais à une harmonie parfaite, et cela d'autant plus que seul l'universalisme pontifical apparaîtra capable de s'imposer, en principe tout au moins, à la chrétienté occidentale, tandis que l'idée impériale proprement dite sera obligée, même aux temps de ses plus brillants succès, de composer avec les forces qui entraînent l'Occident dans le sens d'une différenciation toujours plus grande.

Doublant cette première série de difficultés, en voici d'autres qui tiennent à la nature de la documentation dont nous disposons. Elle est relativement abondante et diverse. Actes de chancellerie, représentations figurées, rites liturgiques, signes extérieurs (vêtements et emblèmes), tels sont, avec certains textes narratifs, nos moyens d'information essentiels pour la première partie du Moyen-Age, où le symbole l'emporte nettement sur la théorie dans l'expression des formes politiques. A partir du XII[e] siècle commence, avec le renouveau des études juridiques, la part, toujours croissante dans notre documentation, de l'argumentation et de la controverse : elles accompagneront le déclin de la réalité impériale, et lui survivront longtemps.

Nos témoignages sont le reflet de la diversité de l'idée d'Empire. Aussi, y aura-t-il lieu de les regrouper dans des chapitres correspondant à un type de l'idée impériale pendant une période donnée, ou dans une ambiance humaine déterminée. Encore faut-il reconnaître que nous sommes, à ce sujet, fort inégalement servis. Si les idées de certains papes nous sont assez bien connues, combien voudrait-on disposer d'indications aussi précises sur les vues de tel ou tel souverain! Signalons ici cette

Scanné avec CamScanner

lacune, une fois pour toutes : nous sommes mieux renseignés sur les spéculations ou les rêveries de clercs et de notaires, de juristes et de poètes que sur les idées des hommes politiques et des populations. Du moins discerne-t-on, tout au long de notre période, un rêve collectif, une aspiration à un état de choses idéal qu'on appelle Empire, et qui, en Allemagne tout au moins, se prolonge bien au delà du Moyen-Age.

Ces diverses conditions nous obligent à aborder notre sujet avec la plus grande prudence. Il va sans dire qu'il ne pourra être qu'esquissé dans ces pages. Du moins voudrait-on qu'en dépit de lacunes, elles soient capables de guider le lecteur à travers l'un des chapitres les plus intéressants de l'histoire des représentations intellectuelles et spirituelles du Moyen-Age. Cette étude devant le meilleur d'elle-même à celles qui l'ont précédée, l'auteur ne saurait mieux faire que de la dédier en hommage à tous ceux, vivants et morts, qui ont fait progresser notre connaissance de l'Empire et de la mentalité médiévale en général.

Scanné avec CamScanner

LIVRE I

LES PREMIERS ÉLÉMENTS DE L'IDÉE MÉDIÉVALE DE L'EMPIRE

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE PREMIER

SURVIE DE L'IDÉE IMPÉRIALE DEPUIS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT

La destitution de Romulus Augustule par Odoacre en 476 mit fin à l'Empire romain en Occident. Depuis le début du V^e^ siècle, il n'avait pas cessé de se rétrécir; une à une, ses provinces étaient tombées entre les mains des barbares; l'événement romain n'est que l'acte le plus spectaculaire du drame. Pourtant, s'il cessa d'exister dans la réalité, l'Empire continua à vivre dans l'esprit des hommes, *imaginarie*, comme le dit, avec tant de concision, l'historien goth Jordanès. Le VI^e^ siècle verra sa restauration partielle, grâce à Justinien. Elle sera éphémère; l'Empire ne subsistera finalement en Occident que dans certaines régions d'Italie, jusqu'aux événements qui, à partir du milieu du VIII^e^ siècle, feront naître l'État pontifical et tomber le nord et le centre de la péninsule aux mains des Francs. C'est entre ces deux dates (476-774) qu'il faut se placer pour étudier les diverses composantes de l'idée impériale.

I. — La notion d'Empire romain

L'idée d'Empire se situe sur plusieurs plans. A condition de simplifier beaucoup, on pourrait les ramener à deux principaux : celui de la spéculation religieuse et philosophique et celui des réalités politiques.

Scanné avec CamScanner

A. *Le plan de la spéculation : l'universalisme*

L'idée de l'universalité de l'Empire est, dans sa genèse et dans son modelé, essentiellement hellénique. Ce sont les philosophes grecs et surtout les stoïciens qui ont mis l'accent sur la notion de communauté humaine, participant à la Raison universelle; eux encore qui, sous l'influence de la conquête d'Alexandre, dégagent la mission universelle de la civilisation grecque : celle-ci passe pour la civilisation humaine par excellence, dont le domaine est l'*oikouménè* sur les bords de laquelle règne la barbarie. Enfin, ce sont des Grecs qui, dès le second siècle avant notre ère, assimilent l'Empire romain à l'*oikouménè* : pour Panaitios, l'ami de Scipion Emilien, la conquête romaine tend à réaliser l'union des peuples civilisés; son objet, comme sa justification, c'est de donner la paix, l'ordre et la justice à l'humanité. De pareilles idées imprégnèrent fortement l'élite politique et intellectuelle de Rome, sous l'influence de laquelle les notions d'*orbis terrarum* et d'*Imperium* se recouvrirent dès le premier siècle, pour ne plus se dissocier dans la suite[1].

Cette idée d'un Empire, foyer et cadre de la civilisation, fut renforcée et sublimée par le christianisme, dont la mission était essentiellement œcuménique[2]. Son universalisme et celui de Rome s'opposèrent d'abord. Mais, dès la fin du second siècle, l'Empire cesse d'être, pour les chrétiens, un objet d'hostilité systématique; on prie pour lui; il apparaît comme un élément du plan de la Providence : n'est-il pas la quatrième et dernière des monarchies prédites par Daniel, dont la fin inaugurerait le royaume de Dieu ? Ces pensées se précisèrent à partir de Constantin, à mesure que l'Empire se christianisa officiellement et que l'aristocratie romaine nourrie de l'idée impériale pénétra les milieux ecclésiastiques. Dès lors, les notions d'*orbis christianus* et d'*orbis romanus* se recouvrent; d'un universalisme, on passe sans difficulté à l'autre, ainsi, Léon le Grand dont le 82e sermon, *in Natali Apostolorum*, apparaît comme la synthèse la

1. Témoignages innombrables; voir par exemple Tite Live, l. I, ch. XVI; *Enéide*, VI, 852-853; Rutilius Namatianus, *Itinerarium*, V, 63; Claudien, *De consulatu Stilichonis*, III, 150-154.
2. Voir Documents, I, p. 191.

Scanné avec CamScanner

plus brillante des idées qui cheminaient à cette époque[3]. L'instrument de conservation et de propagation de ce thème universaliste, romain et chrétien, fut la liturgie. Les plus anciens sacramentaires nous ont, en effet, conservé des prières pour l'Empire et pour l'empereur qui mêlent indistinctement des notions romaines et chrétiennes : Dieu est le protecteur de l'Empire; il est invoqué pour que soient garanties par lui la paix, la sécurité, la liberté et la dévotion romaines, c'est-à-dire les qualités essentielles de l'humanité romaine, devenue identique à la chrétienté dont l'Empire était le cadre[4].

Idéal de culture, notion quasi religieuse : tels sont les deux traits sous lesquels l'Empire a survécu dans l'esprit des hommes. Le second s'est révélé bientôt plus fort que le premier et conduisit à la notion d'un *Imperium christianum*, conçu d'abord comme synonyme de l'Empire romain, mais qui devait bientôt le dépasser, puisqu'il servit à définir l'ensemble des pays où régnait le christianisme. Mais à partir de ce moment-là, point n'était besoin d'un empereur unique pour le diriger, et, à plus forte raison, d'un empereur romain.

B. *Le plan politique*

En deçà de ces idées, on ne saurait faire abstraction d'un certain nombre d'enseignements donnés par le régime impérial au V[e] siècle; fidèlement recueillis par les témoins, ils seront repris dans la suite par les historiens et appliqués par eux à des formes politiques qu'ils auront sous les yeux. A la différence des idées qui viennent d'être analysées, ce sont des données réelles.

Et d'abord, la notion même d'*Imperium*, évoquant un pouvoir d'essence supérieure, celui que revêtaient les magistrats hors de Rome, avant que, dans sa forme la plus complète, il ne devienne l'attribut essentiel de l'empereur. Puis un aspect particulier de ce pouvoir, son caractère militaire, et donc le rôle de l'armée dans sa collation, la vision du général victorieux proclamé *im-*

3. Voir Documents, II, p. 191.
4. Nombreux exemples de prières dans G. TELLENBACH, *Römischer und christlicher Reichsgedanken*.

perator par ses troupes, et, très mal différenciée de celle-ci, l'acclamation impériale proprement dite, celle qui fait l'empereur. Or l'importance de celle-ci, au point de vue constitutionnel, n'avait fait que croître, et, depuis le IIIe siècle, le spectacle d'empereurs créés par l'armée seule était devenu tellement coutumier que saint Jérôme put formuler l'adage *Exercitus facit imperatorem*. Ce qui est tout aussi instructif, c'est que de nombreux empereurs, acclamés ainsi par leurs légions, n'étaient pas devenus des Augustes authentiques, souverains de l'Empire universel, mais avaient dû se contenter d'exercer le pouvoir sur une partie limitée de cet Empire, et même, ceux de Bretagne par exemple, dans une région en dehors de l'*orbis romanus* proprement dit[5]. Que de pareils empires ne fussent pas l'Empire authentique, Isidore de Séville l'enseigne avec pertinence, en notant qu' « à partir du moment où l'on vit des généraux s'emparer du titre impérial, le sénat décida de réserver celui-ci aux Césars Augustes pour qu'il permît de les distinguer des rois des autres nations[6] ». Cette définition illustre bien le contenu le plus apparent de la notion d'Empire : l'Empire se distingue des royaumes. Peut-on connaître les rapports qui, au Ve siècle, existaient entre ces deux termes ?

Géographiquement, le terme d'*Imperium* avait désigné l'ensemble des territoires soumis à la souveraineté du peuple romain, puis de l'empereur : l'unité et même l'unicité de l'Empire s'opposaient à la multiplicité des *regna*. Progressivement cependant, cette antithèse s'effaça, et les deux termes furent rapprochés. Plusieurs faits y concoururent; le plus important fut l'invasion des peuples germaniques qui s'installèrent sur le sol de l'Empire, transformant des provinces en *regna* et reconnaissant, au début tout au moins, l'autorité supérieure de l'empereur. Ce processus oriente l'idée d'Empire vers la notion de la prépondérance de l'empereur sur des royaumes. Sur l'essence même de cette prééminence règne d'ailleurs l'incertitude; il semble, toutefois, qu'elle ait été assimilée à une des notions fondamentales du principat classique, celle d'*auctoritas*, c'est-

5. Le mérite d'avoir éclairé cette réalité revient à C. ERDMANN, *Forschungen*, qui donne également de nombreuses références à l'histoire des termes *Imperium* et *Regna* dont il sera question plus bas.

6. *Etymologies*, IX, 3, 14.

Scanné avec CamScanner

à-dire de supériorité morale, attachée, soit à la personne, soit à l'institution, et qui s'impose à tous[7], bien différente de la *potestas* ou pouvoir public s'exerçant par des moyens légaux.

Après la chute de l'Empire romain en Occident, cette image se cristallisa dans l'Empire d'Orient, dont la chancellerie élabora le schéma de toute une hiérarchie de souverainetés présidées par l'empereur. Elle est familière en Occident : Empire romain dont les autres royaumes sont des appendices, écrira Isidore de Séville[8]; les sacramentaires du VI^e^ et du VII^e^ siècle contiennent des prières pour que l'Empire dépasse tous les royaumes. Le témoin le plus significatif de cette façon de voir est un traité sur les fonctions publiques qui semble avoir été composé en Gaule mérovingienne, avant le milieu du VIII^e^ siècle : « Empereur, y lit-on, est celui qui précelle dans le monde entier; sous lui se trouvent les rois des autres royaumes[9]. » La nouveauté de cette définition, inspirée par des réalités romaines, vient cependant de ce que l'idée impériale n'est pas forcément liée à Rome, et qu'elle pouvait ouvrir la perspective de l'accession à l'Empire d'un souverain non romain, en possession de l'hégémonie.

II. — L'Empire et l'Église

A. *Antériorité de l'Empire : la monarchie sacrée*

Une lourde tradition, pareillement héritée de l'antiquité, enveloppe le personnage impérial. Il faut nous rappeler ici comment, progressivement, l'Empire romain se chargea des conceptions hellénistiques et orientales sur le pouvoir de la personne du souverain, et l'évolution au cours de laquelle l'empereur tendit à imiter d'abord la divinité, et finalement à s'identifier avec elle : le culte impérial s'adresse à l'empereur, dieu sur terre.

7. Entre de nombreux témoignages, cf. celui d'Auguste dans le Testament d'Ancyre : *auctoritate omnibus praestiti* (éd. J. Gagé, *Res gestae divi Augusti*, Paris, 1935, p. 146).
8. *Etymologies*, IX, 3, 2.
9. Éd. G. Baesecke, *Gradus Romanorum*, *Festschrift für R. Holtzmann*, 1933, p. 5.

Scanné avec CamScanner

Entre cette conception et le christianisme, les échanges furent considérables. D'une part, le christianisme baigne, sans aucun doute, dans une ambiance impériale : l'image du Christ qu'élabora l'antiquité est celle du Christ-César, soleil éclatant, vainqueur des ténèbres et de la mort, *Kosmokrator*, chef de la *militia* de ses fidèles, trônant dans les splendeurs et les pompes de l'Au-delà, au milieu du *sénat* des bienheureux. Mais si la Divinité fut parée de la majesté d'ici-bas, le mouvement inverse se fit pareillement sentir dès le IV^e^ siècle. L'empereur fut dorénavant censé être l'image de ce Dieu de gloire, le vicaire sur terre du Christ triomphant. Par ce biais, l'Empire conserva son caractère sacré : point n'eut-il besoin de le justifier par une doctrine; il lui suffit de l'extérioriser dans une liturgie somptueuse, dont les multiples formes sont autant de survies de l'ancien culte impérial, à présent christianisé : étiquette du Sacré Palais de Constantinople, comportant, entre autres, la proscynèse que l'Église n'arriva pas à écarter; fêtes annuelles dont les rites s'apparentent étroitement aux solennités religieuses; vêtements et insignes symboliques; processions dans lesquelles César figure le Christ; acclamations rituelles qui montent vers le *basileus* couronné par Dieu, et pour lequel on invoque le Christ vainqueur : l'empereur est ainsi placé sur un plan surhumain, intermédiaire entre la Divinité et les hommes. Les multiples interventions de l'empereur dans les questions religieuses du IV^e^ au VIII^e^ siècle dérivent, en dernière analyse, du caractère le plus profond de l'institution impériale, qui participe aux choses sacrées.

B. *L'Empire face à l'Église*

L'histoire des rapports entre l'Empire et l'Église est celle de deux institutions à l'origine indépendantes, mais qui ne tardèrent pas à se pénétrer l'une l'autre. Si l'Empire est antérieur à l'Église, si l'Église est d'abord dans l'Empire dont les cadres et les traditions rejaillirent sur sa propre organisation, si les empereurs entendent régenter la nouvelle religion, comme les Césars ont été les chefs de l'ancienne, il n'en est pas moins vrai que l'Église tend, depuis le IV^e^ siècle, à imprégner l'Empire de son esprit et à affirmer l'indépendance du spirituel. La réali-

Scanné avec CamScanner

sation de l'harmonie entre les deux instances dépendait de la reconnaissance réciproque des prérogatives de chacune : droit naturel et domaine propre — le temporel — de l'Empire; direction du spirituel par l'Église. Dans la pratique cependant, plusieurs raisons empêchèrent cette séparation absolue des pouvoirs : le prestige de la monarchie sacrée d'abord, mais aussi, en Occident tout au moins, l'effacement de la vieille notion romaine de la souveraineté publique et la pénétration du spirituel dans la sphère de l'État, réduisant progressivement celui-ci au rôle de service à la disposition de l'Église et de son chef, le pape.

Nous ne pouvons ici qu'évoquer l'ascension prestigieuse de la papauté; mouvement lent, coupé de temps d'arrêt, mais toujours porté par une idée fondamentale : la primauté dans l'Église du successeur de l'apôtre Pierre qui, selon Léon le Grand, avait confirmé et renouvelé la mission universelle de Rome. Quels seront, dès lors, les rapports entre l'évêque de l'Ancienne Rome et l'empereur de la Nouvelle ? A un siècle d'intervalle, deux papes répondront assez différemment à cette question.

L'un est le pape Gélase Ier (492-496), dont un texte célèbre précise qu' « il y a deux pouvoirs principaux par lesquels le monde est régi, l'autorité sacrée des pontifes et le pouvoir royal. Mais l'autorité des pontifes est d'autant plus lourde qu'ils auront à répondre des rois eux-mêmes au tribunal du suprême Jugement[10]. » Nul doute que cette notion d'*auctoritas* ne soit du même type que celle dont se prévalait le principat : prépondérance, due surtout ici au prestige de la fonction des évêques, et spécifiquement du pape, d'être les guides des souverains au point de vue spirituel. Si l'on tient en outre compte du fait que, dans la tradition de l'Église, l'apôtre Pierre passe, depuis la fin du IVe siècle, pour être non plus seulement le premier, mais le *princeps* des apôtres, on se trouve devant l'idée d'un véritable Empire spirituel exercé par son successeur. Mais cet Empire-là respecte intégralement le domaine propre de l'autre.

10. JAFFE, *Regesta pontificum romanorum*, 2e éd., no 632. Texte dans le Décret de Gratien, éd. FRIEDBERG, *Corpus Juris canonici*, I, col. 340.

Scanné avec CamScanner

Un siècle plus tard, nous nous trouvons sous le pontificat de Grégoire Ier. L'atmosphère générale s'est modifiée. Sous Gélase, l'Empire en Occident était une idée; à présent, c'est une réalité. Et une réalité lourde : le Césaropapisme de Justinien a fortement heurté l'Église occidentale. Contre la confusion entre les deux plans esquissés par Gélase, il appartiendra à Grégoire de préciser à nouveau les attributions des deux pouvoirs, en termes extrêmement nuancés. Pour lui, l'Empire romain demeure l'expression politique de l'universalisme chrétien; l'Empire, c'est le *christianum Imperium*, la *sancta respublica*, dont l'existence durera aussi longtemps que celle du monde. Il le vénère, il le montre dérivant de Dieu directement; il l'assure de son zèle dévoué, sans aucune arrière-pensée. Mais, si dans l'esprit du pape, Empire et Église se trouvent parfois confondus, il n'en demeure pas moins qu'il leur assigne deux sphères différentes. L'une est plus vaste, puisqu'elle comporte des populations qui ne font pas partie de l'Empire; elle est toute spirituelle et doit être dirigée par le pape, successeur du Bon Pasteur à la tête de son troupeau, conformément aux principes que Grégoire énonce dans sa *Regula pastoralis*. L'Empire, de son côté, doit avoir le christianisme au premier plan de ses préoccupations; sa mission essentielle est de faire prévaloir la paix dans l'Église et de propager au dehors la foi chrétienne parmi les païens qui sont les barbares d'autrefois. Aussi, le pape et l'empereur sont-ils deux organes complémentaires d'un même corps. Pour enchevêtrées que soient leurs attributions, il nous faut noter cependant que la fin dernière assignée par Grégoire à l'Empire est que *terrestre regnum caelesti regno famuletur*[11] : on ne saurait exprimer avec plus de concision ce que Mgr Arquillière a appelé « la conception ministérielle de l'Empire chrétien[12] ». Au delà de l'Empire, il y a des États barbares d'Occident. Avec plus de fermeté, parce que dégagé à leur égard des scrupules qu'un Romain pouvait éprouver encore devant la magistrature impériale, le pape leur dicte la ligne de conduite qu'ils ont à suivre : celle-ci tend à soumettre complètement l'État aux directives de la religion. Par Grégoire le Grand, l'Augustinisme politique gagne peu à peu l'Occident pour y exercer une influence considérable.

11. Registre, éd. *Mon. Germ. Epistolae I*, III, 61.
12. *L'Augustinisme politique*, p. 75.

Scanné avec CamScanner

C. *Le pape haussé sur le plan impérial : la Donation de Constantin*

Une dernière conséquence du mouvement des idées au sein de la représentation de l'Empire romain, chrétien et universel, doit être enfin signalée : tandis que l'empereur participe aux choses sacrées, le pape, détenteur de l'*auctoritas* spirituelle, ne va-t-il pas parer celle-ci du prestige de l'Empire ?

Le document qui nous permettra de répondre à cette question est l'extraordinaire récit, connu sous le nom de Donation de Constantin (*Constitutum Constantini*), dont la rédaction est le fait concomitant à la « promesse de donation » de Pépin. On admet en général que le faux prit corps entre 750 et 760, soit que la Donation ait été composée en vue du voyage d'Etienne II, soit que, plus vraisemblablement, elle ait été écrite après le retour du pape en Italie, au moment où, très difficilement, se formait l'État pontifical, ou immédiatement après ces faits. La présentation analytique du privilège figurant ailleurs [13], il faut nous demander ici quelles intentions pouvaient animer le faussaire.

L'impression générale qui se dégage de son œuvre est qu'il a voulu projeter dans le passé le plus lointain et faire authentiquer par le premier empereur chrétien des droits que la papauté possédait déjà ou qu'elle s'efforçait de conquérir. Il semble cependant que les intérêts politiques proprement dits aient joué un rôle réduit dans la pensée du rédacteur. Le don de l'Occident au pape est une clause très vague qui reflète une longue évolution au cours de laquelle l'Occident avait pris, en principe tout au moins, figure de zone réservée à l'influence spirituelle du pontife romain. Le cas de Rome et de l'Italie est un peu plus net; en les faisant remettre par Constantin à Silvestre, le faussaire souligne bien la portée négative de son texte : il s'agit d'exclure les Byzantins de la péninsule et de fonder les droits du pape à leur succession.

L'idée essentielle du document se situe sur un tout autre plan. Tout porte à croire en effet que l'auteur s'est proposé de fixer l'idée impériale sur le pape et d'envelopper celui-ci de la splendeur qui environnait l'*imperator* terrestre [14]. Or ce mou-

13. Voir Documents, III, p. 192.
14. Ce point de vue a été dégagé en particulier par P. E. Schramm, *Sacerdotium und Regnum im Austauch ihrer Vorrechte.*

Scanné avec CamScanner

vement était en cours : les honneurs dont furent entourés, lors de leur visite à Byzance, les papes Jean Ier (526) et Constantin VI (710-711) sont modelés sur le cérémonial qui accueillait le *basileus* à son entrée dans les villes. Le *Liber pontificalis* nous assure également que l'empereur aurait prescrit à tous ses gouverneurs d'Italie de recevoir le pape Constantin à son retour « comme s'ils le voyaient lui-même ». De pareilles réceptions comportaient le déploiement de bannières, des acclamations, et aussi le service de la bride et de l'étrier — *officium stratoris* — que les membres de la plus haute aristocratie laïque rendaient au pape. Telles sont les réalités auxquelles pense notre faussaire : il les dépasse cependant en faisant attribuer à Silvestre l'ensemble du décor de la procession impériale, et en montrant Constantin assumant, par respect pour saint Pierre, l'*officium stratoris*. Jamais encore un souverain ne s'était acquitté d'un pareil service à l'égard du pape avant Pépin qui, recevant Etienne II à Ponthion, avait tenu un instant son cheval par la bride, à la manière d'un écuyer. Il est donc possible que ce précédent ait inspiré notre auteur.

Ce qui est neuf également, c'est que Silvestre se voit offrir par Constantin tous les insignes de l'Empire : le diadème, le *phrygium*, haut bonnet blanc pointu, dérivant du *camelaucum* byzantin[15], le *lorum*, écharpe consulaire portée autour du cou, les sceptres, la chlamyde de pourpre, la tunique d'écarlate, les *signa* (aigle et globe), les *banda* (étendards), en un mot, tout le décor impérial. Or, porter les insignes de l'empereur, c'est, comme l'a montré M. Schramm, presque s'identifier à lui. Ce qui confirme encore cette impression, c'est qu'à Rome, Silvestre a pris la succession de Constantin, qui, par respect pour les saints apôtres, s'est installé dans une autre capitale; il a reçu de lui le palais du Latran; à son clergé, l'empereur a conféré les privilèges et les ornements du sénat romain.

Il est à noter, toutefois, que le faussaire ne tire pas toutes les conséquences de son raisonnement. Il nous montre, en effet, Silvestre renonçant à la couronne, signe de l'Empire au sens poli-

15. On pense que cette coiffure fut adoptée par un des papes d'origine grecque du début du VIIIe siècle : Constantin VI la porta, en 710-711, pendant son séjour à Constantinople. Le port du *phrygium* se généralisa à Rome au cours du VIIIe siècle, lors des processions stationales présidées par le pape.

Scanné avec CamScanner

tique du terme, pour se contenter du *phrygium*, emblème de la souveraineté spirituelle. Malgré cette restriction cependant, le rang occupé par le pape est celui de l'empereur.

Avec la Donation de Constantin, l'idée impériale vient donc de se fixer sur le pontife romain, à un moment où l'empereur en titre semble de plus en plus éloigné de l'Occident. Maître de Rome, la cité impériale, empereur par les insignes et les symboles, le successeur de Pierre et de Silvestre fait désormais figure de souverain dans un secteur de l'ancien Empire. Pendant des siècles, l'idée impériale en Occident supportera les conséquences du *Constitutum Constantini*.

III. — Les Germains devant l'Empire

Les idées qui ont été examinées jusqu'à présent étaient pensées par des Romains. Il importe de se demander maintenant quelle fut l'attitude des Germains devant l'Empire.

Bien qu'avant les invasions certains peuples fussent parvenus à constituer des dominations étendues, dépassant leur habitat primitif, il semble bien établi qu'ils ne possédaient point originairement la notion d'Empire. Lorsque, au-dessus de rois de tribus, s'élève un pouvoir supérieur, on constate que celui-ci est dépourvu de l'attribut essentiel de la fonction impériale, sa dignité supérieure ou son excellence. Le terme même qui, dans les parlers germaniques, désigne l'empereur est emprunté au grec (*keisar*, *kesur*, *casere*), ce qui, plus que tout autre argument, indique que la notion d'Empire est venue aux Germains du dehors, en l'occurrence, de l'Empire romain.

Leur attitude à son égard a été fort variable. Quelque éphémères qu'aient été leurs tentatives, il faut rappeler ici les noms d'Athaulf, qui se proposait de consolider l'Empire par la force des Goths, et de Théodoric, aux yeux duquel le royaume ostrogoth devait assumer la direction des peuples germaniques dispersés à travers la Romania : l'un et l'autre semblent avoir entrevu la possibilité de renouveler l'Empire et de s'engager dans les voies de l'universalisme. Mais la tendance qui prévalut en fin de compte fut celle des Vandales, des Francs et des Lombards, purs conqué-

Scanné avec CamScanner

rants, créateurs d'États absolument étrangers à l'idée d'Empire, et dont les chefs se considérèrent bientôt comme égaux de l'empereur : au Goth Théodoric s'oppose l'Austrasien Théodebert, petit-fils de Clovis, dont les manifestations d'indépendance, vis-à-vis de l'Empire, sont très significatives [16].

Il est sûr, par contre, que les érudits vivant dans l'entourage de certains rois barbares n'hésitèrent pas à emprunter au vocabulaire impérial des termes propres à qualifier la souveraineté de ces derniers. La chancellerie de Théodoric, qui avait cependant reconnu la suprématie byzantine, emploie ainsi les mots *imperialis* et *imperium* pour désigner le pouvoir du roi des Goths, sinon le territoire sur lequel il s'exerçait. Vers le milieu du VI[e] siècle, l'historien Jordanès parle de l'*imperium* lorsque, dans le passé pré-italien du peuple goth, il évoque le rassemblement, sous sa direction, de divers groupes ethniques [17]. Au nord des Alpes, l'évocation de Rome et de son Empire intervint surtout pour glorifier les rois et montrer en eux les successeurs des empereurs. Songeons à Clovis, nouveau Constantin, consul et Auguste selon Grégoire de Tours [18]. En Bretagne, le souvenir des promotions impériales particulières à l'île fut projeté sur l'hégémonie qu'un des souverains anglo-saxons était susceptible d'exercer sur ses collègues [19]. Le premier témoignage que nous ayons de ce processus est, vers 690, celui du biographe de saint Colomban, Adamnan de Hy, selon lequel le roi Oswald de Northumbrie, victorieux, à la tête de plusieurs rois, du Celte Cadwallawn (635) « fut ordonné par Dieu empereur de toute la Bretagne ». Après lui, différents érudits, l'historien Bède en particulier, emploient le terme *Imperium* (*Saxonum* ou *Anglorum*) pour désigner le pouvoir d'un souverain qui dépasse le cadre de son territoire premier et s'impose à d'autres princes : il y

16. Frappe de la monnaie d'or à sa propre effigie; lettre à Justinien (*Mon. Germ. Epistolae*, III, 133) énumérant les provinces et les peuples dont il est le maître et rejetant tout lien de dépendance vis-à-vis de l'empereur.

17. Voir dans les éditions de Cassiodore et de Jordanes (*Mon. Germ. Auctores antiquissimi*, t. XII et t. V) l'index au mot *Imperium*.

18. *Histoire des Francs*, l. II, ch. XXXI et XXXVIII, éd. *Mon. Germ. Script. Rer. Merov.*, I, pp. 93 et 98.

19. La chronique anglo-saxonne du IX[e] siècle (éd. B. THORPE, *Rolls series*, 23, 1861) appellera un tel souverain *bretwalda* (= dominateur des Bretons ou souverain sur de vastes espaces).

Scanné avec CamScanner

a, en quelque sorte, transfert en Bretagne anglo-saxonne de l'image de l'empereur romain ayant prépondérance sur des *regna*. Chez les Francs enfin, la légende des origines troyennes de la nation[20] témoigne bien de l'intention de proclamer l'égalité de deux peuples et d'assigner aux Francs une place dans le déroulement de l'histoire universelle. En somme, c'est par la comparaison, voire le rapprochement avec Rome, que s'exprime le mieux l'amour-propre ethnique des Germains.

Peu sensibles à l'universalisme romain, ces derniers semblent avoir été touchés davantage par la notion d'Empire chrétien, au sens le plus large du terme, tel qu'il a été défini plus haut[21]. Deux voies surtout leur permirent de se hausser à ce plan. D'une part, pour chaque peuple, après son passage au catholicisme romain, la conviction qu'il constituait la nation élue, particulièrement chère à Dieu; cette tendance éclate surtout chez les Francs dans l'illustre deuxième prologue à la Loi salique[22]. On ne saurait en outre oublier, à partir du VII^e^ siècle chez les Wisigoths d'Espagne, et du VIII^e^ chez les Francs et les Anglo-Saxons, l'influence considérable exercée par le sacre royal. Destiné, chez les Francs, en 751, à légitimer l'usurpation de Pépin et à remplacer la vertu magique, pré-chrétienne, de la dynastie déchue par un charisme nouveau, le sacre exprime notamment le choix que le Seigneur a fait du souverain pour régir son peuple; le roi est *a Deo dilectus*, *a Deo electus*, avant d'être appelé « roi par la grâce de Dieu ». Comme les rois bibliques dont le prestige rayonne sur lui, le souverain franc est devenu, par le sacre, le Christ du Seigneur; en lui est passé l'Esprit de Dieu; l'onction fait de lui un nouvel homme, le fils adoptif du Très-Haut. Investi d'une fonction sacrée, il devient capable d'exercer dans son royaume la prérogative dont se prévalait l'empereur dans l'Empire romain : la protection de la foi et la défense de l'Église. Chefs de peuples chrétiens, capables d'opposer à la tradition sacrée de l'empereur romain leur propre charisme, les rois oints se trouvent ainsi conduits à participer au gouvernement de l'Empire chrétien.

20. Chronique du Pseudo-Frédégaire, l. II, ch. IV-VI, éd. *Mon. Germ. Script. Rer. Merov.*, II, pp. 45-46.
21. Voir pp. 12-13.
22. Éd. GEFFCKEN (1898), p. 95.

Scanné avec CamScanner

En conclusion, tout se passe comme si, entre 476 et le temps qui précède le couronnement de Charlemagne, l'idée impériale avait connu un processus très net de dissociation de l'héritage antique. L'Empire romain s'est, en quelque sorte, à la fois dissous et étendu en Empire chrétien, et cette notion définit d'abord le corps politique de la chrétienté, comme celle d'Église en marque l'essence religieuse; cet Empire-là est régi par l'ensemble des rois chrétiens. A Rome, où subsiste la liaison entre les deux universalismes, le romain et le chrétien, la concurrence est ouverte entre le chef de l'Empire traditionnel et celui de l'Église œcuménique. Dans quelle mesure une synthèse est-elle encore possible entre tous ces éléments?

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE II

L'IDÉE IMPÉRIALE AU TEMPS DE CHARLEMAGNE ET LA RENAISSANCE DE L'EMPIRE EN OCCIDENT

L'événement du 25 décembre 800 pose à l'érudition de nombreux problèmes qui sont encore loin d'être parfaitement résolus, et dont nous ne retiendrons ici que les principaux, en fonction de notre analyse. Et d'abord, y a-t-il un lien entre les interprétations de l'Empire, telles qu'elles existent dans la monarchie franque à la fin du VIII[e] siècle, et la renaissance de l'institution ? A qui appartint l'initiative de celle-ci et quels rites créèrent l'empereur ? Il nous faudra, ensuite, essayer de saisir la consistance du nouvel Empire et l'orientation qu'il imprima à l'idée impériale.

I. — L'image impériale de la royauté de Charlemagne

C'est dans les dernières années du VIII[e] siècle que le terme d'Empire commence à paraître dans quelques sources pour désigner l'État franc. Nul doute qu'il ne soit d'abord un miroir de la puissance de celui-ci : lorsque Alcuin parle du *decus imperialis regni*[1] de son maître, il trouve l'expression adéquate pour caractériser la royauté de Charlemagne qui, par son exten-

1. Correspondance, éd. *Mon. Germ. Epistolae aevi Karolini*, IV, n° 121 (de 796-797), p. 177.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE BIBLIOTHÈQUE

Scanné avec CamScanner

sion et son éclat, lui paraît digne de porter un titre plus prestigieux encore. A cet Anglo-Saxon, habitué à l'idée impériale telle qu'elle existe alors en Bretagne, il arrive de qualifier d'Empire l'État franc lorsqu'il évoque son expansion et la domination qu'il exerce sur plusieurs peuples[2]. Il est exclu, toutefois, qu'Alcuin ait considéré le roi des Francs comme une sorte de souverain hégémonial, à la manière insulaire, car la souveraineté de Charlemagne était, en réalité, d'un tout autre ordre.

Non seulement par son étendue, mais par la substance profonde que lui donnait le christianisme. Charlemagne est enveloppé du prestige, de la force et du symbolisme de la royauté biblique. Nouveau David, il est à la fois *rex et sacerdos*, roi et prêtre, comme l'acclamaient les évêques du concile de Francfort (794), selon une formule frappée sur le modèle du *basileus kai hiereus* byzantin[3]. On se trouve ici au point de départ d'une imitation du sacerdoce par le souverain franc, qui ne cessera de croître et marquera profondément l'idée d'Empire en Occcident après 800. *Rex christianissimus*, Charlemagne est le représentant sur terre du Christ, empereur triomphant, sous la protection duquel le placent les admirables Laudes[4]; chantées au roi lors des grandes fêtes liturgiques, elles expriment la reconnaissance de l'excellence du pouvoir royal et de la protection qu'il reçoit des puissances célestes. Patrice des Romains, le roi des Francs est comme le tuteur de la papauté : à ces titres divers, il se doit de prendre en charge les intérêts de la chrétienté qu'il défend, ainsi qu'il le déclare lui-même, au dehors, par les armes, et au dedans, en assurant la diffusion de la foi[5].

Ces circonstances expliquent un certain dédoublement de la notion de chrétienté. *Populus christianus* désigne parfois l'ensemble du peuple chrétien dont Charlemagne est célébré comme le recteur et le guide[6] : il monte ainsi sur le plan de l'univer-

2. Cf. *La vie de saint Willibrord*, ch. XIII et XXIII, éd. *Mon. Germ. Script. Rer. Merov.*, VII, pp. 127 et 133.
3. Entendons-la selon l'interprétation d'Alcuin, « roi par la puissance, prêtre par le magistère de l'enseignement », lettres nos 178 et 171, *loc. cit.*, pp. 294 et 281.
4. Voir Documents, IV, p. 194.
5. Lettre de 796, adressée à Léon III, *Epistolae*, IV, no 93, p. 137.
6. Voir par exemple dans la correspondance d'Alcuin, *loc. cit.*, nos 41, 110, 174.

Scanné avec CamScanner

salisme. Par contre, et sans cesser de désigner parfois la chrétienté en tous lieux, l'idée d'*Imperium christianum* tend de plus en plus à se concentrer sur la monarchie franque, domaine du peuple chrétien par excellence. Cette cristallisation apparaît souvent dans la liturgie [7]; elle est, en outre, réalisée en 798 dans une lettre d'Alcuin [8]; le terme sera repris par lui plusieurs fois à partir de l'année suivante, en fonction de la grave crise qui avait éclaté à Rome [9].

Pouvait-on, de cette représentation d'Empire chrétien, dans la mesure évidemment où elle signifiait plus qu'une mission commune à tous les souverains, passer à l'idée d'un Empire de Charlemagne? Certains indices donneraient à le penser, notamment l'insistance avec laquelle l'expression revient dans les messages d'Alcuin en 799-800, accompagnée, tantôt d'une esquisse du lien unissant l' « Empire » de Charlemagne à celui des Romains, tantôt d'une titulature qui rappelle celle des Césars [10]. Rien n'indique cependant que de pareils appels aient agi directement sur l'esprit de Charlemagne : l'extraordinaire lenteur qu'il mit à préparer sa quatrième descente en Italie l'atteste plus que tout autre indice. Si Empire chrétien il y a, son chef demeure roi : Alcuin ne s'en rendit-il pas mieux compte que quiconque, lui qui, dans sa lettre célèbre sur les trois pouvoirs suprêmes, mentionne, après la papauté et l'Empire romain, la *regalis dignitas* de son maître [11] ?

Ne surestimons donc pas ce que l'on a appelé le « programme impérial » d'Alcuin, ni la part personnelle qu'il prit au rétablissement de l'Empire. Si d'ailleurs celui-ci avait été consciemment préparé dans l'entourage de Charlemagne, il est peu probable que le point de vue d'Alcuin eût été le seul à être pris en considération. Un écho fort différent nous parvient, en effet, de l'auteur anonyme auquel nous devons le poème sur la rencontre du roi et du pape à Paderborn [12]. Dans le flot d'épithètes

7. *Imperium Christianum* ou *Francorum* supplantant *Imperium Romanum*; pas toujours cependant : l'adoption des usages romains par l'Église franque fait que l'ancienne tradition est souvent maintenue.
8. Lettre n° 136.
9. Voir n°s 148, 177, 185, 200, 202, 211, 217, 234.
10. Voir par exemple n°s 200 et 202.
11. Voir Documents, V, p. 196.
12. Éd. dans *Mon. Germ. Poetae latini*, I; voir surtout vers 86, 92-94, 98.

Scanné avec CamScanner

qu'il déverse sur Charlemagne, on rencontre des termes qui ne relèvent pas, semble-t-il, que de la pure hyperbole : « Tête du monde, sommet de l'Europe... par le faîte de l'Empire, Charles dépasse tous les rois de la terre... » A quatre reprises, le roi est appelé Auguste, une fois à propos d'Aix-la-Chapelle qui était en construction à ce moment-là. Et celle-ci, le poète l'appelle la seconde Rome, ou encore la Rome à venir, *Roma ventura*, comme s'il s'agissait de la métropole d'un nouvel Empire. On ne saurait, cependant, systématiser : il est frappant, en effet, que, dans la longue série des prédicats dont le nom de Charles est accompagné, le titre d'*imperator* manque tout à fait. Charlemagne n'est pas empereur; tout au plus en occupe-t-il le rang.

En somme, le vocabulaire impérial que l'on observe avant 800 dans les témoignages littéraires ne possède guère qu'une force évocatrice. L'Empire doit-il renaître ? Interrogeons, tour à tour, le roi des Francs et le pape.

II. — Charlemagne empereur

La pensée de Charlemagne à l'égard de l'Empire et de l'idée impériale en général apparaît très nettement dans l'histoire de ses rapports avec Byzance. De bonne heure, on le voit revendiquer la pleine égalité avec le *basileus* comme l'attestent divers usages de chancellerie, notamment l'emploi de la bulle de plomb pour authentiquer les actes. Mais, tout en imitant les Césars byzantins, Charlemagne donne la preuve de son aversion devant leurs prétentions.

Lorsqu'en 787 le second concile de Nicée, convoqué par l'impératrice Irène pour régler la question des Images, prétendit légiférer pour l'Église universelle, la riposte franque ne tarda pas à venir : les *Libri Karolini* de 792 nous la traduisent dans un langage véhément qui reflète l'indignation ressentie à la cour du roi devant l'initiative byzantine. Sans entrer ici dans le détail de la controverse religieuse, ne retenons que l'idée politique qui anime l'illustre document. Charlemagne s'y présente, dès le début, comme le maître « des Gaules, de la Germanie, de

Scanné avec CamScanner

l'Italie et des provinces voisines[13] », c'est-à-dire de territoires recouverts par son double titre royal et celui de patrice, mais dont le nom évoque ceux de provinces de l'Empire romain. Il se sert donc du grand souvenir pour se poser en égal absolu du souverain tenant d'autres parties de l'Empire, et auquel revient traditionnellement le nom romain. Mais à ce souverain, il dénie le titre impérial : à travers tout le document, il n'est question que du roi qui réside à Constantinople; très probablement, la chancellerie franque aura-t-elle découvert le sens exact du mot *basileus*. Ainsi s'exprime le plus clairement possible l'idée de la parité entre les deux souverains; elle est la négation de tout titre de Byzance à la domination universelle. Tout se passe donc comme si, aux yeux de Charlemagne, le domaine de l'ancien Empire s'était résolu en deux grandes royautés : celle des Francs parce que foncièrement chrétienne et orthodoxe porte en elle l'universalisme. Évoquant la croix « Voici, disent les *Libri*, l'emblème de notre empereur [le Christ] que nos cohortes suivent à la bataille. »

Aucune conséquence n'est cependant tirée de ces principes : Charlemagne ne revendique jamais la succession romaine dans l'Ouest; en 798 encore, il refuse la couronne impériale que lui offrait une ambassade byzantine[14]. Il lui suffit de parler au nom de l'Occident et d'y exercer la royauté suprême. Et tel était le prestige de celle-ci qu'il ne semblait pas pouvoir être accru par un titre nouveau.

*
* *

Et pourtant, insensiblement, Charlemagne se trouvait porté vers l'Empire. Cette montée est due à l'initiative de la papauté et se présente comme le dernier acte de sa séparation politique d'avec Byzance, dont la révolution italienne de 726, la fondation de l'État pontifical, le patriciat du roi des Francs furent les étapes successives. C'est à Rome que se prépare, lentement, l'accession de Charlemagne à l'Empire. Rien de plus saisissant que

13. Éd. *Mon. Germ. Concilia*, II, suppl.
14. Cf. H. Löwe, *Eine Kölner Notiz zum Kaisertum Karls d. G. Rheinische Vierteljahrsblätter*, XIV, 1949.

Scanné avec CamScanner

d'observer avec M. Schramm[15] comment les privilèges reconnus dans la ville à l'empereur byzantin — réception solennelle selon les usages de Constantinople, prières pour lui dans la liturgie, datation des actes pontificaux d'après ses années de règne, présence de ses images dans les églises — passent tour à tour au roi des Francs-patrice. Ce transfert commence dès le pontificat d'Hadrien Ier et s'accentue sous Léon III dont le premier geste fut d'envoyer à Charlemagne, avec le procès-verbal de son élection et les clés de la confession de saint Pierre, le *vexillum Romanae urbis* en signe de souveraineté du roi sur la ville. Cinq ans plus tard, le 25 décembre 800, il franchit le pas décisif, le roi se trouvant à Rome pour y rétablir l'ordre que l'émeute de 799 avait singulièrement compromis.

Sans doute, Léon III n'agit-il point seul, et les Romains intervinrent-ils à côté de lui, mais leur rôle est difficile à connaître. On ne peut récuser complètement le témoignage des *Annales Laureshamenses*[16], selon lequel une assemblée d'ecclésiastiques et de laïques, convoquée le 23 décembre par le roi pour recevoir le serment de disculpation de Léon III, estima que l'Empire devait être rétabli en faveur de Charlemagne[17]. Si de telles opinions s'exprimèrent réellement, encore faut-il les interpréter moins comme une élection du roi à l'Empire— ce que fera plus tard la tradition impérialiste — que comme un simple vœu. En admettant que la question de l'Empire ait été posée pendant les semaines qui précédèrent Noël, on comprend un peu mieux la manière dont les choses se passèrent ce jour-là.

Les rites qui composèrent l'avènement impérial de Charlemagne ne cessent pas de frapper l'esprit par deux caractères divergents : d'une part, leur adaptation certaine à la liturgie qui, à Byzance, créait l'empereur (acclamation, couronnement, proscynèse), et d'autre part, leur originalité propre, avec une part réelle d'improvisation. Les sources contemporaines sont unanimes à citer en premier lieu l'imposition par Léon III d'une couronne à Charlemagne, immédiatement après l'oraison de la messe du jour, que toute l'assistance avait entendue, prosternée. Ce geste déclencha l'acclamation des Romains : le texte

15. *Die Anerkennung Karls des Grossen als Kaiser*, pp. 8-30.
16. Éd. *Mon. Germ. Scriptores*, I, p. 37.
17. Voir Documents, VI, p. 196.

Scanné avec CamScanner

que nous communiquent les Annales royales et le *Liber Pontificalis* correspond exactement à celui des Laudes franques, à ceci près que les titres de roi et patrice sont remplacés par l'appellation impériale. Si le *Liber Pontificalis* attribua à cette acclamation une valeur constituante, si elle passa également, dans la suite, à Rome pour une élection de Charlemagne, il importe de souligner que, le 25 décembre 800, sa portée essentielle fut de reconnaître officiellement en Charlemagne l'empereur qui venait d'être fait, mieux encore, de faire éclater publiquement, comme dans une Epiphanie au sens plein du terme, la qualité impériale du roi des Francs. Elle fut d'ailleurs suivie des Laudes proprement dites, sans que l'on puisse dire, toutefois, si l'acclamation et les Laudes furent nettement différenciées. Après quoi Léon III adora Charlemagne, c'est-à-dire lui rendit, par la proscynèse, l'hommage que ses prédécesseurs (et le patriarche de Byzance) rendaient à l'empereur, en tant que revêtu d'une suréminente dignité.

Aux yeux du pape et des Romains, l'Empire venait d'être rétabli dans son ancienne métropole. Il est fort probable cependant que, sinon l'événement lui-même, du moins la forme où il avait eu lieu, n'ait pas satisfait le nouveau César. Le témoignage d'Eginhard est irrécusable, et l'on devine aisément les raisons du mécontentement de Charlemagne : part immense que s'était adjugée le pape dans son avènement; rôle des Romains qui se substituaient aux Francs; nécessité de légitimer ce qui, à Byzance, pouvait être interprété comme une usurpation manifeste. En un mot, une situation nouvelle avait été créée qu'il appartenait à l'empereur de préciser, voire de corriger.

III. — Vers une nouvelle idée d'Empire

Le couronnement de Charlemagne valait-il pour l'ensemble de l'Empire romain et signifiait-il l'institution d'un anti-empereur que la *pars Occidentis* opposait à la *pars Orientis* ? Peut-être se représentait-on les choses de cette manière autour de Léon III, sûrement, dans les mois qui suivirent l'événement, à Constantinople. Cette façon de voir expliquerait en particulier

Scanné avec CamScanner

le projet du mariage de Charlemagne avec Irène, dont seul nous a parlé l'historien byzantin Théophane et qui eût été une manière de légitimer la proclamation de l'Empire. Sans discuter ici ce témoignage qui peut bien n'être fondé que sur une simple rumeur, ne le retenons que comme un indice de l'incertitude initiale devant la nouvelle situation.

La pensée de Charlemagne ne tarda cependant pas à s'affirmer très claire. L'Empire que, peut-être, il n'avait point désiré fut fondé par lui sur les principes énoncés naguère par les *Libri Karolini* : égalité absolue des deux monarchies. Toutefois, l'orientation intérieure qu'il donna à son Empire comporte, entre 800 et 814, deux formes différentes sur lesquelles nous sommes remarquablement renseignés par les sources.

Voici d'abord la bulle impériale dont les inscriptions et les gravures sont très caractéristiques[18]. Sur l'endroit court, en abrégé, la formule *Notre Seigneur Charles Empereur Pieux Perpétuel Auguste*, empruntée à l'ancienne titulature des Césars; sur le revers est représentée la porte d'une ville, nommément désignée *Roma*, entourée de l'inscription *Renovatio Romani Imperii* qui exprime la tradition, héritée de l'antiquité, du renouveau de l'Empire[19]. Il est certain d'autre part que, dans ce mouvement d'idées, l'Empire romain joue un rôle plus grand que la ville de Rome : le titre impérial de Charlemagne en fait foi.

La lenteur avec laquelle il se constitua — il n'est définitivement constitué qu'à partir du 29 mai 801 — en dit long sur les hésitations de l'empereur, comme sur le soin qu'il prit à préciser sa pensée. L'énoncé auquel on aboutit finalement est le suivant : « Charles, sérénissime Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur, gouvernant l'Empire romain, pareillement, par la miséricorde de Dieu, roi des Francs et des Lombards. » Cette forme reflète à la fois des éléments antérieurs à l'an 800 (titre royal, Livres Carolins, Laudes) et l'acclamation impériale du 25 décembre. *Augustus, magnus et pacificus imperator* reprennent la formule rituelle de l'acclamation. *A Deo coronatus* met l'accent sur le choix de Dieu et fait du pape le simple agent d'exé-

18. Reproduite dans Schramm, *Kaiserbilder*, II, pl. 7.
19. Voir plus bas, pp. 39 et sq.

Scanné avec CamScanner

cution du plan de la Providence : dès 801, un capitulaire portait la suscription *a divino nutu coronatus*, rappelant le *nutu Dei regis Francorum* des Livres Carolins. *Romanum gubernans Imperium* doit être pareillement rapproché de ceux-ci, qui, à la suite du lien personnel entre Charlemagne et les Francs, avaient évoqué l'espace sur lequel s'exerçait l'autorité royale, *regis Francorum, Gallias, Germaniam Italiamque regentis*. En admettant que *gubernans* ait pris la place de *regentis*, la notion d'*Imperium Romanum* ne recouvrirait-elle pas l'énumération des trois provinces ? Dans ce cas, elle enseignerait bien que l'autorité impériale de Charlemagne s'applique à l'ancien Empire d'Occident. Mais la substitution de *gubernans* à *regens* est, à son tour, évocatrice. On sait maintenant que le terme n'est pas une nouveauté, puisqu'on le trouve dans le *Corpus Juris* et dans des formules de serment en usage en Italie[20]. Il n'en évoque pas moins la tâche du pilote à son gouvernail et semble bien exprimer une mission de direction générale du peuple chrétien dans le cadre de l'Empire romain. Empereur dirigeant l'Empire romain donc, non pas empereur des Romains. La nuance est sensible : Rome confère la marque de l'authenticité à cet Empire né dans ses murs, mais elle n'en est pas le centre réel. Telle est la raison pour laquelle Charlemagne conserva dans son titre la juxtaposition des deux formules *Romanum gubernans Imperium et rex Francorum et Langobardorum* : au vieux lien personnel unissant au roi deux peuples est désormais surimposé un cadre dans lequel peuvent entrer à l'avenir d'autres populations; sous cet angle-là la tradition romaine revivait puissamment.

Elle reparaissait également sur un autre plan : en 802, Charlemagne imposa un nouveau serment à ses sujets, en tant qu'empereur; les instructions données aux *missi* à cette occasion montrent bien que les habitants de l'Empire doivent être mis devant leurs responsabilités et que leur fidélité doit s'adresser non seulement au prince à titre personnel, mais à la cause qu'il incarne et qui est celle de l'intérêt public[21].

20. CLASSEN, *Romanum Gubernans Imperium*, *Zeitschr. für Rechtsgeschichte, G. A.*, 1950.

21. Voir les remarques de L. HALPHEN, *L'idée d'État sous les Carolingiens*, dans *A travers l'histoire du Moyen-Age*, p. 96.

Scanné avec CamScanner

*
* *

L'orientation que Charlemagne vient de donner ainsi à son Empire subit dans les dernières années du règne une transformation capitale : il glisse du plan romain à la notion d'un Empire franc, et cela d'autant plus facilement que, dès le lendemain de l'an 800, Charlemagne n'avait pas voulu être empereur de Rome.

Ce changement se présente essentiellement comme une concession faite à Byzance. Une violente réaction anti-occidentale y avait éclaté, entraînant la chute d'Irène; Nicéphore Ier, son successeur, rompt avec la cour franque; de 803 à 810, les deux Empires se font la guerre en Italie. Années dont on mesure l'incertitude en rappelant que l'*Ordinatio* de 806 ne fait pas allusion à la dignité impériale, comme si Charlemagne voulait réserver l'avenir. Des pourparlers néanmoins reprirent en 810, au cours desquels l'envoyé byzantin put se rendre compte de ce que le souverain franc ne nourrissait pas d'ambitions universelles et ne tendait à exercer en Occident qu'un pouvoir royal d'essence supérieure. Finalement, on aboutit à un compromis : Michel Rhangabè, qui avait remplacé Nicéphore, se résigna à reconnaître Charlemagne comme son frère spirituel et à le faire saluer des titres de *basileus* et *imperator*, empereur des Francs, selon les dires de Théophane. Il reconnaissait donc, dans l'Empire carolingien, la « royauté impériale » qu'avait déjà définie Alcuin avant 800. Par contre, la notion d'Empire romain, Michel la revendiquait pour sa propre monarchie, en s'intitulant, depuis 812, *basileus tôn Romaiôn*.

On voit dès lors Charlemagne, tout en conservant la formule *Romanum gubernans Imperium* dans ses diplômes, éviter de prendre ce titre dans sa correspondance avec Byzance. Une lettre adressée, en 813, à l'empereur Michel porte la simple suscription : *Imperator et Augustus idemque rex Francorum et Langobardorum*[22]. De son côté, l'Empire tend de plus en plus à être qualifié d'*Imperium christianum* dans les manuscrits liturgiques.

De cet Empire, les Francs sont les soutiens essentiels, Aix, la capitale véritable. Son rôle paraît en pleine lumière en sep-

22. *Mon. Germ. Epistolae*, IV, p. 546.

tembre 813 lorsque, la situation étant clarifiée du côté de l'Est, Charlemagne put songer à sa succession. Alors, il associe à son pouvoir, il fait *consors regni* son fils Louis dans des formes qui corrigent le couronnement de l'an 800 et excluent la papauté de la transmission de l'Empire. La cérémonie eut lieu à la chapelle palatine d'Aix; les Francs acclamèrent empereur le dernier fils de Charlemagne; Louis reçut de son père le diadème ou le prit lui-même sur l'autel. Ce rituel, bien que calqué sur celui de l'association d'un César à un *basileus* byzantin, éclaire bien le caractère franc de l'Empire à la fin du grand règne. A ce moment, il correspond assez bien à la représentation, entrevue plus haut, du pouvoir suprême *qui praecellit in mundo*, d'une suprématie qui n'est pas liée à Rome. « La notion d'Empire, a-t-on pu écrire, est devenue susceptible d'une détermination géographique et nationale[23]. »

C'est enfin la religion chrétienne qui donne au nouvel Empire sa consistance essentielle. Nous touchons ici à son caractère fondamental, qu'il soit ou non mis en relations avec Rome : comme avant 800, il demeure l'*Imperium christianum*. Le seul changement qui s'observe par rapport à la première partie du règne, c'est que la dignité impériale renforce encore le magistère spirituel et moral de Charlemagne que l'on voit, plus que par le passé, prendre en charge la protection et le salut du peuple de Dieu[24]. On s'achemine ainsi vers la réalisation de l'Augustinisme politique : l'État conçu comme le règne de la Sagesse et préparant la Cité de Dieu, pénétré par le spirituel, la confusion entre l'Église et l'Empire dans une même chrétienté occidentale.

L'idée impériale de Charlemagne est ainsi avant tout une vision religieuse de l'ordre du monde.

23. F. L. Ganshof, *La fin du règne de Charlemagne*, dans *Zeitschrift für schweizerische Geschichte*, 1948.
24. L. Halphen, *Charlemagne et l'Empire carolingien*, pp. 208 et sq.

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE III

VICISSITUDES DE L'IDÉE IMPÉRIALE AU IX^{e} SIÈCLE

Au cours du siècle qui suit la mort de Charlemagne, on assiste à la dissociation de l'idée impériale telle qu'elle nous était apparue entre 800 et 814. A l'origine de ce processus, il faut placer la manière différente dont on se représentait l'Empire de part et d'autre des Alpes : deux images cheminent côte à côte, qui ne se recouvrent pas nécessairement; les synthèses ne sont qu'accidentelles. L'Empire s'éteint en 924.

I. — L'idée franque de l'Empire

La forme prise par l'idée d'Empire à la fin du règne de Charlemagne persista d'abord sous Louis le Pieux. Elle s'accentua même et alla s'approfondissant. Dès son avènement, le nouveau souverain prit le titre d'*Imperator Augustus*, abandonnant ainsi tout à la fois les appellations royales, sacrifiées à l'Empire en tant que réalité et institution, et, à l'instar de son père, la liaison avec Rome : la nouvelle bulle qui porte la seule inscription *Renovatio regni Francorum* exprime la même pensée. En même temps, la tonalité religieuse de la fonction impériale s'amplifie largement. Aux yeux de Louis le Pieux et des clercs de son entourage, l'Empire, à peine distinct de l'Église, est le corps du Christ; sa mission essentielle est d'assurer le triomphe du christianisme : *christiana religio* proclame une des devises moné-

Scanné avec CamScanner

taires, empruntée d'ailleurs au règne précédent, tandis que, dans l'iconographie, apparaît le thème de l'empereur représenté non point avec la lance, mais avec la croix et le bouclier de la foi[1].

A la réalisation de ce programme, le gouvernement impérial travaille méthodiquement. Après avoir pris les premières mesures de réforme de l'Église, il aborde, en 817, la constitution de la monarchie. Elle doit être une pour être en mesure de maintenir l'unité et la paix chrétiennes : aussi l'*Ordinatio Imperii* de 817 écarte-t-elle la coutume ancienne des partages; Lothaire, fils aîné de l'empereur, devient son associé et lui succédera seul. A lui sont subordonnés les royaumes de ses frères Pépin et Louis; la direction de la politique extérieure, la guerre et la paix sont de la compétence exclusive de l'empereur. L'idée impériale se traduit ainsi sur le plan politique par la prépondérance de l'*imperator* sur des rois : les *regna* sont, en quelque sorte, recouverts par le toit de l'*Imperium Francorum*[2]. Liée sous Charlemagne à la prépondérance sur l'Occident, l'idée d'Empire a désormais un contenu presque exclusivement franc.

Il ne semble cependant pas qu'elle dût le conserver longtemps. Avant même que l'*Ordinatio* eût été promulguée, le pape Étienne IV s'était empressé de surimposer une empreinte romaine à la monarchie de Louis le Pieux. Il y parvint par le moyen du sacre qui transformait la fonction impériale de *nomen*, qu'elle était jusqu'alors, en *ordo*. En octobre 816, le pape oignit Louis à Reims; plus encore, s'il faut en croire le poète Ermold le Noir, auquel nous devons une relation de la cérémonie, Etienne IV aurait imposé à Louis, au nom de saint Pierre, le diadème de Constantin[3]. N'était-ce pas une allusion au droit de disposer de la couronne impériale, auquel le souverain pontife prétendait par suite de la *Donation* du premier empereur chrétien? Etienne revenait ainsi au geste de Léon III, que Charlemagne avait corrigé en 813. Il créait également une tradition à laquelle Lothaire I, empereur depuis 817, devait se soumettre à son tour à Rome, six ans plus tard. Désormais, il est reconnu que l'avènement impérial comportait obligatoirement le sacre et

1. Reprod. dans SCHRAMM, *Kaiserbilder*, II, pl. 14 et 15.
2. H. MITTEIS, *Der Vertrag von Verdun*, pp. 71 sq.
3. *Vie de Louis le Pieux*, vers 423-428, éd. *Mon. Germ. Poetae*, II, p. 36.

Scanné avec CamScanner

le couronnement dispensés, dans la ville des apôtres, par le pape. Ce fait capital réduit le rôle d'Aix-la-Chapelle à ne plus être que la seconde métropole de l'Empire, en même temps qu'il grève d'une hypothèque singulièrement lourde l'indépendance de l'institution.

*
* *

L'idée d'Empire, dans cet aspect nouveau, subit, à partir de 829, une crise très grave au terme de laquelle se trouve le traité de Verdun. Celui-ci mit fin à la monarchie unitaire : trois États lui succèdent, placés sur un plan d'égalité complète. Le souverain de l'un d'eux, Lothaire, est empereur depuis 817, mais il ne semble pas que l'appellation impériale lui ait donné un titre juridique supérieur à celui de ses deux frères : les royautés qui en 817 se trouvaient subordonnées au pouvoir impérial sont, à présent, indépendantes. En outre, tout se passe comme si le terme d'*Imperium Francorum* subissait, dans les années qui suivirent 843, une véritable éclipse : on ne le rencontre qu'exceptionnellement pour désigner l'ensemble des États francs.

Ce qui sauva, néanmoins, l'idée impériale fut la représentation de l'unité du *regnum Francorum* qui subsistait en dépit des partages : ce *regnum*, remarque Lothaire dans une lettre qu'il écrivit au pape Léon IV, était moins divisé que distingué en trois parties[4]. Le partage de la monarchie impliquait en outre le gouvernement en commun de celle-ci par les trois frères, et l'on vit effectivement, entre 843 et 855, s'ébaucher un régime dit de Fraternité et de Concorde qui apparaît, en principe tout au moins, comme le succédané de la mission impériale. Mais lui aussi fut emporté par la réalité des faits : de nouveaux partages après la mort de Lothaire, et l'ambition croissante de ses deux frères survivants, Louis (le Germanique) et Charles (le Chauve), de reconstruire à leur profit l'unité du *regnum Francorum*.

Cette politique de réunion de territoires réveilla l'idée impériale qui se fixa, d'abord sans lien avec Rome, sur celui des princes carolingiens auquel semblait appartenir le plus de puissance. Ainsi, lorsqu'en 869 Charles le Chauve eut été sacré

4. Texte dans A. Kleinclausz, *L'Empire carolingien*, p. 366, n. 1.

Scanné avec CamScanner

roi de Lorraine à Metz, l'annaliste de Fulda crut savoir qu'il s'était fait appeler empereur et Auguste « parce que possédant dorénavant deux royaumes[5] ». Des témoignages analogues, mais dont l'arrière-plan est peut-être plus complexe, pourraient être trouvés pour Louis le Germanique : l'extension de son royaume, la diversité des peuples sur lesquels il régnait expliquent que le moine Notker de Saint-Gall lui ait donné le titre impérial[6].

Il n'est pas jusqu'à l'Empire de Charlemagne lui-même qui ne fût marqué par cette vue de l'esprit. Aux yeux de Notker, Charles est, en premier lieu, « empereur de plusieurs nations »; cette domination plurale lui valut, de la part de l'autorité apostolique, le titre (*nomen*) de César et d'Auguste[7]. Il semblerait donc qu'aux yeux du chroniqueur l'Empire de fait dût précéder l'Empire de droit : l'hégémonie sur des peuples nombreux est le marchepied d'où l'on accède au trône des Césars. Cette façon de voir n'est pas dénuée de toute réalité : elle reflète d'assez près les avènements impériaux dont le moine de Saint-Gall a été le témoin. Avant de les étudier, il importe cependant d'entrevoir une autre représentation de l'Empire qui chemine parallèlement à celle qui vient d'être décrite : elle est à composante romaine et pontificale.

II. — Romanisation de l'idée d'Empire

Etienne IV et Pascal Ier, en couronnant, l'un, Louis le Pieux, et l'autre, Lothaire, avaient affirmé le lien de l'Empire franc avec Rome. D'abord fort superficiel, ce lien devint plus réel, lorsque le fils aîné de Lothaire, Louis, vint s'installer à Pavie pour y exercer, au nom de l'empereur, une sorte de délégation active et présente. Le pape Sergius IV le sacra roi des Lombards (844); six ans plus tard, Léon IV lui conférait l'onction impériale, très probablement à la demande de son père, sans toutefois qu'ait

5. Éd. *Mon. Germ.*, S. R. G., p. 69.
6. Recueil d'histoires sur Charlemagne, l. II, ch. xi, *Mon. Germ. Script.*, II, p. 754.
7. Recueil, l. I, ch. xxvi, *loc. cit.*, p. 743.

Scanné avec CamScanner

eu lieu, pour Louis, une élection préalable à Aix-la-Chapelle, comme ç'avait été le cas, en 813 pour Louis le Pieux, et en 817 pour Lothaire. Cette dépossession d'Aix-la-Chapelle devint plus visible encore en 855 lorsque, après la mort de ce dernier, ses deux fils cadets lui succédèrent, l'un en Francie moyenne et l'autre en Provence, tandis que l'aîné, détenteur du titre impérial, se trouvait réduit à l'Italie. L'Empire, privé de sa base franque, devint, de ce fait, une sorte de royaume lombard reconstitué et unifié, un Empire italo-romain[8]; l'empereur, le voisin immédiat du pape, dans des conditions de symbiose difficile, surtout pendant le pontificat de Nicolas Ier (858-868) qui donna l'impression d'être, lui, le véritable maître de l'Occident; la mission impériale, beaucoup moins celle de protéger l'Église universelle que de défendre l'Église de Rome contre ses ennemis intérieurs et extérieurs. L'idée d'Empire elle-même prit, dans la deuxième moitié du IXe siècle, une tonalité romaine qu'elle ne perdra plus, subissant le contrecoup des représentations vivantes à Rome : il importe de les dégager sommairement.

La première de ces idées est une admiration enthousiaste de Rome : on pourrait parler d'un véritable culte de la ville, hérité du passé, mais dont l'esprit s'était christianisé. Il s'exprime dans plusieurs formules capables d'éveiller des images éclatantes : *Aurea Roma*, Rome dorée par la splendeur de ses monuments, sa gloire passée, sa mission présente; *Roma caput mundi*, capitale du monde; *Urbs orbis*, métropole de l'univers civilisé et christianisé par ses soins; Rome, ville des apôtres, « O Rome heureuse, s'écrie Paulin d'Aquilée dans un hymne encore en usage le 29 juin, empourprée par le sang de si grands princes, unique par la beauté, toutes les autres cités, tu les dépasses »; Rome, ville sacrée, mère des églises; Rome, résidence du pape, paré depuis Constantin de la gloire de l'Empire; Rome où les Césars ne résidaient plus, mais qui n'en demeurait pas moins l'*Urbs regia*, la métropole spirituelle de l'Empire, comme elle était la capitale de la chrétienté. Toutes ces représentations étaient, depuis le Ve siècle, familières aux habitants de la ville; de bonne heure, elles avaient gagné l'ensemble de la littérature occidentale; la renaissance carolingienne les replaça à l'ordre du

8. *Imperator Italiae* disent de Louis II les *Annales de Saint-Bertin*, a. 863.

Scanné avec CamScanner

jour, d'autant plus que Rome était redevenue la ville de l'avènement impérial.

Ce thème lyrique, sans cesse répété, entraîna les esprits à entrevoir la possibilité d'une renaissance ou, comme on disait alors, d'une Rénovation. L'idée est également ancienne, dérivant du thème de l'éternité de la ville et de l'Empire, garantie par des renouveaux successifs. Depuis qu'était tombé l'ancien Empire, ce vœu avait semblé devoir se réaliser à plusieurs reprises, une première fois lors de la reconquête justinienne, puis lorsque se constitua, dans le premier tiers du VIIIe siècle, la *sanctae Dei ecclesiae respublica Romanorum*, enfin, lors de la proclamation, le 25 décembre 800, d'un Empire qui s'annonçait comme la *Renovatio Imperii Romani* : désormais, l'espérance demeura vivante dans les esprits. Gardons-nous, cependant, d'en surestimer la portée pour l'Empire; dès l'époque où nous nous trouvons, il apparaît que le Renouveau sert beaucoup moins l'idée impériale proprement dite que les deux milieux entre lesquels Rome est divisée : la papauté et l'aristocratie.

Les intentions de la papauté semblent être les suivantes : pénétrer l'Empire de son influence, Empire romain, oui, mais dans la mesure où il procède de la Rome de Saint-Pierre[9]; lier l'Empire au royaume d'Italie; avoir, dans l'empereur, un auxiliaire docile, et donc intervenir dans sa désignation, sinon le choisir directement; et surtout, enfin, faire du sacre l'acte constituant qui crée l'Auguste. Tel fut, en particulier, le programme de Jean VIII (872-882). Les souvenirs du passé interviennent chez lui pour mettre les empereurs en présence de leurs devoirs vis-à-vis de Rome, pour exalter la Latinité et les triomphes de la *Romulida gens*, pour gagner à lui l'aristocratie romaine.

De ce milieu, les vues sont infiniment plus réduites : elles ne dépassent guère les horizons de Rome et de l'État de Saint-Pierre. L'essentiel pour cette féodalité foncière et militaire est de s'emparer de l'institution pontificale et de l'administration de la ville et de son territoire. L'intérêt que ces nouveaux « sénateurs » portent à l'Empire est très particulier. Du 25 décembre

9. Représentation qui gagne aussi les pays transalpins. « Heureux, s'écrie le poète Florus, s'il avait connu son bonheur, l'Empire qui avait Rome pour citadelle et pour fondateur le porte-clefs du ciel, saint Pierre ! » (*Poetae*, II, p. 561).

Scanné avec CamScanner

800, ils ont gardé le souvenir d'avoir acclamé Charlemagne; aussi prétendent-ils, depuis cette date, participer à l'élection de l'empereur. Mais il leur importe surtout qu'il leur laisse la main libre à Rome, dont ils tendent à renouveler le passé glorieux. Ce retour à l'âge d'or s'accompagnera de la restauration, à leur profit, d'anciennes fonctions : déjà, le sénat revit, sinon en tant que conseil, du moins en tant que titre; au X[e] siècle, on verra reparaître des magistratures et de hautes charges. L'essentiel cependant pour cette *gens togata*, ces « descendants des Scipions et des Fabii », est de retrouver l'appareil extérieur de la gloire de jadis, « les faisceaux et les sièges curules, les anneaux et les triomphes, les tuniques blanches et les manteaux de pourpre[10] » : leur réapparition serait le signe sensible de ce Renouveau. La vision de l'Empire de ces familles aristocratiques est du même ordre; elle peut disparaître parfois; quand elle est présente, l'Empire est tout irréel, sans consistance; par contre, on se plaît à en imaginer le décor grandiose. C'est sur ce plan-là que la *Renovatio Imperii* a un sens pour les Romains et que la part de ceux-ci à l'enrichissement de l'idée impériale sera, au cours des siècles, considérable.

Sous Louis II, nous ne sommes encore qu'au début de ce processus. La Romanité de son Empire s'est, cependant, suffisamment imposée à lui pour animer la célèbre lettre qu'il écrivit, en 871, à l'empereur Basile I[er][11].

III. — Les avènements impériaux de 875 a 915

La succession de Louis II, en 875, marqua le triomphe de la conception romaine et pontificale de l'Empire. La papauté mène le jeu, associant l'aristocratie locale à son action. Dès avant la mort de l'empereur, le pape Hadrien II s'était mis en quête d'un candidat et, écartant Carloman, fils de Louis le Germanique, qui avait été désigné par Louis II pour lui succéder, avait choisi

10. Comme l'a dit Eugenius Vulgarius, contemporain du pape Sergius IV (904-911) dans un poème, éd. *Mon. Germ. Poetae latini*, IV, p. 440.
11. Voir *Documents*, VII, p. 196.

Scanné avec CamScanner

Charles le Chauve. « Nous-même, mande-t-il à ce dernier, tout le clergé, le peuple et la noblesse du monde entier et de cette ville (*totius orbis et urbis*), te souhaitons, non seulement comme chef et roi, mais comme patrice, empereur et défenseur de l'Église [12]. »

Jean VIII exécute ce programme, en prenant soin de le fonder sur des bases juridiques incontestables. Il informe Charles que ses frères du clergé et l'illustre sénat de Rome s'étaient ralliés à son nom [13] : la procédure employée fut sans doute celle d'un synode, avec participation de laïques, que dirigea le pape; il agit, selon ses propres déclarations, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint et fit approuver par l'assistance le nom de Charles. Quelques semaines plus tard, le 25 décembre 875, le roi recevait à Rome l'onction impériale, non sans s'être engagé au préalable à être le soldat de la papauté : le sacre *constituait* le roi des Francs empereur, comme Jean VIII le dit lui-même [14]. Toujours à l'instigation de ce dernier, une assemblée de grands et d'évêques du royaume d'Italie, réunie à Pavie en février 876, approuva ce qui s'était passé à Rome et élut, à son tour, Charles, sinon comme roi, du moins en tant que « protecteur, seigneur et défenseur de nous tous ». C'est encore le pape qui dirigea, par ses légats, le concile de Ponthion (été 876), où les Francs reçurent notification de la consécration pontificale et acclamèrent empereur leur roi, portant, à cette occasion, la chlamyde de soie, le diadème, le sceptre et le bâton d'or, insignes de sa nouvelle dignité [15]. La bulle dont il se servit désormais porte l'inscription : *Renovatio Imperii Romani et Francorum* [16], et se rattache ainsi aux idées exprimées par la lettre de Louis II. Le dernier acte de cette longue procédure fut la confirmation de Charles le Chauve comme empereur par Jean VIII, au sein d'une assemblée, purement ecclésiastique celle-là, qui se tint à Ravenne (août 877).

L'avènement de Charles à l'Empire — *S. Romana Ecclesia religioso utero vos genuit*, écrit Jean VIII à son fils spirituel [17] —

12. *Mon. Germ. Epistolae aevi Karol.*, VI, n° 36 (de 872), p. 745.
13. *Epistolae*, VII, n° 59 (de septembre 875), p. 311.
14. Cf. les actes du concile de Ponthion, *Mon. Germ. Capitularia*, II, n° 279, pp. 348 et sq.
15. *Annales de Saint-Bertin et de Fulda*, a. 876.
16. Reprod. dans Schramm, *Kaiserbilder*, II, pl. 36.
17. *Epistolae*, VII, n° 56 (de mai 877), p. 51.

Scanné avec CamScanner

marqua profondément l'idée impériale dans la suite; sur le moment même, le nouvel empereur se vit contraint à de lourds abandons et dut se mettre complètement à la disposition du pontife : il ne put du reste rien entreprendre, puisqu'il mourut dès 877.

La manière dont Charles le Gros lui succéda offre certains traits de ressemblance avec le déroulement des faits qui vient d'être suivi. Le candidat fut choisi par le pape « pour l'utilité et l'exaltation de la sainte Église romaine[18] », non sans hésitations du reste, qui laissèrent quatre ans vacante la dignité impériale : Jean VIII sacra Charles le Gros empereur le 12 février 881. Mais l'esprit n'est plus tout à fait le même qu'en 875 : Charles ne semble pas disposé à laisser au pontife la main libre à Rome. Par ailleurs, ni la défense de la ville, ni les aspirations de sa noblesse ne l'intéressent; la bulle utilisée par lui proclame la *Renovatio regni Francorum* comme celle de Louis le Pieux[19]. Rien de romain donc dans cet Empire, dont l'idée directrice semble être le regroupement des *regna* francs sous un seul sceptre : de fait, Charles le Gros, qui s'était fait proclamer roi d'Italie dès 880, poursuivit une politique de réunion de territoires et incorpora successivement l'ensemble de la Germanie, puis la Francie occidentale à sa monarchie. Titre impérial d'origine pontificale, retour à l'unité franque, autre génératrice de l'Empire, ainsi se présente l'éphémère domination de Charles le Gros, à laquelle manqua un élément essentiel : la synthèse entre ses diverses composantes; son Empire fut une simple juxtaposition de *regna* sous un même sceptre.

Les deux Charles avaient fait sortir d'Italie le titre impérial; il y rentra en 891 pour se confondre avec la royauté italienne lorsqu'il fut porté par Gui de Spolète et son fils Lambert. L'initiative appartint, cette fois, aux grands d'Italie, désireux de se donner un protecteur efficace contre le danger extérieur, et la papauté ne put que suivre le mouvement. Elle demeura cependant hostile aux deux princes dont elle redoutait de subir la domination et leur opposa un concurrent redoutable, le roi

18. *Epistolae*, VII, n° 224 (de février ou mars 880), p. 199. Première allusion à ce choix dans n° 168 (du 3 avril 879), p. 136.
19. *Kaiserbilder*, II, pl. 43.

Scanné avec CamScanner

Arnulf de Germanie qui exerçait une hégémonie de fait sur les États nés en 887 de la dislocation définitive de l'Empire carolingien. Il dut se frayer, par l'épée, la route de Rome et prendre la ville d'assaut, avant d'être couronné par Formose (896). Cet avènement dut contribuer à l'idée que l'Empire romain pouvait être conquis par la force et remettre l'accent sur le caractère militaire de l'institution : elle composa un type nouveau d'empereur qui ne se perdit point.

L'abandon de l'Italie par Arnulf inaugura, pour l'Empire, une période d'effacement qui se poursuivit jusqu'en 962. L'institution elle-même ne cessa de se dégrader. Avec Lambert de Spolète († 898), Louis de Provence (empereur en 901) et Bérenger de Frioul (915-924), elle ne fut plus qu'un titre, augmentant le prestige d'une royauté italienne singulièrement disputée, un moyen aussi, en général sans effets réels, pour la papauté de se donner un défenseur contre l'aristocratie romaine, qui avait réussi, à la fin du IXe siècle, à ruiner l'administration ecclésiastique de Rome et de l'État pontifical, et à la remplacer par sa propre domination. Le mouvement du Renouveau porta ainsi ses premiers fruits avec Théophylacte, vestiaire du palais pontifical, maître de la milice et sénateur de tous les Romains. Par sa fille, la « sénatrice » Marozie, son autorité se transmit à son petit-fils, Albéric. Il prit le titre de *princeps* et réussit à empêcher le transfert de la couronne impériale à Hugues de Provence (932-942).

Désireuse de se réserver la ville à elle seule, l'aristocratie romaine provoqua ainsi consciemment la vacance de l'Empire en Occident. Parallèlement à ce fait, on notera que l'autre pouvoir universel fut totalement asservi aux maîtres de l'heure : jamais la dépendance de la papauté à l'égard d'un pouvoir temporel n'apparut aussi complète qu'elle le fut, pendant le second tiers du Xe siècle, vis-à-vis d'Albéric. Dans la pensée de celui-ci, il s'agit sans doute de provoquer à Rome la confusion du pouvoir du prince et de la fonction pontificale : voilà pourquoi il poussa en 955 sur le siège de Saint-Pierre son fils Octavien, dont le nom était à lui seul un programme. Mais sous le pontificat de cet Octavien — Jean XII — l'Empire sera restauré d'une manière, certes, que les Romains n'attendaient point.

Ainsi, pendant le IXe siècle, se sont dégagées deux et même trois représentations de l'Empire : l'Empire franc, héritage de

Charlemagne; l'Empire romain que confère la papauté, seule ou avec le concours des habitants de la ville; l'Empire, objet que conquiert un souverain puissant en s'imposant comme maître à Rome. De ces trois idées, les deux premières peuvent coexister sans se fondre; leur synthèse se réalise par le couronnement impérial. C'est lui aussi qui légitime une entreprise de conquête comme le fut l'expédition italienne d'Arnulf. A tous égards, le rôle de la papauté apparaît singulièrement grandi.

Scanné avec CamScanner

LIVRE II

EXTENSION ET FRACTIONNEMENT DE LA NOTION D'EMPIRE

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE IV

DIVERSITÉ DU Xe SIÈCLE ; LA SECONDE RENAISSANCE DE L'EMPIRE (2 février 962)

Si l'on fait abstraction des empereurs très faibles qui se succèdent de 899 à 924, l'Empire, en tant qu'institution, n'existe plus dans la zone d'Europe où nous l'avons vu renaître et évoluer au cours du IXe siècle. L'idée impériale demeura cependant vivante dans les esprits; elle persista dans les États qui avaient constitué le *Regnum Francorum*; on la voit, en outre, paraître en Espagne et en Angleterre. Mais en même temps que son domaine géographique s'étend, ses traits se rétrécissent, du fait que, dans ces pays, elle perd tout contact avec Rome, et ne peut par conséquent donner lieu qu'à des Empires régionaux. A l'est de la Manche cependant et au nord des Pyrénées, elle est susceptible de retrouver le contact avec Rome, lorsqu'elle est portée par la tradition carolingienne : celle-ci jouera un rôle prépondérant dans la renaissance de l'Empire en 962, à laquelle peuvent avoir contribué d'autres représentations encore. Il semble qu'on puisse ainsi distinguer deux mouvements essentiels, selon qu'on envisage l'idée d'Empire en dehors de tous liens avec Rome, ou liée au souvenir de l'Empire de Charlemagne.

I. — L'idée impériale non romaine

On la rencontre, telle une projection de la représentation purement franque de l'Empire, dans deux royaumes qui ont échappé

Scanné avec CamScanner

à la monarchie carolingienne, et dont les souverains paraissaient, à la fin du IX^e^ siècle et vers 930, beaucoup plus puissants que les *reges Francorum* contemporains.

A. *Espagne*

Le berceau de l'idée impériale en Espagne est le royaume de Léon, où plusieurs circonstances semblent avoir concouru à sa genèse. D'abord, la persistance de l'habitude des souverains de recevoir le sacre qui leur assure un très grand prestige : dans cette monarchie sacrée revit la tradition de l'ancienne royauté wisigothique. Puis il faut tenir compte de la lutte contre l'Islam qu'à partir de la deuxième moitié du IX^e^ siècle mènent vigoureusement les rois de Léon : leurs victoires, l'expansion de leur domination hors des frontières de leur État les désignent bientôt à l'attention de tous les chrétiens de la péninsule. Parallèlement à leurs progrès, on note ceux de l'Église chrétienne; les rois de Léon sont les protecteurs actifs et intéressés du culte de Saint-Jacques; c'est en 899 qu'est consacrée la nouvelle église de Compostelle; un demi-siècle plus tard, il sera déjà question de l'érection d'une province ecclésiastique groupant tous les évêchés de ce côté des Pyrénées, autour de l'ancien siège de Tarragone, encore à reconquérir, et qui préparerait la voie à l'unité politique.

Cet arrière-plan, fait de réalités et de grandes espérances, explique l'apparition, discrète d'abord, du titre impérial. Ses variations sont pleinement révélatrices de la manière dont il fut senti. Le premier des souverains à être appelé empereur fut le roi Alphonse III (866-910), dans une charte de son fils Ordoño II, en 917. Il ne prit pas le titre lui-même; un document, conservé dans un recueil bien postérieur, mais très probablement authentique[1], nous le montre cependant, négociant avec le chapitre de saint Martin de Tours l'acquisition d'une couronne provenant du Trésor carolingien. La suscription de cette

1. Contre Barrau-Dihigo, *Recherches sur le royaume des Asturies* (*Revue hispanique*, 52, 1921), l'authenticité du texte nous semble avoir été établie avec vraisemblance par Erdmann, *Forschungen...*, pp. 32-33.

Scanné avec CamScanner

lettre, *Hispaniae rex*, bien que non conforme aux usages de la chancellerie, exprime l'extension de la domination d'Alphonse III à l'intérieur de la péninsule, à la suite de ses victoires sur l'Infidèle.

Au cours du X^e^ siècle, plusieurs de ses successeurs ont été appelés empereurs, en général dans les chroniques et dans les formules de datation de leurs diplômes; jamais cependant le titre ne figure à la forme personnelle et dans la titulature d'un document émanant de leur chancellerie. Les expressions les plus caractéristiques se rencontrent en 954 dans une lettre d'Ordoño III à l'évêque Sisnand de Compostelle, où le titre du roi *Servorum Domini servus* rappelle d'assez près la titulature du pape, et dans une chronique relative à Ramiro III (967-984), où les épithètes *Flavius princeps* et *magnus basileus* évoquent à la fois les derniers rois wisigoths censés appartenir à la *gens Flavia*, et le titre des empereurs byzantins.

En somme, une résurgence du titre impérial sur le plan local, une appellation prestigieuse renforçant la royauté, un prédicat honorifique, sans prétention à une suprématie extérieure et qui ne porte qu'à l'intérieur; il trouve sa contrepartie dans le titre d'*apostolicus* pris par les évêques de Compostelle et sa légitimation dans les victoires remportées par ces rois chrétiens sur l'Islam. Il est significatif à cet égard que les échecs militaires entraînent sa disparition, ainsi à la fin du X^e^ siècle, lors de l'offensive du calife Al-Mansour, qui s'empara de Compostelle en 997. Par contre, la désagrégation du califat et les espoirs auxquels cet événement donna lieu firent sortir de l'ombre le titre impérial. Le fait essentiel est qu'il demeura uni au royaume de Léon, représentant la tradition de l'unité de la péninsule. Devenu, en 1033, maître de Léon et d'Astorga, Sanche le Grand, roi de Navarre, fut appelé empereur, du moins sur quelques pièces de monnaie; le titre passa ensuite à son fils Ferdinand I^er^ (1037-1065), sous lequel le Léon fut uni à la Castille : souverain de deux royaumes dont l'un portait l'Empire, Ferdinand semblait, en outre, justifier sa qualité d'empereur, reconnue dans ses États et même en dehors de ceux-ci, en raison de ses succès militaires. Sous ses successeurs, le titre impérial deviendra coutumier et prendra aussi une consistance plus ferme.

Scanné avec CamScanner

B. *Iles britanniques*

Le titre impérial que prennent, au X^e^ siècle, les souverains anglo-saxons émane d'un ensemble de représentations sur lesquelles l'attention a déjà été attirée. En premier lieu, le souvenir des proclamations d'empereurs par les légions stationnées dans l'île, la représentation aussi d'un *orbis britannicus* distinct de l'*orbis romanus*[2]. A cet héritage antique furent superposées des réalités régionales : pouvoir de l'ancien *bretwalda* assimilé à une autorité impériale; notion d'*Imperium Anglorum*, dégagée par Bède en fonction de la politique d'hégémonie pratiquée par certains rois anglo-saxons. Il faut tenir compte enfin de la nécessité de la défense de l'île contre les envahisseurs normands qui joue en faveur de la concentration territoriale : un État anglo-saxon s'organise autour du Wessex à partir d'Alfred le Grand, dont les successeurs font assez grande figure au X^e^ siècle.

L'idée impériale s'éveille pendant le règne d'Aethelstan (924-940) qui était devenu, par l'occupation du royaume northumbrien en 926, le maître de toute l'Angleterre actuelle. Son prestige était considérable : on le mesure en évoquant les alliances matrimoniales de ses sœurs qui épousèrent respectivement Charles le Simple, Hugues le Grand et Otton I^er^ de Germanie. Ces précédents expliquent l'apparition en 930, dans le texte d'un diplôme, du titre d'*Imperator*, lié à l'idée de la suprématie personnelle que le roi semblait exercer, même en dehors de l'île; c'est d'ailleurs la seule fois où on le rencontre dans un diplôme authentique. Plus fréquente est l'appellation de *basileus* qui, elle aussi, témoigne du rang supérieur occupé par le roi.

Le contenu réel de ces titres est cependant la domination de toute la Bretagne, la reprise réelle et continue de l'hégémonie exercée jadis temporairement par le *bretwalda*. On comprend dès lors les termes très variés que la chancellerie accole à la locution *totius Britanniae* ou *Britannici orbis* : ainsi, par exemple, *rector*, *rex*, *agonista*, *monarchia*, *ierarchia*, *primicerius*, *curagulus*[3], tous expriment le pouvoir du souverain sur l'ensemble de l'île; tous sont des équivalents du titre de *bretwalda*; ils

2. Voir plus haut, p. 14.
3. Né de la fusion des termes *curator* et *regulus*.

Scanné avec CamScanner

attestent aussi suffisamment par eux-mêmes que cet « Empire » anglo-saxon est une conception savante, beaucoup plus qu'une doctrine positive de droit public [4].

Les usages introduits sous Aethelstan persistèrent sous ses successeurs dont les titres traduisent autant la domination territoriale que l'hégémonie exercée par eux sur divers peuples (Angles, Northumbriens, Pictes, Bretons). Çà et là paraît l'appellation d'*Imperator* ou de *casere* (*Kaiser*). Ainsi, le roi Edred s'intitule dans quelques actes *cyning and casere totius Britanniae.* Sous le roi Edgar on note quélques nouveautés. Le premier diplôme sur lequel il se qualifie d'empereur (28 décembre 964) essaye de justifier le titre, en proclamant qu'à la différence de ses prédécesseurs qui ne purent dilater l'Empire au delà des frontières où l'avait porté Aethelstan, le roi « a pu, grâce à la Providence divine, soumettre à l'Empire des Angles tous les royaumes des îles de l'océan, avec leurs rois très féroces, jusqu'à la Norvège et à la plus grande partie de l'Hibernie; tous, il les a obligés à courber l'échine *omnibus meis imperiis* [5] ». Singulières allusions, qui sont contredites par la réalité des faits; peut-être le roi a-t-il voulu hautement affirmer, par le moyen de l'idée impériale, l'indépendance de ses États, face à l'Empire qui venait de renaître sur le continent avec Otton Ier? Toujours est-il que, sous Edgar, se marque une certaine tendance à fixer le titre; le roi est à peu près le seul souverain de l'île à le porter à la forme personnelle. « Moi, Edgar, dit le diplôme cité plus haut, *basileus* des Angles et de tous les rois des îles qui entourent la Bretagne, empereur et seigneur de toutes les nations comprises dans ces limites », formule qui traduit bien la notion de l'*orbis britannicus.* En 970, elle se trouve simplifiée : « Moi, Edgar, par la grâce de Dieu, empereur auguste de toute l'Albion [6]. » Jamais cependant l'affirmation n'arriva à s'imposer complètement : les termes d'empereur et de roi sont conjointement employés dans les diplômes.

En dépit de la grande crise ouverte en Angleterre par la mort d'Edgar, on voit le roi Ethelred porter parfois le titre d'*impe-*

4. Erdmann, *op. cit.*, p. 41.
5. Gray-Birch, *Cartularium saxonicum*, Londres, 1865 sq., III, n° 1135.
6. *Op. et loc. cit.*, n° 1259.

Scanné avec CamScanner

rator. Le dernier témoignage de celui-ci se trouve dans un diplôme du vainqueur des Anglo-Saxons : « Moi, Knut, empereur, qui, par la faveur du Christ, me suis emparé du royaume des Angles, dans l'île[7]. » Et son biographe précisera le contenu de ce titre, en faisant appel à la pluralité des dominations exercées par Knut : « Cinq royaumes, Danemark, Anglie, Bretagne, Ecosse, Norvège, ayant été réduits par lui, il fut empereur[8]. »

Paru en Angleterre au moment de la vacance de l'Empire sur le continent, pour s'éteindre lorsqu'un Empire romain s'affirma à nouveau, le titre impérial n'eut jamais dans l'île qu'une valeur semi-officielle. L'Empire anglo-saxon fut à tous égards un Empire national, exprimant l'autorité suprême du souverain sur les différents éléments qui constituaient la population de l'Angleterre. A la différence de ce que nous allons voir se réaliser en Allemagne où un pouvoir semblable, que le roi réussit à imposer aux différents groupes ethniques, fut le degré préliminaire à l'Empire romain, l'Empire anglo-saxon trouva son point d'aboutissement dans la forte royauté que Guillaume le Conquérant et ses successeurs surent organiser en Angleterre.

II. — L'idée de l'Empire franc au nord des Alpes au Xe siècle

Permanence de la tradition franque dans le royaume des Francs occidentaux, redécouverte de celle-ci par une dynastie étrangère dans le royaume voisin, à l'Est : tel est le diptyque que présente l'histoire comparée des deux États au Xe siècle. En France, la dynastie carolingienne se prolonge, malgré quelques interruptions, jusqu'en 987. Elle survit ainsi de plus d'un demi-siècle à la lignée germanique : en 911 meurt Louis l'Enfant; son successeur Conrad de Franconie est encore apparenté à l'ancienne dynastie, mais sa mort, en 919, fait passer le royaume des Francs orientaux à Henri de Saxe.

Or, il semble bien que, depuis la mort de Louis l'Enfant,

7. Kemble, *Cartularium saxonicum*, IV, n° 727.
8. *Mon. Germ. Scriptores*, XIX, p. 520.

Scanné avec CamScanner

Charles le Simple se soit considéré comme l'héritier légitime de l'ancien Empire carolingien : il est tout à fait significatif que, rompant avec les usages de chancellerie du IX^e^ siècle, selon lesquels les souverains qui ne ceignaient pas la couronne impériale s'intitulaient simplement *Rex*, il ait pris, en 911, le titre de *Rex Francorum*, comme s'il voulait affirmer par là ses droits à toute la succession de Charlemagne. De fait, le voit-on cette année-là s'imposer en Lorraine, où l'aristocratie se rallie rapidement à lui. De la Lorraine, il essaye de faire valoir des prétentions sur la Germanie, mais, battu par Henri de Saxe, il dut reconnaître la royauté de celui-ci lors de l'accord de Bonn (921). Quatre ans plus tard, il fut détrôné par le parti robertien; à ce moment-là, les Lorrains, que rien n'attachait à la dynastie nouvelle, passèrent à Henri I^er^. Les successeurs de Charles le Simple conservèrent néanmoins des prétentions sur le pays qui avait été le cœur de la monarchie franque; elles reparurent au grand jour pendant le règne de Lothaire, en 978 notamment où le roi poussa jusqu'à Aix-la-Chapelle. La substitution, en 987, des Capétiens aux Carolingiens, à la suite d'une intrigue à laquelle la cour de Saxe ne semble pas être demeurée étrangère, amena, provisoirement au moins, l'abandon en France du rêve impérial. L'essentiel cependant, en ce qui nous concerne, fut que les efforts tentés par Charles le Simple et par Lothaire pour regrouper sous leur sceptre les anciens territoires de l'Empire frappèrent suffisamment les imaginations pour qu'un historien de la fin du X^e^ siècle, Richer de Reims, raconte les rapports entre les deux royaumes francs, comme s'ils faisaient encore partie d'une même monarchie : à lire son récit, on se rend compte combien demeurait vivante l'idée du *Regnum Francorum*, combien de liens aussi partaient de l'ancienne dynastie vers le royaume voisin[9].

Que celui-ci s'orientât vers la même tradition, le règne d'Otton I^er^ l'illustre de son côté. Bornons-nous à rappeler ici les faits essentiels. Deuxième des rois saxons, Otton I^er^ est sacré à Aix-la-Chapelle, où il renoue la tradition de Charlemagne. Franc, son royaume le demeura dans sa structure; c'est le souvenir de

9. Éd. LATOUCHE, Classiques de l'Histoire de France au Moyen-Age, 2 vol., Paris, 1930-1937. On se reportera particulièrement aux passages suivants : l. I, ch. IV et XII; l. II, ch. XVI, XVIII, XXX et XLIX; l. III, ch. XLIV et LXVII.

Scanné avec CamScanner

Charlemagne qui anime la conquête et la christianisation des confins orientaux de la Saxe. Comme autrefois Arnulf, Otton assume un rôle dirigeant dans l'ancien Empire des Francs : en France, on le voit arbitrer les conflits entre Carolingiens et Robertiens; en Bourgogne, il exerce un véritable protectorat, en prenant expressément la suite des *reges Francorum*, auxquels se réfère un de ses diplômes de 959[10]. Comme Arnulf encore, et, plus près de lui, certains princes de Germanie méridionale, il descend en Italie; au lendemain de l'expédition de 951 qui lui rapporte la couronne royale, on voit paraître sur certains diplômes le titre de *Rex Francorum et Langobardorum* (ou *Italicorum*), à l'instar de celui de Charlemagne. Différé à ce moment-là d'une décade, l'aboutissement logique de cette politique sera le couronnement impérial d'Otton Ier.

L'appoint considérable que la tradition franque apporta à la persistance de l'idée impériale se mesure dans le petit traité sur l'Antéchrist, que composa, vers 950, pour le remettre à la reine Gerberge, épouse de Louis IV et sœur d'Otton Ier, le moine Adson de Montiérender[11].

Nous touchons ici à la spéculation sur la fin du monde, qui, depuis l'orée des temps chrétiens, n'avait pas cessé de préoccuper les esprits. On se rappelle que l'Empire romain était réputé la quatrième et dernière des monarchies universelles prédites par Daniel[12]. Depuis le IVe siècle, cette tradition s'enrichit sans cesse d'éléments nouveaux, dont le plus important fut celui du dernier empereur qui viendrait à Jérusalem faire offrande, au Golgotha ou au mont des Oliviers, de ses États à Dieu; ce geste précéderait l'avènement de l'Antéchrist, dont le règne s'effacerait au Jour du Seigneur. Nous ne pouvons suivre ici le développement complexe de ce thème. Qu'il nous suffise de remarquer que la renaissance de l'Empire, en 800, détermina en Occident un réel courant d'optimisme dans les milieux qui méditaient sur la fin des temps; sans hésiter, ils virent dans cet événement la réapparition de l'Empire romain, et cette interprétation leur permit de rejeter dans un avenir de plus en plus lointain la

10. Diplôme (n° 199 de l'éd. *Mon. Germ. Diplomata*) pour l'abbaye de Lure, *ut sub mundiburdio deinceps maneat regum Francorum.*
11. Éd. Sackur, *Sibyllinische Texte*, pp. 104-113.
12. Voir plus haut, p. 12.

Scanné avec CamScanner

venue de l'Antéchrist[13]. Adson s'inscrit dans ce courant, mais il va encore beaucoup plus loin. Vivant à une époque où l'Empire a cessé d'être une réalité, il ne se laisse pas troubler et explique à la reine Gerberge que l'Antéchrist ne ferait pas son entrée dans le monde avant que les peuples, soumis autrefois à l'Empire, n'aient tous fait sécession de celui-ci[14]. Mais ce temps-là n'est pas encore venu. « Certes, écrit-il, nous voyons l'Empire romain détruit dans sa plus grande partie, mais *tant qu'il y aura des rois francs qui doivent le tenir*, sa dignité ne disparaîtra pas complètement, parce qu'elle s'appuiera sur ces rois. » Les royaumes francs sont ainsi le support de l'Empire romain dont la survie est la condition même du salut du monde. Mais il y a plus : alors que jusque-là les prophéties assignaient le rôle de l'ultime empereur à un souverain byzantin — le mystérieux empereur Constant —, Adson annonce que le monarque de la fin des temps, celui qui tiendra une dernière fois l'Empire romain dans son intégrité, sera un des rois francs; l'abandon par lui de ses insignes à Jérusalem marquera « la fin et la consommation de l'Empire des Romains et des chrétiens ». Rien de plus saisissant que cette double appellation : elle nous montre qu'Adson, tout comme les contemporains de Léon le Grand, assimile l'un à l'autre les deux universalismes : Empire romain et Empire chrétien, c'est tout un.

Pour immenses que soient les perspectives ouvertes par ce traité, elles ne sont cependant susceptibles que de se réaliser dans un avenir lointain. Il serait ainsi tout à fait erroné de croire que l'opuscule ait eu une portée immédiate. Rien n'indique qu'il soit jamais parvenu à la connaissance d'Otton et qu'il l'ait poussé à la restauration de l'Empire. Mais indépendamment du fait qu'il dominera la spéculation eschatologique ultérieure, il devait être signalé à cette place comme élément de la survie de l'idée impériale au X^e^ siècle, comme témoignage aussi de la continuité que les esprits établissaient entre l'Empire romain et l'Empire franc.

13. Voir par exemple le commentaire sur la fin du monde de l'évêque Haimo de Halberstadt, P. L. 117, 779.

14. Le point de départ de l'eschatologie occidentale est la notion de la *discessio* : II Thess., II, 3.

III. — L'avènement impérial d'Otton Ier

C'est à la demande du pape Jean XII qu'Otton Ier se mit en route pour Rome dans les derniers mois de 961. L'initiative pontificale prend toute son importance si l'on se souvient qu'à ce moment-là, la ville risquait de tomber sous la domination de l'ancien roi d'Italie, Bérenger d'Ivrée. Préférant la tutelle d'un prince lointain à la tyrannie, qu'il redoutait, d'un empereur italien, Jean XII imita son prédécesseur Formose qui avait appelé Arnulf en Italie contre la dynastie spolétaine. Le 2 février 962, à Saint-Pierre, il couronnait Otton empereur : comme le 25 décembre 800, la dignité impériale se trouvait unie à la royauté la plus considérable du temps.

Cet Empire, comment le concevaient les contemporains? La première interprétation qui en fut donnée est celle du pape lui-même. Le 12 février, il fit écrire dans un privilège qu'à la suite de sa victoire sur les Hongrois et bien d'autres peuples païens, le roi de Germanie était venu rendre visite au siège apostolique pour recevoir de saint Pierre, pour la défense de l'Église, la triomphale couronne de l'Empire[15]. Jean XII semble bien distinguer ici la cause et l'effet de la promotion impériale : des succès militaires intéressant moins Rome que l'Allemagne, mais remportés sur des ennemis de la chrétienté; une récompense accordée à Otton par le chef de l'Église romaine qui attendait de lui d'autres services encore : interprétation classique de l'Empire par la cour de Rome, depuis la fin du IXe siècle.

Qu'Otton Ier ne l'entendît point ainsi, la politique qu'il suivit à l'égard de Jean XII l'enseigne vigoureusement. Que son entourage ait conçu quelque aversion pour un Empire qui risquait de devenir la chose du pape, l'interprétation et surtout les silences du chroniqueur Widukind de Corvey[16] l'attestent avec pertinence, montrant en outre qu'aux yeux des Allemands, seuls

15. Jaffe, *Regesta pontificum romanorum*, 2e éd., n° 3690; voir le texte par exemple dans la chronique de l'Annaliste saxon, *Mon. Germ. Script.*, VI, p. 616.

16. *Rerum gestarum saxonicarum libri III*, éd. *Mon. Germ.*, S. R. G. (1935).

Scanné avec CamScanner

comptaient réellement les conditions premières de l'avènement de leur maître. Essayons de dérouler sa pensée.

On ne peut, semble-t-il, la clarifier qu'en tenant compte de tous les passages de sa chronique où sont prononcés les mots prestigieux d'*Imperium* et d'*imperator*. Tout naturellement, et sans évocation aucune d'un couronnement romain, Charlemagne et Arnulf apparaissent comme empereurs à Widukind, en raison de leur domination sur plusieurs peuples : le moine de Corvey est nourri de Bède et n'ignore pas que les rois anglo-saxons de son temps portent le titre impérial. Mais Henri Ier et Otton Ier sont pareillement présentés par lui comme empereurs : l'un et l'autre auraient été, de la part de leurs guerriers, l'objet d'acclamations impériales, à la suite des victoires qu'à vingt-deux ans d'intervalle ils remportèrent sur les Hongrois, l'un à Riade (933) et l'autre au Lechfeld (955)[17]. Ce point s'éclaire lui aussi, si l'on tient compte du fait que Widukind transpose dans le présent les désignations d'empereurs par les légions victorieuses qu'il a pu lire dans ses sources. Sans doute aussi peut-il confondre les cris de victoire avec l'acclamation impériale proprement dite : on l'admettrait d'autant plus qu'en rendant, au lendemain de son triomphe de 933, à Henri Ier son titre de roi, il donne l'impression de relater simplement l'hommage momentané de l'armée victorieuse à son chef. La difficulté réelle vient du fait qu'à la différence de Henri Ier, Otton est, après 955, toujours appelé empereur — ce qui sous-entend la valeur constitutionnelle de la proclamation du Lechfeld — et que Widukind garde un silence total sur les événements romains de 962; la chose est plus troublante encore si l'on admet avec certains historiens que la plus grande partie de la chronique a été rédigée non point avant, mais cinq ans après le couronnement impérial[18]. Alors, réserve du rédacteur devant l'initiative pontificale et une dignité qui allait entraîner Otton dans les complications italiennes ? Peut-être, mais peut-être seulement.

Nous serions sans doute mieux renseignés si nous pouvions pleinement nous rendre compte du contenu que le moine donne au terme d'*imperium*. Ce qui frappe, par exemple, c'est que la

17. L. I, ch. XXXVIII et l. III, ch. XLVIII et XLIX.
18. Voir par exemple en dernier lieu Éd. E. STENGEL, *Die Entstehungszeit der Res gestae*, dans *Festgabe für K. Strecker*, 1941, pp. 136-158.

Scanné avec CamScanner

notion est très souvent citée en connexion avec l'ascension de la Maison de Saxe, et qu'elle apparaît ainsi comme un argument en faveur de la légitimité de celle-ci, ou mieux encore, de son aptitude à succéder à la dynastie franque. Le *summum Imperium*, l'hégémonie de fait qu'exerçait, sous le roi Conrad, le duc Otton de Saxe, serait ainsi générateur d'un droit à la succession au trône; Henri Ier, qui réussit à s'imposer aux différents groupes ethniques de Germanie, est appelé *imperator multorum populorum*; c'est un *magnum latumque Imperium* qu'il laisse à son fils Otton[19]. Vienne alors un succès aussi décisif que la victoire du Lechfeld : en acclamant Otton, les guerriers reconnaissent que c'est l'aide de Dieu qui lui a permis de triompher. Widukind, tout en projetant dans le présent un usage du Bas Empire, transpose sur le plan chrétien la très ancienne notion de la *felicitas* ou du *Koenigsheil* qui permettait aux rois, porteurs du salut de leurs peuples, de forcer la victoire. Cette acclamation lui semble créer réellement l'Empire, un Empire directement institué par Dieu, auquel une nouvelle consécration religieuse était inutile, d'autant plus qu'Otton avait déjà été sacré à Aix-la-Chapelle au début de son règne.

Si l'Empire est donc d'abord une autorité de nature exceptionnelle, presque charismatique, il est tout aussi vrai que, lorsqu'il s'agit d'en préciser la signification historique et de le situer dans une continuité, il ne peut s'agir pour Widukind que de l'Empire des Francs, dont la tradition demeure, nous l'avons vu, ininterrompue au cours du Xe siècle. L'État qu'en 936 Henri Ier laisse à son fils, c'est *omne Francorum Imperium*; à Aix-la-Chapelle, Otton reçoit de son consécrateur le glaive, « en symbole du pouvoir qui lui est conféré sur l'Empire des Francs »; la mort de Liudolf inflige une grave blessure à l'Empire des Francs; en 972, Otton séjournant en Italie, l'archevêque de Mayence exerce la régence sur *totum Imperium Francorum*[20].

Cette tradition franque fut ressentie si fortement qu'Otton lui-même s'en inspira pour la conduite de l'Empire. Fidèle à l'exemple de Charlemagne en 812 et à celui de Louis le Pieux, il porta en général le titre d'*Imperator Augustus* sans lien avec Rome.

19. Références à ces trois citations : l. I, ch. XVI, XXV et XL. Voir aussi les études de BEUMANN, citées dans la bibliographie.
20. Voir successivement l. I, ch. XLI; l. II, ch. I; l. III, ch. LVII et LXXIII.

Scanné avec CamScanner

En 966 cependant, on note sur quelques diplômes l'intitulation *Imperator Romanorum et Francorum*[21], enseignant que, de cet Empire franc, Rome fait bien partie.

Nous arrivons ainsi à la troisième représentation qui se trouve au berceau de l'Empire restauré. A quel titre pouvait-il être le successeur de l'Empire romain ? Sur ce point-là, diverses opinions se heurtèrent. Que sont les Romains pour Widukind ? Rien qu'un des peuples de l'Empire, un peuple soumis à l'élément saxon qui, uni depuis Charlemagne aux Francs, porte l'idée impériale. Sur le plan sentimental, aucun attachement d'Otton Ier et de ses guerriers à Rome : la diatribe fameuse de l'évêque Liutprand de Crémone le démontre péremptoirement[22]. Sur le plan politique, les esprits distinguent mal la continuité qui pouvait s'établir d'un Empire à l'autre. Par contre, on voit s'imposer de bonne heure la nécessité de mettre l'accent sur le caractère romain du nouvel Empire, face à Byzance. Le contraste éclate ici entre l'empereur et quelques-uns de ses auxiliaires. Alors qu'Otton, fidèle à la tradition franque, semble n'avoir songé qu'à la parité des deux monarchies, comme l'enseigne son titre d'*Imperator Augustus*, on voit, au contraire, prendre corps autour de lui l'idée d'un Empire romain, Rome conférant à la monarchie ottonienne la double marque de l'authenticité et de l'excellence.

Cette pensée fut, dans une certaine mesure au moins, provoquée par l'opposition qu'Otton Ier rencontrait, de la part de Byzance, dans sa progression en Italie du Sud et par le refus de Nicéphore Phocas de reconnaître sa qualité impériale. L'idée romaine éclate dans le récit que Liutprand de Crémone donna de son ambassade à Constantinople (968), qui n'est pas sans rappeler la lettre de Louis II à Basile, et dans lequel on a reconnu un véritable traité de propagande, orienté tout à la fois contre Byzance et vers la prise, par Otton Ier, du titre d'empereur des Romains. C'est à contresens, affirme-t-il, que Nicéphore prétend au titre des Césars; tout au plus, est-il « empereur des Grecs », dont lui-même, comme ses devanciers, adopta la langue

21. En 966. Cf. dans l'éd. *Mon. Germ. Diplomata Ottonis* les nos 322-326 et 329.

22. Voir Documents, VIII, p. 199.

et les coutumes en abandonnant Rome[23]. Voyez au contraire Otton Ier : il accourt au secours de la ville des apôtres; il secourt la papauté; il restaure à Rome la législation de Valentinien, de Théodose et de Justinien : c'est bien lui, et lui seul, qui est l'authentique *Imperator Romanorum*[24]. Nous touchons ici au point où l'optique de Liutprand diffère le plus de celle de Louis II. Aux yeux du Carolingien, la source de son pouvoir se trouvait à Rome; empereur, il l'était devenu par le sacre. Cette réalité n'est, pour Liutprand, que la dernière conséquence des services rendus par Otton : après la victoire évoquée par Widukind, voici la puissance créatrice qui, pour l'évêque lombard, est le fondement de l'Empire et de la mainmise de son maître sur Rome. Il est pareillement curieux d'observer que Liutprand ne craint pas d'évoquer les privilèges de Constantin, dont l'Église avait obtenu des donations, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest[25]. Or Otton a rendu à la papauté tout ce qui, dans ses propres États, appartenait à Saint-Pierre — allusion, sans nul doute, aux restitutions consenties par Otton à Jean XII et à ses successeurs, mais en fonction de son *pactum* et non de la *Donation* —, alors que, jamais, on n'avait vu un *basileus* prendre des mesures analogues; Liutprand retrouve ainsi la portée primitive du célèbre faux, dirigé, avant tout, contre Byzance.

Le thème de la succession de l'Empire romain vient ainsi d'être formulé pour la première fois. Il sera développé à la fin du règne d'Otton Ier sur un double plan : celui de l'universalité, celui aussi du rôle du pape en tant qu'intermédiaire pour l'accès à l'*Imperium Romanorum*. Lorsque la nonne Hrotsuit incorpore Otton à la liste des Césars et note que sa domination s'étend à l'*orbis romanus*[26], lorsque Widukind place dans sa chronique la lettre où Otton annonce que son fils a reçu du pape la couronne impériale[27], on se rend compte que le nouvel Empire, tout en demeurant profondément franc de substance, est en train de s'entr'ouvrir à la double tradition romaine et pontificale.

23. *Relatio de legatione*, éd. *Mon. Germ.*, S. R. G. (1915), ch. VII.
24. *Relatio*, ch. V.
25. *Relatio*, ch. XVII.
26. *Gesta Ottonis*, éd. WINTERFELD, S. R. G., 1902; voir surtout Préface I, v. 30-34.
27. L. III, ch. LXX.

Scanné avec CamScanner

Moins de dix ans après la mort de son père, Otton II commencera à porter le titre d'*Imperator Romanorum* (982) qui, après lui, s'implantera dans les usages de la chancellerie.

Diffuse dans la première moitié du siècle, l'idée d'Empire tend ainsi à se fixer ensuite sur la monarchie ottonienne. En marge de celle-ci, le titre impérial des rois anglo-saxons ne compte plus guère; celui des rois de Léon ne vaut qu'à l'intérieur de la péninsule ibérique. L'Empire romain est en voie de renaissance, mais la variété d'interprétations auxquelles il donne lieu porte la responsabilité de la complexité et des incertitudes futures de l'idée impériale.

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE V

L'IDÉE IMPÉRIALE DANS LES ÉTATS IBÉRIQUES

De 1065 à 1157, l'idée impériale se déploya assez largement au sud des Pyrénées; elle rayonne, toujours depuis le Léon où nous l'avons vue enracinée, particulièrement sur les rois de Castille, maîtres d'une manière presque continue de ce royaume. Son contenu essentiel demeura le programme de l'unité ibérique, dont la réalisation sembla très proche à plusieurs reprises.

***

Ainsi, sous le règne d'Alphonse VI (1065-1109). Réduit d'abord au Léon et à l'Asturie, maître depuis 1072 de la Galice et du Portugal, de toute la Castille et de la moitié de la Navarre, le fils de Ferdinand Ier réalise la concentration de territoires la plus considérable dont on ait été témoin dans la péninsule, depuis l'époque wisigothique. La guerre incessante qu'il mène contre l'Islam aboutit parfois à des succès éclatants (prise de Tolède en 1085), tantôt aussi à des échecs (défaite de Sagrayos en 1086); son plus beau titre de gloire est, certes, d'avoir pu maintenir l'indépendance de ses États contre les Almoravides. Son prestige est considérable : le roi apparaît comme l'arbitre entre les autres princes chrétiens qui lui envoient des contingents et reconnaissent sa prépondérance. Pour les musulmans, Alphonse VI est le roi des rois; dans ses États, il est empereur, et ce titre lui fut reconnu par ses voisins d'Aragon et de Navarre.

On ne saurait cependant parler déjà d'un titre nettement for-

mulé, ni exclusif, puisqu'il n'élimine pas celui de *rex*; il n'est, en outre, ni précis ni un, mais comporte dans son expression diverses variantes, auxquelles certains faits de l'histoire générale ne semblent pas être demeurés étrangers.

Donnant, à l'occasion de son sacre royal, en 1072 [1], un privilège à l'église de Compostelle, en faveur de l'apôtre « sous la souveraineté duquel se trouve toute l'Espagne [2] », Alphonse prend lui-même le titre de *princeps et rex Hispaniae*; il est possible que ces termes aient eu dans son esprit une signification impériale. C'est en 1077 — l'année du drame de Canossa — que le titre d'empereur proprement dit paraît pour la première fois sur les diplômes [3]. Lié au déterminatif *totius Hispaniae*, il exprime l'autorité suprême sur tout un territoire ou sur les peuples qui y résident. On a ainsi, soit *Dei gratia totius Hispaniae imperator*, soit *imperator constitutus super omnes Ispaniae nationes*. Peut-on éclairer l'une et l'autre formule par les rapports que le roi eut avec Grégoire VII et ses successeurs? La première pourrait être considérée, sinon dans son origine, du moins dans sa répétition (1077-1081, puis à plusieurs reprises entre 1085 et 1103), comme une manière d'affirmation d'indépendance contre les prétentions que Grégoire VII était susceptible de déduire de la Donation de Constantin [4]. Quant à la seconde, il est fort plausible qu'elle ait été suggérée à Alphonse par un message où le pape le saluait du titre de roi des Espagnes [5].

Il convient d'ailleurs de noter que l'idée de tous les peuples d'Espagne, sur lesquels s'étend l'autorité impériale du roi de Léon, inclut en elle les musulmans, comme l'attestent diverses chartes privées, où la formule de datation comporte la devise *Adefonso imperante tam christianorum quam paganorum omnia*

1. Le meurtre de son frère Sanche lui permit, cette année-là, d'unir la Castille au Léon.

2. Texte dans *España Sagrada*, t. XXXVI, app. 26, p. LIV.

3. Pour C. ERDMANN, *Forschungen*, p. 36, il y a là relation de cause à effet : l'humiliation de Henri IV aurait encouragé Alphonse IV, tout comme au début du X^e^ siècle la vacance de l'Empire les successeurs d'Alphonse III, à se servir du titre impérial.

4. Registre de Grégoire VII, I, 7 et IV, 28, éd. E. CASPAR, I, pp. 11 et 375. Voir plus bas, p. 96 et n. 23.

5. Reg., VII, 6, *op. cit.*, II, p. 465. Cf. également, en 1088, le privilège d'Urbain II pour le siège de Tolède qui devenait la métropole religieuse *totis Hispaniorum regnis* (JAFFÉ, *Regesta Pont. Rom.*, 2^e^ éd., n° 5366).

Scanné avec CamScanner

Hispaniae regna; sans doute avons-nous là le reflet tout autant de l'idée ancienne de la prépondérance de l'empereur sur des royaumes, que du titre dont, au dire d'historiens arabes, Alphonse se servait dans sa correspondance avec les princes d'Andalousie : empereur des deux religions.

En marge de ces deux formes principales, on voit le titre impérial du roi de Léon associé particulièrement à Tolède. Non point, du reste, que cette liaison ait été faite aussitôt après la prise de l'ancienne capitale wisigothique; ce n'est qu'après avoir victorieusement défendu sa conquête sept ans durant contre les Almoravides, qu'Alphonse VI se qualifie de *Toletanus imperator* ou de *Toletani imperii magnificus triumphator*, formules qui, dans les premières années du XII[e] siècle, relayent celles qui traduisent l'aspiration à l'unité ibérique sous hégémonie castillane.

*
* *

L'unité ibérique faillit se réaliser après la mort d'Alphonse VI, du fait du second mariage de sa fille Urraque avec Alphonse le Batailleur, roi de Navarre et d'Aragon, qui devint ainsi le maître de l'État castillan, à l'exception de la Galice, laissée au jeune Alphonse VII, né d'une première union d'Urraque. Le Batailleur, à l'exemple de son arrière-grand-père Sanche, releva à son profit le titre impérial tant qu'il fut maître du Léon, nouvelle preuve de l'enracinement de l'idée d'Empire dans ce royaume; très significativement, son épouse l'appelle dans un diplôme « empereur de Léon et roi de toute l'Espagne ». Lui-même, à la manière d'Alphonse VI, s'intitula « par la grâce de Dieu, empereur d'Espagne » sur la majorité de ses diplômes entre 1110 et 1117, en énumérant parfois les royaumes dont il tenait la souveraineté[6].

La fréquence de l'appellation impériale diminue ensuite, à mesure que progresse la cause d'Alphonse VII, favorisé par le divorce de sa mère, porté aussi par ce que l'on a appelé la politique bourguignonne de Calixte II[7]. Couronné à Compostelle dès 1111, acclamé roi à Tolède en 1118, fait chevalier en 1124,

6. Exemples dans MENENDEZ-PIDAL, *El Imperio hispanico*, pp. 32-39.
7. P. KEHR, *Das Papsttum und die Königreiche Navarra und Aragon*, *Abhandl. der preusz. Akad. der Wiss. Phil. Hist. Kl.*, Berlin, 1928, n° 4, p. 42.

Scanné avec CamScanner

le jeune fils d'Urraque hérite, deux ans plus tard, du royaume de Léon; dès lors, le titre impérial qui figure antérieurement déjà sur certains de ses diplômes devient plus fréquent dans les actes officiels. En 1127 intervint un accord entre Alphonse VII et le Batailleur, aux termes duquel celui-ci abandonna à son rival la Castille et « interdit qu'on l'appelât, lui, dorénavant empereur[8] ». Si telle fut vraiment la décision du puissant roi d'Aragon, qui s'effaçait ainsi devant son beau-fils, elle illustrerait avec une précision extrême l'idée qu'on se faisait alors en Espagne du substrat territorial du titre impérial. La fortune d'Alphonse VII ne s'arrêta pas en si bonne voie : la décomposition, en 1134, du royaume d'Aragon fit du roi de Léon-Castille le maître des États chrétiens au sud des Pyrénées; il impose sa suzeraineté au roi de Navarre; Ramire II d'Aragon lui cède temporairement Saragosse et lui prête l'hommage; par les liens de la vassalité, l'influence d'Alphonse VII s'étend sur le comté de Barcelone et au delà des monts, sur ceux de Toulouse et de Montpellier.

Tel est l'arrière-plan sur lequel s'inscrit le titre impérial dont Alphonse fit un usage croissant à partir de 1126. Dix ans durant, on observe dans son énoncé la même incertitude que sous son aïeul : l'examen des diplômes[9] atteste que la chancellerie de Castille considérait en général le souverain comme roi, mais que, dans les formules où celui-ci parlait à la forme personnelle, il prenait le titre d'*Imperator tocius Hispaniae*, affirmant ainsi la reprise par lui de l'hégémonie sur l'Espagne, naguère usurpée par Alphonse le Batailleur. Mais tandis que c'était la puissance seule qui avait légitimé l' « Empire » de celui-ci, Alphonse VII jugea nécessaire de fonder le sien sur un acte juridique : le jour de la Pentecôte 1135, il se fit couronner empereur[10].

Désormais, et jusqu'à la fin du règne, le titre *Hispaniae Imperator* s'imposera dans les documents de la chancellerie. Plus encore, de 1135 à 1139, tous les diplômes, et de 1139 à 1145, un certain nombre de ceux-ci seront datés par années d'Empire. A partir de 1136, la formule de souveraineté qui suit la datation énumère les différents territoires sur lesquels s'étend l'autorité

8. Chronique de Saint-Jean de la Peña, dans MENENDEZ-PIDAL, *op. cit.*, p. 38.
9. Cf. l'étude de P. RASSOW, *Die Urkunden Kaiser Alfons VII.*
10. Voir Documents, XIII, p. 207.

Scanné avec CamScanner

de l'empereur : *Adefonso imperatore, imperante in Toleto, Legione, Caesaraugusta, Nagera et Castella*[11]; depuis 1147, elle incorpore Cordoue, Baecia et Almeria. Si la première disparut bientôt — la ville fut presque immédiatement reprise par les Almohades — les deux autres demeurèrent comprises dans l'énumération. Certains diplômes évoquent même les liens de vassalité qui s'étaient établis entre l'empereur et d'autres souverains : autant de témoignages de l'idée que la pluralité des dominations sous un même sceptre donnait droit au titre impérial. La titulature de l'empereur s'enrichit en outre, surtout à la fin du règne, d'épithètes modelées sur celles que portaient les empereurs romains : *Ego Adefonsus, pius, felix, inclitus, triumphator ac semper invictus, tocius Hispaniae divina clementia famosissimus imperator*. Tous ces titres ont pour objet de rehausser le prestige de la personne d'Alphonse VII, à un moment où il s'était apparenté à certaines dynasties européennes : en 1152, il épousa en secondes noces une cousine de Frédéric Barberousse, Richilde; deux ans plus tard, Louis VII de France devint son gendre. L'exaltation du titre impérial fut alors poussée si loin que certains diplômes mentionnent aux côtés de l'empereur ses deux fils et ses deux filles, dont l'une était reine de Navarre, et l'autre, reine de France.

Quant à la portée de l'appellation prestigieuse, elle implique essentiellement la direction des souverains chrétiens de la péninsule. A l'exception du dernier né des États, le Portugal (1143), qui réserva son indépendance, tous reconnurent à Alphonse VII le rôle de chef suprême dans la guerre contre l'Islam. Deux faits l'illustrent bien, et d'abord l'expédition d'Almeria (1147) qui fut une entreprise commune sous la conduite de l'empereur, « marchant sur les traces de Charlemagne », comme se plaît à le reconnaître le poète auquel nous devons le récit de la conquête[12]. Quatre ans plus tard, on voit par ailleurs, au traité de Tudellen, Alphonse disposer de terres encore tenues par les musulmans, en faveur de son vassal Raymond-Bérenger IV d'Aragon : toute l'Espagne semblait appartenir à l'empereur[13].

11. Dans Hueffer, *Das spanische Kaisertum*, p. 45.
12. Poème inséré dans la chronique impériale, éd. *España Sagrada*, t. XXI, p. 400.
13. Analyse du traité dans Menendez-Pidal, *op. cit.*, pp. 50-52.

Scanné avec CamScanner

*
* *

Divers témoignages donnent à entendre que le titre impérial du roi de Castille était connu au nord des Pyrénées : aux yeux de saint Bernard et de l'Annaliste de Cambrai, l'Empire espagnol fit, en quelque sorte, figure de troisième Empire. Il est toutefois sûr que la papauté comme l'empereur romain germanique ignorèrent officiellement la qualité impériale de la royauté d'Alphonse VII : Conrad III et Frédéric Ier parlèrent toujours du *royaume* d'Espagne[14], certainement sous l'influence du Droit romain, pour lequel n'existait qu'un seul Empire, celui de Rome. Telle fut, dès après la mort d'Alphonse (1157), la première cause de l'effacement du titre impérial, auquel contribua en outre largement le partage de la monarchie castillane entre les héritiers du souverain[15].

En rapprochant ces deux faits, il semble que l'on puisse arriver aux conclusions suivantes : 1) Concevable dans les temps où la péninsule ibérique formait un monde en soi, isolé du reste de la chrétienté, l'Empire hispanique mourut au moment où, par le jeu de la politique extérieure d'Alphonse VII, il tendit à s'intégrer dans l'ensemble de l'Occident : à cet égard, il suivit d'un demi-siècle l'évolution de l'Église espagnole que Grégoire VII et ses successeurs s'efforcèrent de rattacher plus fortement au siège de Rome. 2) En Espagne même, l'idée d'une direction impériale suprême fut, à partir de la deuxième moitié du XIIe siècle, relayée par celle de l'égalité complète entre les différentes royautés, les *cinco reinos*, ayant chacune son individualité propre, mais représentant ensemble une unité morale indissoluble, prélude de la future unité nationale. Mais il est incontestable aussi que celle-ci fut, en dernière analyse, préparée par le passage des États ibériques à travers la représentation de l'Empire.

14. Cf. les lettres de Conrad III à Manuel Comnène et de Frédéric Ier à l'évêque de Brixen, insérées dans les *Gesta Friderici* d'Otton de Freising, l. I, ch. XXV, et l. IV, ch. LXVI.

15. Sur la réapparition momentanée du titre sous Ferdinand III, en 1248, après la prise de Séville, cf. P. E. Schramm, *Das Kastilische Königtum*.

Scanné avec CamScanner

LIVRE III

ESSAIS DE SYNTHÈSE : L'EMPIRE ENTRE LA THÉORIE ET LES RÉALITÉS

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE VI

L'ÉPOQUE OTTONIENNE ET SALIENNE
(deuxième moitié du X^{e} et XI^{e} siècle)

Entre l'Empire byzantin qui bénéficie de la continuité de la tradition antique, la papauté orientée, malgré ses moments de déchéance, vers la direction de la chrétienté, certains États occidentaux où, sur des plans très différents, se manifestaient des aspirations impériales, le nouvel Empire créé le 2 février 962 avait à préciser sa propre doctrine. Qu'était-il au juste et comment les hommes le sentaient-ils? Comment l'idée ancienne de l'Empire fut-elle adaptée à la réalité, et, inversement, comment cette réalité fit-elle évoluer la représentation de l'Empire? C'est très lentement qu'une idée impériale parvint à se dégager de l'institution et de son mouvement. Très lentement aussi qu'elle parvint à une certaine cohésion : longtemps coexistèrent plusieurs représentations sur lesquelles, selon le moment, selon le tempérament aussi des souverains, on voit s'appuyer l'Empire. La synthèse se fit peu à peu, et non sans lacunes. Il faut essayer d'en suivre l'élaboration au moyen des thèmes qui sont les plus visibles, dans les textes et dans l'iconographie.

I. — Mission religieuse de l'Empire : l'avouerie de l'Église romaine

L'avouerie de l'Église romaine était, depuis l'époque franque, la mission par excellence de l'empereur. Elle fut immédiatement

Scanné avec CamScanner

restaurée. Avant d'arriver à Rome, Otton Ier prêta à Jean XII un serment d'assistance aux termes duquel il s'engagea à travailler à l'exaltation de l'Église de Rome et à restituer au pape tout ce qui était passé, ou viendrait à passer, du patrimoine de Saint-Pierre sous l'autorité impériale. Pareillement, au cours de son sacre, Otton promit au pape d'être son protecteur et son défenseur. Dans la pratique, les rapports entre les deux pouvoirs furent réglés, dès 962, par un *pactum* qui confirmait à la papauté ses possessions et continuait la série des privilèges carolingiens[1]; Otton remit, en outre, en vigueur la *Constitutio romana* de 824 et reçut, de plus, le serment des Romains de n'élire aucun pontife sans son consentement[2]. Inspirées par la tradition franque interprétée dans un sens autoritaire, portées surtout par le caractère sacré du pouvoir impérial, ces mesures assurèrent, pendant un siècle, le contrôle des empereurs sur l'institution pontificale.

Certes, les modalités selon lesquelles joua ce contrôle varièrent au cours de notre période : rien de commun entre la domination directe de la papauté par l'empereur, comme ce fut le cas sous Otton Ier, et le protectorat qu'exercèrent, dans la première moitié du XIe siècle, les empereurs par personnes interposées, en l'occurrence, les comtes de Tusculum. Mais la collaboration réelle entre les deux pouvoirs fut exceptionnelle et n'exista guère qu'entre Otton III et Silvestre II. C'est à ce moment-là seulement que le pape paraît dans l'iconographie : presque toujours, l'empereur est représenté seul, car c'est à lui qu'il appartient de veiller à la concorde heureuse entre l'*Imperium* et le *Sacerdotium*. Jusqu'à quel point cependant l'autorité impériale peut-elle s'exercer, par l'avouerie, sur toute l'Église chrétienne d'Occident ? Il faut nous contenter ici de poser le problème, lié à celui de la situation reconnue alors à l'Église romaine au sein de l'Église universelle : la lumière faite sur ce point éclairerait pareillement les prérogatives de l'avoué impérial. Quoi qu'il en soit, on notera qu'aucune opposition ne se manifesta jamais contre les papes directement ou indirectement institués par les

1. Éd. *Mon. Germ. Diplomata*, t. I, n° 235.
2. Texte dans Liutprand, *Liber de rebus gestis Ottonis*, éd. *Mon. Germ.*, S. R. G., p. 174.

Scanné avec CamScanner

empereurs; en 1046 encore, Henri III aura le prestige et l'autorité nécessaires pour déposer trois pontifes et en désigner d'autres qui seront reconnus par toute la chrétienté.

II. — Extension de l'idée d'Empire

Le terme d'Empire romain portant en lui la notion d'universalisme, il faut nous demander à présent si la monarchie ottonienne allait s'engager réellement dans les voies de la domination universelle. Que la plume des érudits du moment ne nous trompe point : si Otton fut célébré, à la fin de son règne, comme empereur mondial, ce n'est là qu'un thème classique : depuis la chute de l'Empire romain, l'universalisme n'est plus qu'une idée, et l'Empire de Charlemagne ne fut universel que dans la mesure où il se confondait en Occident, à l'exception de quelques secteurs, avec le cadre de l'Église œcuménique. Dans la seconde moitié du X^e^ siècle, la portée pratique de l'idée paraît encore plus réduite. Fidèle à l'exemple de Charlemagne, Otton I^er^ ne revendique nullement le *dominium mundi*; ni lui, ni aucun de ses successeurs n'éleva de prétentions sur Byzance ou sur la France. Il est certain toutefois que l'Empire ottonien exerçait dans le monde d'alors une réelle prééminence, tant en raison de sa connexion avec la papauté que par son extension territoriale : en dehors de la Germanie et de l'Italie lombarde, le royaume de Bourgogne lui était lié par des liens de dépendance; à l'Est, l'annexion d'importants secteurs de la Slavie au *regnum* germanique était en voie de réalisation. Le règne de l'empereur s'achève en apothéose par la diète de Quedlinbourg, à laquelle assistent des délégués slaves, hongrois et même bulgares (973). Il est normal que, dans ces conditions, l'idée de l'universalisme pur ait été relayée par celle qui distinguait l'essence de l'Empire dans la pluralité des dominations effectivement exercées par l'empereur et dans l'hégémonie, de principe ou de fait, qu'il étendait sur divers peuples : il y a là un effort réel d'adaptation de l'ancienne théorie aux réalités. Mais l'universalisme peut être retrouvé à partir de ces données : l'idée impériale d'Otton III l'enseigne avec un vif éclat.

Scanné avec CamScanner

*
* *

Elle se présente comme la première synthèse qui fut tentée entre plusieurs représentations. D'abord, le souvenir très précis de Charlemagne, auquel le jeune empereur rend un véritable culte, et dont il entend faire revivre l'Empire : Empire chrétien ou chrétienté impériale, sous la direction de l'empereur seul; à côté d'Otton III, les papes ne seront que des grands prêtres chargés du ministère de la prière[3].

Mais la forme politique de cet Empire sera l'Empire romain. Sur ce point se mesure la différence entre Otton III et son aïeul : superficiellement romain pour ce dernier, au titre de la succession surtout, l'Empire doit l'être réellement aux yeux d'Otton III. Fils d'une princesse byzantine, nourri de la plus authentique tradition impériale qui inspire pareillement son grand rival, Basile II, il subit en outre, depuis 997, profondément l'influence de son maître Gerbert. La pensée politique de ce dernier était passée par des hésitations instructives : de l'Empire romain, Gerbert ne connaissait guère que le déclin; profondément conscient de l'universalisme chrétien, il avait contesté celui de l'Église romaine; partisan de la monarchie ottonienne, il n'imaginait point d'abord que celle-ci pût être assimilée à l'Empire romain. Toutes ces incertitudes s'effacent cependant à partir du moment où Gerbert se trouve à la cour germanique. Dès 997, retentit son manifeste fameux « Nôtre, nôtre est l'Empire romain...[4] »; Otton, Grec de naissance, est *Imperio romanus*, romain par l'Empire qu'il tient[5]. A lui donc le rôle de l'empereur authentique, à lui de faire revivre l'Empire dans son primitif éclat.

La réalisation de ce programme comporta d'abord la remise sous l'autorité impériale de la ville de Rome qui, depuis la mort d'Otton II, avait fait, une seconde fois, sécession de l'Empire sous son patrice Jean Crescentius. Lorsque la ville fut définitivement reconquise (998), on vit Otton III reprendre à son compte les idées du Renouveau; *Renovatio Imperii Romanorum* proclame

3. Voir Documents, IX, p. 200.
4. *Liber de rationale*, adressé à Otton III, éd. P. L., 139, 287.
5. Lettre nº 107 dans l'édition de la correspondance de Gerbert par J. Havet, Paris, 1898.

Scanné avec CamScanner

la bulle de cette année-là, aux gravures significatives : sur l'endroit, la tête de Charlemagne; sur l'envers, une figure féminine portant la lance et le bouclier : c'est l'*Aurea Roma*[6]. Conformément à ses goûts personnels, pour habituer aussi les habitants à la présence de l'empereur, Otton réside à Rome, ne craignant pas de bousculer ainsi la tradition, accréditée par la Donation de Constantin, du don de la ville aux saints apôtres. Le palais impérial se trouvait sur l'Aventin; la cour était somptueuse; à ses partisans, l'empereur prodiguait les titres et les charges, dont la plus importante semble bien avoir été celle de patrice, ou de lieutenant pour l'ensemble de l'Empire.

Cette double tradition, carolingienne et romaine, orienta Otton III dans les voies de l'universalisme. Au début du règne, l'Empire est conçu comme un groupement de peuples : l'iconographie nous montre Rome (ou l'Italie), la Germanie, la Gaule (moso-rhénane), la Slavie offrant leurs cadeaux à l'empereur qui trône en majesté[7]. Mais ce cadre éclate en l'an Mille. Gerbert est devenu le pape Silvestre II; sous son influence, la notion d'*Imperium christianum* reparaît avec insistance à l'ordre du jour. Avec une admirable sûreté de vues, le petits-fils d'Otton Ier se rend compte de ce que la formule de l'annexion pure et simple de territoires au *regnum* de Germanie ne peut plus être conservée : l'Empire sera le cadre à l'intérieur duquel les peuples pourront vivre d'une existence propre. Tel est le sens profond de l'action d'Otton III en Pologne et en Hongrie; l'une et l'autre sont agrégées à l'Empire et leurs chefs investis par l'empereur : Boleslav de Pologne reçoit le titre de coopérateur de l'Empire (1000), Etienne de Hongrie, la couronne royale. La différence de titre de l'un à l'autre illustre leur situation personnelle à l'égard d'Otton III : Boleslav est, pour une partie de ses États, vassal de l'empereur, tandis qu'Etienne n'est lié par aucune dépendance à ce dernier. Plusieurs représentations s'entrecroisent dans cette intégration à l'Empire d'États nouveaux : le prototype byzantin de la hiérarchie de souverains autour du *basileus*, la prérogative impériale de créer des rois, l'idée exprimée par le titre d'Otton III, *servus Jesu Christi*, tel que l'avait porté saint

6. Reprod. dans Schramm, *Kaiserbilder*, II, pl. 69 *a*.
7. Reprod. dans Schramm, *Kaiserbilder*, II, pl. 75, et dans Marc Bloch, *Société féodale*, II.

Scanné avec CamScanner

Paul : l'empereur-apôtre, chargé d'assurer l'expansion du christianisme. L'entrée de la Pologne et de la Hongrie dans l'Empire s'accompagne, en effet, de la création de deux églises métropolitaines, Gnesen et Gran, tandis que des missionnaires latins sont poussés jusque dans les pays russes, comme si l'*Imperium christianum* d'Occident s'apprêtait à pénétrer dans la zone d'influence byzantine.

Ces progrès de l'Empire apparaissent ainsi simultanément comme des progrès du domaine de Saint-Pierre, étant entendu que celui-ci demeurera toujours sous la haute main de l'empereur. Telle est la portée essentielle du titre *servus apostolorum* qu'Otton prend pour la première fois au début de 1001, entre l'épisode polonais et l'épisode hongrois, lors de son intervention dans les affaires de l'État pontifical, où il rejette catégoriquement la Donation de Constantin[8] et réduit, sur le plan temporel, le pape au rôle de lieutenant pour l'administration de biens qui demeurent à l'Empire, l'empereur absorbant par contre la prérogative pontificale d'être le représentant supérieur de l'apôtre, génie tutélaire de la Rome chrétienne[9]. Etienne de Hongrie ayant ainsi fait hommage de ses États à Saint-Pierre, le *servus apostolorum*, qui est en même temps, comme l'apprennent les derniers diplômes du règne, le *Romanorum Imperator Augustus* ou l'*orbis Imperator Augustus*, peut incorporer ce nouveau domaine à l'Empire. Le service de Saint-Pierre, la direction de son patrimoine terrestre sont, aux yeux d'Otton III, autant de moyens de réaliser l'universalisme, les fins de l'Empire s'identifiant avec celles de la chrétienté.

*
* *

Ce rêve universaliste ne fut pas poursuivi par les successeurs d'Otton III. Henri II revint à des objectifs plus limités et se contenta de proclamer la rénovation du *Regnum Francorum*. L'Empire ne saurait donc plus s'identifier avec le monde chrétien; il rayonne cependant sur lui; inversement, la chrétienté

8. Voir Documents, X, p. 202.
9. Certains témoignages de l'iconographie montrent Otton III dans la proximité immédiate de l'apôtre; l'empereur est même représenté couronné par Pierre et Paul : voir *Kaiserbilder*, II, pl. 76 et 78.

Scanné avec CamScanner

entière est intéressée à son destin. Telle est l'impression qui se dégage d'une lettre de l'abbé Odilon de Cluny, invitant Henri II à s'entourer de conseillers pris dans le monde entier, afin de pouvoir, avec leur conseil, « ordonner l'Empire romain ». Aucun doute, qu'il ne s'agisse là de conseillers ecclésiastiques : le contact avec l'Église est donc toujours susceptible de maintenir l'Empire dans l'universalisme. Par ailleurs, sur le plan politique, l'empereur exerce la prépondérance dans le monde : il est, comme l'apprend le même texte, le point de mire des autres peuples[10].

Il le fut à travers toute la première moitié du XI[e] siècle. Avec Conrad II, l'empire prit sa forme définitive en acquérant le royaume de Bourgogne (1032). Le premier Salien et son fils Henri III réussirent, en outre, à étendre leur suzeraineté sur la Bohême et la Hongrie.

L'universalisme reprend ainsi une forme affaiblie, celle de l'hégémonie de l'empereur, tout en se maintenant comme idée, dont le point d'appui essentiel est celui du passé romain.

III. — La personne de l'empereur

A. *L'empereur des Romains*

Pour fugitive qu'ait été la *Renovatio Imperii Romanorum* d'Otton III — contre laquelle les Romains s'étaient insurgés dès 1001 —, elle n'en fut pas moins une tentative de réaliser quelques-unes des espérances qui flottaient à Rome et de les orienter vers des fins supérieures, en leur faisant dépasser le cadre purement municipal. Loin de disparaître avec Otton, cette idée de restauration du passé continua à hanter les esprits. Et si l'Empire romain demeura une pure idée, l'image de son souverain, au contraire, se précisa : c'est dans des couleurs chatoyantes que nous la fait connaître un traité composé à Rome vers 1030, le *Livre des cérémonies à la cour impériale*[11].

Singulière tentative : l'auteur, certainement un laïque, part

10. Voir Documents, XI, p. 203.
11. Éd. Schramm, *Kaiser, Rom und Renovatio*, II, pp. 90-104.

Scanné avec CamScanner

de la Donation de Constantin, où il trouve énumérés un certain nombre d'honneurs, de vêtements d'apparat et de symboles abandonnés par l'empereur à Silvestre Ier; il reprend tout cela pour en parer César et recomposer ainsi l'image des fastes impériaux. Le reste de sa documentation, l'anonyme l'emprunte à des écrivains du Bas Empire, aux *Etymologies* d'Isidore et sans doute aussi à l'étiquette byzantine, sur laquelle il est renseigné de source orale; il ne craint pas non plus de projeter dans un passé lointain des coutumes et des institutions romaines de son temps. Le résultat de ces laborieux efforts est un curieux essai d'archéologie politique, dont certains aspects valent d'être rapidement soulignés.

Selon la plus pure tradition romaine, l'empereur nous est présenté comme le *praecelsus monocrator*; nous le voyons monter, *imitator Julii Caesaris*, au Capitole, en procession solennelle, et rendre grâces au dieu Saturne qui l'a placé à la tête du monde; la foule l'acclame en trois langues et le salue en s'inclinant jusqu'à terre. Le costume impérial est décrit minutieusement : c'est celui des souverains de Byzance, mêlé d'éléments sacerdotaux empruntés soit à la tenue du grand-prêtre de l'Ancienne Loi (manteau représentant la voûte céleste et orné de grelots), soit à la parure des évêques (anneau et gants de lin fin). Le passage le plus caractéristique décrit les différentes coiffures de l'empereur : couronnes de feuillage, couronne de plumes de paon, mitre[12] et *phrygium*, ce dernier en souvenir des Troyens dont procède l'Empire romain, diadème d'or enfin, sur lequel court l'inscription : « Rome, capitale du monde, tient les freins du globe terrestre. » Autour du prince, quelques auxiliaires : le comte du palais, les consuls placés à la tête des provinces, des juges chargés de dire le Droit « à Rome, dans la Cité Léonine et dans le monde entier », le patrice, lieutenant général de l'empereur, chargé surtout de la tutelle des églises et des pauvres, représentation nettement influencée par le souvenir du patrice institué par Otton III. Il est même prévu comment ces différents officiers seront investis et comment l'empereur créera

12. Dérivant, elle aussi, du *camelaucum* byzantin, elle tendait, dans la première moitié du XIe siècle, à devenir la coiffure liturgique du pape, puis des évêques, auxquels ce dernier l'avait concédée. Mais à ce moment-là, elle pouvait être également portée par l'empereur.

Scanné avec CamScanner

des citoyens pour que « puisse augmenter le nombre des Romains ».

Dans sa profusion extraordinaire de couleurs et d'étiquette, comme dans son inconsistance politique, le *Libellus* est l'expression parfaite d'une mentalité archaïsante. Écrit pour bercer l'imagination romaine, il ne demeura cependant pas tout à fait étranger à l'esprit des souverains saliens, ainsi que l'attestent divers indices dont la somme tend à donner une teinture progressivement romaine à leur représentation de l'Empire.

Extérieurement déjà. Dès l'époque d'Otton III, le costume impérial d'apparat est celui du *basileus*. L'iconographie nous en fait connaître les éléments essentiels : tunique tombant jusqu'aux genoux et serrée à la taille par une ceinture, chaussures de cuir rouge, chlamyde de pourpre laissant dégagé le côté droit et retenue par une fibule sur l'épaule. Le Trésor de la cathédrale de Bamberg conserve le manteau de Henri II, orné de constellations et des signes du zodiaque; le symbolisme de cette pièce qui devait représenter le firmament se devine aisément, tout comme le globe d'or que l'empereur tient en main, la *pallea aurea*, signe de sa domination universelle. Voici encore la bulle dont se sert Conrad II depuis son couronnement : l'envers représente l'enceinte d'une ville; c'est l'*Aurea Roma* entourée de l'inscription figurant au *Libellus*[13]. Pareillement, le sceptre de Conrad est surmonté de l'aigle, emblème de la victoire romaine. Enfin, lorsqu'en 1046 Henri III releva, à son propre bénéfice, le titre de patrice, comme un moyen de pourvoir au siège apostolique, il tint à en revêtir les insignes : mitre blanche dont la base était ornée d'un cercle d'or, chlamyde verte et anneau.

Après l'appareil extérieur, le plan politique. On notera ici que, depuis Conrad II, l'expression *Imperium Romanorum* tendit à recouvrir l'ensemble des trois royaumes, Allemagne, Italie, Bourgogne : elle en cimenta ainsi l'union pour plus de deux siècles. Mais on ne saurait parler d'une fixation complète de l'idée d'Empire romain sur un groupe de territoires : par delà ce cadre, elle continue à planer comme un appel à l'universalisme. A l'intérieur de l'Empire, certains principes romains et

13. Reprod. dans SCHRAMM, *Kaiserbilder*, II, pl. 95 *a*; cf. celle de Henri IV, pl. 108.

Scanné avec CamScanner

byzantins tendent, depuis 962 d'ailleurs, à s'imposer dans la succession impériale. Otton Ier avait, en 967, fait couronner empereur son fils à ses côtés, soit à l'exemple de Louis le Pieux et de Lothaire, soit qu'il ait voulu imiter la coutume de l'association au *basileus* de son futur successeur. En même temps, le titre *Augustus* était étendu à tous les membres de la dynastie saxonne. Un demi-siècle plus tard, le jeune Henri III, fils de Conrad II, est décoré du titre bien romain de *Spes Imperii*, qui, au lendemain de son sacre, à Aix, s'affermit en *rex*. Le biographe officiel des deux premiers Saliens, Wipo, l'appelle *Caesar futurus*. Dès la mort de son père, on voit Henri III s'intituler *Rex Romanorum*, comme s'il voulait affirmer que, dès son avènement en Germanie, il était, avant même de ceindre le diadème des Césars, le souverain de l'Empire romain : ce titre, qui garantit la succession de la lignée royale à l'Empire, exprime en dernière analyse un rapprochement toujours plus grand entre le *regnum* et l'*Imperium*, en même temps que la romanisation croissante de l'idée impériale des Saliens.

B. *La qualité sacrée de l'empereur*

Cet aspect primordial de l'idée impériale est un héritage de l'antiquité que Byzance réussit à maintenir en soi. En Occident, l'Empire reçut de l'Église le prestige des choses saintes; à l'instar des royautés, l'avènement « au faîte de la monarchie » comporta, depuis 816, le sacre de l'empereur. A cette cérémonie fut incorporé le couronnement du prince, d'origine byzantine, utilisé pour la première fois en Occident en 800, et qui, de son côté, pénétra dans le sacre royal. Le consécrateur de l'empereur fut toujours le pape, de même qu'à Byzance il appartenait, depuis le Ve siècle tout au moins, au patriarche de couronner le nouveau *basileus*. Dès le IXe siècle encore, il faut souligner que bien des opinions s'étaient fait jour sur la portée du sacre. Parallèlement à la croyance que l'hérédité régissait la transmission de l'Empire, le sacre n'intervenant qu'en tant qu'expression de la confirmation par Dieu du nouveau prince, on voit, surtout autour de Jean VIII, se manifester l'opinion que le sacre, dispensé par le pontife suprême à l'empereur qu'il avait désigné, possédait

Scanné avec CamScanner

une valeur constituante[14]. Ces pensées ne furent pas perdues, mais passèrent à l'arrière-plan des représentations au temps des Saxons et des Saliens, où l'hérédité à l'Empire reprit ses droits, dans la mesure où elle put prévaloir en Allemagne.

Il faut prendre ici une vue sommaire des signes et des symboles qui expriment la qualité sacrée de l'empereur, renforçant celle qu'il tient déjà de son onction royale à Aix-la-Chapelle.

Sur le déroulement des rites du sacre, nous sommes assez mal renseignés pour notre période. Très peu de choses dans les chroniques; un *ordo* fort schématique, dit *Cencius I*[15], dont on suppose qu'il date du premier tiers du X^e^ siècle. Très probablement fut-il complété dans l'usage par des textes empruntés à d'autres *ordines*; on peut admettre aussi qu'il s'enrichit progressivement d'éléments nouveaux, tels qu'on les voit largement étalés dans la très érudite compilation que constitue le rituel du sacre impérial de la fin du XII^e^ siècle (*Cencius II*). Comme la lumière n'est pas encore faite sur l'ordre dans lequel parurent tous ces enrichissements, nous nous référerons aux indications du *Cencius I* en les complétant, pour l'interprétation de certains insignes, par l'*ordo* allemand du sacre royal, dont les formules, pleines de la tradition carolingienne, sont plus vigoureuses que celles de notre rituel impérial.

Le renseignement essentiel donné par ce dernier est que l'empereur est sacré par trois évêques, ceux d'Albano, de Porto et d'Ostie, alors que le couronnement proprement dit appartient au pape. Si l'on tient compte du fait qu'un évêque est oint par trois consécrateurs, on admettra aisément que l'empereur, extérieurement au moins, est sacré à la manière des pontifes. Il est à noter cependant qu'à la différence des rois francs du IX^e^ siècle qui étaient oints, comme les évêques, au moyen du saint chrême et sur la tête, l'empereur, d'après *Cencius I*, reçoit l'onction sur l'avant-bras droit et entre les épaules, avec l'huile des Catéchumènes. Ne nous hâtons pas de voir, dans cette différence de rites, dès le X^e^ siècle, l'expression d'un rang inférieur de l'em-

14. Voir plus haut, pp. 41 et 43.

15. Du nom du cardinal-chancelier de l'Église romaine à la fin du XII^e^ siècle qui l'incorpora à son *Liber censuum*. Appelé maintenant l'*ordo B*. Texte publié dans Eichmann, *Kaiser Krönung*, I, et Andrieu, *Pontifical romain*, I, n° 35 *a*, p. 251.

Scanné avec CamScanner

pereur par rapport aux évêques. N'oublions pas que l'*ordo* a été élaboré à Rome, à un moment où la consécration épiscopale était encore inconnue : aussi, semble-t-on s'être borné à reprendre, pour le sacre impérial, les usages de la liturgie du baptême[16]. Il faut attendre la fin du XI^e^ siècle et le XII^e^ pour percevoir les indices d'une différenciation de qualité qui s'introduisit entre l'onction des évêques et celle de l'empereur. L'essentiel, en ce qui nous concerne ici, est que ce dernier devient, par le sacre, le Christ du Seigneur, le fils adoptif de Dieu, chargé, aux termes d'une des oraisons de la cérémonie, du gouvernement de l'Église.

L'onction est suivie du couronnement, auquel procède le pape : il est possible qu'au XI^e^ siècle, ce rite se soit déplacé de la Confession de Saint-Pierre vers l'autel de saint Maurice, patron suprême de l'Empire depuis Otton I^er^. L'imposition du diadème se fait « au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit », ce qui, plus qu'un savant traité, montre que c'est Dieu qui couronne le prince, le pape étant le simple intermédiaire humain. Comme Charlemagne, comme le *basileus*, l'empereur saxon et salien est *a Deo coronatus* : ainsi est-il acclamé dans les *Laudes*[17]; ainsi est-il représenté dans l'iconographie des X^e^ et XI^e^ siècles[18].

L'aspect de la couronne impériale est d'un profond symbolisme susceptible d'éclairer et de compléter cette représentation fondamentale. Celle du Trésor de Vienne décèle nettement l'influence byzantine, mais sa facture est néanmoins originale. Il est difficile de la dater rigoureusement : l'inscription de l'arc évoque Conrad II; il est cependant possible qu'elle ait déjà été portée par Otton I^er^. Huit plaquettes d'or emboîtées dessinent le diadème; quatre sont ornées d'images en émail, les autres sont vides, ruisselant d'or et de bijoux. Huit petits champs semi-circulaires constituent l'arc qui court de l'avant en arrière, évoquant le casque des Césars. Or le chiffre 8 était le symbole de la vie éternelle; reconnaissons donc dans la couronne la représentation de la cité céleste, de la Jérusalem nouvelle, dont le plan est celui d'un carré ou d'un octogone et dont les murs sont

16. Erdmann, *Forschungen*, p. 71.
17. Voir Documents, IV, p. 194.
18. Voir par exemple dans Schramm, *Kaiserbilder*, II, pl. 64 et 65 (Otton II), 81 et 85 (Henri II); persistance très nette d'une représentation franque, cf. pl. 29 (Charles le Chauve).

Scanné avec CamScanner

couverts d'or et de bijoux : la chapelle palatine d'Aix avait, elle aussi, un plan octogonal. L'Empire est ainsi la préfigure et l'annonce du règne universel et éternel du Christ. Chacun des éléments du « signe de gloire » — ainsi l'*Ordo* désignait-il la couronne — apporte des variations nouvelles à ce thème. Voici, sur la plaquette avant, la croix, emblème de la victoire du *christianissimus princeps*; au-dessous d'elle, une opale blanche, unique en son genre — l'*orphanus*, *der Waise* ou *der Weisse* des poètes allemands —, brillait d'un vif éclat et assurait à l'empereur la prééminence sur tous les rois, enseignant à ceux-ci la voie à suivre. Des quatre images émaillées, l'une représente le Christ, empereur du monde; sur les autres, David est le symbole de la Justice; Salomon, de la Sagesse; Ezéchias, de la longue vie, celle-là même que les Laudes souhaitent à l'empereur, *Vita et Victoria*[19].

Outre la couronne, d'autres insignes encore traduisent la majesté et la mission de l'empereur. Le glaive qu'il reçoit à son sacre fait de lui le défenseur de la foi et de la chrétienté. Nous avons déjà mentionné le sceptre, emblème de souveraineté, mais, outre le sceptre court, l'imagerie nous fait connaître encore le bâton long, la *virga*, à peine distincte du bâton pastoral et exprimant la qualité quasi épiscopale de l'autorité de l'empereur[20]; il en est de même de l'anneau qu'il porte au doigt, symbole de l'union que le prince a conclue avec la communauté des croyants. *Virga* et anneau cesseront d'être des insignes impériaux (et royaux) au lendemain de la Querelle des Investitures.

L'esquisse de ces représentations doit englober enfin un emblème particulier des empereurs qui ne leur était cependant remis ni à leur sacre royal, ni à Rome. Il s'agit de la vénérable sainte Lance ou Lance de saint Maurice[21], à l'histoire obscure, dont la portée originelle était celle d'un objet sacré, puisqu'elle contenait — mais depuis quand? — un clou de la Croix du

19. Ces indications sont empruntées à l'admirable analyse d'Eichmann, *Kaiserkrönung*, II.

20. Voir dans Schramm, *Kaiserbilder*, II, pl. 68, 73, 74, 75, 78 (Otton III), et 104 *b* et *c* (Henri III). La *Virga* fut également portée par les souverains francs; cf. pl. 9 (Charlemagne), pl. 17, 18 et 19 (Lothaire), pl. 26 (Charles le Chauve).

21. Cette dénomination l'emporte au XI^e siècle. Cf. Folz, *Souvenir et légende*, pp. 457 sq.

Scanné avec CamScanner

Seigneur, placé dans une petite cavité, ménagée dans sa partie centrale. A cette signification religieuse furent surimposées des idées politiques lorsque la sainte Lance passa, en 926, du royaume de Bourgogne dans la possession de la Maison de Saxe : l'objet devint, en même temps que l'emblème de la royauté allemande, le moyen de faire valoir des prétentions sur l'Italie. Montée sur une hampe de bois, la sainte Lance était portée devant l'empereur, comme un étendard; elle prit place, au cours du XI[e] siècle, dans la Croix d'Empire, véritable reliquaire datant du règne de Conrad II. L'un et l'autre objets sont de nouveaux symboles du caractère sacré de la mission de l'empereur.

Le siècle qui suivit la renaissance de l'Empire en Occident nous a ainsi présenté une idée impériale en progression et en approfondissement constants. Émanation d'une période qui ne put dégager une théorie rationnelle de la souveraineté, elle puise largement à la tradition franque et se teinte de couleurs romaines. Fixée sur l'hégémonie des empereurs, elle porte en elle-même l'espérance de l'universalisme; elle oscille en quelque sorte entre la puissance des souverains germaniques et le thème de la Rénovation de l'Empire romain. Elle s'exprime en images, en gestes, en symboles et tire sa force la plus considérable de la représentation du pouvoir sacré que détient sur terre le lieutenant du Christ-César. C'est en tant que *typum gerens Christi* que l'empereur dirige la papauté et apparaît comme le chef réel de l'Église de l'Empire : en lui se confondent les deux institutions. La synthèse de tous ces éléments, nous l'abandonnerons à l'évêque Benzo d'Albe, avec lequel l'idée impériale du XI[e] siècle trouva son plus éclatant héraut[22], mais en notant que son appel à Henri IV est aussi un véritable cri d'alarme, car déjà se manifestent des tendances radicalement différentes qui combattent l'idée impériale dans son essence la plus profonde.

22. Voir Documents, XII, p. 204.

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE VII

L'IDÉE IMPÉRIALE ET LA PAPAUTÉ

La cause profonde du conflit qui, pendant plus de deux siècles, mit aux prises le Sacerdoce et l'Empire réside dans l'interpénétration des idées et des ambitions mises en avant par chacune des deux instances. Si l'on sait que les empereurs ont prétendu diriger l'Église, au nom de la double tradition romaine et carolingienne, on se rend moins aisément compte du fait que les papes superposèrent à la notion de l'Église celle d'un Empire dont ils étaient les détenteurs. Que cette idée n'ait pas été la seule à diriger leur action, qu'elle n'ait paru qu'avec intermittence : aucun doute là-dessus. Mais elle était latente, et cela, nous l'avons vu, depuis les premiers siècles du christianisme; elle reparut au moment où l'Église reprit pleinement conscience d'elle-même, à partir du milieu du XI[e] siècle, et accompagna quelques-uns des pontificats les plus illustres, jusqu'à Boniface VIII. Difficilement saisissable, parce qu'elle se meut tour à tour ou simultanément dans la sphère spirituelle et dans la sphère temporelle, cette idée impériale doit être, dans l'analyse, suivie sur plusieurs plans : plan extérieur du décor; transformation interne de l'*auctoritas* pontificale; interprétation nouvelle de l'Empire proprement dit.

I. — Le décor : la papauté, héritière de l'Empire romain

L'émancipation de l'Église, objet de la Querelle des Investitures, trouva son corollaire dans la profonde réorganisation dont

Scanné avec CamScanner

elle fut l'objet au cours de la seconde moitié du XI[e] siècle et qui tendit vers une centralisation toujours croissante. Depuis qu'en 1054 se trouve consommée la rupture avec Byzance, l'Église d'Occident prend son visage catholique et romain. Ce processus s'accompagne d'une reprise de conscience de l'héritage antique; tout se passe comme si l'idée de *Renovatio* se fixait sur la papauté. Celle-ci semble capter pour elle la tradition de l'Empire romain chrétien, au sens le plus spiritualisé du terme, l'Empire universel qu'avait entrevu Léon I[er] pour les successeurs de Pierre. Traçant un parallèle entre la Rome ancienne et la Rome pontificale, un des plus grands promoteurs de la Réforme, le cardinal Humbert de Moyenmoutier, dépeint la première avec des couleurs sombres, tout en reconnaissant cependant que son Empire avait préparé celui de l'Église romaine qui « étend son pouvoir jusqu'au Royaume des cieux; à sa tête, le siège apostolique, investi de toute l'autorité divine et humaine, tenant les rênes du ciel et de la terre, est placé immédiatement en dessous du Christ[1] ». Le moment n'était-il pas venu d'exprimer la continuité d'un Empire à l'autre? De fait, voit-on paraître plusieurs images capables d'illustrer ce principe, comme aussi de rehausser considérablement le prestige de l'Église romaine et de son chef. Toutes dérivent, en dernière analyse, de la Donation de Constantin, qui sort d'une longue période d'oubli pour être incorporée aux principales collections canoniques du XI[e] siècle et entrer, par ce moyen, dans les grands recueils de l'époque suivante.

A. *La Curie romaine, sénat de l'Église*

On se rappelle que Constantin avait été censé attribuer les ornements sénatoriaux aux clercs du Latran. La même pensée reparut, élargie, sous la plume de Pierre Damien qui compara le rôle du clergé romain à celui de l'ancien sénat. « De même, écrit-il, que l'ancien sénat avait tendu à faire de tous les peuples des sujets de l'Empire romain, de même, les sénateurs spirituels de l'Église universelle doivent-ils s'occuper à soumettre l'humanité au Christ, le véritable empereur[2]. » Cette analogie devint

1. Éd. Schramm, *Kaiser, Rom und Renovatio*, II, pp. 128-133.
2. *Opusc.* 30, ch. VII, P. L., 145, 540.

Scanné avec CamScanner

une réalité, comme l'enseigne l'organisation progressive de la *Curie* romaine.

L'expression que l'on voit paraître incidemment sous Nicolas II, vers 1060, devint d'un usage courant sous Urbain II : elle refoula le terme de *palatium* comme celui-ci s'était substitué à *patriarchium*. Elle évoque à la fois une cour, au sens féodal du mot, pourvue de divers offices (chambre, chancellerie, chapelle), et l'ancien sénat de Rome. La donnée essentielle est en effet la fusion des trois catégories de cardinaux en un collège unique : commencée sous Léon IX, accentuée par Nicolas II, l'évolution est achevée vers 1100. Abandonnant leurs attributions primitives, ces dignitaires deviennent désormais tous ensemble, pour le gouvernement de l'Église, les conseillers du pape, dont ils sont en outre depuis 1059 les électeurs privilégiés; ils constituent, comme le remarque encore l'actuel Code de Droit canonique, le sénat du pontife romain. Si donc l'assimilation de la Curie à une cour médiévale nous apparaît comme l'indice de l'adaptation des institutions romaines à l'ère féodale, beaucoup plus lourde de conséquences, parce que durable, fut la représentation que, dans le collège cardinalice, revivait l'ancien sénat. Le présent change et l'administration pontificale s'adapte à ces mutations; le recours à un passé lointain permet de revenir pour toujours à l'absolutisme impérial et d'en faire le principe essentiel du gouvernement de l'Église depuis la Querelle des Investitures.

B. *Le pape, porteur des insignes impériaux*

Complémentaire à la première image, celle-ci est capable de frapper davantage encore les imaginations. Elle se dégage du *Dictatus papae* de Grégoire VII qui revendique pour le pontife romain seul le droit d'user des insignes de l'Empire[3]. Deux insignes surtout doivent être pris en considération : la couronne et la chape rouge.

Il faut partir encore de la *Donation*, aux termes de laquelle Silvestre reçut de Constantin le diadème impérial et le *phrygium* : il refusa de se servir du premier et consentit à se laisser coiffer

3. Registre, II, 55 *a*, huitième proposition (dirigée, semble-t-il, contre des prétentions semblables élevées par le patriarche byzantin), éd. Caspar, I, p. 204.

Scanné avec CamScanner

du second par l'empereur. Très tôt cependant, cet insigne évolua vers la couronne : fort significativement, un *ordo* romain du IX^e^ siècle appelle déjà le haut bonnet blanc *regnum*, sans doute en raison de sa base en forme de cercle. Du même texte on apprend aussi que, le jour de son ordination à Saint-Pierre, le pape se fait imposer le *regnum* par le maître des écuries, en dehors de l'église, avant de monter à cheval[4]. Les témoignages s'interrompent ensuite; lorsqu'ils reparaissent, au milieu du XI^e^ siècle, l'ancien *phrygium* a changé de forme et de sens. D'une part, il a donné naissance à la mitre : Léon IX la porte et en concède l'usage à certains évêques, pour les rattacher spécialement à l'Église romaine, avant qu'elle soit attribuée à l'ensemble de l'épiscopat. Dès lors, il semblait qu'il ne dût plus y avoir de coiffure réservée au pape, circonstance d'autant plus gênante pour lui que, depuis la fin du XI^e^ et pendant une grande partie du XII^e^ siècle, les successeurs de Pierre seront souvent amenés à se déplacer à travers la chrétienté. C'est en tenant compte de ces circonstances que l'on peut saisir avec H. W. Klewitz[5] une seconde transformation de l'ancien *phrygium*. Il portait à sa base un cercle; celui-ci devint un diadème gemmé, comme le représentent certaines fresques de l'église Saint-Clément (fin IX^e^ siècle). La tiare était née : son premier diadème fut remplacé au XII^e^ siècle par une couronne à fleurons; deux autres s'y ajoutèrent, l'une pendant le XIII^e^ siècle, l'autre sans doute à l'époque avignonnaise, d'où le nom de *Triregnum*[6] qui désigne depuis lors la coiffure papale par excellence. La transformation de l'objet s'accompagna d'un profond changement dans son sens : d'emblème purement spirituel dans la *Donation*, il est dorénavant conçu comme un symbole de souveraineté. Nul ne l'a mieux dit qu'Innocent III, en observant que le pontife romain portait à la fois la mitre, *in signum pontificii* et le *regnum*, *in signum Imperii*[7].

Insigne de gouvernement temporel, la tiare ne pouvait servir

4. Éd. P. L., 78, 1007. Sur la date de ce texte, cf. Andrieu, *Ordines romani*, I, 487.
5. *Die Krönung des Papstes*, voir bibliographie.
6. Exprimant à ce moment-là, peut-être, la domination du pape sur les trois parties du monde.
7. Sermon pour la fête de saint Silvestre, P. L., 217, 481; cf. troisième sermon *in consecratione pontificis*, col. 665.

Scanné avec CamScanner

au pape de coiffure dans ses fonctions religieuses. Par contre, à l'instar de l'empereur et des rois de France et d'Angleterre qui se faisaient imposer la couronne aux grandes fêtes religieuses, voit-on les pontifes, à partir du milieu du XI[e] siècle, porter le *regnum* dans les stations les plus solennelles[8], ainsi Grégoire VII, à la Noël de 1075. Son troisième successeur, Pascal II, fut, en 1099, le premier pape à être couronné le jour de son avènement : cet usage se fixera définitivement au cours du XII[e] siècle.

Plus importante encore que la couronne semble avoir été la *Cappa rubea* que Silvestre aurait pareillement reçue de Constantin. Il s'agit là du manteau impérial, donc d'un nouveau signe de souveraineté. Mais aussi d'un signe d'investiture. Depuis la grande querelle, l' « inmantation » du pape est, avec son intronisation au Latran, le rite essentiel de son accession au pontificat suprême. Plus encore, le fait d'avoir pu entrer immédiatement en possession du manteau rouge fut considéré, en cas d'élection contestée, comme un critère de légitimité : bien qu'élu d'une minorité, Victor IV bénéficia en 1159 de cet avantage, contre Alexandre III.

Le décor de l'Empire s'est donc fixé sur la papauté; commencé pendant la Querelle des Investitures, ce processus atteint son point culminant au XIII[e] siècle; un Grégoire IX, un Boniface VIII font, à tous égards, figure de successeurs de Constantin : le récit de l'intronisation du premier, les gestes et les attitudes du second l'attestent pleinement[9]. Il faut rechercher à présent quel pouvoir éminent ce décor est chargé d'exprimer.

II. — Évolution interne de l'« Auctoritas » pontificale

Préparé depuis le milieu du X[e] siècle, orienté d'abord vers la régénération morale et religieuse du clergé, le mouvement réformateur de l'Église dépasse après 1050 son premier objectif et tend vers la réalisation effective de la primauté romaine. Il baigne dans l'Augustinisme politique dont il est sans doute

8. La restauration de la liturgie stationale est l'œuvre de Léon IX. Dix-huit stations furent dites « couronnées ».
9. Voir Documents, XIX, p. 217, et XXII, p. 224.

Scanné avec CamScanner

l'expression la plus complète, puisqu'aux yeux des réformateurs, l'État n'existe qu'en tant que service ou organe de l'Église, avec, comme mission essentielle, le devoir de coopérer au salut des âmes; la responsabilité suprême de ce salut incombe cependant au chef de l'Église : telle est la thèse que n'a cessé de proclamer Grégoire VII. Fondé sur le pouvoir de lier et de délier, son magistère est essentiellement religieux et, plus encore, moral : le pape est l'arbitre des consciences, le juge des actions de tous les hommes y compris des souverains; lorsque ceux-ci se montrent indignes de leur fonction, il appartient au pape de leur infliger des sanctions. Il n'y là rien que de traditionnel dans l'inspiration; la nouveauté vient de ce que Grégoire se place au delà de l'ancien point de vue de Gélase, en ne reconnaissant qu'une seule réalité, l'Église[10]; de l'âpre rigueur aussi avec laquelle il appliqua ses principes. Il est certain que la double déposition par lui de Henri IV et l'intransigeance qu'il mit à imposer la Réforme ont pu paraître, non sans raison, révolutionnaires à ses contemporains.

A côté de cette conception première sur les rapports entre la Papauté et l'Empire, on voit s'élaborer, aux XII[e] et XIII[e] siècles, une doctrine nouvelle, selon laquelle Pierre et ses successeurs auraient hérité intégralement de l'ensemble de la puissance du Christ, prêtre par excellence et roi de l'univers. A ce double titre, il appartient au pape de régir le monde; les princes — et l'empereur ne fait pas exception à la règle générale — ne sont que ses mandataires. De la notion de magistère moral, de la *ratio peccati*, on s'achemine peu à peu vers celle du pouvoir direct de l'évêque de Rome *super reges et regna*. Essayons d'en distinguer les progrès.

A. *Quelques thèmes de l'argumentation : l'Allégorie*

De même que les insignes du pouvoir, l'allégorie servit, tour à tour ou simultanément, les deux instances suprêmes de la chrétienté.

10. Citant le texte célèbre dans la deuxième lettre à Hermann de Metz (Reg., VIII, 21, éd. Caspar, II, p. 553), Grégoire saute les passages qui affirmaient l'indépendance de chacun des deux pouvoirs dans ce monde. Cf. aussi sa lettre à Rodolphe de Rheinfelden (Reg., I, 19, I, pp. 31-32). Sur toutes ces notions, voir les deux ouvrages de Mgr Arquillière.

Scanné avec CamScanner

Voici, par exemple, l'image des Deux Luminaires. Dans la mystique impériale romaine, l'empereur passait pour être l'incarnation du *Sol invictus*, du *Sol iustitiae*, et, dans ce sens-là, l'image reparut au XIII[e] siècle, autour de Frédéric II. Elle avait été remplacée pendant la Querelle des Investitures par la comparaison des deux luminaires, empruntée à la Genèse, et qui servit d'argument dans le débat sur les rapports du Spirituel et du Temporel. Grégoire VII en fit usage dans un sens relativement modéré : écrivant à Guillaume le Conquérant, il ne déduit de la coexistence des deux luminaires que le rôle de tuteur au spirituel qui revient au pape; il exige cependant l'obéissance du roi aux préceptes qu'il serait amené à lui donner[11]. Un siècle plus tard, sous la plume d'Innocent III, l'interprétation de l'allégorie est devenue nettement politique, ainsi que l'atteste sa lettre aux recteurs de Tuscie[12] : le pouvoir spirituel y est présenté comme la source de toute lumière; la lune ne reflète qu'un éclat emprunté au soleil; l'unité supérieure qui préside à ces rapports, le firmament, correspond à l'Église comprenant la communauté universelle des hommes, donc aussi les États.

Le symbole des Deux Glaives subit une évolution analogue. Il fut longtemps une simple métaphore, désignant, depuis l'âge de la Patristique, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. La double qualité de Charlemagne, *rex et sacerdos*, conduisit Alcuin, dans une lettre célèbre, à montrer à son maître qu'il possédait les deux glaives pour défendre l'Église *foris et intus*[13]. Pendant la Querelle des Investitures, l'image se transforma en argument, dérivé de Math., 26, 51, et de Luc, 22, 35-38, et utilisé par les deux partis, tantôt en fonction de la coordination des deux pouvoirs, tantôt pour affirmer la prépondérance de l'un d'eux. Dans ce dernier sens, on le voit exploité notamment par la papauté, sans pourtant que toutes les conséquences en fussent tirées aussitôt. Lorsque l'argument fut, par exemple, formulé vers le milieu du XII[e] siècle par saint Bernard[14] — Pierre détenteur des deux

11. Reg., VII, 25 (Caspar, II, pp. 505-507).
12. P. L., 214, 327.
13. Éd. *Mon. Germ. Epistolae*, IV, n° 171, p. 281. L'image fut conservée dans la mémoire collective. En plein XII[e] siècle, le plaidoyer pour la sainteté de l'empereur célèbre l'*inclitus ventilator utriusque gladii*.
14. *De Consideratione*, l. IV, ch. III, éd. P. L., 182, 776.

Scanné avec CamScanner

glaives; le glaive spirituel doit être tiré par l'Église, l'autre pour elle, l'un par le prêtre, l'autre par le chevalier, mais au signe (*nutu*) du prêtre et sur l'ordre de l'empereur — il n'exprime peut-être pas encore l'idée d'un pouvoir direct de la papauté sur le temporel; il ne contient pas moins l'obligation pour les souverains d'obéir, même en matière temporelle, aux ordres du successeur de Pierre. Si, à l'occasion, Innocent III se sert du symbole pour en déduire un programme d'entente et de coopération entre la Papauté et l'Empire[15], ses successeurs n'observent plus la moindre retenue. Un apparat considérable d'argumentation leur sera offert par les canonistes, aux yeux desquels l'unité du corps de la chrétienté requiert le gouvernement unique du chef de l'Église : de Rufin à *Hostiensis* et à Guillaume Durand de Mende, les Décrétalistes seront unanimes à dire que les deux glaives appartiennent au souverain pontife.

Au point de rencontre de l'Allégorie et du Droit, il faut tenter de préciser l'idée impériale d'Innocent III.

B. *La vision du pouvoir impérial et la papauté d'Innocent III*

Elle se dégage en couleurs éclatantes dont la richesse voile souvent le tracé des contours. Ce qui frappe tout d'abord, c'est que le pape se place en dehors du temps et qu'il tend à la direction de l'éternel dans l'homme. On comprend ainsi qu'il ait cherché dans le passé le plus reculé le signe de la Révélation sur le gouvernement du genre humain, conçu comme une unité. Telle lui paraît la grande figure de Melchisédech, préfigure du Christ, prêtre et roi tout à la fois, étant entendu que, des deux fonctions qui se confondaient en lui, le sacerdoce était supérieur en âge et en dignité au pouvoir royal. L'union de ces deux pouvoirs est revendiquée pour lui, dans sa totalité, par Innocent, au nom du vicariat du Christ qu'il exerce et qui le place sur un plan exceptionnel « en deçà de Dieu, mais au delà de l'homme[16] ».

Cette vision, projetée en dehors du temps, trouve son point d'appui historique dans la personnalité du pape Silvestre : recevant de Constantin le pouvoir et les insignes de l'Empire, il

15. Voir par exemple son message à Otton IV en 1209, P. L., 216, 1162.
16. Deuxième sermon *in consecratione pontificis*, P. L., 217, 657-658.

Scanné avec CamScanner

représente, vers le dehors, la double qualité de Melchisédech [17]. Il ne faut cependant pas oublier qu'à ce moment-là, la *Donation* avait déjà pris un tout autre sens que par le passé : elle n'était plus que la reconnaissance, de la part de Constantin, du double pouvoir de l'évêque de Rome [18].

Il importe enfin à Innocent de montrer dans cet Empire universel le successeur et l'héritier de l'Empire romain. Il retrouve ainsi la pensée de Léon Ier pour rappeler que « Dieu avait institué le principat de l'Église là où la monarchie impériale avait fixé sa résidence [19] ». En accédant au pontificat, le pape s'unit, en des noces mystiques, à l'Église de Rome qui prend ici la place de l'entité divine *Roma*; celle-ci lui apporte en dot « la plénitude du pouvoir spirituel et l'étendue des possessions temporelles [20] », ce dernier terme signifiant l'Empire, au sens le plus idéalisé du mot. Mais Rome est aussi, aux yeux d'Innocent, la nouvelle Jérusalem — ainsi la définit la légende que cristallisait la petite église du *Quo Vadis* — la ville où se trouve, installée par Dieu, la plus haute instance sacerdotale, dont la juridiction peut s'exercer, dans certains cas spéciaux, sur les affaires d'État.

La décrétale [21] qui définit cette compétence est cependant très prudente de ton et nuancée; elle invoque comme seul titre, pour fonder l'intervention du pontife dans la conduite des États, l'ancienne *ratio peccati*, c'est-à-dire le magistère des consciences. Quand il s'agissait de préciser sa pensée face aux souverains, Innocent III savait se maintenir sur le plan traditionnel. C'est aux empereurs, ses rivaux les plus dangereux, que le pape opposa la supériorité de son pouvoir propre.

III. — La Papauté et l'Empire

De l'accroissement considérable de l'autorité pontificale, la victime la plus illustre devait être l'Empire. Il ne fut d'ailleurs

17. Sermon pour la fête de saint Silvestre, dº, 481.
18. Voir plus bas, p. 96.
19. Lettre au patriarche de Constantinople (1199), P. L., 214, 761.
20. Troisième sermon *in consecratione*, P. L., 217, 661.
21. *Per Venerabilem*, P. L., 214, 1133, ou Décrétales de Grégoire IX, X *Qui filii sint legitimi*, l. IV, tit. XVII, c. 13 (éd. Friedberg, II, 714-716).

Scanné avec CamScanner

pas sans opposer aux prétentions des papes une forte résistance, et nous aurons ultérieurement l'occasion de nous en rendre compte. Ce qu'il nous faut évoquer ici, c'est l'argumentation qui permit à la papauté de contester l'indépendance de l'institution — la Donation de Constantin et la Translation de l'Empire — ainsi que la diminution de qualité du personnage impérial, qu'elle fit paraître, à partir de 1208, dans les rites du sacre.

*
* *

C'est à la veille de la Querelle des Investitures que la Donation de Constantin reçut, sous la plume des controversistes et aussi des pontifes eux-mêmes, la portée d'un argument politique. Non sans, du reste, avoir été dûment révisée, car comment concilier les prétentions au gouvernement universel que la papauté déduisait de son magistère spirituel avec des pouvoirs impériaux qu'elle devait à la bienveillance d'un empereur? Au moment où commençait la réforme de l'Église, Léon IX, le premier, s'efforça de résoudre cette difficulté, en expliquant que Constantin, intimement convaincu de la haute dignité dont étaient revêtus les successeurs de Pierre, porteurs d'une autorité préexistente à la sienne propre, avait rendu à Silvestre les ornements impériaux qu'il avait reçus de Dieu lui-même[22]. Le terme *reddere* se substituait ainsi à *donare* : le pape n'était plus l'obligé de l'empereur et pouvait ainsi jouer librement de ses droits à la souveraineté temporelle. Il est frappant, toutefois, que Grégoire VII ne fit usage du célèbre faux que sur le plan symbolique; dans d'autres circonstances, il ne l'évoque que par allusions[23]. Par contre, la *Donation* fut fortement utilisée par la controverse dans les deux camps. L'interprétation la plus tendancieuse qui lui ait été donnée par les polémistes pontificaux apparaît dans un traité d'Honorius *Augustodunensis* au premier tiers du XII^e^ siècle. Selon cet auteur, Silvestre ne reçut pas seulement de Constantin la couronne impériale, mais, en outre, l'assurance qu'aucun empereur n'accéderait au pouvoir suprême sans le consentement

22. Lettre à Michel Cérulaire, patriarche de Constantinople, P. L., 143, 752.
23. Ainsi, par exemple en ce qui concerne l'Espagne : le *regnum* d'Espagne appartenant depuis l'antiquité en propre à saint Pierre (Reg., I, 7 [1073] et IV, 28 [1077], éd. Caspar, I, pp. 11 et 345). Cf. aussi Reg., IX, 3.

Scanné avec CamScanner

du pape : ce dernier se voyait ainsi remettre le droit de disposer du *dominium mundi*. Silvestre en usa immédiatement; conscient d'avoir besoin d'un auxiliaire pour la défense de l'Église, il chargea Constantin de cette mission en lui remettant le glaive et la couronne[24]. L'inversion de la légende primitive est donc totale : l'empereur devient l'obligé du pape, et, sans que cela soit dit encore expressément, son vassal. Car, comment interpréter le geste de Silvestre, sinon dans le sens d'une investiture conférée par lui ? Que la cour de Rome se laissât gagner peu à peu par des représentations de ce genre, divers indices l'attestent avec assez de netteté : qu'on se rappelle seulement la fresque apposée au palais du Latran sous Innocent II et chargée de montrer comment Lothaire de Supplinbourg était devenu empereur, ou encore le mot de *beneficium* appliqué à l'Empire par Hadrien IV qui déchaîna l'indignation de Frédéric Ier à la diète de Besançon en 1157[25].

Le recul momentané de la papauté dans cette voie, au cours de la deuxième moitié du XIIe siècle, fit passer à l'arrière-plan la thèse de la suzeraineté pontificale sur l'Empire. Mais voici que l'interprétation du couronnement impérial de Charlemagne par Innocent III allait permettre d'affirmer hautement les droits des pontifes romains sur l'avènement des empereurs.

***

L'événement du 25 décembre 800 avait été, en effet, fortement discuté depuis le IXe siècle : Charlemagne n'était-il pas devenu empereur par suite de l'initiative et du geste du pape Léon III ? Alors que les publicistes impériaux minimisaient la part du pape en soutenant que celui-ci n'avait agi qu'en accord avec les Romains dont il était le mandataire, ou en suggérant que Charlemagne était devenu maître de l'Empire par la conquête, le camp opposé insistait sur l'initiative de Léon III et montrait dans la couronne impériale le symbole de la dignité temporelle suprême dont le pape avait disposé en faveur du roi des Francs.

24. *Summa gloria de Apostolico et Augusto*, ch. XVII, éd. *Mon. Germ. Libelli de lite*, III, p. 71.

25. Voir le rapprochement de ces deux faits dans les *Gesta Friderici* d'Otton de Freising, III, 10, éd. SIMSON, S. R. G., 1912, pp. 176-177.

Scanné avec CamScanner

Mais il y a plus : le couronnement de Charlemagne fut considéré par l'un et l'autre parti comme le signe de la Translation de l'Empire. Au sens le plus général, le terme de Translation désignait le passage d'une institution ou d'une dignité, d'un lieu à un autre. Il fut employé couramment pour désigner la renaissance de l'Empire en Occident, sans pourtant que l'on eût considéré que, par suite de ce transfert, l'autorité impériale avait cessé à Byzance. Il semble plutôt que l'on ait vu dans la Translation la fin imposée à la domination que le *basileus* exerçait encore sur certains territoires de l'Ouest. Lancé une première fois au IX[e] siècle, le terme recouvrit, depuis la Querelle des Investitures, la controverse sur l'avènement de Charlemagne à l'Empire[26], jusqu'au moment où le pape Innocent III lui conféra une valeur officielle, lors de son intervention fameuse dans le schisme politique qui divisait l'Allemagne au lendemain de la mort de Henri VI.

Innocent III — qui avait d'ailleurs été sollicité par les électeurs d'un des rois, Otton de Brunswick, d'intervenir dans le débat — proclame que le règlement de la question appartenait de droit à la papauté parce qu'elle avait transféré l'Empire d'Orient en Occident, en la personne de Charlemagne, et qu'elle était devenue ainsi la suprême dispensatrice de l'Empire[27]. Ces deux principes commandent les conditions de l'avènement impérial que le pape rapproche de celles de l'accession aux dignités ecclésiastiques. A la base, l'élection du futur empereur — *Romanorum rex in imperatorem postmodum promovendus*. Innocent III réagit ainsi avec vigueur contre le principe de l'hérédité de l'Empire qu'avaient essayé de faire prévaloir Frédéric I[er] et Henri VI; il reconnaît formellement aux princes allemands le droit d'élire leur roi, en marquant d'ailleurs, pour davantage les attacher au Saint Siège, qu'ils avaient reçu ce privilège de la papauté au temps où elle procédait à la translation de l'Empire. Mais cette élection, contrairement à ce que le Droit public allemand tendait à faire prévaloir, ne confère pas d'emblée l'ensemble des pouvoirs impériaux au roi des Romains. Il n'est que

26. Évolution de la controverse et textes essentiels dans Folz, *Souvenir et légende*; voir l'index.

27. Entre autres documents, voir la *Deliberatio super facto Imperii* P. L. 216, 1025-1029.

candidat à l'Empire; le pape est le juge de sa dignité et de son aptitude à la fonction. Innocent se réserve en effet le droit d'examiner le roi et de l'approuver, comme s'il s'agissait d'un ordinand; l'approbation seule permet au roi de monter à l'Empire; empereur, il le deviendra, en fin de compte, par l'imposition des mains que lui confère le pape, « geste de bénédiction, de couronnement et d'investiture[28] ». Sans que le pape l'affirme encore expressément, la condition de l'empereur se rapproche de celle d'un vassal. Les conclusions qu'Innocent III déduit de la Translation rejoignaient donc celles que d'aucuns faisaient découler de la Donation de Constantin. Il ne restait plus qu'à fondre les deux arguments en une synthèse unique et à en tirer les dernières conséquences : ce fut l'œuvre des successeurs immédiats d'Innocent III.

Voici d'abord Grégoire IX, dont une lettre de 1236, adressée à Frédéric II, exprime vigoureusement la pensée[29]. Contre les polémistes impériaux qui dénonçaient dans la *Donation* une décision arbitraire de Constantin, et partant, frappée de nullité, Grégoire IX affirme qu'elle reçut l'approbation du sénat de tout l'Empire et que le premier prince chrétien remit à cette occasion à Silvestre, non seulement les insignes impériaux, mais encore l'ensemble de l'Empire, et surtout l'Italie : nous mesurerons ultérieurement l'importance d'une affirmation de ce genre[30]. Poursuivant sa pensée, le pape voit dans la Translation de l'Empire à Charlemagne une délégation de la monarchie, dont le souverain pontife était dépositaire, à une personne qualifiée, sans que la substance de l'autorité papale en fût touchée en quoi que ce soit : chaque couronnement impérial renouvelle la première concession du glaive temporel faite par le pape à l'empereur. Ce dernier dépend donc d'une autorité supérieure à la sienne.

Vers le milieu du siècle, sous Innocent IV qui déposa Frédéric II au concile de Lyon (1245), la doctrine de la toute-puissance pontificale atteignit le sommet de la courbe où elle se maintint jusqu'au drame d'Anagni. Tous les arguments furent

28. *Deliberatio.* Sur la théorie de l'avènement à l'Empire, on se reportera surtout à la décrétale *Venerabilem*, de 1202; P. L., 216, 1065, ou *Mon. Germ. Constitutiones*, II, nº 398.

29. Éd. *Mon Germ. Epistolae saec. XIII*, p. 604.

30. Voir p. 132 et n. 8.

Scanné avec CamScanner

utilisés à la fois par le pape pour fonder cette autorité : la *ratio peccati* et le pouvoir des clés d'abord. Puis, la Donation de Constantin : elle n'est plus, aux yeux d'Innocent, que le signe de la renonciation par l'empereur au pouvoir tyrannique qu'il exerçait jusqu'alors; c'est de Silvestre qu'il reçut, dans le sein de l'Église, la puissance impériale, afin de s'en servir dans l'intérêt de la papauté. Quant à la Translation, elle est l'illustration parfaite du droit supérieur du pape à disposer de l'Empire[31]. L'empereur n'est plus que le vassal et le vicaire du pontife romain : celui-ci s'est intercalé entre Dieu et lui; il est son créateur; plus encore, le pape est devenu, ainsi que le constatent certaines sources, le « véritable empereur »[32].

*
* *

L'amoindrissement considérable du prestige de l'Empire auquel aboutirent toutes ces idées ressort avec netteté du dernier *ordo* du sacre qui date du pontificat d'Innocent III, et qui fut employé, pour la première fois, lors du couronnement d'Otton IV; il ne variera plus guère dans la suite et sera utilisé en dernier lieu lors du sacre de Charles-Quint (1530).

Ce qu'il tend à exprimer clairement, c'est que la cérémonie a cessé d'être l'expression et le signe de la confirmation de l'empereur par Dieu : la source de l'autorité impériale est désormais le pape seul. L'onction et le couronnement sont dorénavant des actes de valeur constituante; Innocent III retrouve ici et confirme la pensée de Jean VIII[33] : c'est du pape que l'empereur tient non seulement son titre, mais aussi son pouvoir. Rien n'exprime mieux ce changement que le nouveau formulaire des Laudes et la radiation dans celui-ci de la prestigieuse formule *a Deo coronatus*[34].

31. Entre de nombreux textes, renvoyons ici au plus typique par la diversité de la pensée qui s'y exprime, le réquisitoire rédigé par le pape, fin 1245, contre Frédéric II, éd. Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, II, p. 697.

32. Voir par exemple la glose aux Décrétales, de Jean de Suse (*Hostiensis*), *Commentarii in V libros Decretalium*, l. III, tit. 34, ch. VIII, nos 26, 27, éd. Venise, 1581, t. III, p. 128. Se reporter aussi à Documents, XVIII, p. 215, II.

33. Voir plus haut, pp. 41 et 43.

34. Voir Documents, XVIII, p. 215, I. Texte de l'*Ordo* du sacre de Eichmann, *Kaiserkrönung*, I, p. 259, ou dans Andrieu, *Pontifical romain*, II, p. 385.

Scanné avec CamScanner

La valeur de l'onction est diminuée elle aussi. Depuis la deuxième moitié du XI[e] siècle, la papauté s'efforçait d'en amoindrir la portée, pour combattre le droit qu'en déduisait l'empereur de participer au gouvernement de l'Église. Dans sa seconde lettre à Hermann de Metz, Grégoire VII avait observé qu'un laïque ne pouvait recevoir une puissance égale à celle qui était octroyée à l'exorciste, « empereur spirituel pour chasser les démons[35] »; la juxtaposition du titre impérial et d'un ordre mineur est saisissante : l'empereur allait descendre du plan quasi épiscopal où jusqu'alors l'avait porté le sacre à un plan bien inférieur. Au cours du XII[e] siècle, le travail des canonistes et des symbolistes différencia nettement l'onction impériale de l'onction épiscopale : l'emploi, depuis le X[e] siècle, de l'huile des Catéchumènes pour la première fit reculer celle-ci devant la seconde qui utilisait le saint chrême. Le grand juriste qu'était Innocent III mit le point final à l'évolution en lui déniant le caractère sacramentel[36]. Aussi voit-on, dans l'*ordo* du sacre impérial mis au point par lui, l'onction détachée de la messe à l'intérieur de laquelle elle était comprise jusqu'alors, à l'instar de celle des évêques et des prêtres : elle a lieu désormais avant l'Introït, à l'autel latéral de saint Maurice[37].

L'acte principal des rites fut, par contre, la remise des insignes de l'Empire, faite devant la Confession de Saint-Pierre et illustrant pleinement le rôle du pape. Rien ne traduit mieux celui-ci que la formule de la *traditio* du glaive : « Reçois, dit le pape, ce glaive pris par nos mains sur le corps du bienheureux Pierre et concédé impérialement à toi pour la défense de la sainte Église de Dieu. » L'empereur n'apparaît donc plus que comme le bras combattant de la papauté, détentrice des deux glaives, dont elle délègue l'un à l'*invictissimus imperator Romanorum*.

35. Reg., VIII, 21 (éd. Caspar, II, p. 555).
36. Ce caractère demeurait encore au milieu du XII[e] siècle fortement enraciné dans l'esprit des hommes; voir plus loin, p. 114, et Documents, XV, p. 210.
37. Où se faisait, au milieu du XI[e] siècle, la remise des insignes. Voir plus haut, p. 84.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE BIBLIOTHÈQUE

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE VIII

L'IDÉE ROMAINE DE L'EMPIRE

I. — Caractères généraux

Si l'on fait exception des aspects particuliers qu'elle revêtit en Angleterre et en Espagne, l'idée impériale ne cessa pas, depuis la restauration de l'Empire en Occident, de comporter un coloris romain. Il put être très superficiel, comme nous l'avons constaté dans les pays francs entre 814 et 875, ou au moment de l'avènement d'Otton Ier. Mais sa densité ne cessa de croître sous l'influence du courant orienté, depuis le milieu du IXe siècle, vers la *Renovatio Imperii Romanorum*, dérivant de la croyance en la continuité de l'Empire. Mais au delà de ce principe très général, rien de précis n'avait été formulé : la perpétuité de l'Empire était une fiction; fiction encore que son universalité; l'empereur, tel que l'avait imaginé le *Libellus de caerimoniis*, un brillant décor [1]. L'attitude des Romains devant un Empire qui leur empruntait son nom, mais dont la réalité profonde ne cessa d'être franque et germanique, avait été, de son côté, très diverse, allant de la revendication du droit de participer à l'avènement du prince, jusqu'à l'affirmation de l'indépendance à l'égard du souverain étranger et du droit à vivre complètement repliés sur eux-mêmes : qu'on se rappelle l'histoire de la ville au Xe siècle. Ramenée dans le cadre de la monarchie germanique, Rome ne renonça cependant pas pour autant à son espérance

1. Voir plus haut, pp. 79 et sq.

Scanné avec CamScanner

de redevenir la capitale réelle d'un empereur au choix duquel elle aurait largement concouru.

Ces espérances furent, dans une certaine mesure, stimulées à partir de la deuxième moitié du XI[e] siècle, par la renaissance du Droit romain, un des faits les plus considérables de l'histoire intellectuelle de l'Occident, comparable par son ampleur et ses conséquences au renouveau de la philosophie qui commence vers le même moment dans les pays transalpins.

Le Droit romain n'avait d'ailleurs jamais cessé ni d'être connu ni d'être appliqué dans le territoire de Rome et de l'ancien exarchat de Ravenne; écartant pour la première fois le principe de la personnalité des lois, une constitution de l'empereur Conrad II spécifia en 1032 qu'à Rome et dans son district, tous les différends entre Romains et Lombards seraient jugés exclusivement d'après le Droit romain[2]. L'étude de celui-ci se poursuivait, sinon à Rome même, du moins dans des villes de l'Italie du Nord, à Pavie notamment et à Ravenne; l'enseignement était dispensé dans les écoles du *Trivium* par les maîtres de rhétorique, assistés d'experts, les *legisperiti* ou *iurisconsulti*. Au début du XII[e] siècle, ces deux centres furent éclipsés par l'école de Bologne, dirigée par l'illustre Irnerius, qui orienta les études sur les grandes compilations justiniennes. Dès lors, la connaissance du *Corpus Iuris* se développa largement. On y trouva en particulier une doctrine de l'Empire romain que les glossateurs se chargèrent de commenter. L'analyse sommaire de leur pensée permettra de comprendre pourquoi échoua la seule tentative qui fût faite au XII[e] siècle de mettre en pratique une doctrine que semblaient recommander sa simplicité et sa vigueur.

II. — Les fondements juridiques de l'Empire

La doctrine à laquelle il vient d'être fait allusion repose toute sur la loi d'investiture ou *Lex Regia*, dont l'énoncé se trouve dans le préambule aux *Institutes* de Justinien : « Ce qui a plu au

2. Éd. *Mon. Germ. Constitutiones*, I, p. 82.

Scanné avec CamScanner

prince doit avoir force de loi, étant donné que, par la *Lex Regia*, le peuple lui a concédé l'ensemble de son Empire et de sa puissance[3]. » L'Empire dérive donc d'une délégation du peuple romain. Comment, dès lors, concilier cette réalité fondamentale avec l'évolution que l'Empire avait subie depuis l'époque classique : un Empire, territorialement très différent de l'ancien, tenu par des souverains étrangers, et sur lequel pesait une lourde hypothèque pontificale? Un Empire dont les Romains n'étaient plus les maîtres mais les sujets? Une attitude d'esprit radicale aurait dû conduire les Romanistes à nier la légitimité de l'institution. En réalité, ils composèrent.

On les voit, en effet, s'efforcer, sans y réussir pleinement, de rendre à la magistrature impériale son indépendance à l'égard de la sphère ecclésiastique. Par ailleurs, tout en reconnaissant que l'Empire romain n'était plus ce qu'il avait été dans le passé, ils affirment qu'il demeure universel, en ce sens qu'il représente toujours la partie de l'humanité qui est supérieure à tout le reste par sa dignité et son unité; ses lois ont ainsi une portée générale. Reste le dernier problème : celui de l'origine des empereurs et de leur accession à l'Empire. Les Romanistes ne le posent pas : ils s'accommodent de la réalité. Dominés comme ils le sont par l'idée de la durée de l'institution, il leur importe surtout d'annexer les empereurs à Rome, pour qu'ils soient les restaurateurs des lois romaines dans le monde, et qu'ils paraissent ainsi les « imitateurs de ceux dont ils se prétendent les successeurs[4] ». Dès le premier tiers du XI[e] siècle, on perçoit, dans le *Libellus de caerimoniis*, l'annonce de cette façon de voir : investissant le juge de ses fonctions, l'empereur lui remet le Code Justinien et l'invite à se servir de ce recueil en rendant la justice « à la Ville, à la Cité Léonine et au monde entier[5] ».

Si les juristes s'orientent ainsi presque naturellement vers les empereurs, il est tout aussi sûr que ceux-ci eurent tôt fait d'apprécier quel instrument d'autorité et d'absolutisme le Droit romain était susceptible de leur fournir. Très tôt se noua l'alliance entre le Droit romain et le pouvoir impérial. Il est intéressant

3. *Institutes*, I, 2, 5-6.
4. *Quaestiones de iuris subtilitatibus*, probablement d'Irnerius (éd. Fitting, Berlin, 1894), I, 16.
5. Dans l'édition citée de Schramm, II, p. 123-124.

Scanné avec CamScanner

de remarquer à ce propos qu'un manuscrit des *Institutes*, écrit en Italie dans la deuxième moitié du X^e^ siècle, se trouvait à la cour de Henri II; certaines lois, telle la loi de Majesté, furent exploitées sous Otton III, puis sous Henri III[6].

La *Lex Regia*, par contre, s'avéra d'un maniement plus difficile. Elle aurait pu affranchir l'Empire de la Papauté, mais elle risquait aussi de faire dépendre l'avènement impérial d'une élection des Romains. Or les empereurs germaniques ne voulaient ni de l'une ni de l'autre tutelle. On vit cependant, au plus fort de la Querelle des Investitures, une tentative au moins faite pour utiliser le Droit public romain en faveur de Henri IV. Trois faux privilèges, composés dans l'entourage du juriste ravennate, Pierre Crassus, entre 1080 et 1084, et destinés à être répandus à Rome, montrent le peuple de la ville « qui faisait la loi selon la coutume » déléguer à Charlemagne d'abord, puis à Otton I^er^, l'ensemble de son pouvoir et de sa souveraineté. Ces textes légitimaient ainsi l'Empire germanique et rendaient en même temps expressément hommage au droit des Romains de disposer de la magistrature suprême.

Pour importants que soient ces documents[7], ils n'eurent cependant qu'un caractère occasionnel, et les conséquences dernières n'en furent point tirées. Il est frappant que l'auteur des faux privilèges marque fortement dans son texte qu'en votant la *Lex Regia*, le peuple romain s'était dessaisi de ses pouvoirs, une fois pour toutes : la loi d'investiture ne valait donc que pour le passé; point n'était question, pour les Romains, de jouer du texte illustre dans le présent et dans l'avenir; le réglement de la succession à l'Empire appartient à César seul. On remarquera pareillement que l'inspirateur des falsifications est le même Pierre Crassus qui se fit, dans son apologie de Henri IV, le défenseur de l'hérédité impériale, au nom des lois romaines régissant la transmission de la propriété privée[8].

Que conclure, sinon que la doctrine de la délégation de l'Em-

6. *Mon. Germ. Diplomata*, II : dipl. d'Otton III, n° 339 de 999; *Constitutiones*, I, p. 102 : constit. de Henri III, de 1052.

7. Ces mêmes textes rapportent, en outre, le droit d'investir les évêques que la papauté aurait concédé aux deux empereurs; d'où leur nom de faux privilèges d'investiture. Analyse détaillée dans Folz, *Souvenir et légende*, pp. 126-131.

8. *Defensio Heinrici regis*, éd. *Mon. Germ. Libelli de lite*, I, pp. 432 sq.

Scanné avec CamScanner

pire par le peuple romain à un magistrat suprême demeurait, au début du XII[e] siècle, une pure théorie? Une théorie sur laquelle les spécialistes du Droit romain eux-mêmes ne furent point d'accord. Si quelques-uns comme Azon et Hugolin pensent que la loi d'investiture n'a pas été une translation effective de droits, mais une simple concession, toujours révocable, à l'empereur, celui-ci demeurant le procurateur du peuple, la grande majorité, Irnerius, Placentin, Roger, Accurse, suivent le point de vue de P. Crassus et considèrent la *Lex Regia* comme une pure notion historique. Pratiquement, celle-ci pouvait être dangereuse pour les empereurs qui ne l'adoptèrent que dans la mesure où elle leur servirait d'argument contre la papauté. Les Romains cependant s'en souvinrent lors de la révolution qu'ils tentèrent en 1143.

III. — Tentative d'application de la doctrine : la commune de Rome et Arnaud de Brescia

La révolution romaine naquit d'un état d'esprit que l'on entrevoit à travers la compilation des *Mirabilia Urbis Romae*. Rédigée vers 1140 par Benoît, chanoine à Saint-Pierre, précédée d'un traité sur l'histoire primitive de Rome, destiné à intégrer la fondation de la ville au schéma de l'histoire universelle mis au point par les grandes chroniques du XI[e] siècle, elle se présente comme une description des monuments de Rome, en même temps que le répertoire de toutes les légendes qui flottaient autour des vestiges illustres : on a reconnu dans cette compilation le plus ancien exemple de topographie érudite. Bien que les *Mirabilia* aient été unis vers 1154 au *Libellus de caerimoniis*, pour constituer la *Graphia aureae urbis Romae*[9], véritable manifeste de la splendeur impériale dont Rome était le cadre, leur inspiration première est beaucoup moins orientée vers l'Empire que vers la période républicaine de la ville. Il y est, certes, question du Palatin et des résidences des empereurs, mais c'est le Capitole

9. On se reportera à l'édition critique donnée par Schramm, *Kaiser, Rom und Renovatio*, II, p. 68-111.

qui constitue le centre d'intérêt essentiel du premier compilateur. Le Capitole, berceau de la cité, tête du monde, résidence du sénat et des consuls qui, du haut de la colline, gouvernaient l'univers... A proximité immédiate du palais, dans le temple de Jupiter, se trouvaient des statues munies de grelots dont chacune représentait une province : une rébellion se produisait-elle dans un territoire que résonnaient, pour donner l'alarme, les clochettes correspondantes; le Capitole était ainsi une manière de miroir magique de l'Empire. C'est au-dessus de la colline encore qu'apparut à l'empereur Auguste la célèbre vision qui lui annonça la Rédemption du monde. Le Capitole est ainsi glorifié comme l'âme de la ville, le témoin de sa grandeur à l'époque préchrétienne et pré-impériale; il est comme le symbole de la Troisième Rome, celle qui n'appartient ni au pape ni à l'empereur, celle qui voudrait être elle-même et maîtresse de son propre destin.

En 1143, le Capitole devint la résidence du Conseil de la Commune de Rome. La fondation de celle-ci s'inscrit dans le mouvement qui portait les villes italiennes vers l'émancipation de leurs seigneurs : Rome suit, avec un décalage de plus d'un demi-siècle, l'exemple des cités de l'Italie du Nord. Mais à Rome, l'entreprise était singulièrement périlleuse, du fait de l'importance exceptionnelle du seigneur urbain, le pape, capable de faire valoir pour lui des textes vénérables, capable aussi de mobiliser contre la ville de puissantes alliances. Par ailleurs, dans un milieu où le passé était l'objet d'un engouement aussi grand qu'à Rome, une tentative de création nouvelle devait prendre forcément l'aspect d'une restauration du passé : le conseil de la commune s'appela sénat, l'ère sénatoriale fut employée dans la datation des actes, tandis que reparaissait aussi le sigle SPQR. Tout se passa donc comme si l'on revenait à la tradition de la Rome républicaine, mais l'idée d'Empire était inséparable de celle-ci : le symbolisme complexe du Capitole l'enseigne bien. C'est ce qui explique que, presque aussitôt, les Romains eurent à prendre position à l'égard de l'Empire; l'attitude qu'ils adoptèrent leur fut suggérée par un clerc au passé déjà très chargé, Arnaud de Brescia [10].

10. Élève d'Abélard à Paris; prêcha après son retour à Brescia, sa patrie,

Scanné avec CamScanner

Il est difficile de dégager le rôle exact d'Arnaud dans l'évolution de la commune; il semble cependant qu'il ait consisté essentiellement à donner aux Romains une doctrine politique. Celle-ci est un maillon original dans la chaîne des doctrines médiévales et comporte deux aspects principaux. D'une part, elle est dirigée contre la propriété et le pouvoir temporel du clergé. Arnaud veut l'Église pauvre, complètement détachée du siècle et ramenée à la pureté évangélique : en lui revit l'esprit de la Pataria milanaise; il annonce pareillement l'empereur Frédéric II. Le fait essentiel à souligner ici, c'est la part que le Droit romain représente dans son argumentation. A Brescia déjà, selon les dires du chroniqueur Otton de Freising, il soutenait que tout (régales, propriétés et possessions) appartenait au prince, et que celui-ci ne devait concéder de bénéfices qu'à des laïques[11]. A Rome qui venait de s'ériger en commune contre le pape, il se hâta d'assurer que ce dernier n'avait pas à se mêler de l'administration de la ville, que la Donation de Constantin était une fable apocryphe, qu'il fallait en finir avec les clercs qui prétendaient réduire en servitude Rome, « siège de l'Empire et source de la liberté ».

L'association de ces deux termes enseigne clairement qu'Arnaud est autant républicain de tendance qu'impérialiste de sentiment. L'Empire qu'il entrevoit est celui qui aurait pour centre réel Rome et qui serait complètement libéré de l'emprise pontificale. Comme tous les Romanistes, il s'accommode pourtant de celui qui existe, à condition qu'il consente à être ramené à sa véritable source. Par conviction autant que par tactique, il conseille aux Romains de chercher le contact avec le roi Conrad III et de s'allier avec lui contre le pape. Trois lettres furent effectivement adressées, sur son initiative, au roi des Romains, pour l'inviter à se rendre, le plus rapidement possible, à Rome, afin d'y recevoir l'Empire et de s'installer dans la capitale du monde[12].

contre le pouvoir temporel du clergé. Condamné par un synode romain, il revint en France, assista Abélard au Concile de Sens, s'exila à Zurich, fit, en 1145, sa paix avec Eugène III qui, singulièrement mal inspiré, lui assigne Rome comme lieu de séjour.

11. *Gesta Friderici*, II, 28, éd. SIMSON, S. R. G. (1912), p. 133.

12. Voir Documents, XIV, p. 208.

Scanné avec CamScanner

Le roi, qui était pareillement sollicité par Eugène III de venir rétablir l'ordre à Rome, louvoya entre le sénat et la papauté. Lorsqu'il fut remplacé en 1152 par son neveu Frédéric Ier, les faits se précipitèrent. Vers le second des Staufen partit presque aussitôt un message, d'un ton beaucoup plus hardi que celui des lettres précédentes : Frédéric est félicité de son élection, mais il aurait dû solliciter la confirmation de celle-ci par Rome, « créatrice et mère de tous les empereurs »; qu'il se hâte donc d'envoyer au sénat des représentants et des jurisconsultes pour traiter du droit de l'Empire. Ces propositions furent repoussées par le nouveau souverain. Féru de tradition et très autoritaire, lié à la papauté par le concordat de Constance (1153), où il s'était engagé à s'employer de toutes ses forces à soumettre les rebelles à leur seigneur, il arrive à Rome en 1155 pour s'y faire couronner. Point n'est question pour lui de passer par les conditions du sénat : conquise par Charlemagne et Otton Ier, la ville sera ramenée par la force dans l'obéissance de son empereur [13].

La doctrine romaine de l'Empire ne semblait donc pouvoir s'imposer que si l'empereur était décidé à la faire sienne. Le refus de Frédéric entraîna l'échec momentané des idées d'Arnaud de Brescia. La représentation d'un Empire dont disposaient les Romains se maintint cependant, portée qu'elle était par les études juridiques. Si elle connut à Rome même, à la fin du XIIe siècle, un véritable effacement, dont il faut rechercher la cause dans la transformation du régime communal [14], elle allait reparaître comme un des arguments essentiels de Frédéric II au cours de son conflit avec la Papauté.

13. Voir le récit dans les *Gesta Friderici*, II, 29-33, éd. citée, pp. 135-141.

14. Cette transformation qui commença sous Clément III (1187-1191) et fut poursuivie par Innocent III consista essentiellement dans la réduction du nombre des sénateurs de cinquante-six à deux ou un, annuels et choisis dans l'aristocratie locale. Lorsqu'on tient compte du fait que, dans la première moitié du XIIIe siècle, les papes se recrutaient presque exclusivement dans cette classe, on conçoit aisément la communauté d'intérêts qui s'établit entre la papauté et la noblesse pour le gouvernement de Rome.

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE IX

DOCTRINE ET MYSTIQUE DE L'EMPIRE AU TEMPS DES STAUFEN

La période au cours de laquelle la dynastie des Staufen a, sauf une très brève interruption, tenu l'Empire (1137-1250) est celle de l'épanouissement de l'idée impériale en Occident. Les siècles antérieurs l'ont fait mûrir; les conflits où elle se trouve engagée, depuis la Querelle des Investitures, contre la théorie de l'Empire pontifical, lui permettent de s'affermir et de gagner en cohésion intérieure. Elle est désormais un tout qui embrasse à la fois le passé, le présent et l'avenir.

I. — Prestige du passé

A. *La continuité de l'Empire*

La prise de conscience très nette de celle-ci est le premier fait qu'il importe de souligner : jamais encore elle n'était apparue dans une si grande clarté.

Au début du XII[e] siècle, l'Empire se trouvait porté par une double tradition, dont les éléments n'étaient point parvenus encore à fusionner. A la tradition franque se rattachaient divers aspects de l'action des souverains comme bien des représentations intellectuelles; dans quelle mesure peut-on cependant la considérer comme une force vivante? Il est tout à fait significatif que les termes d'Empire et de royaume des Francs n'aient plus

Scanné avec CamScanner

été employés ni pour l'Empire ni pour l'Allemagne à partir du XI[e] siècle. Tandis que pâlissait la tradition franque, le souvenir de l'Empire romain gagnait par contre en intensité, surtout depuis Otton III et la dynastie salienne : le titre de *Rex Romanorum*, que prenait le futur empereur dès son avènement royal en Allemagne, l'indique mieux que tout autre fait. Plusieurs concepts se trouvaient ainsi juxtaposés : l'Empire romain, les Francs qui étaient venus ensuite, les Allemands enfin (*Teutonici*), détenteurs, à leur tour, par leurs souverains, de l'illustre succession. Aucun effort n'avait cependant été fait pour enchaîner logiquement ces transferts successifs de souverainetés; les premières chroniques de type universel s'étaient bornées à enregistrer la suite des dominations.

Pourtant, on note peu à peu l'ébauche d'une théorie de la continuité : l'abbé Ekkehard d'Aura marque ainsi profondément dans sa chronique l'importance de Charlemagne qui permit aux Germains de prendre la succession de Rome. Vers 1150, voici, en parler bavarois, la *Kaiserchronik*[1] qui raconte, sans solution de continuité, l'histoire des empereurs, d'Auguste à Conrad III : aux yeux de son auteur, ce sont les Romains eux-mêmes qui décidèrent de ne plus choisir leur prince parmi eux, mais de se tourner vers des rois du dehors; cette transition, un peu courte mais commode, permet au poète d'introduire l'histoire de Charlemagne et des souverains qui lui succédèrent. Restait à expliquer cette continuité, à en éliminer la part du hasard pour la montrer voulue par Dieu, à introduire en un mot l'Empire, tel qu'il existait, dans le plan de la Providence. Tel fut l'objet de la chronique d'Otton de Freising[2] : écrite pendant la période d'effacement de l'Empire sous le règne de Conrad III, elle fut présentée par son auteur à Frédéric I[er], son neveu, pour l'inviter à restaurer le prestige et la gloire de l'institution.

Otton de Freising se meut dans la pensée augustinienne, mais projette celle-ci dans la sphère politique. Alors que le grand Docteur avait eu une vision purement religieuse des Deux Cités, en dehors de tout cadre d'État — le Corps mystique du Christ

1. Sur cette œuvre et la précédente, voir Folz, *Souvenir et légende*, pp. 146-147 et 159-170.
2. *Historia de duabus civitatibus*, à consulter dans l'éd. Hofmeister, S. R. G., 1912.

Scanné avec CamScanner

s'opposant à l'empire du Mal —, mêlées l'une à l'autre pour être définitivement séparées au Jugement dernier, l'oncle de Frédéric Barberousse abandonne ce plan transcendant, en distinguant la Cité de Dieu céleste et éternelle et la Cité terrestre. Cette dernière n'est pas nécessairement la Cité du diable : s'identifiant aux grands Empires qui se sont succédé depuis la création de l'homme, elle a pour mission de préparer la Jérusalem céleste.

Dans cette succession de *regna* qui constitue, pour Otton, l'histoire de la Cité terrestre, l'Empire romain marque, après ceux de Babylone, des Médo-Perses et des Gréco-Macédoniens, la dernière étape. Le moment le plus important de la quatrième monarchie universelle est celui de la conversion de Constantin qui assure le triomphe du christianisme; par lui, l'Empire se confond avec l'Église — *una civitas, id est Ecclesia, sed permixta*[3] — et devient, en quelque sorte, son corps terrestre. Mais cette identification des deux institutions s'efface bientôt sur le plan des réalités, où l'évêque de Freising oppose à la croissance de l'une la dissolution progressive de l'autre. Elle demeure cependant sous-jacente à la chronique comme idée, par le biais aussi du pouvoir qu'avec le pape l'empereur exerce dans l'Église : à plusieurs reprises, Otton insiste sur le fait que Dieu a ordonné deux puissances pour régir son Église : son attitude gélasienne est ainsi très nette.

En dépit de son vieillissement, qui est celui du monde, l'Empire romain subsiste toujours. Certes, le pouvoir impérial, dont le siège fut transféré à Byzance, s'est affaissé à Rome même; mais le nom romain persista, et l'Empire fut pris en charge par Charlemagne et les Francs, que leur proche parenté avec les Romains prédestinait à cette mission. Ils sont les derniers à tenir l'illustre monarchie « à laquelle les païens attribuaient l'éternité, et que nous-mêmes considérons presque comme divine[4] ».

Mais si les Francs doivent conduire l'Empire jusqu'à la consommation des temps, il est évident que leur domination se prolonge à l'époque où écrit Otton de Freising. Il le pense fortement : pour lui, les *Teutonici* sont un rameau du peuple franc;

3. Prologue du livre VII, p. 309 de l'éd. citée.
4. Prologue du livre V, p. 236.

Scanné avec CamScanner

leur royaume est une partie du *regnum Francorum*; l'avènement d'Otton Ier et de ses successeurs n'interrompt point la continuité de la direction franque de l'institution; bien plus, elle la restaure pleinement, puisque, après l'extinction des Carolingiens, l'Empire fut temporairement usurpé par les Lombards[5].

L'idée d'Empire se trouve ainsi bien clarifiée : l'Empire ne cesse pas d'être l'ancien *Imperium Romanorum*; sa mission est universelle, par le rôle qui incombe à son chef dans le gouvernement de l'Église. Mais la direction de la monarchie est franque ou franco-germanique.

B. *L'héritage franc*

La reprise de la tradition franque par l'idée impériale s'imposait d'autant plus nécessairement que cette tradition paraissait, au même moment, comme la force vive qui animait le royaume de France[6]. L'ère des Staufen est celle de Louis VII, mais aussi celle de Philippe-Auguste et de saint Louis, au cours de laquelle des espérances obscures se transforment peu à peu en réalités. Or, tout se passe comme si une véritable concurrence s'ouvrait entre l'Empire qui reprenait conscience de son passé franc et le *regnum Francorum* voisin, où cette idée était demeurée solidement enracinée. Au XIIe siècle, sous Frédéric Ier, on pourrait parler d'une restauration franque, qui culmine avec la canonisation de Charlemagne (29 décembre 1165)[7], et dont l'éclat rejette provisoirement dans l'ombre l'autre royaume. Restauration par ailleurs capable d'apporter à l'idée d'Empire toute une série d'avantages, au nombre desquels il convient de noter :

1° La possibilité d'assurer, dans l'ensemble de la monarchie, la prépondérance au royaume transalpin. Tout le règne de Frédéric Ier s'inscrit largement dans cette tendance. C'est d'Aix-la-Chapelle, trône, tombeau et sanctuaire de Charlemagne, que doit rayonner l'idée impériale. De la notion des Francs, on passe d'ailleurs très rapidement à celle d'Allemands : la litté-

5. Livre VI, ch. XVII, pp. 276-277. Ces Lombards sont les empereurs italiens de la fin du IXe et du début du Xe siècle.

6. Voir plus loin, p. 148.

7. Sur cette question, voir Folz, *Culte liturgique*, avec textes reflétant l'idée impériale.

Scanné avec CamScanner

rature politique du temps l'enseigne, non sans habileté. Aix-la-Chapelle est la *sedes regni Teutonici*; une fois au moins paraît, sous Frédéric Ier, le terme d'*Imperium Teutonicorum*, pour désigner l'ensemble de la monarchie. Il y a là comme une manifestation d'amour-propre ethnique, susceptible de se transformer ultérieurement en sentiment national, capable aussi, comme nous le verrons plus loin, de fixer une forme nouvelle de l'Empire.

2° Le thème de la maîtrise des empereurs sur Rome et sur l'Italie, comme en témoigne l'attitude de Frédéric Ier, face à la commune romaine et dans la récupération des régales, qui furent présentées comme des droits exercés par Charlemagne et Otton Ier dans les villes lombardes[8].

3° Le moyen, enfin, de faire revivre l'idée de la monarchie sacrée. Fortement battu en brèche par les Grégoriens et leurs successeurs, maintenu dans son intégrité par le parti impérialiste, ce thème connaît, vers le milieu du siècle, un véritable renouveau. Plusieurs représentations s'entrecroisent ici, et d'abord la croyance en la valeur sacramentelle de l'onction, en dépit de l'évolution qui tendait à rayer cette dernière de la liste des sacrements. Comme ses prédécesseurs, comme Charlemagne surtout, Frédéric revendique hautement la qualité de Christ du Seigneur[9]. Ce principe commande la politique ecclésiastique de l'empereur qui, intervenant en 1160 dans le schisme pontifical, tenta d'imposer un pape de son choix à la chrétienté. Souverain sacré, Frédéric tient en effet sur terre la place du Roi des rois, et ce vicariat lui confère « la direction de l'ensemble des hommes et, particulièrement, celle du clergé[10] ». Nul ne l'a mieux dit que le prince des poètes du règne, l'*Archipoeta* : « Aucun être raisonnable ne conteste que, par la volonté de Dieu, tu es constitué roi sur les autres rois et que tu as acquis dignement le glaive de la vengeance et le bouclier de la tutelle du peuple chrétien[11]. » Point n'est donc besoin de recourir à l'idée

8. Cf. Otton de Freising, *Gesta Friderici*, l. II, ch. XXX et XXXIII, ch. XXXIX et XLVI, éd. citée, pp. 136-138, 141, 203-204, 220.
9. Voir Documents, XV, p. 210.
10. *Mon. Germ. Const.*, I, n° 240, p. 235.
11. Troisième strophe de l'ode impériale, *Salve mundi domine*, éd. MANITIUS, *Die Gedichte des Archipoeta*, Munich, 1929, p. 38.

Scanné avec CamScanner

romaine pour comprendre l'universalisme que revendique Frédéric Ier : il dérive, dans une large mesure, de la tradition franque de la monarchie sacrée. Cet universalisme, en un mot, n'est pas politique, mais religieux : il comporte la garde du peuple chrétien, selon la tradition de Charlemagne.

C. *L'appoint du Droit romain*

Mais l'Empire est essentiellement romain : comme tel, il bénéficie de la redécouverte de la notion de souveraineté publique, à la lumière du *Corpus Iuris*. Celle-ci marqua, de son côté, l'esprit de Frédéric qui prit au Droit romain tout ce qui pouvait servir son autorité. Nourri de la vision de l'histoire qu'avait déroulée pour lui Otton de Freising, il subit en outre, depuis 1154, l'influence de l'École de Bologne : son programme, maintes fois répété, de restaurer l'Empire dans son ancienne splendeur porte l'empreinte de l'une et de l'autre pensée.

Pour difficile que soit un classement des éléments essentiels apportés à l'idée impériale par le Droit romain, il semble cependant possible d'indiquer quelques principes qui, pendant le règne de Frédéric Ier, ont renforcé la notion de l'Empire, pour s'épanouir ensuite à l'époque de son petit-fils.

L'Empire est unique : ce caractère, fortement affirmé au XIIe siècle — un Dieu, un pape, un empereur, une Église —, fut la condamnation de l'Empire hispanique. Continuité de l'Empire ensuite : forts de cette pensée, les glossateurs attribuent la même valeur aux Novelles, aux Capitulaires et aux constitutions impériales. Frédéric, de son côté, proclame qu'il « poursuit l'exemple de ses divins (*divi*) prédécesseurs Constantin, Justinien et Théodose, ainsi que Charlemagne et Louis le Pieux, et qu'il vénère leurs saintes lois comme des oracles divins[12] ». Il fait insérer ses constitutions, tel le célèbre privilège pour les étudiants de Bologne, dans le *Corpus Iuris*, à la suite de celles de ses devanciers[13]. Universalité de l'Empire encore : sur ce point aussi, les glossateurs sont formels; l'Empire romain existant toujours, les anciennes lois conservent toute leur valeur et s'appliquent,

12. *Mon. Germ. Const.*, I, nº 227, pp. 321-322.
13. Même recueil, nº 178, p. 249.

Scanné avec CamScanner

comme les nouvelles, à tous les peuples qui sont soumis, ou doivent l'être en droit, à l'Empire[14]. Ce même principe est étendu par Frédéric au pouvoir impérial, théoriquement tout au moins[15], l'application pratique comportant des nuances qui sont à l'honneur du réalisme politique du prince. En tant qu'institution enfin, l'Empire dérive directement de Dieu; comme tel, il possède le prestige des choses sacrées; *sacrum Imperium* devient le terme classique pour le désigner; sacré est tout ce qui touche à l'Empire, aussi bien qu'à l'empereur. Le pouvoir de celui-ci, garanti par la Loi de Majesté, est absolu : loi vivante sur terre, le prince est le législateur suprême, créant ou annulant la loi.

L'esquisse sommaire des thèmes groupés autour de l'idée romaine de l'Empire nous permet d'entrevoir que cette représentation est étroitement complémentaire de celle d'Otton de Freising. Et pourtant, du point de vue de ce dernier à celui des glossateurs, on notera une très grande différence : alors que l'évêque n'arrive pas à se détacher de la confusion de l'Église et de l'Empire, le renouveau romain imprime à l'Empire une marque plus séculière, tout en lui réservant, en raison de son origine divine, un caractère sacré. L'impérialisme des Staufen ne cessera d'osciller entre ces deux pôles.

Héritage franc et idée romaine : telles sont les bases essentielles sur lesquelles est construite la doctrine impériale des Staufen. S'il est avéré que, sous Frédéric I^er^, les deux éléments parviennent à être conciliés avec assez d'harmonie, la situation se renverse complètement à partir de la fin du XII^e^ siècle. La tradition franque subira, pour des causes diverses, une éclipse[16]; en tant que programme politique, elle se concentrera sur le royaume de France. L'idée impériale, par contre, apparaîtra marquée d'un caractère germanique plus net, qui abandonne l'intermédiaire franc, et surtout de la vision romaine qui triomphe avec Frédéric II.

14. Voir par exemple Huguccio de Pise, Commentaire sur le Décret de Gratien, c. 12, D. I.

15. *Orbis et urbis gubernacula tenemus*, *Mon. Germ. Const.*, I, n° 161, p. 224.

16. Sur les destinées de la tradition franque à l'époque des Staufen, cf. Folz, *Souvenir et légende*.

Scanné avec CamScanner

II. — Le présent : le double visage de l'Empire

L'histoire politique du XII^e^ siècle est marquée, en Europe occidentale, par la reconstruction de l'État monarchique, à partir du régime féodal. L'Empire ne demeura pas complètement en dehors de cette évolution; pour n'être pas, en raison de la structure même de la monarchie impériale, aussi visibles et aussi décisifs que dans le royaume de Sicile, en Angleterre, et plus tard en France, certains traits de cette restauration qui tend, en dernière analyse, à l'approfondissement de l'idée d'État, doivent cependant être notés. Tel, le renforcement du prestige du souverain, par le jeu de la double tradition qui vient d'être présentée. Tels aussi les efforts que consacrèrent les Staufen à assurer l'indépendance de l'Empire en tant qu'institution. Cette indépendance était d'ailleurs difficile à réaliser complètement, l'accession du souverain à la monarchie universelle et romaine devant obligatoirement se faire par l'intermédiaire du pape. Aussi, tout en s'accommodant de cette nécessité, les empereurs tentèrent d'en neutraliser les effets en mettant l'accent sur le caractère impérial de leur souveraineté, dès avant la cérémonie romaine. On arrive ainsi à un dédoublement de la représentation de l'Empire : Empire restreint à l'ensemble territorial des trois *regna*, Empire universel.

A. *L'Empire restreint*

La conception de l'Empire dont les fondements existaient en dehors de l'Église fut communiquée aux Staufen autant par les principes du Droit romain que par l'exemple de Byzance, avec laquelle les contacts se multiplièrent au cours du XII^e^ siècle. Comment les empereurs d'Occident n'auraient-ils pas subi l'influence d'une idée impériale reflétant la structure d'un État où toute l'autorité était concentrée entre les mains du *basileus*, sans qu'il y eût d'antinomie entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel ?

Les premiers indices de ce processus d'imitation apparaissent

Scanné avec CamScanner

sous le règne du très faible Conrad III. En 1139, après son premier contact avec les ambassadeurs byzantins, le roi des Romains prit le titre bien impérial d'*Augustus*, qui, à partir de ce moment-là, accompagna l'appellation de roi dans les documents officiels. Trois ans plus tard, Conrad s'intitula « empereur auguste des Romains » dans une lettre à Jean Comnène, qualifié seulement d' « empereur de Constantinople ». Qu'est-ce à dire, sinon que le roi des Romains se considérait empereur avant d'avoir reçu le diadème des mains du pape ? Ce diadème, Conrad ne le ceignit jamais, mais il n'en conserva pas moins l'habitude de s'intituler empereur dans sa correspondance avec la cour byzantine, ne serait-ce que pour affirmer son propre droit, en face de concurrents redoutables[17].

Frédéric Ier suit cet exemple : couronné empereur le 18 juin 1155, il en prend le titre antérieurement. Ainsi, dans le règlement de paix publique qu'il édicta en 1152, comme s'il voulait montrer que la législation devait être la mission principale de l'empereur dans ses États, ou encore dans sa correspondance avec Manuel Comnène et même dans l'acte de confirmation du concordat de Constance qu'il conclut en 1153 avec Eugène III[18] : l'acceptation, par la curie, du titre impérial ne peut s'expliquer qu'en fonction d'éviter un conflit, et par la bonne volonté du pape d'interpréter l'appellation insolite dans le même esprit où Conrad avait justifié la sienne : empereur par anticipation.

Le mouvement ainsi lancé ne s'arrêta plus. Pendant tout son règne, Frédéric proclama, à plusieurs reprises, qu'il tenait l'Empire de Dieu seul, par l'élection des princes. Mesurons bien l'importance de ce principe qui s'imposa dans le Droit public allemand. Il réduit dans l'avènement à l'Empire la prérogative pontificale du sacre et fait du choix des princes, qu'un texte contemporain qualifie de « coopérateurs de la gloire de l'empereur et de l'Empire[19] », la source essentielle du pouvoir impé-

17. Voir à ce sujet W. Ohnsorge, « *Kaiser* » *Konrad III*; exemples de lettres dans Jaffe, *Bibl. rerum Germanicarum*, I, nos 237, 243, 244, 245, 343. Le titre impérial est donné, en outre, à Conrad par l'abbé Wibald de Stavelot (même recueil, nos 180, 201, 258, 279) et par deux princes qui se disputaient le trône de Danemark (nos 338 et 343).

18. Références : *Mon. Germ. Const.*, I, no 140, p. 195; Jaffe, *Bibl.*, no 410, p. 548; *Mon. Germ. Const.*, I, no 145, p. 202.

19. Faux diplôme de Charlemagne (no 295) incorporé à un acte de la chancellerie impériale.

Scanné avec CamScanner

rial. Comme telle, l'affirmation de Frédéric se trouve à l'origine de la formation du collège électoral. Elle est directement responsable de l'échec de la tentative de Henri VI de rendre l'Empire héréditaire dans sa dynastie; elle triomphe en 1198 : cette année-là, un groupe de princes élut, en effet, pour succéder à Henri VI, son frère Philippe de Souabe *in imperaturam Romani solii*[20].

Ce terme désigne, ainsi que l'ont conjecturé ses récents exégètes, l'ensemble des pouvoirs souverains sur un territoire déterminé : l'Empire des trois royaumes, l'Empire dont le *regnum Teutonicorum* était la pièce maîtresse. Innocent III, en tout cas, l'interpréta de cette manière en notant que Philippe était devenu, par l'élection des princes, le maître du *regnum Teutonicum, et quantum in eo est, Imperium*. C'est ce même Empire qu'une constitution de Frédéric Ier avait antérieurement appelé *Imperium Teutonicorum*[21]. Entre celui-là et l'Empire proprement dit, le romain et l'universel, il n'y avait pas antinomie, mais interpénétration; la possession du premier est, en quelque sorte, la condition nécessaire, le titre juridique indispensable pour l'acquisition de l'autre : dès la deuxième moitié du XIIe siècle, un privilège placé sous le nom de Charlemagne précisait que les souverains d'Allemagne, intronisés à Aix-la-Chapelle, étaient habilités à recevoir à Rome, de droit (*iure*), le couronnement impérial[22].

Les princes sont donc devenus les électeurs de l'empereur. *In des Kyseres core*, dans l'élection de l'*empereur* : ainsi commence le chapitre du *Miroir des Saxons* qui décrit l'élection du roi (*Kuning*) de Germanie[23]. Rien de plus révélateur que cette confusion, ou peut-être cette équivalence des termes, dans l'esprit d'Eike de Repgau. L'idée impériale pénètre le *regnum*, et avec elle le souvenir de l'empereur élu par le peuple de Rome. La première résurgence de cette pratique se situe à Rome même

20. Et non *in imperatorem Romani solii*, ainsi qu'il est imprimé dans *Mon. Germ. Const.*, II, n° 3, p. 3.
21. Références : *Deliberatio* du pape, P. L., 216, 1025-1029; constitution impériale de 1167, *Mon. Germ. Const.*, I, p. 325.
22. Voir note 19.
23. *Sachsenspiegel, Landrecht*, éd. K. A. Eckardt (1933), t. I, IIIe partie, paragr. 57, p. 141 et paragr. 52, p. 137.

Scanné avec CamScanner

lorsqu'en 1212, dans des intentions très différentes, il est vrai, Frédéric II fut, sur l'initiative d'Innocent III, acclamé empereur par la population de la ville[24]. Beaucoup plus importante fut la succession du sénat, officiellement revendiquée par les princes allemands qui, en 1237, élurent le fils de Frédéric, Conrad IV, roi des Romains et futur empereur. Leur décrèt ne se dirige pas seulement contre la doctrine de la bulle *Venerabilem* d'Innocent III; il fonde le droit des princes sur des faits historiques qui ne laissent aucune place à l'idée d'un transfert, par Rome, de ses droits souverains à la Germanie : dans la tourmente pendant laquelle les Romains perdirent leur puissance et leurs prérogatives juridiques, l'Empire connut d'abord d'incertaines fluctuations, puis se fixa à demeure auprès des princes de Germanie qui devinrent ainsi la source du pouvoir impérial, comme ils sont les défenseurs de l'institution; « pères et lumières de l'Empire », ils tiennent donc la place du sénat[25]. Certaines sources nous révèlent la réalité qui n'est que sous-entendue dans ce texte : c'est la conquête de Rome, épisode où l'élément franc joue, comme sur d'autres plans, le rôle d'élément jointif entre le passé et le présent; lorsque, nous rapporte l'auteur du remaniement du *Roland* allemand, Charlemagne fut devenu, par la conquête, le maître de l'Empire romain, il accorda aux guerriers germaniques, ancêtres des princes, le privilège de disposer à l'avenir de la couronne impériale en faveur de l'élu de leur choix[26]. L'idée de l'élection impériale s'affirme encore après la chute de Frédéric II : contre la doctrine de la papauté qui distinguait l'élection du *roi* d'Allemagne et l'avènement à l'Empire qu'elle se réservait, le congrès d'électeurs, réuni à Brunswick en 1252, formula le célèbre principe de droit public que l'élection du roi des Romains conférait à celui-ci le plein exercice des droits impériaux dans l'Empire — entendez l'Empire restreint —, et que le sacre romain n'ajoutait rien à cette souveraineté, *nisi*

24. Chronique d'Ursperg, éd. *Mon. Germ. Script.*, XXIII, p. 373.

25. *Mon. Germ. Const.*, II, n° 239, p. 439. Le texte prend toute sa valeur si on le rapproche des avances que, vers le même moment, faisait Frédéric II aux Romains en évoquant la *Lex Regia*; voir *infra*, p. 126, et Documents, XX, p. 219.

26. *Karl* du *Stricker*, éd. Bartsch (1859), vers 450-476 (premier tiers du XIII[e] siècle).

Scanné avec CamScanner

nomen, si ce n'est un titre, le titre classique du détenteur de la monarchie universelle [27].

Ainsi, sous l'influence de la double tradition romaine et franque, sont jetées pendant l'époque des Staufen les bases d'un Empire national, témoignage allemand, en dernière analyse, de cet approfondissement de la notion d'État qui commence au XII[e] siècle. Le tout était de savoir si cet Empire restreint pourrait toujours être distingué de l'Empire universel : lorsqu'en 1199 le chevalier-poète Walther von der Vogelweide invite « son empereur », Philippe de Souabe, à ceindre le diadème orné de la fameuse opale blanche, étoile-guide de tous les princes, il est à peu près certain qu'il pense à l'Empire universel autant qu'à l'Empire restreint. De pareilles confusions ne feront que s'exaspérer, sous l'influence croissante du sentiment national. Et, en dépit de son caractère de plus en plus fictif après la disparition des Staufen, l'Empire universel ne sera pas sans gêner la consolidation de l'autre, l'État impérial.

B. *L'Empire universel*

L'Empire universel occupe le premier plan de la vision des Staufen. Elle se reflète dans la littérature du temps et dans les documents officiels avec une intensité croissante, qui n'a pas été sans provoquer de vigoureuses réactions nationales. Les tentatives de réalisation de l'idée universelle se trouvent cependant bien en deçà des termes employés par les poètes et les hommes politiques. Elles expriment, en outre, une interprétation, très diverse selon les souverains, de l'Empire et de sa mission; il est possible ainsi d'envisager trois manières différentes, représentées chacune par un empereur de la dynastie souabe.

27. Cf. sur ce texte K. Zeumer dans *Neues Archiv*, t. XXX, pp. 405 sq. Il est intéressant de noter aussi qu'un demi-siècle environ avant cet énoncé, l'illustre glossateur du Décret de Gratien, Jean Zemeke (*Johannes Teutonicus*), avait noté que l'élection des princes créait l'authentique empereur (*Glossa ordinaria*, éd. Bâle, 1512, ch. XXIV, dist. 93). Son maître, le canoniste Huguccio de Pise, pensait également que l'élection du peuple et des princes créait l'empereur, bien que celui-ci ne portât pas le titre avant d'avoir reçu la couronne de la main du pape. *Ante enim fuit imperator quam papa, ante imperium quam papatus.*

Scanné avec CamScanner

*
* *

Dans l'esprit de Frédéric Ier et de ses contemporains, l'universalisme puise à une double source : le caractère romain de l'Empire, le rôle de l'empereur dans l'Église. Ce dernier aspect a été analysé plus haut : on n'y reviendra donc plus que pour rappeler la mission de l'empereur dans la Cité terrestre, le *regnum transitorium* ou le *temporale Imperium*, comme l'appellent certains actes du règne, la chrétienté régie par les Deux Glaives[28]. Mais à côté de cette notion religieuse, voici, mêlé à elle, le plan politique. Des témoignages nombreux, mais assez différents les uns des autres, nous permettent d'entrevoir comment il était conçu. Diplômes et constitutions évoquent le gouvernement de la Ville et du monde, qui relève de l'empereur seul, dont le pouvoir s'étend *super gentes et regna*. Frédéric, nous assure le chroniqueur italien Otto Morena[29], aurait reçu d'un docteur de Bologne la certitude que le *dominium mundi* lui appartenait. Et le monde, c'était, outre l'Empire proprement dit, l'ensemble des États qui gravitaient autour de lui, et dont les chefs, les *provinciarum reges* ou *reguli*, comme s'exprimait à leur sujet le chancelier Rainald de Dassel à la diète de Dole en 1162, devaient conformer leur politique à celle de l'empereur[30].

Ces termes ne constituent pas une nouveauté absolue. La notion de *provincia* peut avoir été communiquée au chancelier par les glossateurs du *Corpus Iuris*. Le mot de *regulus* avait été, avant Rainald, assez fréquemment employé : les Annales de Fulda, au IXe siècle, l'appliquaient aux rois des États nés du démembrement de l'Empire de Charles le Gros; des contemporains de Henri III et de Henri IV, tel Benzo d'Albe, désignaient par là les diverses souverainetés qui se trouvaient en marge de l'Empire. La nouveauté réelle du mot en 1162 réside plutôt dans l'usage officiel qu'en fit l'impérialiste ardent qu'était le chancelier et dans les protestations qu'il provoqua de la part de

28. A titre d'exemples, voir dans Stumpf-Brentano, *Reichskanzler*, III, les nos 169, 341, 379, et dans *Mon. Germ. Const.*, I, no 182, p. 253.
29. *Mon. Germ. Scriptores*, XVIII, p. 607.
30. Voir le récit dans la chronique de *Saxo Grammaticus*, éd. Holder-Egger, S. R. G., l. XIV, ch. XXVIII.

Scanné avec CamScanner

certains publicistes nationaux[31] : n'oublions pas que nous nous trouvons à un moment de prise de conscience plus forte d'eux-mêmes par les États.

Il semble bien pourtant que la parole de Rainald ait outrepassé la pensée de son maître : jamais Frédéric Ier ne contesta la pleine souveraineté de la France et de l'Angleterre. Si, réellement, il tendit au *dominium* universel, il est probable qu'il l'envisageait sous la forme classique de l'*auctoritas*, c'est-à-dire d'une certaine prépondérance dans la communauté chrétienne. Autorité, d'ailleurs, qui pouvait être reconnue par des souverains, sans que leur indépendance en souffrît la moindre diminution, à preuve la lettre qu'en 1157 adressa à l'empereur, pour lui demander son alliance, le roi d'Angleterre Henri II[32]. Autorité morale, comportant une sorte de patronage des souverains et de leurs États, et qui, exercée par l'empereur romain, ne peut être qu'universelle; nul ne l'a mieux dit qu'Otton de Freising : *auctoritas ad quam totius orbis spectat patrocinium*[33].

En deçà de cette mission générale s'inscrivent les relations que Frédéric entretenait avec les États sur lesquels l'Empire avait traditionnellement étendu son influence : Danemark, Pologne, Bohême continuent à graviter autour de lui; enjeu de la rivalité germano-byzantine, la Hongrie est gagnée, vers la fin du règne, à l'influence prépondérante de l'empereur d'Occident. Ces réalités atténuent la valeur absolue des formules de chancellerie, mais n'enlèvent rien d'essentiel à l'idée qu'elles expriment : la primauté politique, contestée parfois, mais dans l'ensemble réelle, que Frédéric Ier exerçait en Europe.

***

Pouvait-on dépasser le stade de la prépondérance et transformer celle-ci en domination effective ? Le règne très court de Henri VI (1190-1197) laissa l'impression de l'apogée de l'idée impériale. « De même que le soleil dépasse en puissance et en

31. Tel Jean de Salisbury, lettres (éd. GILES, Oxford, 1848), I, nº 59 et nº 189.

32. Voir Documents, XVI, p. 212.

33. Chronique, l. VII, ch. XXXIV, p. 367; cf. *Gesta Friderici*, l. III, ch. XIII, p. 181, *Romanum Imperium totius orbis asylum.*

Scanné avec CamScanner

éclat toutes les constellations du firmament, écrira, au début du XIII[e] siècle, l'abbé Césaire de Heisterbach, de même l'Empire romain brille d'une splendeur plus éclatante que tous les royaumes du monde. En lui réside la monarchie : de même que les étoiles reçoivent la lumière du soleil, de même les rois tiennent leur souveraineté de l'empereur[34]. » Il n'y a pas qu'hyperbole dans ce jugement qui reprend une allégorie chère aux doctrinaires du pouvoir pontifical; nourri par son précepteur Godefroi de Viterbe du thème de la monarchie universelle, le fils de Frédéric I[er] tenta de réaliser celle-ci en se servant des moyens du système féodal. Tout se passe comme s'il avait voulu étendre le réseau des dépendances, qui jusqu'alors unissaient à l'Empire les petits royaumes voisins, à l'ensemble des États européens. On le voit ainsi faire de Richard Cœur de Lion son vassal; des intentions du même ordre lui furent prêtées en ce qui concerne Philippe-Auguste. En même temps s'esquisse le déplacement de l'axe de l'Empire vers la Méditerranée : l'idée impériale se renforce, dans ce secteur, de la tradition normande. Roi de Sicile, Henri VI regarde vers la Castille et vers l'Aragon; il reçoit le tribut des Sarrasins d'Afrique et des Baléares. Mais c'est vers l'Empire byzantin surtout qu'il tend : si, à la fin du règne de Frédéric, l'idée de conquérir l'autre Empire s'était déjà fait jour, elle s'impose à présent. Après la chute d'Isaac l'Ange, Henri VI s'affiche en défenseur des droits de sa belle-sœur Irène qui avait épousé Philippe de Souabe. L'usurpateur Alexis est contraint à payer un tribut qui matérialise sa dépendance à l'égard de l'Empire d'Occident. La croisade que Henri VI organise en 1195 apparaît, par son but réel, comme une préfigure de celle qui s'emparera de Constantinople en 1204. Déjà, les liens féodaux sont étendus à certains États de l'Orient latin : Léon d'Arménie que Henri VI a élevé à la royauté, Aimeri de Lusignan, roi de Chypre, deviennent vassaux de l'empereur. Le moment semblait proche où les deux Empires seraient réunis en un seul et où serait reconstituée l'unité d'avant Théodose.

A cette puissance, qui éblouissait les contemporains, manquaient cependant des assises solides. La réalisation de l'universalisme avait transformé l'Empire en un « complexe d'États, de

34. *Dialogus Miraculorum*, II, 235 (éd. J. Strange, Cologne, 1851).

droits de suzeraineté, de relations féodales et de zones d'influence[35] ». Le complément de cette politique eût été d'aboutir à l'hérédité du pouvoir impérial dans la Maison des Staufen. Henri VI ne put y arriver; sa mort prématurée amena la dislocation immédiate des liens qui avaient été tressés autour de l'Empire et ouvrit une crise dont le pouvoir impérial ne devait plus se remettre.

*
* *

Après avoir été, au cours de la grande crise de 1198 à 1215, profondément ébranlée par Innocent III, l'idée impériale jeta, pour la dernière fois, un vif éclat avec Frédéric II. Portée par l'empereur romain qui règne aussi sur les royaumes de Sicile et de Jérusalem, elle se meut sur le plan universel; elle subit aussi, plus profondément que par le passé, l'emprise du Droit romain et de son interprétation, reflet de divers courants de pensée qui s'entrecroisaient à la cour de Palerme. Essayons d'en dégager les principaux aspects.

a) Et d'abord, le fait que l'idée impériale trouve, pour la première fois, un État dans lequel elle peut s'enraciner. Il ne pouvait être question de l'Allemagne qui évoluait vers une structure telle que, nulle part, l'empereur n'était en mesure de se prévaloir de l'autorité que lui réservait le Droit romain. Frédéric II disposait par contre de la Sicile habituée depuis plus d'un siècle à l'absolutisme normand. La Sicile fournira en quelque sorte à l'idée impériale la matière sur laquelle elle pourra s'épanouir.

C'est en effet à la grande codification que représente le *Liber Augustalis* qu'il faut s'adresser pour prendre connaissance de l'ampleur de l'idée d'Empire. Le recueil s'adresse à un royaume; il n'en est pas moins promulgué par l'*empereur* dont le nom est paré de titres et d'épithètes[36] qui révèlent le modèle vers lequel regarde Frédéric, Justinien, qu'il imite également en donnant comme préface à la collection un préambule sur l'origine

35. H. Mitteis, *Der Staat des hohen Mittelalters*, p. 309.
36. *Imperator Fridericus secundus Romanorum Caesar semper Augustus, Italicus, Siculus, Hierosolymitanus, Arelatensis, Pius, Victor ac Triumphator.* (*Constitutiones regni Siciliae, proœmium*, éd. Huillard-Bréholles, *Historia Diplomatica Friderici secundi*, IV, 1, p. 3.)

Scanné avec CamScanner

et les fins de l'autorité impériale. Largement s'y déploie l'analyse de l'institution, moyen par lequel la Providence voulut sauver l'humanité de la chute originelle, nécessité naturelle et instrument de Dieu tout à la fois. Ce développement introduit les thèmes de l'empereur dont le pouvoir dérive de Dieu seul, intermédiaire par lequel le Droit transcendant peut rayonner sur terre, créateur aussi du Droit terrestre, loi animée sur terre. Si jamais les termes de *Sacrum Imperium*, *divus imperator*, *sacra maiestas imperialis* ont eu leur plein sens au Moyen-Age en Occident, c'est bien dans cette atmosphère. L'idée impériale pénètre complètement l'État qu'elle transforme en une véritable Église laïque, l'*imperialis Ecclesia*, régie par un empereur, grand prêtre de la Justice, et dont les auxiliaires, les justiciers sont autant prêtres que fonctionnaires : ils ne sont pas sans rappeler les ulémas que Frédéric II avait appris à connaître en Orient.

b) Quittons ces représentations qui, tout en demeurant à l'arrière-plan de l'idée impériale, ne peuvent se réaliser qu'en Sicile. Frédéric n'est pas seulement Justinien : il est Auguste. Comme tel, avec plus de goût et de conviction que ses prédécesseurs, par tactique politique aussi, il fait sien le programme de la *Renovatio Imperii Romanorum*, en lui donnant un contenu réel. Il considère, en effet, Rome et l'Italie comme le centre de son Empire, l'Allemagne, dont il hâte la décomposition féodale par ses propres mesures, ne jouant à ses yeux que le rôle de réservoir de forces où l'empereur puiserait les moyens de conduire sa politique.

Toute l'attention de Frédéric va par contre aux Romains, dont il flatte l'amour-propre. Rome est célébrée par lui comme la capitale de la monarchie; ce sont les Quirites qui, en vertu de la *Lex Regia*, ont spontanément remis l'Empire à Frédéric. Depuis quatre générations, la famille des Staufen est liée à l'institution : elle est la *stirps caesarea*, dans laquelle revit la lignée des *divi imperatores* fondée par Enée[37]. Puisse donc la *felix Roma* participer aux tâches de l'empereur : en revanche, elle sera associée à ses triomphes; vainqueur des villes lombardes à Cortenuova, Frédéric expédie aux Romains le plus illustre tro-

37. Sur la *Lex Regia*, *Constit. regni*, I, 31, *loc. cit.*, p. 33; sur la race impériale, *cf.* la lettre de Frédéric II à Conrad IV — *O caesarei sanguinis divina proles* — éd. Huillard-Bréholles, V, 761, et le manifeste aux Romains, *Mon. Germ. Const.*, II, n° 424, pp. 559 sq.

Scanné avec CamScanner

phée de la bataille, le *carroccio* milanais[38]. Au plus fort de sa lutte contre Grégoire IX, il multiplie les appels — ne dormez pas, réveillez-vous citoyens romains — comme s'il voulait faire revivre la *virtus* antique au bénéfice de son Empire : c'est dans l'aristocratie romaine qu'il entendait, en effet, recruter les « proconsuls » qui, en son nom, administreraient l'Italie. Ces propos enflammés et prometteurs n'enlèvent cependant rien à la réalité fondamentale : tout en répétant que Rome est *caput et auctrix Imperii nostri*, Frédéric considère les Romains comme des sujets dont il dispose à sa guise[39]; l'idée romaine est le fondement de son pouvoir absolu, de même que le Droit romain lui sert à combattre les prétentions de la papauté[40].

c) Empereur romain, Frédéric revendique l'universalité : il se trouve très au delà du dédoublement qui est en train de s'effectuer en Allemagne entre l'idée d'Empire universel et la réalité d'un Empire territorial. La domination du monde à laquelle il tendait n'est pas sans analogies avec celle que la papauté s'efforçait de réaliser : à l'instar d'Innocent III, de Grégoire IX et de leurs prédécesseurs du XII[e] siècle, on le voit essayer de grouper autour de lui les États et de faire de leur alliance le support d'un Empire tout spirituel, la *respublica universae christianitatis*. Certains aspects de cette tendance sont particulièrement instructifs.

Si l'on met à part le rapprochement qu'il tenta, vers 1236, avec Henri III d'Angleterre, on notera ainsi chez lui l'absence de toute politique extérieure suivie et de toute alliance risquant d'ébranler l'unité chrétienne.

Mais l'idée impériale doit pareillement tenir compte des aspirations nationales des États. Il n'est plus question d'exercer sur eux une *auctoritas* quelconque : c'eût été provoquer immanquablement leur regroupement autour de l'Église. Par contre, il importe de les associer à l'Empire, dans la lutte que mène celui-ci pour défendre sa propre existence contre la papauté.

38. Voir Documents, XX, p. 219.

39. Il le montra par exemple, en 1234, en laissant Grégoire IX ressaisir, à Rome, l'autorité qui lui avait été momentanément arrachée par Luca Savelli.

40. Témoignages de cet absolutisme : HUILLARD-BRÉHOLLES, V, 161 et 307; à noter aussi que, dans certaines élections épiscopales contestées, Frédéric évoque la *Lex Regia*; voir par exemple dans la même publication, IV, 912.

Scanné avec CamScanner

De là, le ton très particulier des manifestes de la chancellerie impériale après 1236, au cours des années où le conflit entre l'Empire et le Sacerdoce atteignit son maximum d'intensité. L'empereur fait appel à la solidarité des souverains; il reconnaît qu'ils procèdent, comme lui, directement de Dieu et les invite à défendre, contre les empiétements de l'Église, leur indépendance, ainsi qu'il le fait lui-même[41]. Pour lutter en commun contre les rebelles de l'intérieur — les hérétiques sont de ce nombre — et l'Église aux visées dominatrices, il suggère la constitution d'un *corpus saecularium principum*. L'idée était originale et hardie : sa réalisation eût peut-être été le moyen de sauver le principe de la monarchie universelle.

III. — Vision des temps ultimes

La présentation de l'idée impériale sous les Staufen serait incomplète, si elle faisait abstraction de son arrière-plan prophétique et messianique que divers témoignages du XII[e] et du XIII[e] siècle permettent, quoique imparfaitement, de saisir. Il s'agit d'un ensemble d'idées qui cheminent d'abord parallèlement, puis finissent par se mêler et se recouvrir.

A. *Spéculation eschatologique*

Nous avons déjà saisi l'importance de celle-ci dans les années qui précèdent la restauration de l'Empire par Otton I[er]. Depuis lors, les prophéties s'étaient multipliées, contribuant à la formation de la mentalité de la croisade, tout en subissant assez fortement la répercussion de la guerre sainte. A la fin du XI[e] siècle, Benzo d'Albe avait tenté de faire entrer Henri IV dans le rôle du dernier empereur[42], vain effort du reste, puisque l'empereur, accaparé par son conflit avec la papauté, était demeuré en dehors du mouvement de libération de la Terre Sainte.

41. Voir par exemple la lettre encyclique du 20 avril 1239, éd. *Mon. Germ. Const.*, II, n° 215, p. 291; cf. n° 233, p. 318, et 263, p. 365.
42. Voir Documents, XII, p. 206 (e).

Scanné avec CamScanner

On s'explique ainsi le retard que mit l'idée de croisade à entrer dans la vision de l'Empire des souverains germaniques, comme aussi le fait que les diverses prophéties sur la fin des temps mirent longtemps à s'orienter sur ces souverains. C'est ainsi que la spéculation italienne demeura, jusqu'à la fin du XII[e] siècle, fidèle à l'image d'un empereur d'origine grecque, Constant, qui unirait les deux moitiés séparées de l'Empire. Peu de temps avant la première croisade, l'interpolateur d'Adson annonçait que cette mission incomberait à un roi des Romains qui reconquerrait, au préalable, le saint Sépulcre : ce prince, désigné par la seule lettre C, serait-ce Constant ou un nouveau Charlemagne? De son côté, Otton de Freising savait bien que d'aucuns annonçaient que le roi de France, Louis VII, serait le monarque universel de la fin des temps[43].

Sur ce plan aussi, comme sur tant d'autres, la restauration du prestige et de la gloire de l'Empire par Frédéric I[er] eut des conséquences considérables. D'une part, elle amena les Allemands à se représenter que le rôle de l'empereur de la fin des temps serait tenu par l'un de leurs souverains, un autre Frédéric. Tel est le thème que met en scène le *Ludus de Antichristo*, composé, vers 1160-1162, à l'abbaye bavaroise de Tegernsee, et qui est sans doute l'un des témoignages les plus éclatants de l'idéologie impériale du moment[44]. En outre, il est probable que les perspectives lointaines déroulées par le mystère, le souvenir de Charlemagne, premier et légendaire croisé, la mission de l'empereur, en tant qu'avoué de l'Église et protecteur du christianisme, doublée par l'idéal de la chevalerie, milice au service du Christ, furent parmi les causes qui firent prendre la croix à Frédéric I[er] : c'est sur la route de Jérusalem que l'empereur mourut en 1190, à la fin d'un règne glorieux.

Après la mort de Frédéric I[er], de grands espoirs se fixèrent sur ses successeurs. Henri VI fut annoncé comme le souverain qui réunirait sous sa domination les Grecs et les Romains; son règne verrait se produire le baptême des infidèles, la conversion des Juifs, la destruction des peuples infidèles Gog et Magog; au

43. Texte de l'interpolateur d'Adson dans ERDMANN, *Endkaiserglaube*, p. 411; témoignage d'Otton de Freising dans *Gesta Friderici*, préambule, éd. citée, p. 10.

44. Voir Documents, XVII, p. 213.

bout de 122 ans, l'empereur se rendrait à Jérusalem pour remettre l'Empire entre les mains de Dieu [45]. La prophétie ne demeura pas étrangère à Otton de Brunswick lui-même, sans doute en raison de son homonymie avec Otton II, dont on se rappelait les combats contre les Sarrasins. Mais ce fut surtout Frédéric II qui devint le héros de nombreuses prédictions, enchevêtrées les unes dans les autres. Dès la troisième croisade, on annonçait qu'en dépit de la disparition de deux Frédéric (Barberousse et son fils, le duc de Souabe) un troisième surgirait pour arracher Jérusalem aux infidèles. Après la chute de Damiette (1217), il fut question d'un roi de Calabre et d'un mystérieux prince chrétien — David ou le roi-prêtre Jean — régnant sur des pays lointains au Sud ou à l'Est, qui entreraient de concert dans la cité sainte. Au cours des années qui précédèrent le départ, souvent différé, de l'empereur pour l'Orient, on vit reparaître un texte du VIII[e] siècle, l'Apocalypse de Pierre, pleine d'allusions à des combats que se livreraient en Syrie un roi du Sud et un roi de l'Est, annonçant aussi que les chrétiens seraient vengés par le victorieux fils du Lion — le lion était, dans la littérature prophétique, le symbole de l'empereur — qui instaurerait la monarchie universelle [46].

C'est ainsi, en tant qu'objet d'une attente joyeuse et confiante, que Frédéric II s'embarqua pour la Palestine (1228); il en revint paré du prestige de la couronne qu'il avait ceinte dans l'église du Saint-Sépulcre, et profondément marqué par l'absolutisme et le messianisme dont était baigné l'Orient.

B. *L'espérance messianique*

Faite d'éléments disparates où se mêlent des souvenirs attachés aux grandes monarchies orientales, des données mythiques et mythologiques et la prophétie impériale byzantine, l'espérance messianique éclate pendant le règne de Frédéric II, dans une atmosphère singulièrement tendue vers l'Au-delà, avide de déceler les signes avant-coureurs de la consommation des temps. Si

45. *Interpretatio sibyllinorum librorum*, dans P. L., 110, 1181-1186.

46. Textes essentiels dans Kampers, *Die deutsche Kaiseridee in Prophetie und Sage*; voir aussi les références aux sources données par Kantorowicz, t. II.

Scanné avec CamScanner

les adversaires de l'empereur dénoncèrent en lui l'*infelix praenuntius Antichristi*, sinon l'Antéchrist lui-même[47], il est certain aussi que Frédéric parut à ses partisans sous un tout autre aspect : pour eux, il est l'*immutator mirabilis*[48], l'empereur qui ouvrira le siècle d'or, le sauveur du monde.

A ce mythe du salut de l'humanité étaient liées deux figures que les actes de l'empereur célèbrent tour à tour. L'une est celle d'Adam, créé à l'image de Dieu, qui, avant sa faute, portait le diadème de gloire, maître de la nature, *Kosmokrator* avant la lettre. L'autre est Auguste dans lequel les hommes reconnaissaient le *Soter* par excellence, le fondateur de l'âge d'or, l'empereur dont le règne avait été témoin de la Rédemption. Évoquer Adam, c'était suggérer la possibilité de faire retrouver au monde l'harmonie du paradis perdu. S'inspirer d'Auguste, c'était restaurer dans la justice et dans la paix, l'ordre de l'univers. Mais cette spéculation n'est pas seulement tournée vers le passé; elle tend vers le présent et vers l'avenir. Aux yeux de Frédéric, l'Empire romain universel, le sien, c'est l'Empire de l'Accomplissement, qu'il s'agit de remettre dans l'état où il se trouvait quand y passa le Christ qui en avait reconnu l'autorité en prescrivant de rendre à César ce qui était à César[49].

Mais la mission de l'empereur s'étend également à l'Église. Celle-ci subissait, depuis la fin du XII[e] siècle, une intense fermentation religieuse. L'abbé cistercien Joachim de Flore (mort en 1202) avait annoncé l'avènement du Troisième Règne, celui de l'Esprit. Un autre courant, jalonné par les noms d'Arnaud de Brescia, des Vaudois et de François d'Assise, tentait de ramener l'Église vers la pauvreté évangélique; issus des couvents franciscains pour la plupart, les Joachimites attendaient du Troisième Age la ruine de l'Église possédante. Captant toutes ces forces, Frédéric II se fait le porte-parole des réformateurs, dénonce la cupidité et les intérêts séculiers de la papauté et des clercs, prône le retour vers les temps apostoliques. N'est-il point

47. Voir par exemple le réquisitoire de Grégoire IX, *Ascendit de mari*, éd. *Mon. Germ. Epistolae pont. rom.*, I, p. 646.
48. Le terme se trouve entre autres dans la chronique de Mathieu de Paris, *Mon. Germ. Scriptores*, XXVIII, p. 319.
49. Cf. par exemple le préambule des *Constit. regni Siciliae* et une lettre de Pierre de la Vigne, éd. Iselius (Bâle, 1740), II, p. 30.

dès lors le Roi messianique annoncé par les Sibylles et l'instrument de la rénovation du monde ? Plus encore, Frédéric tend à se rapprocher du Christ lui-même, du moins aux yeux de ses fidèles qui saluent en lui le coopérateur instruit du plan divin [50]. Et l'empereur, jouant de la conception symbolique de l'univers, accrédite l'idée qu'il est une figure du Sauveur, célébrant sa ville natale, Iési, comme son propre Bethléem [51].

Le grand règne de Frédéric II finit en catastrophe. Celle-ci emporta l'Empire en tant qu'institution, mais elle ne put déraciner de l'esprit des hommes l'espérance que le nom du dernier Staufen continua à cristalliser.

50. *Cooperator Dei*; voir par exemple la plainte de maître Salvus dans Huillard-Bréholles, *Vie et correspondance de Pierre de la Vigne*, Paris, 1865, p. 428.

51. Décret d'août 1239, dans l'*Histoire diplomatique* de Huillard-Bréholles, V, 1, p. 378.

Scanné avec CamScanner

LIVRE IV

L'IDÉE D'EMPIRE EN DEHORS DES RÉALITÉS

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE X

L'IDÉE ROMAINE DE L'EMPIRE AU TEMPS DU GRAND INTERRÈGNE (1250-1268)

Au lendemain de la chute de Frédéric II, c'est en Italie qu'il faut demeurer pour connaître la destinée de l'idée impériale et se demander si le moment ne semblait pas venu où la représentation romaine connaîtrait un nouvel essor. Du vivant de l'empereur, le concept de l'Empire s'était, en Italie, progressivement détaché de son substrat germanique et avait pris un coloris romain dont l'éclat réduisait l'Allemagne à un rôle de second plan. Or celle-ci se trouve, depuis le concile de Lyon, en pleine anarchie, et ses rois, suscités par l'Église ou à la merci de la papauté, ne sont plus capables de faire valoir par eux-mêmes l'ancien impérialisme. L'Italie est un champ de bataille où s'affrontent avec acharnement les partisans et les adversaires de l'Empire, les Gibelins et les Guelfes, tandis que se dégage, dans le Nord et le centre surtout, une structure politique nouvelle dont le lien avec l'Empire n'est que nominal. Victorieuse de l'empereur Staufen, la papauté se trouve tout d'abord incapable de recueillir les bénéfices de son triomphe. Ni Innocent IV ni Alexandre IV ne réussissent à régler la question de Sicile et à empêcher le bâtard de Frédéric II, Manfred, de devenir le maître du royaume. Plus encore, leur autorité est contestée à Rome même. L'administration de la ville reposant, depuis la fin du XII[e] siècle, sur l'entente entre la papauté et l'aristocratie romaine, s'effondre en 1252 : une révolution démocratique, qui porte

Scanné avec CamScanner

au pouvoir le Bolonais Brancaleone d'Andolo, tend à restaurer la souveraineté de la ville. Lorsqu'en 1259 la noblesse guelfe ressaisit le pouvoir, l'influence du *popolo* romain s'avère momentanément encore telle que l'ancien régime ne peut être restauré sur-le-champ : en 1260, Alexandre IV quitte Rome; le premier pape à y rentrer fut, en 1272, Grégoire X.

Élimination de la doctrine germano-romaine de l'Empire; effervescence en Italie; révolution populaire à Rome : n'aurions-nous pas là une situation rappelant celle du milieu du XII[e] siècle où se manifesta, pour la première fois, l'idée romaine de l'Empire?

De fait, on assiste au renouveau de celle-ci pendant le grand Interrègne, en dépit de nombreuses difficultés risquant de compromettre son épanouissement. L'idée romaine demeure, en soi, une idée archaïque, à peine conciliable avec les réalités médiévales. Si la concurrence germanique est écartée, il n'est pas moins vrai que sur les ruines de l'ancien Empire se déploie la doctrine impériale de la papauté, d'autant plus vigoureusement d'ailleurs que les successeurs d'Innocent IV s'attribuent, du moins en Italie, l'administration de l'Empire vacant[1]. Comment, dès lors, l'idée romaine pourra-t-elle s'imposer face à un pareil adversaire, et quelles transformations lui imprimera la conjoncture politique?

I. — L'ÉVEIL

La révolution démocratique de 1252 connut, à l'origine, les horizons limités des mouvements romains de ce genre qui ne dépassent guère les environs immédiats de la ville. L'Empire romain fut pendant un certain temps une pure idée, s'exprimant en quelques formules classiques, telle la devise *Roma*

1. Voir des textes instructifs, dans Böhmer (2), *Regesta Imperii*, V, 3-4, n[os] 9054, 9770, 9759, 9785, ces trois derniers se rapportant à l'administration de la Toscane que s'arroge Clément IV « en ces temps où l'Empire romain vogue dans l'incertain », ou encore dans Martène-Durand, *Thesaurus anecdotorum novus*, Paris, 1717, II, p. 587, la nomination, par ce même pape, de Charles d'Anjou comme vicaire de l'Empire en Toscane (*Nos qui fluctuantis imperii curam gerimus*).

Scanné avec CamScanner

caput mundi qui paraît, avec le sigle SPQR, sur les monnaies, tandis que les sceaux présentent une figure féminine accompagnée d'un lion, symbole du peuple romain. A cette idée universelle, Brancaleone donna d'abord un contenu moral, en essayant de jouer, au nom de Rome, le rôle de médiateur entre les deux instances suprêmes de la chrétienté, le pape Innocent IV et Conrad IV venu en Italie au lendemain de la mort de son père pour y défendre ses droits à l'Empire[2].

Très tôt cependant, l'idée romaine sembla devoir rayonner sur le plan politique. L'impulsion lui vint non de Rome même, où l'esprit public n'entrevit que lentement les perspectives ouvertes à la ville, mais du dehors. Dès 1254, les Pisans, considérant qu'en cas de vacance de l'Empire la souveraineté faisait retour au peuple romain, portent devant Brancaleone un différend qui les opposait aux Florentins[3]. Deux ans plus tard, on voit toujours un Pisan, Bandino di Lancia, élire à Soria en Castille le roi Alphonse X roi des Romains et empereur : innovation très hardie, où Bandino agit en tant que *negotiorum gestor*, c'est-à-dire « représentant des intérêts et gérant des affaires » de tout le peuple chrétien et de l'Empire romain[4]. Il est à noter du reste qu'Alphonse abandonna presque aussitôt ce plan révolutionnaire, pour se faire élire à la royauté des Romains par un groupe de princes allemands; porte-parole de la politique staufen d'abord, puis, après la mort de Manfred, des Gibelins italiens, il ne prit jamais contact avec l'idée romaine proprement dite.

A Rome même, celle-ci s'éveilla à la fin de la décade, suffisamment forte pour survivre, tout comme le parti qui la portait, à la suppression définitive[5] du régime de Brancaleone (1258). Elle occupe au cours des années suivantes le premier plan de l'intérêt politique : tout naturellement, elle devient une arme aux mains des Gibelins de la ville, mais l'aristocratie guelfe, revenue à la direction des affaires communales, sera de son côté obligée

2. Ce point a été dégagé par Schmitthenner, *Ansprüche*, pp. 7 sq
3. *Annales Januenses*, dans *Mon. Germ. Scriptores*, XVIII, p. 233.
4. Texte de la proclamation, dans *Mon. Germ. Const.*, II, nº 392; p. 499; voir le commentaire dans Jordan, *Dante et l'idée romaine de l'Empire*, troisième article, pp. 351-353.
5. Renversé une première fois en 1255, Brancaleone était revenu au pouvoir trois ans plus tard; il entreprit, dès lors, une politique plus aggressive à l'égard de la papauté et s'allia à Manfred.

Scanné avec CamScanner

de composer avec elle. Il est frappant cependant qu'elle n'arrive pas à s'imposer par elle-même : elle est obligée de rechercher des points d'appui et prendre, de ce fait, des aspects différents, selon le tempérament politique de ses champions.

II. — Utilisation de l'idée romaine par les Guelfes et les Gibelins

Nous sommes en 1261. Cette année-là s'instaure à Rome une coutume, contraire à l'usage ancien, et qui, en dépit de quelques interruptions, se prolongera pendant près de deux décades : les Romains décident de conférer la fonction sénatoriale à des princes étrangers. En l'occurrence, le compétiteur d'Alphonse de Castille, Richard de Cornouailles, et Manfred sont élus simultanément sénateurs à vie.

Ce fait reflète le conflit entre les Guelfes et les Gibelins de Rome, particulièrement aigu depuis le couronnement de Manfred comme roi de Sicile (août 1258), et qui se poursuivait à l'intérieur du Sacré Collège divisé sur le problème majeur de l'heure, la question sicilienne : le royaume serait-il attribué au fils du roi Henri III d'Angleterre, Edmond, dont on parlait depuis quelque temps, ou y avait-il lieu de s'entendre avec Manfred? Mais il y a plus : la double élection est commandée par l'atmosphère spirituelle dont la tension apparaît extrême en 1260-1261. Selon les prophéties joachimites, ces années seraient celles où la persécution de l'Église par un empereur germano-romain atteindrait son point culminant; dans tout le pays s'organisaient des processions de flagellants qui appelaient de leurs vœux la paix et la réconciliation générales. Il semble bien que cette aspiration-là se soit conjuguée avec l'espoir ou la crainte que suscitait l'Empire pour inspirer la double élection romaine.

La plus originale cependant, la plus lourde de conséquences aussi pour l'avenir, était celle de Richard de Cornouailles, élu parce qu'il était déjà roi des Romains. Ainsi, les électeurs guelfes unissaient la seigneurie municipale à la fonction impériale : en élisant leur sénateur, les Romains entendaient indirectement disposer de l'Empire. Nous nous trouvons là, assuré-

Scanné avec CamScanner

ment, devant une manifestation de l'idée romaine, un essai de fonder la légitimité du pouvoir impérial sur ses liens réels avec Rome. Mais que l'on ne s'y trompe pas : l'idée romaine vient de recevoir un revêtement guelfe. La lettre qui fait part à Richard de son élection[6] qualifie Rome tout à la fois de *creatrix Imperii*, *incitamentum vestrae promotionis* et de *tronus apostolicae dignitatis* : c'est de la double fonction de la ville, source de l'Empire et siège de la papauté, qu'émane la dignité du nouveau sénateur. Par ailleurs, le droit actif des Romains de disposer de l'Empire, préconisé par la doctrine authentique, s'est mué en celui de leur seigneur d'y prétendre; aucune des puissances concurrentes n'est éliminée, ni la royauté germanique qui constitue toujours la première étape de la promotion impériale, ni la papauté à laquelle appartient le droit de couronner le roi porté au préalable par les Romains au sénat. Cette tentative des Romains de s'intercaler dans l'avènement impérial demeura d'ailleurs sans lendemain : Urbain IV avertit Richard qu'il ne pouvait tolérer une élection sénatoriale à vie et fit confier l'administration de Rome à une commission provisoire de *boni homines* qui dura jusqu'en 1263[7].

L'énergique réaction du pape atteignit cependant, en fait, beaucoup plus gravement Manfred que son rival. En se faisant élire sénateur de Rome, le fils de Frédéric II se trouvait à l'apogée de sa puissance. Roi de Sicile, il faisait figure, depuis sa victoire de Montaperti (2 septembre 1260), de chef des Gibelins italiens; en 1257, il s'était allié à Brancaleone et disposait d'un parti à Rome. A lui aussi, la possession du sénat paraissait devoir être le degré préliminaire de l'Empire auquel il tendait : Empire détaché de tout lien avec l'Allemagne, fondé sur la possession de la ville de Rome et trouvant son point d'appui principal dans un certain sentiment national italien, dont depuis la fin du XII[e] siècle se dessine la chaotique genèse[8]. Comparée à l'élection

6. *Mon. Germ. Const.*, III, n° 462, pp. 634-635.

7. L'épilogue de cette histoire sera l'interdiction faite, en 1278, par le pape Nicolas III aux Romains de porter au sénat n'importe quel souverain ou prince étranger (cf. sa bulle *Fundamenta militantis Ecclesiae*; 17 Sexte, I, 6, *de electione*).

8. Elle accompagne le conflit entre l'Empire et le Sacerdoce, les deux instances s'appliquant à flatter l'amour-propre des Italiens. Entre de nombreux témoignages, cf. par exemple la lettre où Innocent III enseigne aux recteurs de Tuscie que l'Italie a obtenu le principat de toutes les provinces

Scanné avec CamScanner

sénatoriale de Richard, celle de Manfred semble cependant animée d'un tout autre esprit : les Guelfes rendaient hommage à l'idée romaine en l'insérant dans le système traditionnel à l'Empire; pour les Gibelins, au contraire, la même idée devait fournir le moyen de procéder à des transformations radicales dans la structure même de l'institution.

Mais cette élection n'eut aucun effet pratique puisqu'elle fut neutralisée par Urbain IV; de plus, Manfred n'osa s'en prévaloir pour ne pas indisposer contre lui le pape. Il est frappant aussi de constater comment, à partir de ce moment, la situation se retourna peu à peu contre lui. Urbain donna, en effet, une solution définitive au problème sicilien : le royaume sera à Charles d'Anjou. Avant même que le traité d'inféodation soit au point, les Guelfes de Rome portent le comte de Provence au sénat en 1263. Face à cette coalition, le parti adverse se dissocie et, autant par désir de conciliation que pour conserver des droits à Manfred, élit sénateur le gendre de celui-ci, Pierre d'Aragon. De son côté, le roi de Sicile mène la plus atermoyante des politiques. Elle est toute subordonnée à un objectif majeur, la conservation du royaume, qui fait passer à l'arrière-plan le rêve impérial et romain. Voilà pourquoi Manfred tentera de négocier jusqu'au bout avec Urbain IV, puis avec Clément IV, et ne saura exploiter à fond ni ses alliances italiennes, ni la situation encore indécise à Rome, où le représentant de Charles d'Anjou administrait la ville sans grands moyens d'action et en butte à une opposition toujours renouvelée. Trop tard, Manfred se décida à reprendre pour lui l'idée romaine : c'est le 25 mai 1265 — le jour qui suivit l'arrivée de son adversaire à Rome — qu'il lança son célèbre manifeste où il annonçait à la population son intention de venir en ville pour y recevoir d'elle le diadème impérial[9].

Apparemment, ce manifeste constitue la reconnaissance la plus éclatante que la théorie romaine de l'Empire ait jamais reçue. Connue jusqu'alors par quelques citations juridiques seulement, elle prit l'aspect d'un tout bien ordonné, avec des

et la double domination universelle, parce que siège de la papauté, sacerdotale et royale (P. L., 214, 377). Cf. aussi, plus haut, p. 99, l'importance, dans le raisonnement de Grégoire IX sur la *Donation*, du consentement donné par le peuple romain à Constantin. On se rappellera aussi les avances de Frédéric II à Rome.

9. Voir Documents, XXI, p. 220.

Scanné avec CamScanner

arguments empruntés à l'Écriture, à l'histoire et au Droit romain. Le point de départ de l'exposé est le contraste entre la gloire du passé et la misère du présent, celle-ci expliquée largement par les spoliations dont l'Église s'était rendue coupable à l'égard de l'Empire : à Manfred et à Rome, donc, de restaurer ensemble la splendeur de jadis en rétablissant l'Empire et la puissance de la ville. La nécessité de cette restauration est déduite de « l'autorité des lois exigeant que l'heureux — *felix* — peuple de la république romaine soit placé au-dessus de toutes les nations du monde ». Les Romains sont en effet toujours dépositaires de la pleine souveraineté politique; la Donation de Constantin ne change rien à ceci : elle doit être considérée comme nulle et non avenue, un empereur ne pouvant imposer à ses successeurs la marque d'aucune servitude. Que le peuple de Rome mette, de sa propre autorité, fin à cette « situation pestilentielle » en faisant renaître les droits de l'Empire et en élevant Manfred au faîte du pouvoir. Il est évident en effet que, si la *Lex Regia* a transféré toute la puissance populaire à César, celle-ci s'entend de la création du Droit, non point de l'élection impériale et de la forme extérieure de l'Empire qui demeurent à l'initiative du peuple. Conclusion implicite : l'Empire est une dignité viagère, élective, à la disposition du peuple romain.

Jamais encore ces choses n'avaient été dites aussi fermement : Manfred dépassait de beaucoup les termes de la lettre de son père aux Romains en 1238. Son texte n'est cependant pas que le manifeste de l'idée romaine de l'Empire; il comporte bien des éléments qui en altèrent la pureté et l'authenticité. Il ressort en effet du document que l'intérêt essentiel de Manfred ne va pas à l'Empire, mais au royaume de Sicile; les deux problèmes sont étroitement soudés l'un à l'autre, comme le montrent les premiers alinéas. Manfred proclame que sa politique tend à l'exaltation de l'Empire; l'Église a essayé de contrecarrer son intention en lui suscitant partout des ennemis en Italie et en tentant de saisir son royaume héréditaire. Tous ses adversaires, il les a battus; alors, la papauté imagina d'appeler à l'Empire Richard et Alphonse; lui-même a, pour cette raison, occupé la Toscane et la marche d'Ancône. Et voici qu'arrive à présent le comte Charles de Provence, nouvel instrument que l'Église utilise « contre son honneur, ainsi que celui de la république,

Scanné avec CamScanner

du sénat et de la commune de Rome ». Tout se passe donc comme si la prise par Manfred de l'Empire était le moyen suprême pour lui de défendre le royaume de Sicile; l'idée impériale est, par conséquent, ravalée au plan des intérêts particuliers.

Ce qui est plus grave encore, c'est qu'elle a perdu son caractère romain originel; elle ne naît pas à Rome, où la majorité de la population est au moins indifférente, sinon hostile à Manfred; elle n'est pas, comme au lendemain de 1143, ou même comme elle aurait pu l'être entre 1252 et 1258, le résultat d'un mouvement démocratique. C'est hors de Rome qu'elle se manifeste, au service de Manfred et de ses alliés gibelins. Telle est la raison pour laquelle elle se nuance de deux caractères nouveaux : l'appel au sentiment national italien, conçu comme une extension du patriotisme romain et destiné à flatter l'amour-propre des alliés — « Quel Allemand, quel Espagnol, quel Anglais, quel Français, quel Provençal oserait, ô Rome, assumer, contre notre gré, le service de ton gouvernement ?[10] » —, et d'autre part la double affirmation du droit propre de Manfred à l'Empire par le jeu de l'hérédité, ainsi que de la possibilité, en cas de nécessité, de devenir empereur des Romains par la force.

III. — L'échec final

Manfred fut tué à la bataille de Bénévent (26 février 1266) qui ouvrit le royaume de Sicile à Charles d'Anjou. Sa victoire, qui est en même temps celle de la papauté, fut cependant un instant compromise par les derniers sursauts de l'idée romaine de l'Empire, dont jouèrent le nouveau sénateur de Rome, Henri de Castille, et le dernier des Staufen, Conradin : en octobre 1267 est conclue l'alliance des deux personnages. L'esprit de Manfred revit dès lors avec plus de danger pour la papauté, parce qu'il se manifeste, non seulement en dehors, mais à l'intérieur de Rome.

De Rome, Henri de Castille noue avec la ligue gibeline de

10. Cf. dans le même esprit l'appel de Manfred aux Gibelins de Toscane, dans Winkelmann, *Acta Imperii inedita*, I, 420.

Scanné avec CamScanner

Toscane qui le nomme capitaine général et lui accorde le droit d'acquérir, pour lui et ses descendants, les biens de l'Empire dans cette province; peut-être avons-nous dans cette mesure, dirigée à la fois contre la papauté[11] et contre les prétentions que pouvait élever Conradin, une nouvelle forme de l'idée que manifestaient les Pisans, dès 1254 : le retour, en cas de vacance de l'Empire, de l'administration des territoires impériaux au représentant du peuple romain. On le supposerait d'autant plus que, selon un message de Clément IV à Charles d'Anjou, Henri de Castille aurait appelé les Pisans et les Siennois alliés des Romains *et alteram partem urbis*[12] : au cas où ce terme serait autre chose qu'une simple formule de rhétorique, nous aurions ici un élargissement très net de la notion de peuple romain, le même sans doute que celui qui incita, en 1256, Bandino di Lancia à proclamer empereur Alphonse de Castille. Mais c'est l'attitude de Henri à Rome surtout qui nous révèle certaines incidentes de l'idée impériale romaine, son caractère anticlérical en particulier. On note ainsi l'installation des envoyés au palais du Latran, acte véritablement révolutionnaire qui atteignait la papauté dans le symbole par excellence de son pouvoir impérial, des confiscations de biens appartenant à des cardinaux guelfes, l'arrestation de quelques clercs et le pillage d'églises[13]. Ces mesures annonçaient-elles un acte prochain, plus radical encore ?

Descendu en Italie avec, comme objectif premier, la reconquête du royaume de Sicile, Conradin glissait à l'espérance de l'Empire[14]. Les représentants qu'il envoya à Rome furent accueillis au Capitole et firent au peuple des propositions dont on ignore la teneur exacte, mais qui peuvent être entrevues à travers le message indigné que Clément IV adressa aux Romains le 5 avril

11. Clément IV réagira en nommant Charles d'Anjou d'abord *paciarius generalis* (1267), puis, le 2 mai 1268, vicaire de l'Empire dans ces régions; voir les références à la note 1 du présent chapitre.

12. Texte dans MARTÈNE-DURAND, *Thesaurus*, II, 548.

13. Cf. l'encyclique de Clément IV aux Romains du 5 avril 1268 et l'acte d'accusation de Henri de Castille du 17 mai dans *Mon. Germ. Epistolae saec. XIII*, III, n° 675, pp. 699-702, et n° 684, p. 715-716.

14. Cf. par exemple le diplôme qu'il donne le 7 juin à Sienne, où on lit entre autres : « Nous qui montons avec l'aide de Dieu vers le faîte de la dignité impériale à laquelle nous tendons, non sans droit, en suivant les traces de nos ancêtres », *Regesta Imperii*, V, 2, n° 4857.

Scanné avec CamScanner

1268[15] : puisse la ville, fille de la papauté, ne pas se couvrir de l'infamie du matricide en prêtant complaisamment l'oreille à la « doctrine » de Frédéric II que les envoyés de Conradin lui font miroiter! Ces allusions donnent à entendre que ces propositions concernaient le rétablissement de l'Empire en faveur du petit-fils de Frédéric qui recevrait le diadème de Rome, *caput et creatrix Imperii*. Conradin entra à Rome en triomphateur (24 juillet) et reçut du peuple *qui naturaliter imperialis existit*[16] les acclamations impériales. Mais la proclamation même de l'Empire n'eut point lieu : fort probablement, faut-il faire intervenir ici l'opportunisme de Henri de Castille qui subordonnait la renaissance de l'Empire à la reconquête de la Sicile, en même temps que les incertitudes de Conradin, dont les sentiments légimistes s'accommodaient mal d'un acte aussi révolutionnaire.

Quelques semaines plus tard, sa défaite à Tagliacozzo (23 août 1268) fut également celle de l'idée romaine de l'Empire.

En somme, au cours d'une période qui semblait lui offrir des perspectives illimitées, l'idée romaine connut un échec total; les aspirations souvent enthousiastes qu'elle fit naître n'arrivèrent point à transformer la réalité hostile ou indifférente. Plusieurs raisons permettent de comprendre cette impuissance fondamentale.

Héritage de l'antiquité, l'idée romaine allait à l'encontre de la tradition médiévale de l'Empire. La proclamation de celui-ci par le peuple romain contredisait les deux doctrines prépondérantes : celle du droit des souverains germaniques, successeurs des Francs, fondée à la fois sur l'hérédité et la conquête, et celle du pape, dispensateur de l'Empire — quelle que fût l'interprétation de ce terme —, qui jouait, par le couronnement du prince, un rôle de premier plan dans l'avènement à la monarchie. De ce fait, la troisième doctrine de l'Empire paraissait anachronique et, pratiquement, irréalisable. Elle ne pouvait gagner quelque portée réelle qu'en devenant un instrument de combat aux mains des forces qui s'affrontèrent pendant la vacance du trône impérial. Tel fut effectivement son destin, responsable, par ailleurs, de la variété des aspects qu'elle nous

15. *Mon. Germ. Epistolae saec. XIII*, III, n° 675, pp. 699-700.
16. Comme le dit le chroniqueur Saba Malaspina dans Muratori, *Rerum italicarum Scriptores*, t. VIII, p. 842.

Scanné avec CamScanner

présenta : de Brancaleone à Conradin, en passant par les Guelfes romains, Manfred et Henri de Castille, la gamme décline de l'universalisme à une vision romano-italienne de l'Empire. Tout se passe donc comme si le plan de l'Empire se rétrécissait jusqu'à ne plus comprendre que la ville de Rome et l'Italie, une Italie fort mal définie du reste, mais en tout cas annexée par l'*Urbs*. Naturellement, il semble que l'idée dût ainsi tendre à l'Empire italien, mais au milieu du XIII[e] siècle le sentiment national n'était, de loin, pas encore assez mûr pour lui fournir un point d'appui solide.

A cette cause première d'échec s'ajoute la résistance qui fut opposée à l'idée romaine par la papauté. Victorieuse de l'idée impériale des Staufen, elle combattit, avec la dernière énergie, toute tentative de créer un Empire en dehors d'elle. Le monolithisme de la conception pontificale de la dignité suprême permit à Clément IV, dans un message aux Romains, de rejeter tout lien, même idéal, avec l'ancien Empire et de présenter celui du Moyen-Age comme une entité toute nouvelle[17]. La Rome des Apôtres s'oppose à celle des Césars; elle n'en est pas la continuation : un abîme sépare Clément IV de Léon le Grand.

Enfin, on ne saurait oublier l'indifférence du peuple romain dans cette histoire. La passivité dont il fit preuve, à partir de 1259 tout au moins, enleva à l'idée impériale son milieu naturel. Sans doute faut-il découvrir la cause profonde de cette incapacité dans l'imperfection même, dans l'inachèvement de la commune romaine, qui ne réussit jamais à s'assujettir complètement la noblesse. L'échec de l'idée romaine de l'Empire est aussi, en dernière analyse, une conséquence de l'échec de la commune de Rome. On est frappé par la passivité totale de la ville; après Tagliacozzo, Rome sera administrée par Charles d'Anjou, que le pape avait nommé sénateur pour dix ans, dès le 3 avril 1268[18] : à partir de ce moment, la ville entrera pour longtemps dans l'orbite de la monarchie angevine.

Sans corps désormais, l'idée romaine de l'Empire deviendra un objet de spéculation et connaîtra, sur ce plan, un essor considérable.

17. Voir Documents, XXI, p. 223.
18. *Regesta Imperii*, V, 3-4, n° 9889.

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE XI

L'IDÉE D'EMPIRE DANS LA CONTROVERSE

Après la chute des Staufen, après la démonstration d'impuissance politique donnée par la doctrine romaine, alors que la théocratie tend à triompher sur tous les plans, l'idée impériale devient un objet de spéculation. L'intensité de celle-ci contraste avec la désagrégation de l'Empire en tant qu'institution. Elle croît depuis 1270 pour atteindre son maximum dans le premier quart du XIV[e] siècle, où elle accompagne les dernières tentatives de restauration impériale. Cette spéculation est double, selon qu'elle se place sur le plan politique ou sur celui de la philosophie : d'une part, essai de justifier l'institution en tenant compte de la crise qu'elle traverse réellement; de l'autre, effort pour adapter, sans nul souci du réel, l'idée d'Empire au mouvement intellectuel du temps.

I. — Le plan politique

A. *La crise de l'institution impériale*

Le temps de l'Interrègne avait révélé la faiblesse du lien de l'Empire. Des trois territoires qui le constituaient, le royaume de Bourgogne évoluait différemment suivant les régions : si, dans le Nord, et particulièrement en Transjurane, le sentiment d'appartenance à l'Empire s'avérait assez fort, il est certain que, dans sa partie méridionale (royaume d'Arles), les rivalités des

Scanné avec CamScanner

pouvoirs territoriaux servaient les intérêts de la monarchie française. En Italie, l'Empire était surtout un nom et une étiquette de parti; l'Allemagne, de son côté, continuait à se décomposer en territoires et n'arrivait pas à mettre fin, par elle-même, à la crise qui la dévastait depuis 1245.

L'Empire ne semblait donc plus être qu'un grand corps désarticulé; à sa ruine concourait, en outre, la représentation, de plus en plus vivante depuis le milieu du siècle, que la monarchie se répartissait en deux ensembles, très différents l'un de l'autre : le *regnum* (*Alamaniae* ou *Theotoniae*) et le reste, c'est-à-dire la Bourgogne et l'Italie, souvent appelé *imperium*, au sens restreint du terme; le corollaire de cette distinction fut le principe de la réserve de l'Italie, ou plus exactement des droits de l'Empire en Italie, au Saint-Siège qui se dégage pleinement au temps de l'Interrègne. Que cette tendance à la différenciation s'affirme encore, et l'on en viendra à l'idée du remplacement de l'Empire par des monarchies nationales : bien que le projet ne soit expressément formulé dans un document qu'à la veille du concile de Vienne (1311), il est à peu près sûr qu'il en fut question à plusieurs reprises, à la Curie, dans le dernier quart du XIII[e] siècle[1].

A côté de cette tendance à la désagrégation, la représentation ancienne de l'institution demeurait cependant; plus encore, il se trouva un pape pour la ranimer. Mais Grégoire X lui-même, qui fit cesser l'Interrègne, n'envisage l'empereur qu'en tant que client de son autorité suprême. Au nom de la doctrine d'Innocent III, il impose l'approbation par lui du roi élu en Allemagne et confère à Rodolphe de Habsbourg le titre de roi des Romains (1273)[2]. Dans la perspective de son couronnement impérial, dont on parla souvent, mais qui n'eut jamais lieu, Rodolphe n'est qu'administrateur provisoire de l'ensemble de l'Empire, par la grâce du Saint-Siège. Abandonnant la Romagne à Nicolas III (1279), il proclame la supériorité du pouvoir pontifical sur celui des rois, tandis qu'à la même occasion, les princes électeurs reconnaissent tenir leur privilège du vicaire du Christ, « luminaire majeur de la chrétienté[3] ». Il semblait donc que la

1. Sur l'histoire de ce projet, cf. Folz, *Souvenir et légende*, pp. 382-383.
2. *Mon. Germ. Const.*, III, n° 66, p. 56.
3. Même recueil, n° 222, p. 207, et n° 225, p. 213.

Scanné avec CamScanner

papauté pût continuer à s'accommoder de l'Empire, à condition de le dominer, l'essentiel pour elle étant de faire reconnaître que l'exercice des droits impériaux dérivait exclusivement du couronnement que le roi des Romains se voyait conférer à Rome. Mais ce principe impliquait en lui-même la possibilité pour le Saint-Siège de faire l'empereur, sans être lié à la tradition selon laquelle le roi de Germanie était l'empereur-né. Telle était aussi l'opinion de ceux qui pensaient que le moment était venu d'une Translation de l'Empire aux Français.

Nous touchons ici à l'idée impériale française qui va s'affirmant dans la deuxième moitié du XIII^e^ siècle. Elle dérive des grands souvenirs du passé et particulièrement de la légende de Charlemagne, portée par les Chansons de Geste — Charles li reis, *nostre* emperere magne —, et qui s'était lentement fixée sur la royauté capétienne. Pour celle-ci, elle fut, avec le prestige du sacre de Reims, une force morale incomparable, contrastant avec les possibilités réelles de la monarchie aux XI^e^ et XII^e^ siècles. Son effet le plus considérable fut de maintenir dans la mémoire collective la présence et l'union des notions d'Empire et de France, et de garantir, en même temps, l'indépendance du royaume face à l'Empire en place, dont une des forces vives était pareillement le souvenir de Charlemagne. Double tendance que l'on connaissait fort bien en Allemagne au temps de Frédéric I^er^, comme le montrent les efforts faits à ce moment-là pour ranimer la tradition franque[4]. Mais alors que l'Allemagne, depuis le seuil du XIII^e^ siècle, abandonne le thème politique de Charlemagne, la tradition carolingienne progresse irrésistiblement en France. Elle projette son ombre sur Philippe Auguste, célébré par ses contemporains comme l'*alter Karolus*; son deuxième nom, ou plutôt son surnom, signifie que le roi participe au titre impérial; l'avènement de son fils Louis VIII, né d'Isabelle de Hainaut, dont les ascendances carolingiennes étaient bien connues, fut annoncé comme le retour du royaume des Francs à la race de Charlemagne[5]. Dès lors, le roi de France est candidat à l'Empire.

Tous les espoirs semblaient permis de ce côté depuis 1250 :

4. Voir plus haut, p. 113.
5. Témoignages essentiels : Gilles de Paris, *Carolinus*, l. V, éd. Recueil des historiens des Gaules, XVII, p. 289; *Gesta Ludowici*, d°, p. 302.

Scanné avec CamScanner

précédent de l'Interrègne, au cours duquel des princes étrangers à l'Allemagne avaient été élus rois des Romains; faiblesse intérieure de l'Allemagne et possibilité d'exploiter la rivalité et la cupidité des électeurs; progrès territoriaux constants réalisés par la royauté dans la zone occidentale de l'Empire, qui est celle de sa moindre résistance; à l'arrière-plan enfin, continuité, depuis le milieu du XIII[e] siècle, d'une prophétie annonçant l'avènement du roi de France à l'Empire[6]. On s'explique ainsi qu'en 1273, Philippe III ait fait poser sa candidature à la royauté des Romains par son oncle Charles d'Anjou, maître de la Sicile et d'une partie de l'Italie, qui entrevoyait peut-être la monarchie universelle pour la dynastie capétienne. La tentative échoua devant les réticences de Grégoire X qui, attentif au maintien d'un certain équilibre en Occident, ne voulait pas d'un empereur français. Mais l'idée ne se perdit point : elle rebondit sous le pontificat du très français Martin IV (1281-1285) et ne cessera point d'être présente dans l'avenir, ainsi en 1308, 1324, 1519, et même au delà de cette date.

En somme, projets de démembrement, vassalisation par la papauté, translation éventuelle de l'institution aux Français : une très grave crise, tout à la fois d'unité, d'autorité et de nationalité, menace l'Empire dans le dernier quart du XIII[e] siècle. Cet arrière-plan inspire tout au long le plaidoyer pour l'Empire que l'on trouve dans les deux traités composés en 1281 et en 1288 par un chanoine de l'église Sainte-Marie de Cologne, familier du cardinal Jacques Colonna, Alexandre de Roes[7].

B. *Justification de l'Empire en tant que fait positif*

L'apologie de l'Empire d'Alexandre de Roes est orientée essentiellement vers le maintien de l'ancien ordre des choses. En dépit d'une certaine adaptation aux réalités du moment, elle

6. Voir plus loin, p. 178.

7. *Memoriale de praerogativa Imperii Romani* (1281), incorporant à son texte le *Tractatus super Romano Imperio* composé, pendant l'Interrègne, par le chanoine Jourdain d'Osnabrück; *Noticia saeculi* (1288). A consulter dans l'édition de GRUNDMANN-HEIMPEL, *Die Schriften des Al. von Roes*, Weimar, 1949.

Scanné avec CamScanner

est imprégnée d'archaïsme, comme l'enseignent les éléments principaux de l'argumentation.

Fidèle à la tradition ancienne, Alexandre situe les fondements de l'Empire dans le plan de la Providence. Légitimé par le Christ qui fut l'un de ses sujets, l'Empire est instrument de salut de l'humanité; sa disparition laisserait le champ libre à l'Antéchrist : l'Empire est donc nécessaire. Il est, en outre, saint par sa mission, mission qui dépasse son cadre territorial et atteint l'universel, non point l'universalisme romain, le *dominium mundi*, comme le professait Frédéric II, mais le service de l'Église universelle, à la manière dont l'envisageaient les Carolingiens, les Otton, Henri III et sans doute Frédéric Ier, au moins par moments. En effet, Alexandre ne connaît point de sphère propre à l'Empire; ce dernier est, pour lui, un service ou une fonction : la défense de l'Église, à laquelle il est si intimement lié que, pour le désigner, Alexandre emploie des termes pour le moins ambigus, tels que « Royaume de l'Église romaine, république de la foi chrétienne », *sanctuarium Dei*.

Cette haute fonction — et voici la seconde thèse — appartient au *regnum* d'Allemagne depuis la Translation de l'Empire, dont il bénéficia en la personne de Charlemagne. Translation faite à titre définitif; le corollaire de celle-ci est le maintien du principe de l'élection du roi, futur empereur, en même temps que l'indissolubilité de l'ensemble Allemagne-Italie-Bourgogne. Voilà pourquoi Alexandre se prononce contre l'instauration en Germanie d'une monarchie héréditaire[8] : l'hérédité de la royauté romprait le lien entre le *regnum* et sa mission universelle, et pourrait mettre le pape en mesure de couronner empereur n'importe quel souverain de son choix. En insistant avec une telle force sur la mission impériale du *regnum*, Alexandre de Roes colore la fonction-Empire de teintes nationales.

Cette prise de conscience germanique s'appuie sur une interprétation de l'histoire qui rejoint les idées des contemporains de Frédéric Ier. L'Empire appartient aux Allemands parce qu'il a été acquis par les Francs. Mais comme l'empire de Charlemagne, c'est également l'Empire romain qui se poursuit sans

8. Projet qui était attribué, non sans raisons, semble-t-il, à Rodolphe de Habsbourg.

Scanné avec CamScanner

changements, les Allemands, descendants des Francs, sont aussi, par le moyen de la légende troyenne, le peuple frère des Romains. Ce retour à la tradition franque est sans doute le trait le plus instructif de la pensée d'Alexandre de Roes[9]; comment ne pas supposer que celui-ci l'ait envisagé en tant que moyen de résister à l'expansion française dont il était témoin, pour montrer dans le royaume germanique l'héritier direct de la monarchie franque, et dans ses souverains, les véritables, les seuls successeurs authentiques de Charlemagne ?

Mais au delà de l'Allemagne franque, il y a l'ordre suprême du monde, dont notre clerc ne détache jamais son attention. Cet ordre, c'est l'ordre chrétien, dont la durée sera rendue possible par la conservation à chaque peuple de la fonction que lui attribua Charlemagne, et qui correspond à son originalité et à son tempérament ethniques. Si les Allemands, héritiers politiques des Francs, doivent irrévocablement conserver la mission impériale, le Sacerdoce, c'est-à-dire la direction spirituelle de l'Église, protégée par le glaive de l'empereur, appartient aux Romains (ou aux Italo-Romains). Le temps n'est cependant plus où toute la chrétienté gravitait autour de l'empereur et du pape : les États nationaux sont nés. Alexandre de Roes les laisse en dehors de son système, à l'exception d'un seul, le royaume de France, héritier lui aussi, quoiqu'à un moindre degré que l'Allemagne, les Français n'étant pas de véritables Francs, de la succession carolingienne. A l'État français, Alexandre fait attribuer par Charlemagne la monarchie héréditaire et la pleine indépendance à l'égard de l'Empire; au peuple français, la troisième fonction de l'universalisme, le *studium*, c'est-à-dire l'étude et le haut enseignement. Allemagne, Italie, France; Empire, Sacerdoce, Enseignement : héritage de la Rome antique[10], passé aux mains des Francs et de leurs successeurs; trois piliers sur lesquels repose l'ordre du monde qui s'identifie avec celui de la foi chrétienne : le pape garantit celle-ci, l'empereur la défend par le glaive matériel, la France par les armes de la dialectique, forgées à l'Université de Paris.

Vision grandiose, certes; concession intelligente faite à l'évo-

9. Pour plus de détails à ce sujet, cf. Folz, *op. cit.*, pp. 386 et sq.
10. Cf. *Memoriale*, ch. XIV et XV : Charlemagne transfère le *studium* de Rome à Paris.

Scanné avec CamScanner

lution au cours de laquelle l'Empire était devenu un élément de l'ordre du monde, après s'être d'abord identifié à lui; plaidoyer subtil et fin n'éveillant qu'une grave objection : il est l'œuvre d'une pensée obstinément orientée vers le passé. Pouvait-il en être autrement? Aux traités d'Alexandre de Roes se mesurent tout à la fois la grandeur et la faiblesse de l'idée impériale lorsqu'elle veut défendre l'Empire au sens politique et institutionnel du terme.

II. — Le plan intellectuel

A. *Forces opposées à l'idéologie impériale*

La tentative d'Alexandre de Roes paraît d'autant plus compromise qu'on l'oppose au mouvement des idées contemporaines qui fondent l'État sur des bases nouvelles et portent à l'apogée la conception théocratique de la papauté.

Le fait le plus important à ce point de vue est le triomphe de la philosophie scolastique qui, partant de la redécouverte d'Aristote, mit au point une conception de l'État contredisant la théorie traditionnelle de l'Empire. Dans la causalité d'abord : l'Empire était fondé en Dieu; l'État, au contraire, trouve sa raison d'être dans la nature de l'homme, l'animal politique. Finalité ensuite : l'Empire tendait à être, en quelque sorte, le vestibule de la Cité de Dieu; l'État cherche à réaliser ici-bas ce qui lui est dicté par la volonté générale dont le souverain est l'interprète. Enfin, dans l'ordre du monde, l'Empire, reflet de l'*ordo* céleste, tendait, en théorie du moins, à l'unité de direction des hommes; à ce point de vue s'oppose fortement celui de la diversité et de la multiplicité des souverainetés : qu'on pousse cette représentation à son point extrême, et l'on sera amené à envisager la suppression de l'institution impériale : la spéculation aboutit ainsi à la même conclusion que l'évolution politique.

L'ensemble de ces idées profita largement aux monarchies occidentales en voie d'unification sous la conduite de leurs rois; en France surtout, elles furent, avec le Droit romain, l'armature

Scanné avec CamScanner

essentielle de la royauté dans l'établissement de la centralisation.

Mais elles servirent pareillement la papauté : étayant le Droit Canon, elles renforcèrent singulièrement les représentations anciennes que traduisaient les symboles. Pour les canonistes, la primauté du pouvoir spirituel est un fait indiscutable; le tout est de savoir jusqu'à quel point ce principe pourra être appliqué. Le plus illustre de tous, Henri de Suse, cardinal-évêque d'Ostie (*Hostiensis*) énonce dans son commentaire aux Décrétales de Grégoire IX[11] que le pape est la véritable source de l'autorité séculière; il se sert du pouvoir civil pour les besognes qu'il ne peut accomplir lui-même; l'empereur tient son pouvoir de l'Église et peut, pour cette raison, être appelé son official ou son vicaire. A ces thèses, la philosophie scolastique vint donner des fondements rationnels. Avec prudence d'abord. Poursuivant le *De regimine principum* de saint Thomas d'Aquin, Tolomée de Lucques démontre à l'aide de la notion d'être et des principes de causalité et de finalité, l'excellence du pouvoir papal, sacerdotal et royal à la fois, spirituel essentiellement, mais atteignant aussi l'ordre temporel, comme l'enseigne la déposition de Frédéric II par Innocent IV. Mais, dès la fin du siècle, les grandes synthèses de Gilles de Rome et de Jacques de Viterbe[12] sont beaucoup plus radicales : la pénétration du pouvoir temporel par le spirituel s'y affirme au point qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible de les isoler l'un de l'autre, et que le pape fait, à tous égards, figure de souverain universel.

Il appartenait à Boniface VIII de donner l'exposé le plus frappant de ces doctrines, en fonction de l'autorité qu'il revendiquait *super reges et regna*. A la différence d'Innocent III dont la volonté, poursuivant une fin morale, était capable de s'imposer des limites, Boniface tire avec la dernière rigueur, et sans ménagement aucun, la conséquence de tous les principes qui avaient été formulés pendant un siècle de controverses. Il sécularise et projette sur le plan politique toute l'ancienne argumentation.

11. *Lectura sive apparatus super V libris Decretalium*, éd. Strasbourg, 1512; cf. aussi la *Summa aurea super titulis Decretalium*, éd. Lyon, 1568.

12. *De regimine principum*, *De ecclesiastica potestate*, l'un et l'autre de Gilles de Rome; *De regimine christiano*, de Jacques de Viterbe. Dans le même ordre d'idées, cf. la *Determinatio compendiosa de jurisdictione Imperii*, de Tolomée de Lucques. Étude analytique de ces traités dans Rivière, *Le problème de l'Église et de l'État*.

Scanné avec CamScanner

Sa pensée parvient à une rare puissance dans la Bulle *Unam Sanctam*[13] : elle est portée par une philosophie mi-rationaliste, mi-mystique, inspirée tout à la fois d'Aristote et du Pseudo-Denys qui fournissent à Boniface le moyen de donner la synthèse la plus frappante, parce que la plus dépouillée et la plus concise, de l'*auctoritas* pontificale.

Celle-ci repose sur l'universalisme le plus pur, l'idée de la communauté humaine, fondue dans l'Église une — *una columba, una perfecta, unum corpus mysticum.* Nécessairement, cette doctrine aboutit au postulat de la direction une de l'humanité : elle appartient toute au pontife romain, prêtre et roi : la figure de Melchisédech, à laquelle pense Boniface, n'est cependant pas citée par lui, soucieux qu'il est de plonger dans un passé plus lointain encore; c'est Noé qui est évoqué, chef unique de l'Église, préfigurée par l'arche, asile de l'humanité. Le pontife romain, seule tête du Corps mystique, parce que vicaire du Christ et successeur de Pierre, détenteur des Deux Glaives, exerce la plénitude de la juridiction au Spirituel comme au Temporel : « juge de tous, il ne peut être jugé par personne[14] »; il est par excellence l'*homo spiritualis* qu'avait défini saint Paul[15]. Boniface détourne ainsi au bénéfice de la papauté le grand courant spiritualiste contemporain à son pontificat et qui s'acheminait lentement vers l'idée de la liberté du croyant, rempli de l'Esprit, sous le regard de Dieu. Cette liberté, Boniface la confisque pour le pape seul, en tant que porteur de l'unité de la communauté chrétienne, et la transforme en *potestas spiritualis* — surtension de la notion d'*auctoritas* — supérieure à toute puissance terrestre; les détenteurs de cette dernière, comme toute créature humaine, doivent être soumis — et c'est une condition de leur salut — au pontife romain.

Voilà donc, arrivée à son point culminant, l'ancienne idée gélasienne de l'*auctoritas* pontificale. Avant de recevoir un éclatant démenti de Philippe le Bel, elle triompha un moment dans les

13. 18 novembre 1302 (fête de la Dédicace des basiliques Saint-Pierre et Saint-Paul); *c. 1., Extrav. comm.*, I, 8, éd. FRIEDBERG, *Corpus Juris Canonici*, II, 1245.

14. Dans son deuxième sermon *in consecratione pontificis* (P. L., 214, 657-658), Innocent III avait pareillement énoncé cette formule, mais sans en tirer la conclusion à laquelle arrive Boniface VIII.

15. I Cor., II, 15.

Scanné avec CamScanner

faits, lors de la promotion à l'Empire d'Albert de Habsbourg. Le discours que le pape prononça à cette occasion en consistoire [16] (30 avril 1303) est une longue dissertation sur la Translation de l'Empire, signe sensible du pouvoir impérial du successeur de saint Pierre, que les envoyés du roi des Romains approuvèrent formellement au nom de leur maître. Ils proclamèrent, en outre, l'autorité sans limites du pape, d'où dérivait tout pouvoir, non sans reconnaître aussi que l'Empire romain, parce qu'il était universel, se confondait avec le domaine de l'Église. Albert alla plus loin encore, puisqu'il se déclarait l'homme-lige de Boniface, *homo papae*.

Un empereur vassal du Saint-Siège, et, à cette condition et par elle, universel : telle est la représentation que léguait à ses successeurs Boniface VIII, le pape-empereur [17].

B. *Les fondements philosophiques de l'Empire*

Après les royautés, après la théocratie pontificale, l'Empire reçut sa justification philosophique au cours du premier tiers du XIV[e] siècle. Elle paraît, une première fois, vers 1308, sous la plume de l'abbé cistercien d'Admont en Styrie, Engelbert [18], puis, à une date qui ne peut être fixée avec précision, mais qui semble pouvoir être placée vers 1312-1313, dans la *Monarchia* de Dante [19] : cette grande œuvre serait ainsi contemporaine de l'échec de l'universalisme de Henri VII et un plaidoyer pour une institution que condamnait la conjoncture politique.

A lire ces deux traités, on est frappé par certaines ressemblances de l'un à l'autre. Et d'abord, par la pensée purement spéculative qui les anime tous deux. Aucune allusion à des faits précis du moment; un seul point d'appui historique : la monarchie universelle, c'est l'Empire romain, qui persiste sans solution de continuité depuis le principat d'Auguste, et durera jusqu'à la fin des temps. Les éléments principaux de l'argumen-

16. Éd. *Mon. Germ. Const.*, IV, 1, n° 173, p. 138.
17. Voir Documents, XXII, n. 224.
18. *De ortu, progressu et fine Romani Imperii*, éd. Goldast, *Politica imperiala*, Francfort, 1614, pp. 754-774.
19. Éd. C. Witte, Vienne, 1874; texte et trad. franç. de B. Landry, Paris, 1933.

Scanné avec CamScanner

tation se répondent pareillement du traité d'Engelbert à celui de Dante. On relève ainsi :

1° La nécessité d'une autorité unique. Engelbert l'établit au moyen du principe de l'unité, qui, partout, ordonne la pluralité, et de l'ordre du monde qui requiert un empereur, arbitre des rois, auteur de concorde et de paix[20], garant de la fidélité générale. Ces idées reparaissent dans le livre I de la *Monarchia*, avec plus de vigueur philosophique, plus de richesse aussi. L'empereur est ainsi présenté comme la cause première de l'ordre social; il est partout; son autorité donne aux princes et aux rois le pouvoir de commander; elle est conciliable, par conséquent, avec la pluralité des gouvernants. Par ailleurs, la société est créée par l'empereur, et, par lui, atteint sa fin. A l'humanité, le troisième chapitre du livre I assigne comme fin dernière le plein développement de l'intellect, *virtus aut potentia intellectiva*. Mais c'est uniquement dans une société hiérarchisée et commandée par un seul que la pensée humaine reçoit la plénitude de l'intelligence divine. Celle-ci tombe sur l'empereur d'où elle rayonne sur tous les hommes : le porteur de l'Empire universel incarne en quelque sorte l'intellect universel de l'humanité; il devient ainsi le type d'une conception nouvelle de l'homme qui s'élabore peu à peu, l'homme intellectuel ou l'homme spirituel.

2° La légitimité de l'Empire romain. Elle est démontrée dans les deux traités au moyen d'arguments plus ou moins bien venus : Empire créé par des hommes que leurs qualités éminentes prédestinaient à cette mission et dont la réussite équivalait à un Jugement de Dieu; Empire fondé dans la justice; Empire sacré par l'attitude du Christ à son égard : il se soumit au recensement et reconnut, en comparaissant devant Pilate, l'universelle juridiction de l'empereur.

Si, jusqu'à ce point, la *Monarchia* est pour ainsi dire une réplique plus éclatante du traité d'Engelbert, il n'en va pas de même de la manière dont l'un et l'autre envisagent les rapports de l'Empire avec l'Église. A l'instar de son compatriote Alexan-

20. Sur l'idée de la paix universelle garantie par l'empereur, on peut également se reporter aux écrits de Pierre Dubois, selon lesquels le roi de France est capable de faire régner la paix en Occident; il est par conséquent seul qualifié à tenir l'Empire (cf. l'analyse sommaire donnée par G. Zeller, *Les rois de France, candidats à l'Empire*).

Scanné avec CamScanner

dre Roes, Engelbert distingue mal la sphère propre des deux entités; pour lui, la base de l'Empire universel, c'est « l'unité du Corps du Christ et de toute la république chrétienne ». En d'autres termes, pas d'Empire universel sans chrétienté universelle. Dès lors, qui sera le maître? L'empereur dominera-t-il la chrétienté ou l'Empire sera-t-il dirigé par le pape?

A cette question laissée ouverte par Engelbert, il appartenait à Dante de répondre dans le livre III de la *Monarchia*, dont l'objet est de défendre la complète indépendance de l'Empire. L'un après l'autre sont démolis tous les arguments de la doctrine pontificale. Invoquant l'autorité de saint Augustin, Dante s'élève en particulier contre les abus de l'interprétation allégorique de l'Écriture Sainte : c'est ainsi que, d'après lui, le symbole des Clés ne saurait être interprété dans un sens absolu — le pontife ne pouvait délier des lois de l'Empire —, mais doit être réduit au plan des rapports entre l'homme et le ciel. Il est à remarquer d'ailleurs que le poète n'évite pas lui-même le défaut qu'il reproche aux adversaires de l'Empire. Voyez par exemple sa réfutation de la Donation de Constantin : comment un empereur, dont la mission est d'imposer au genre humain une volonté unique, eût-il brisé l'unité de l'Empire, cette Tunique sans coutures, annoncée par l'Évangile? Dante retourne ainsi au bénéfice de l'Empire une des thèses de la Bulle *Unam Sanctam*.

Toute cette argumentation concourt à dégager le double principe que l'Église, venue après l'Empire, a une mission d'ordre purement spirituel, et que l'Empire relève de Dieu seul. Mais la nature humaine est double : elle possède une fin temporelle et une fin éternelle; elle tend à la fois au bonheur dans cette vie, qu'elle peut obtenir par la raison, et au bonheur dans la vie future, en observant l'enseignement du Christ. Cette dualité requiert le gouvernement de l'humanité par deux maîtres distincts, l'empereur et le pape, ordonnés en Dieu, « dont, comme d'un point, bifurquent la puissance de Pierre et celle de César[21] ». Deux pouvoirs égaux, deux soleils, comme le dit si merveilleusement le chant XVI du Purgatoire[22], à l'encontre de l'argument classique d'un luminaire majeur et d'un luminaire

21. *Lettres*, VIII, 5.
22. Voir Documents, XXIV, p. 225.

Scanné avec CamScanner

mineur, deux pouvoirs égaux parce qu'institués l'un et l'autre par Dieu, responsables tous deux de la formation de l'homme, le pape en fonction de l'Au-delà, l'empereur dans la vie présente, guide des hommes, frein de l'âme dans sa marche incertaine, *cavalcatore della umana volunta*[23].

Cette égalité parfaite n'exclut cependant pas une soumission relative du pouvoir temporel suprême au pouvoir spirituel d'où rayonne la grâce, c'est-à-dire l'influence morale permettant au *monarque* de remplir plus efficacement sa mission. Égalité des Deux Luminaires, mais aussi coordination et harmonie : tels semblent être les principes majeurs de la *Monarchia.*

D'Engelbert d'Admont à Dante, l'idée impériale franchit ainsi une étape qui reflète celle de la spéculation générale au même moment. Du principe de l'unité absolue — utilisé par la théocratie pontificale et simplement retourné en faveur de l'Empire par Engelbert — elle glisse à une certaine séparation de la philosophie et de la théologie, de l'Église et de l'État : tout se passe comme si Dante venait d'utiliser, pour son argumentation, certaines thèses de l'Averroïsme[24].

L'attitude d'esprit averroïste l'emporte par contre entièrement dans le *Defensor pacis* composé vers 1324 par Marsile de Padoue en collaboration avec Jean de Jandun[25]. Ce traité est avant tout une doctrine générale de l'État, une philosophie sociale, élaborée à partir d'Aristote et fortement marquée par l'exemple des constitutions italiennes et les écrits des légistes de Philippe le Bel. Bien qu'il dépasse le plan de l'Empire proprement dit, il doit être cité ici en raison de l'influence qu'il exerça sur Louis de Bavière : peut-être même a-t-il été composé pour celui-ci.

Le point de départ de Marsile est la dualité des fins de l'homme qui détermine deux modes de vie correspondants : la vie dans le siècle et la vie éternelle. A cette dernière conduisent les prêtres à l'aide de la Révélation; la première, par contre, est régie exclusivement par l'État selon les enseignements de la philosophie. L'idée essentielle du *Defensor* est cependant que tout pouvoir est d'origine humaine, y compris le pouvoir sacer-

23. *Convivio*, IV, 9.
24. E. Gilson, *La philosophie au Moyen-Age*, p. 578.
25. Éd. R. Scholz, dans *Fontes iuris germanici antiqui*, 1932.

Scanné avec CamScanner

dotal, l'institution divine n'intervenant ici que pour la fonction. Marsile en déduit l'égalité de tous les prêtres et se livre à une violente critique de la hiérarchie et de la papauté, coupables d'une longue série d'usurpations au dépens du peuple et de l'État. Plus encore, l'Église n'existe que dans l'État et par lui; elle n'est que la communauté des fidèles, prêtres et laïques, complètement soumise au prince, interprète de la volonté générale et chargé du contrôle de la vie spirituelle. La direction suprême dans l'Église appartient au concile œcuménique, convoqué par l'empereur « qui n'a personne au-dessus de lui ». Agissant au nom du concile, et sous les ordres de César, le pape n'est plus qu'une sorte de président d'une chrétienté morcelée et répartie dans le cadre des États. Sa faiblesse contraste singulièrement avec le prestige du pouvoir impérial, fondé sur la cession à l'empereur des pouvoirs du « législateur humain suprême de l'Empire », c'est-à-dire le peuple romain. Rejetant la théorie pontificale de la Translation de l'Empire, Marsile montre dans celle-ci un acte que les Romains ordonnèrent à Léon III d'accomplir au bénéfice de Charlemagne [26].

Pour différents d'inspiration que soient les trois traités qui viennent d'être passés en revue, ils présentent cependant le trait commun de tenter d'affranchir l'Empire de l'emprise pontificale qui risquait de l'étouffer et de se rattacher à l'ancienne doctrine romaine. Des ruines de l'institution impériale vient de se dégager une idéologie d'apparence solide, avec des nuances diverses qui permettent de distinguer une tendance modérée chez Engelbert d'Admont et chez Dante et une tendance radicale représentée par Marsile de Padoue. Le plus grave inconvénient de ces trois justifications est de ne pas tenir compte de l'évolution politique qui marche en sens inverse de leur pensée. Leur influence, par conséquent, ne pourra être qu'indirecte, s'exerçant à la fois sur des personnalités qui songent à une restauration du passé, et sur d'autres que les circonstances conduiront à essayer d'adapter l'Empire aux besoins de l'heure.

26. Il consacra à cette question, étudiée dans le *Defensor*, l. II, ch. xxx, un traité spécial, éd. GOLDAST, *Monarchia*, Francfort, 1611-1613, II, pp. 147-153.

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE XII

AUTOUR DE L'IDÉE IMPÉRIALE AU SEUIL DES TEMPS MODERNES : RÉALITÉS ET ASPIRATIONS

Un bilan de l'idée d'Empire vers le milieu du XIV^e^ siècle doit s'ordonner, semble-t-il, autour de trois faits essentiels. D'une part, les dernières tentatives de faire revivre l'Empire universel et romain ont échoué. L'idée d'Empire se restreint en étendue et abandonne une partie de sa substance profonde, pour se mettre en mesure de garantir l'indépendance de l'État qui la porte. Enfin, elle demeure, dans l'esprit des hommes, une espérance qui se poursuit bien au delà du Moyen-Age, tant est grande l'influence que le terme même d'Empire est susceptible d'exercer sur les imaginations.

I. — L'ÉCHEC DE L'UNIVERSALISME ROMAIN

Avant sa condamnation définitive sur le plan des faits, l'idée d'Empire universel et romain connut, au cours de la première moitié du XIV^e^ siècle, plusieurs tentatives de restauration. Pour différentes que soient, les unes des autres, les expériences auxquelles demeurent attachés les noms de Henri VII, de Louis de Bavière et de Cola di Rienzo, elles présentent cependant le trait commun d'être plus ou moins marquées par l'atmosphère du temps.

Scanné avec CamScanner

A. *Quelques éléments de l'arrière-plan intellectuel en Italie au XIV^e siècle*

Cet arrière-plan est, de façon générale, celui de la première Renaissance où se mêlent étroitement des traits appartenant à la mentalité médiévale et la reprise de conscience de l'antiquité classique. Voici, d'un côté, le grand courant propagé par les Spirituels qui appellent les hommes à renaître à la vie de l'esprit. L'expression concrète de cette tendance est le célèbre Jubilé de 1300. Né d'un besoin collectif dans les couches profondes de la chrétienté, organisé par Boniface VIII, le grand pardon romain se déploya devant une figure symbolique : celle de l'empereur Constantin, dont le bain parut être, non plus seulement le moyen de sa guérison physique, mais, plus encore que l'instrument de sa conversion, le signe de sa régénération spirituelle. On s'explique ainsi que le bain de pénitence, auquel le pape convia la chrétienté, parut être la réplique, sur le plan collectif, du baptême du légendaire empereur[1]. Celui-ci devint ainsi comme le symbole de la renaissance à la vie de l'esprit; ce mouvement, on le conçoit aisément, « dématérialise » l'Empire et en fera évoluer peu à peu l'idée vers la notion d'Empire de l'esprit.

A cette évolution concourt pareillement la redécouverte du passé : en ce qui nous concerne, elle fut surtout la reprise de conscience de la mission civilisatrice de Rome, mission que rendirent possible sa dignité éminente, sa *virtus* et sa supériorité culturelle et morale sur tous les peuples. Ces idées marquèrent profondément la dernière variante de la légende de Constantin, telle que la présente, dans sa *Légende dorée*, Jacques de Voragine qui met l'accent beaucoup moins sur la *Donation* proprement dite, que sur la valeur de l'homme romain et sa primauté sur les barbares[2]. On s'achemine ainsi sous l'influence de l'Humanisme — et le nom de Pétrarque doit être entre tous cité ici — vers la spiri-

1. Remarquablement dégagé par C. Burdach (*Rienzo*), le rapport entre ces deux renaissances est illustré par la fresque au baptême de Constantin que peignit, peu avant 1300, Giotto dans la loggia des bénédictions du Latran; cf. aussi le traité composé pour le Jubilé par le cardinal Jacques Stefaneschi, *De centesimo seu iubilaeo anno*, *Bibliotheca Patrum*, Lyon, 1677, t. XXV, pp. 936 et sq. (voir surtout le ch. IX).

2. Voir Documents, XXIII, p. 225.

Scanné avec CamScanner

tualisation du concept de Rome : la Ville éternelle devient le symbole d'une antiquité prestigieuse, où elle était libre, et donc capable d'éclairer et d'éduquer l'ensemble de la société humaine.

Ces représentations sont à la base de ce que l'on pourrait appeler le patriotisme romain du XIV[e] siècle. Mais un patriotisme qui dépasse les horizons urbains; il va à la rencontre d'un sentiment national italien qui se forme par delà le morcellement territorial et politique de la péninsule. Tout se passe comme si les forces nationales, isolées les unes des autres dans le cadre de chaque cité et de chaque seigneurie, tendaient à se regrouper en une synthèse, purement idéale encore : la notion d'Empire italien. Au même titre que les Romains, les Italiens se considèrent comme les héritiers de la Rome antique, unis entre eux par le lien de la Latinité et seuls en mesure de restaurer cet Empire de la culture latine universelle que les Germains avaient laissé péricliter[3].

De ces aspirations aux réalités, il y a un abîme; leur destin propre sera d'évoluer vers des représentations purement intellectuelles. Mais l'intérêt de la première moitié du XIV[e] siècle vient de ce que la sève politique de l'Empire ne parut pas encore épuisée; aussi, voit-on ces idées se croiser avec une reprise de la politique impériale par deux souverains d'outre-monts, puis inspirer directement Cola di Rienzo dans sa préparation d'un Empire romano-italien.

B. *Le grand projet de Henri VII*

Nourri de la plus haute idéologie impériale, le successeur d'Albert de Habsbourg était décidé à refaire de l'Empire universel et romain une réalité vivante, en dépit des nombreux obstacles qu'une pareille entreprise pouvait susciter. L'universalisme impérial risque, en effet, d'être tenu en échec par la papauté qui ne l'admettait qu'au bénéfice du « bon » empereur, entendez du prince approuvé et confirmé par elle, et qui accepterait d'être son défenseur. A supposer que, de ce côté-là, aucune difficulté ne soit élevée contre l'empereur, quelle serait l'attitude des États

3. Voir des passages très significatifs dans M. VILLANI, *Histoire de Florence*, MURATORI, *Rer. ital. Scriptores*, t. XIV, l. III, ch. I; IV, LXXVII; V, I.

Scanné avec CamScanner

nationaux ? Le cas de la France est typique, où le principe, affirmé depuis longtemps de l'exemption totale du roi à l'égard de l'Empire, venait de triompher pleinement sous Philippe le Bel[4]. Dans les horizons méridionaux de la Monarchie, le royaume de Naples affichait résolument son hostilité à toute tentative de restauration impériale qui eût compromis l'influence qu'en dehors de ses frontières, il exerçait en Italie : il incarne, en quelque sorte, la négation de l'idée d'Empire[5]. La romanité de l'Empire semblait tout aussi difficile à faire revivre. A la réalité première — l'empereur créé en Allemagne —, Dante essaye bien d'apporter une atténuation en montrant que le règne de César ne commence effectivement qu'à son entrée en Italie — *il giardin dell' Imperio*[6] —, alors qu'il s'achemine vers Rome, son épouse qui lui fait don de l'Empire[7]. Encore peut-on se demander comment l'Italie accueillerait cet empereur « romain » : parviendrait-il à imposer son arbitrage, et donc la paix aux Gibelins et aux Guelfes, alliés, les uns, au roi Frédéric de Sicile, et les autres, à Robert de Naples, ou glisserait-il au rôle de chef de parti ? Restait enfin Rome elle-même : privée du pape depuis 1304, la ville était opprimée par sa noblesse, divisée en factions rivales, où les Angevins de Naples disposaient d'un parti puissant. Le peuple cependant, groupé en corporations qui lui faisaient reprendre conscience de lui-même, supportait difficilement ce régime et ne perdait pas l'espoir de recouvrer sa liberté; une révolution démocratique pouvait, comme précédemment, poser le problème de l'Empire.

Ces diverses conditions expliquent les caractères divers et contradictoires de l'expédition de Henri VII en Italie. Pour obtenir la promesse du diadème, il était passé à travers toutes les conditions du pape Clément V; dans le dédale italien, il s'était efforcé de les tenir de son mieux, en dépit de toutes les embûches que ses adversaires guelfes accumulaient sur ses pas; son couronne-

4. Voir ci-dessous, p. 172.
5. E. Jordan, *Dante et la théorie romaine*, troisième article, p. 369.
6. *Purgatoire*, VI, 105.
7. L'idée revient souvent dans les lettres du poète contemporaines de l'expédition de Henri VII; cf. A. Werminghoff, dans *Neue Jahrbücher für das Klass. Altertum*, 9, 1908, Leipzig, pp. 578-591. On remarquera aussi que ce thème nuptial est la réplique de celui qui avait été utilisé à des fins semblables par Innocent III; voir plus haut, p. 95.

Scanné avec CamScanner

ment put avoir enfin lieu au Latran (29 juin 1312), alors que, dans toute la ville, la lutte faisait rage entre Impériaux et Napolitains. Comme il s'y était engagé vis-à-vis du pape, Henri VII sortit aussitôt de Rome, mais n'entreprit pas moins la lutte contre le roi Robert de Naples, malgré la trêve que voulait lui imposer Clément V : le 26 avril 1313, il déclarait le roi déchu de sa couronne.

Le raidissement de son attitude s'explique par la haute opinion qu'il se faisait de son titre impérial et de sa mission[8]. Au nom de l'ordre spirituel et moral de la chrétienté dont il se sentait le garant — on reconnaît ici un des arguments d'Engelbert d'Admont —, il va hardiment de l'avant, persuadé de la justesse de sa cause que défendent avec acharnement les juristes gibelins, en insistant surtout sur le thème de la pleine indépendance des deux pouvoirs suprêmes — la coordination nécessaire à ceux-ci, telle que Dante la notera dans la *Monarchia*, leur échappe totalement — et sur le fait que toutes les questions temporelles, donc le droit de paix et de guerre, ressortissent de l'empereur seul, détenteur de l'ancienne souveraineté du peuple romain[9].

A Rome même, le parti impérialiste se réveillait. Contre la domination des Orsini et des Colonna réconciliés, une émeute porta, durant quelques mois, à la capitainerie du peuple Jacopo Arlotti dei Stefaneschi; le chroniqueur qui nous a parlé de lui ajoute que cette révolution fut faite au profit de César et que ses auteurs décidèrent d'inviter l'empereur à rentrer à Rome et de le porter en triomphe au Capitole, où il reconnaîtrait tenir son pouvoir du seul peuple romain[10]. Il serait, certes, aventureux de conjecturer à quoi eût abouti ce mouvement, s'il n'avait été emporté par le retour au pouvoir de la noblesse romaine, bientôt suivi de la mort de Henri VII (24 août 1313); il n'en demeure

8. Voir par exemple *Mon. Germ. Const.*, IV, 2, nº 801 (manifeste annonçant le couronnement impérial), et nº 946 (sentence frappant Robert de Naples).

9. Tels le Padouan Nicolas Branchazolus et le Sicilien Jean de Calvaruso; voir leurs mémoires dans *Nova Alamanniae*, I, nº 90, et *Const.*, IV, 2, nº 1148. Cf. aussi le très curieux traité anonyme écrit peu après la mort de l'empereur, dans lequel celui-ci, *corpore absens, virtute autem Imperii praesens*, présente sa propre apologie. (Édité par H. Heimpel, dans *Nachrichten der Gesellschaft der Wissensch. zu Göttingen*, 1952).

10. *Principatum ex sola plebe recogniturum*, Albertino Mussato, *Historia Augusta*, dans Muratori, t. X, p. 508.

Scanné avec CamScanner

pas moins que la question d'une proclamation de l'empereur par le peuple de Rome se trouve à nouveau posée.

Là n'est pas le seul élément du bilan de l'histoire de Henri VII. L'universalisme impérial a échoué parce que la confusion des notions d'Empire, d'Église et de chrétienté, inhérente à l'idée germanique de l'Empire, avait amené l'empereur à dépasser ses compétences, en empiétant sur le plan de la paix chrétienne et en usurpant des prérogatives reconnues au pape. Mais la tentative suprême de faire rendre à l'idée d'Empire quelque chose de sa force demeura vivante dans les esprits : elle se trouve à l'arrière-plan de la *Monarchia* de Dante, de même que le souvenir de l'*Alto Arrigo* se maintint impérissable dans les milieux gibelins.

C. *L'Empire romain et « républicain » de Louis de Bavière*

La proclamation de l'Empire de Louis de Bavière au Capitole est un fait unique dans l'histoire des avènements impériaux.

Il illustre en premier lieu la réaction vigoureuse du roi des Romains contre la doctrine pontificale de l'Empire, qui s'était affirmée depuis la mort de Henri VII et contre laquelle il avait déjà énergiquement protesté dans son appel de Sachsenhausen [11]. Mais Louis de Bavière n'était pas demeuré dans les limites du droit traditionnel qui posait en principe l'indépendance de la royauté; il avait étendu le débat en intervenant dans la querelle qui opposait à Jean XXII une fraction de l'Ordre des Mineurs : on le voit ainsi accuser le pape d'hérésie et faire appel au concile général. Cette offensive porte la double marque du précédent de Philippe le Bel et de l'influence que Louis subissait de la part des Gibelins d'Italie et de leurs conseillers, Mineurs et juristes, auteurs de réquisitoires sévères contre la papauté et de mémoires sur le droit de l'Empire, inspirés par l'idéologie impériale la plus absolue, effaçant toute distinction entre le roi et l'empereur

11. Sur l'offensive à la fois pontificale et guelfe contre l'Empire, cf. les bulles *Romani principes* et *Pastoralis Cura* de Clément V (*Const.*, IV, 2, nos 1165 et 1166, pp. 1207 et 1211), la bulle de Jean XXII confirmant au roi de Naples le vicariat en Italie (*Const.*, V, no 401, p. 340) et un mémoire de Robert demandant qu'il ne soit plus procédé à une élection impériale, l'empereur étant l'ennemi-né de l'Église, de l'Italie et de la France (*Const.*, IV, 2, no 1253, p. 1368). L'appel de Sachsenhausen (22 mai 1324) est édité dans *Const.*, V, nos 909 et 910, pp. 720-754.

Scanné avec CamScanner

des Romains, proclamant celui-ci seigneur du monde et maître suprême au Temporel [12].

C'est encore à l'appel des Gibelins que l'empereur passe, en 1327, en Italie. Excommunié par Jean XXII, en butte aux intrigues de celui-ci pour lui susciter un adversaire en Allemagne, il a besoin de l'Empire pour sauver son royaume, et rappelle ainsi d'assez près Manfred en 1265. Cette fois cependant, le candidat au diadème impérial dispose d'un atout qui avait manqué au fils de Frédéric II. Une révolution démocratique avait, en avril 1327, chassé de Rome les officiers du roi de Naples et installé au Capitole la dictature de Sciarra Colonna, l'implacable adversaire de Boniface VIII. S'il est peu probable que ce mouvement ait été commandé, dès son origine, par la perspective de réaliser l'idée romaine, il est certain, par contre, que la présence de Louis en Italie, dans des conditions tout à fait exceptionnelles, réveilla celle-ci : une délégation romaine vint inviter, à Milan, le roi à ceindre à Rome le diadème impérial. A ces avances, Louis répondit d'autant plus favorablement qu'il se trouvait alors sous l'influence des thèses du *Defensor pacis*.

Les faits se succèdent dès lors rapidement. Quelques jours après son entrée à Rome, Louis de Bavière promet à un parlement, convoqué par ses soins au Capitole le 11 janvier 1328, de défendre et de promouvoir l'honneur du peuple de Rome; il reçoit de lui les titres de sénateur et de capitaine du peuple, conformément au précédent de 1261. Le 17 janvier a lieu le couronnement impérial : deux évêques sacrèrent Louis selon les rites traditionnels, après quoi Sciarra Colonna lui imposa le diadème au nom du peuple romain. Au cours des semaines suivantes, l'empereur multiplia les hommages à l'idée de la souveraineté romaine en réunissant des assemblées au sein desquelles il promulgua des édits contre Jean XXII, les hérétiques et les traitres à l'Empire (mars); plus encore, c'est par un concile de clercs et de laïques qu'il fit déposer le pape et élire, pour le remplacer, un Spirituel, Pierre de Corbara, auquel fut imposée la résidence à Rome : la ville semblait ainsi redevenue le siège des deux plus hautes instances de la chrétienté (avril-mai).

12. Tel celui d'Ugolino da Celle (composé en 1313), éd. *Nova Alamanniae*, I, n° 123.

Scanné avec CamScanner

La coalition des Gibelins italiens, des impérialistes romains, des Mineurs révoltés et de Marsile de Padoue — promu à Rome vicaire de l'empereur au Spirituel — venait ainsi de remporter un triomphe éclatant. L'Empire semblait renaître, romain et populaire : « Dans cette ville, proclame Louis de Bavière, par la faveur de la Providence, nous avons reçu légitimement le diadème impérial et le sceptre, de notre peuple romain, à nous particulièrement cher[13], et, grâce à la puissance invincible de Dieu et à la nôtre, nous dirigeons la ville et le monde. » Mais ces couleurs s'estompèrent bientôt; Louis quitta Rome en août 1328 pour ne plus y revenir, et la suite de son règne se déroula sur un tout autre plan. A Rome cependant, les grands jours qu'avait connus le Capitole demeurèrent présents dans l'imagination des hommes, témoignant de la possibilité pour la ville de créer l'empereur, à condition que la conjoncture fût favorable.

D. *Cola di Rienzo ou le rêve de l'Empire*

Moins de vingt ans plus tard, en 1347, le rêve d'un Empire romain tend à se préciser : le tribunat de Cola di Rienzo paraît être la première étape vers la réalisation de celui-ci. Du 20 mai au 15 décembre, Rome vit des journées d'attente, pleines de pompes chatoyantes destinées à préparer les esprits à la restauration impériale. Mais l'année n'est pas achevée que tout s'évanouit, sinon la foi du tribun en sa mission d'être désormais le guide de l'empereur qui restituera à l'Empire son éclat : cette seconde manière échoua comme la première. Ne retenons ici que quelques aspects du tribunat de 1347, capables de projeter des lumières sur la multitude des représentations attachées à l'idée impériale à Rome.

1. *Le moment* même où paraît Rienzo est instructif. En 1346, Louis de Bavière avait été déchu de l'Empire par Clément VI; Charles de Moravie (le futur Charles IV) que cinq électeurs élurent pour le remplacer n'était pas encore le maître

13. *Peculiaris populus*, terme dont se servaient d'habitude les papes pour désigner le peuple de Rome. Citation extraite de la constitution *Gloriosus Deus* qui proclame la déchéance de Jean XXII; *Const.*, VI, 1, n° 436 du 18 avril 1328, p. 345.

Scanné avec CamScanner

incontesté : contre le Bavarois qui disposait toujours d'un parti assez fort en Allemagne, il faisait plutôt figure d'antiroi; l'Empire semblait donc vacant. L'heure n'était-elle pas, dès lors, venue pour Rome d'agir indépendamment des étrangers et de proclamer elle-même l'Empire? Mais on ne saurait oublier non plus que le tribunat de Rienzo précède d'assez près le second Jubilé, celui 1350[14] : son action sera donc pareillement commandée par l'attente du renouveau spirituel escompté pour le milieu du siècle. Préparation de l'Empire; préparation d'une vie nouvelle : tels sont les thèmes dont se trouve fortement marquée l'action du tribun.

2. *Titres, symboles et gestes.* Rienzo entre en scène le 20 mai 1347, dimanche de la Pentecôte. Au Capitole, il déclare abolie la domination de la noblesse et se fait investir d'une véritable dictature pour gouverner et réformer Rome. Le titre qu'il prend est celui de « tribun de la liberté, de la paix et de la justice, et libérateur de la sainte république romaine[15] ». La magistrature de Rienzo est donc, dans sa forme première, strictement urbaine; elle plonge dans l'époque pré-impériale; son fondement est la délégation dont le peuple l'a investi pour lutter contre la tyrannie de la noblesse et faire revivre la liberté, la justice et la paix qui appartiennent en propre à Rome. Mais ce point de vue fut presque aussitôt dépassé. Dès avant sa prise de pouvoir, semble-t-il, Rienzo avait redécouvert un fragment épigraphique de la *Lex Regia*[16], mis à jour sous Boniface VIII et dissimulé par celui-ci derrière le maître-autel du Latran. De la clause qui donnait à l'empereur, entre autres droits, celui de déplacer les limites du tracé primitif de la ville, il déduisit hardiment le principe que l'autorité des Romains pouvait dépasser le *pomerium*[17] et s'étendre à toute l'Italie. Aussi annonce-t-il le 20 mai déjà que la liberté romaine devait être le prélude de la liberté

14. Rienzo avait d'ailleurs fait partie de l'ambassade romaine qui pria Clément VI d'avancer la date de la seconde année sainte de 1400 à 1350.

15. Premier témoignage : lettre de Rienzo faisant part, à la cité de Viterbe, de son élévation au tribunat; cf. l'édition des lettres du tribun, par Burdach et Piur, n° 7, p. 17.

16. *Foedusve cum quibus*, C. I. L. VI, 1, n° 930, p. 167.

17. Rienzo lut d'ailleurs *pomarium*; ce mot, devenu, en italien, *pomario*, fut rapproché de *giardin dell' Imperio* et désigna le district originaire de l'Empire.

Scanné avec CamScanner

italienne. L'idée de restauration d'un passé heureux sort donc du cadre romain; cette extension lui surimpose le concept de l'Empire romano-italien, profondément marqué par l'atmosphère spirituelle et religieuse de l'heure, comme l'enseignent les rites accomplis par le tribun pendant le mois d'août.

Le 1er août, jour illustre entre tous à Rome — anniversaire, selon les *Mirabilia Urbis*[18], de la prise du titre d'Auguste par Octave et, cinq siècles plus tard, de l'arrivée en ville des chaînes de saint Pierre —, Rienzo prend, au baptistère du Latran, le bain constantinien du renouveau individuel en même temps que l'ablution préalable à la réception de la chevalerie. Après avoir passé la nuit au baptistère sur un lit de parade — signe des noces spirituelles de son âme avec l'Esprit de Dieu —, il revêt un manteau de pourpre, réplique de la chlamyde de la *Donation*, prend les insignes de la chevalerie et s'intitule désormais *Candidatus Spiritus sancti miles*, en ajoutant à son titre de tribun celui d'Auguste, ainsi que les épithètes *zelator Italiae* et *amator orbis*. L'expression concrète de cet « Augustat » fut le couronnement du tribun au Capitole le 15 août, après le déroulement, la veille au soir, de la procession où l'on promenait la vénérable image achéropyte du Sauveur, symbole, depuis le VIIIe siècle, de la liberté de la ville[19]. Ce couronnement rappelle celui dont Pétrarque fut l'objet en 1341 : les six couronnes imposées tour à tour à Rienzo, et dont le prototype figurait dans le *Libellus de caerimoniis*[20], représentent autant de degrés préliminaires à la dignité impériale.

3. *Perspectives.* Il est évident que ces diverses manifestations annonçaient la prochaine proclamation de l'Empire. Plusieurs décrets de Rienzo nous permettent d'entrevoir comment il le concevait. Le 1er août, après avoir proclamé la sainte ville de Rome capitale du monde et assise de la foi chrétienne, il déclare toutes les cités d'Italie libres et leurs habitants, citoyens romains; le gouvernement de l'Empire sacré appartenant à la Ville et à

18. Voir plus haut, p. 106.

19. Cette procession avait souvent donné lieu, dans le passé, à des manifestations politiques; selon la vie du pape Grégoire IX, le 14 août 1239, les partisans de Frédéric II auraient accueilli l'image aux cris de *Ecce Salvator veniat Imperator* (MURATORI, III, p. 586).

20. Voir ci-dessus, p. 79.

Scanné avec CamScanner

l'Italie, le tribun cite devant lui les deux élus, Louis de Bavière et Charles de Moravie, leurs électeurs et toutes les instances prétendant à un droit quelconque dans l'élection impériale[21]. Ce programme se précisa quelques semaines plus tard. Le 19 septembre[22], à la suite d'une conférence qu'il tint avec des experts romains et italiens, Rienzo déclare que le sénat et le peuple de Rome ressaisissaient toute l'autorité et toute la juridiction sur le monde qu'ils avaient possédées dans les temps anciens, c'est-à-dire avant la Translation de l'Empire aux Germains, révoquaient tout ce qui avait été fait à leur préjudice et déclaraient caducs tous les transferts de droits et de charges effectués avant cette date; en outre, les deux souverains élus auraient à comparaître devant un parlement qui examinerait leurs titres; enfin, toutes les villes de la péninsule sont appelées à désigner des électeurs qui, le 24 juin 1348, élèveraient à l'Empire un patriote italien dont la mission serait de donner au pays la paix et de le protéger contre toute intrusion du dehors[23].

Cette nouvelle Translation de l'Empire n'eut point lieu : la mort de Louis de Bavière, survenue sur ces entrefaites (11 octobre 1347), renversa complètement la situation. A Rome, Rienzo était en butte à l'opposition du légat pontifical et de l'aristocratie. Bien que victorieux de cette dernière au combat de la porte Saint-Laurent, il préféra abandonner ses insignes et quitter la ville.

Le projet d'instaurer un Empire romano-italien marque la dernière tentative de donner à l'idée romaine un contenu réel. Son échec a des causes diverses dont les unes dérivent du fait que Rienzo ne réussit pas à s'affranchir totalement du passé. Ni du thème de la souveraineté romaine de l'Empire dont il rêvait : la transformation préalable des Italiens en citoyens romains l'enseigne nettement; il y avait là le germe d'un malentendu qui eût éclaté fatalement entre les prétentions de Rome et l'amour-propre des cités. Ni de la papauté : Rienzo est fort différent d'Arnaud de Brescia et des Romains de 1143; il s'efforce

21. Recueil de Burdach-Piur, n° 27, pp. 102-104.
22. Même recueil, n° 41, pp. 152-167.
23. Destiné à rallier des villes guelfes comme Florence, ce projet suscita des réactions diverses : applaudissements de Pétrarque, opposition de la reine Jeanne de Naples menacée directement par les intrigues de Rienzo, en vue de faire céder le royaume au peuple romain.

Scanné avec CamScanner

de maintenir des liens avec la cour d'Avignon, il tait les événements de 1328, toujours avec l'espoir d'arriver à concilier la révolution qu'il accomplit avec les droits de la papauté — qu'il ne définit d'ailleurs jamais, mais qu'il semble toujours reconnaître. A ces premières raisons d'échec, il faut ajouter non seulement le caractère imprécis et souvent obscur de la tentative, mais surtout l'impossibilité d'ajuster une notion d'Empire à contenu politique à l'idée d'une communauté de culture. Le tribunat de Rienzo est, en fin de compte, une forme de transition entre le Moyen-Age et la Renaissance; condamnée sur le plan politique, l'idée d'Empire est destinée à vivre désormais en Italie d'une vie toute spirituelle.

II. — De l'Empire universel a l'Empire national

Dégagée à partir du XIII[e] siècle surtout, la notion d'Empire recouvrant un ensemble de territoires ne cessa de progresser dans les esprits, à mesure que l'universalisme impérial s'avérait irréalisable. Elle parvint à maturité d'abord en France, à la fin du XIII[e] siècle, où l'image du *rex-imperator* ne fut pas sans influencer celle de l'autorité impériale qui fut mise au point en Allemagne au milieu du siècle suivant.

A. *L'apport de la France*

Outre la participation de ses rois à l'Empire en tant qu'héritage de Charlemagne, la contribution de la France à l'idée impériale comporte un principe d'une importance considérable : celui de l'équivalence qui s'établit entre le roi de France dans son royaume et l'empereur.

On se trouve ici devant une conséquence du thème de l'indépendance absolue de la monarchie, garantie par la tradition carolingienne. L'idée s'était tellement affirmée qu'au début du XIII[e] siècle, Innocent III, rompant avec la théorie de la suprématie générale de l'empereur, put prononcer que le roi de France ne reconnaissait au Temporel aucune autorité supé-

Scanné avec CamScanner

rieure à la sienne[24]. Cette formule constatait un fait sans encore proclamer un droit, et c'est dans ce sens que l'entendirent plusieurs canonistes du XIII[e] siècle. Par contre, le glossateur de la première collection de Décrétales d'Innocent III, Alain de Bologne, l'interprète d'une tout autre manière : ayant à commenter le célèbre canon gélasien sur la distinction des deux pouvoirs, il tient compte de la *divisio regnorum* qui s'était produite depuis lors, pour énoncer que chaque roi ou chaque prince indépendant possède dans son territoire autant de pouvoir que l'empereur dans l'Empire[25]. L'originalité de cette thèse est d'unir l'aspiration à la pleine souveraineté avec la reconnaissance de l'Empire à tendance universelle, sans, toutefois, que son auteur se demande comment pourraient être ajustées ces deux notions.

Dans le dernier tiers du XIII[e] siècle cependant, la décomposition de l'Empire, en même temps que les progrès de l'étude du Droit romain en France, permirent aux juristes de franchir un pas nouveau. Contemporain du roi Philippe le Hardi, l'évêque Guillaume Durant de Mende, tout en admettant dans son *Miroir* que l'empereur est le maître du monde et que toutes les « provinces » se trouvent sous son autorité, réserve cependant le cas du roi de France dont il admet qu'il est *princeps in regno suo*[26]. Le terme de *princeps* se rapproche de celui d'*imperator*, sans le recouvrir tout à fait, étant donné la reconnaissance à l'*imperator* d'un certain nombre de droits réservés à sa possession exclusive[27]. C'est pendant la querelle entre Boniface VIII et Philippe le Bel que l'assimilation devient totale; on la trouve presque simultanément formulée dans un mémoire de Guillaume Durant le Jeune et dans la *Quaestio in utramque partem* (1302) : le roi de France est empereur en son royaume[28]. Empereur ou un

24. Décrétale *Per Venerabilem*, dans la collection de Grégoire IX, l. IV, tit. XVII, ch. XIII (éd. FRIEDBERG, *Corpus Juris canonici*, t. II, 714).
25. Textes dans RIVIÈRE, *Le problème de l'Eglise et de l'Etat*, p. 428.
26. *Speculum Judiciale*, Francfort, 1592, l. IV, III[e] partie, paragr. 2.
27. Étaient ainsi réservés à l'empereur un certain nombre de droits pratiques, tels que la création de notaires et la légitimation de bâtards; en outre, les prérogatives réservées comportent le droit pour l'empereur d'ordonner le *bellum iustum*, celui d'édicter des impôts et de changer les monnaies ainsi que la possibilité de revenir, dans certains cas, sur les immunités ecclésiastiques.
28. *Quaestio*, éd. GOLDAST, *Monarchia*, t. II, p. 98. Le mémoire de Durant le Jeune est cité dans RIVIÈRE, *op. cit.*, p. 426.

Scanné avec CamScanner

empereur ? Il faut au moins poser la question en fonction de la représentation ancienne de l'Empire unique ou de celle des empires multiples. Mais, au fond, la nuance importe peu, puisque la manière dont les contemporains interprétèrent cette formule est, sans aucun doute, l'émancipation complète du roi de France de la juridiction impériale, en même temps que l'affirmation de sa pleine souveraineté. Il importe de souligner que cette dernière comporte naturellement les droits réservés[29] et qu'elle vise au moins autant le pape que l'empereur, en prévision de ce que l'on verra se produire momentanément en 1303 : la conjonction entre un pape prétendant au pouvoir universel et un empereur, universel en titre, vassal du souverain pontife.

Cette équivalence entre le roi, empereur chez lui, et l'empereur en titre demeura, à partir du XIV[e] siècle, un des arguments essentiels de l'autorité monarchique en France. Il appartint aux théoriciens politiques du règne de Charles V, et particulièrement à l'auteur du *Songe du Verger*, de l'affirmer encore en masquant l'absence du titre impérial officiel en France par la précellence du titre royal. Sur le plan de l'Empire, sa conséquence dernière fut de ruiner l'ancienne doctrine de l'œcuménisme impérial et de pousser fortement au triomphe des principes de la multiplicité des États souverains[30] et de l'Empire territorial.

B. *La doctrine germanique de l'Empire*

L'Empire pouvait-il se « territorialiser » complètement et l'empereur y jouir d'une autorité aussi complète qu'un roi national dans son royaume ? Bien que le problème fût infiniment complexe, on assiste à un gros effort pour le résoudre, tout au long et surtout pendant la dernière phase de la querelle entre Louis de Bavière et la papauté, dont l'intérêt essentiel fut de préciser la portée des deux notions de *regnum* et d'*Imperium*, et de tenter de les ordonner harmonieusement l'une à l'autre. La polémique se dirigea d'abord contre les prétentions de Jean XXII

29. Dont la possession, surtout en ce qui concerne les prérogatives d'ordre financier, paraissait particulièrement nécessaire à Philippe le Bel pendant la lutte qu'il menait contre la papauté.

30. Voir à ce sujet Jean de Paris, *De potestate regia et papali* (éd. J. Leclercq, *J. de Paris et l'ecclésiologie du XIII[e] siècle*, Paris, 1942), ch. XVIII.

Scanné avec CamScanner

et de Clément VI, mais accessoirement aussi contre certains aspects de la doctrine romaine de l'Empire. On peut, pour plus de commodité, grouper les questions débattues sous trois rubriques principales : source de l'autorité impériale; indépendance de celle-ci; cadre dans lequel elle s'exerce.

1. *Source de l'autorité impériale.* Si l'on excepte quelques publicistes qui demeurent fidèles à la doctrine selon laquelle l'empereur est créé par le couronnement, qu'au nom de son autorité supérieure le pape dispense au roi des Romains[31], les partisans de Louis de Bavière s'accordent à reconnaître qu'à la base du pouvoir impérial se trouve l'élection du roi des Romains par les sept électeurs dont le droit s'est constitué progressivement au cours du XIII^e^ siècle. Accord aussi pour dériver en théorie le privilège de ceux-ci d'une délégation dont ils auraient été l'objet de la part d'une instance souveraine qui possédait, dans le passé, le droit d'élire l'empereur. Cette instance, c'est pour Marsile de Padoue le « législateur suprême », c'est-à-dire l'ensemble (*universitas*) ou la partie efficiente (*valentior pars*) des citoyens de l'Empire romain[32], alors que Guillaume d'Occam désigne expressément le peuple de la ville de Rome en tant que représentant toute la population soumise à l'Empire[33]. Il y a, entre ces deux points de vue sur la notion de *populus romanus*, une nuance d'interprétation dont la pointe se tourne, chez Marsile, contre le droit exclusif que revendiquait le peuple urbain et qui tend à asseoir l'autorité impériale sur des assises plus larges que le vote d'une seule ville[34]. Le même souci amena le commentateur le plus subtil du « Droit du royaume et de l'Empire des Romains » — tel est le titre du traité de Lupold de Bebenbourg[35] — à interpréter d'une manière très personnelle le problème de la Translation de l'Empire qui se trouvait au cœur même du débat.

31. Tel Conrad de Megenberg, *De Translatione Imperii* (1354), éd. R. Scholz, *Unbekannte Kirchenpolitische Streitschriften*, t. II, pp. 249-346.
32. *Defensor*, II, 30, éd. citée, p. 604.
33. *Dialogus*, l. IV, tract. II, pars III, ch. XXIX, éd. Goldast, *Monarchia*, t. II (Amsterdam, 1631), pp. 901-902.
34. Rappelons ici que, dès l'an 800, Charlemagne avait, d'instinct, voulu être, non pas empereur de Rome, mais empereur gouvernant l'Empire romain; voir plus haut, p. 33.
35. *De Iure regni et Imperii Romani*, éd. Schard, *De iurisdictione imperiali et potestate ecclesiastica*, Bâle, 1566, pp. 323-429; voir surtout le ch. XII, pp. 384-386.

Scanné avec CamScanner

Tout en reconnaissant que le fondement du pouvoir impérial de jadis était la *Lex Regia*, votée par le peuple de Rome au nom de tout le peuple soumis à l'Empire, Lupold montre qu'en l'an 800, les Romains se trouvaient dans l'incapacité absolue d'exercer leurs droits, Rome n'étant plus qu'une ville sujette de Byzance, siège de l'Empire. Étant donné cette impossibilité, la Translation fut effectuée par le pape, non pas en vertu de ses prérogatives politiques, mais par nécessité de fait, parce que le peuple romain de l'Empire ne trouva personne pour agir en son nom. Interprétation artificielle, il est vrai, mais habile, et dont le moindre mérite n'était pas celui de maintenir, par ce biais, le lien initial entre l'Empire et la Papauté.

2. *L'indépendance du pouvoir impérial* fut l'enjeu de la dernière querelle entre le Sacerdoce et l'Empire. Le principe put s'imposer parce que fondé sur l'élection de l'empereur par les électeurs, qui, dans la mentalité historique et juridique du temps, avaient en général pris la place, soit du sénat, soit de l'armée romaine[36], et dont le vote était censé représenter le choix de Dieu. En dépit des succès remportés depuis Innocent III par la doctrine pontificale, on voit ainsi triompher vers le milieu du XIV^e^ siècle le principe, cher à Frédéric I^er^, de l'Empire tenu *a Deo solo per electionem principum*. Deux constitutions de Louis de Bavière et un décret des électeurs réunis à Rhens en 1338[37] proclament que le roi des Romains, élu à l'unanimité ou à la majorité des voix, n'a nullement besoin de recourir à la confirmation ou à l'approbation du Saint-Siège; ce principe passa, en 1356, dans la loi fondamentale de l'Empire, la Bulle d'Or.

3. *Le cadre de l'autorité de l'empereur.* La proclamation de l'indépendance du corps électoral et du roi des Romains à l'égard de la papauté entraîne comme corollaire la division définitive de la notion d'Empire en deux entités. D'une part, l'Empire au sens restreint du terme : l'ensemble des territoires qui avaient fait

36. Succession du sénat, voir plus haut, p. 120; succession de l'armée, voir par exemple la glose au *Miroir des Saxons*, par Jean de Buch, cf. FOLZ, *Souvenir et légende*, p. 405.

37. *Fidem Catholicam* et *Licet iuris* de Louis de Bavière, dans *Nova Alamanniae*, I, n° 522, p. 343, et dans ZEUMER, *Quellensammlung zur Geschichte der deutschen Reichsverfassung* (1913), n° 142, p. 184. Décret de Rhens, dans *Nova. Al.*, I, n° 583, p. 390.

Scanné avec CamScanner

partie de l'Empire carolingien, France exceptée, donc les trois royaumes. Mais l'Italie et la Bourgogne n'interviennent désormais plus guère qu'au titre de survivances et de « preuves » dans l'argumentation. C'est là une conséquence de l'évolution politique du temps qui avait détaché les deux royaumes à peu près complètement du *regnum Teutonicorum* : la notion politique d'Empire recouvre ainsi presque entièrement cette dernière entité[38]; l'expression « Saint Empire romain de nationalité germanique », courante à partir du XV^e^ siècle, est tout à fait significative à cet égard. L'Empire germanique apparaît donc comme un *regnum* dans lequel l'empereur ne reconnaît aucune instance supérieure à lui, et où il est roi au même titre que, par exemple, le roi de France.

Par delà cet Empire restreint demeure l'Empire romain universel auquel le roi des Romains accède par le couronnement que lui dispense le pape. Mais cet universalisme, on le sait bien au milieu du XIV^e^ siècle, n'est plus qu'un souvenir et ne peut plus être conçu qu'en liaison étroite avec l'universalisme pontifical[39]. Dans la pratique, l'essentiel était de savoir si les rites romains conféraient un accroissement réel de pouvoir au souverain de l'Empire restreint. Non, pensent les impérialistes, et la constitution *Licet iuris* de Louis de Bavière proclame que l'élection des princes crée le *verus rex et imperator Romanorum*. Le contenu du terme *verus* est sans doute l'ensemble des droits réservés à l'empereur, que celui-ci est habilité à exercer dès avant son couronnement dans l'Empire au sens restreint du terme, puisque le même texte précise que le *verus imperator* doit être obéi de tous les sujets de l'Empire. Pour Louis de Bavière et les polémistes radicaux, le couronnement romain n'est donc qu'une

38. Il importe cependant de signaler quelques survivances, tels, en 1361, le détachement, par Charles IV, du comté de Savoie de l'ancien royaume d'Arles (qui fut abandonné à la France en 1378) et son incorporation à l' « Empire romain », les efforts des souverains du XV^e^ siècle pour conserver sous leur autorité la partie septentrionale de l'ancien royaume de Bourgogne, la fondation, en 1512, par Maximilien, d'un cercle de Bourgogne comprenant les Pays-Bas et la Franche-Comté. Pareillement, au sud des Alpes, Milan, Mantoue, et d'autres fiefs d'Italie septentrionale et centrale ont été considérés comme faisant partie de l'Empire jusqu'à la Révolution.

39. Ceci ressort en particulier du traité cité (n. 31) de Conrad de Megenberg et, au XV^e^ siècle, de celui de Pierre d'Andlau, *Libellus de caesarea monarchia*, éd. dans *Zeitsch. für Rechtsgesch. Kan. Abt.*, 1892-1893.

simple cérémonie, sans portée politique. Lupold de Bebenbourg est plus nuancé : en reconnaissant à l'empereur, dès son avènement, l'usage des droits réservés dans ses États, en marquant avec force que, bien avant 800, Charlemagne était empereur dans son Empire[40], il fait en réalité un pas de plus vers l'assimilation de l'Empire aux *regna* nationaux, dont les souverains sont, selon lui, investis de cette prérogative. Le couronnement impérial donne cependant à l'empereur qui accède à la monarchie universelle le droit d'exercer à l'intérieur des États les droits réservés et fait de lui l'avoué et le protecteur par excellence de l'Église. Si le premier de ces effets demeure une simple clause de principe dont l'exécution est désormais exclue, le second demeure encore une réalité, capable de susciter jusqu'à la fin du Moyen-Age quelques images grandioses, ainsi celle de la concorde dont l'empereur Charles IV et le pape Urbain V donnèrent le spectacle en délibérant en commun à Rome, en 1367, sur les affaires de la chrétienté, telle encore celle de Sigismond présidant la séance inaugurale du concile de Constance, convoqué par ses soins pour mettre fin au grand schisme (1414).

Face à ce point de vue commandé par les réalités politiques, se maintint cependant celui des clercs traditionalistes selon lesquels le couronnement romain constitue le point de départ réel du règne impérial parce qu'il transforme le roi des Romains d'administrateur provisoire de l'Empire en empereur véritable, détenteur, à partir de ce moment-là seulement, de l'ensemble des droits réservés, aussi bien dans ses propres États que sur le plan universel; pour ce courant, le pape demeure ainsi en dernière analyse le maître de l'avènement impérial[41].

Ainsi, jusqu'à la fin du Moyen-Age, l'unité de vue sur l'Empire n'est pas réalisée complètement. L'avenir appartient cependant aux idées qui s'exprimaient autour de Louis de Bavière. Signe visible de ceci : Frédéric III a été, le 19 mars 1452, le dernier roi des Romains à se faire couronner empereur à Rome. Maximilien prendra le titre d'empereur élu des Romains, et, si l'on excepte Charles-Quint, aucun de ses successeurs ne demandera dorénavant au pape le diadème impérial.

40. *De Jure*, ch. XII, *loc. cit.*, p. 384, et ch. V, p. 351.
41. Voir par exemple, dans le *De Translatione* de Conrad de Megenberg, les ch. XIV-XVIII, *loc. cit.*, pp. 207-310.

Scanné avec CamScanner

Sans y parvenir complètement sur le plan des idées, sans y réussir aucunement sur celui des réalités, le Saint Empire tend, à partir du milieu du XIV[e] siècle, à se rapprocher des États.

III. — L'espérance impériale

A la différence de la notion politique de l'Empire qui vient de se fixer, l'espérance impériale demeure extrêmement fluide; elle se meut toujours sur le plan universel. Son point de départ est la vision de l'ultime empereur que la spéculation présentait, tantôt comme persécuteur, tantôt comme réparateur de la chrétienté. D'Italie, l'image se répandit en France et en Allemagne, où elle se nuança d'aspirations particulières en fonction du tempérament et de la tradition de chaque nation. Ce long processus mériterait une étude en soi; il faut nous borner ici à en distinguer les moments essentiels.

A. *La double prophétie impériale*

Le premier de ces moments se situe en Italie, au lendemain de la mort de Frédéric II, dans l'atmosphère tendue qui enveloppait la lutte entre le parti de l'Empire et le parti de l'Église. Tandis que se formait la légende locale de la survie de Frédéric dans l'Etna — doublet de la légende du roi Arthur —, les Gibelins de la péninsule annonçaient que lui-même ou l'un de ses descendants renouvellerait l'Empire dans toute sa gloire[42]. De leur côté, les Joachimites prédisaient pour 1260-1261 la fin du monde, précédée d'une persécution générale de l'Église que dirigerait un empereur de la race des Staufen[43]. Cette vision s'enrichit bientôt d'un élément nouveau : l'annonce, par les mêmes milieux, Joachimites et Guelfes, d'un empereur descen-

42. Voir par exemple le texte se rapportant à Conrad IV, publié par K. Hampe dans les C. R. (*Sitzungsberichte*) de l'Académie de Heidelberg, section de phil. et d'histoire, 1917, n° 6.

43. Cf. plus haut, p. 138, les incidences de cette représentation sur les événements romains.

Scanné avec CamScanner

dant de Charlemagne qui affranchirait l'Église de ses adversaires et introduirait une longue ère de paix. Cette prophétie se fixa sur Charles d'Anjou et se trouva, depuis lors, à l'arrière-plan des candidatures françaises à l'Empire; elle gardera jusqu'à la fin du Moyen-Age son aspect antigermanique et ne cessera pas de mettre en scène un empereur français, de race carolingienne, fidèle serviteur de l'Église et préparant le second avènement du Christ.

Tout autre fut la destinée de la prophétie gibeline. Aussitôt après la mort de Conradin (1268), elle passa en Allemagne, où elle offrit à l'imagination populaire le thème permanent de l'empereur Staufen, rénovateur d'un Empire qui était en voie de succomber à ses ennemis. Mais le caractère propre à cet empereur-là, c'est son hostilité à la papauté et à l'Église possédante en général. Avant 1268 déjà, des espérances confuses se faisaient jour en Allemagne : on perçoit en particulier un courant d'idées, apparenté à la doctrine d'Arnaud de Brescia, qui reconnaissait dans Innocent IV l'Antéchrist et assignait une grande mission purificatrice dans l'Église à l'empereur romain, parfois avec le concours des Ordres mendiants. Les pays germaniques étaient donc prédisposés à accueillir les prédictions nées en Italie, selon lesquelles l'aigle vaincrait le lion (Charles d'Anjou), et un descendant de Frédéric II, désigné du nom de *Fredericus Orientalis*, étendrait sa puissance jusqu'aux extrémités de la terre, après avoir humilié la papauté et les clercs simoniaques.

Sous cette forme, la prophétie se fixa momentanément sur le jeune landgrave de Thuringe, Frédéric le Valeureux, petit-fils de l'empereur par sa mère. Mais son aspect essentiel fut celui de la croyance en la survie de Frédéric II lui-même, qu'on se représentait, errant dans le monde, à la manière de l'ancien dieu Odin, avant de lui assigner, vers le milieu du XIV^{e} siècle, semble-t-il, une résidence fixe, la montagne du Kyffhaeuser, réplique thuringienne de l'Etna, d'où il ressortirait un jour[44].

Les deux prophéties se poursuivent, dès lors, parallèlement; chacune, la française comme l'allemande, reprend à son compte le thème de la victoire finale de l'empereur sur les peuples

44. On s'explique ainsi les apparitions successives de faux Frédérics. Le plus célèbre, sinon le premier, est le fameux imposteur Tiele Kolup qui s'installa à Neuss et tint quelque temps en échec Rodolphe de Habsbourg (1285).

d'Orient et de son voyage à Jérusalem où il abandonnerait à Dieu ses insignes. De l'une à l'autre se perçoit cependant, outre leur orientation religieuse différente, un trait divergent qui ne cessera de s'accentuer : dominée par le souvenir de Charlemagne, la prophétie française est plus nettement universaliste; l'allemande a un caractère national, et déjà social, plus prononcé. Ces deux prédictions apparaissent ainsi comme l'indice le plus saisissant de la concurrence que se livrent, pour l'Empire au sens plein du terme, la France et l'Allemagne.

B. *Rivalité des deux prophéties au milieu du XIV^e^ siècle*

Il faut cependant noter dans ce mouvement une occasion où la prophétie carolingienne se fixa sur un souverain de l'Empire. Le nom du successeur de Louis de Bavière, Charles IV, ses ascendances familiales, sa qualité initiale de roi des Romains suscité par l'Église contre un empereur hérétique et insoumis, le nom même de Charlemagne conjuré par le pape Clément VI en faveur de son protégé : autant de circonstances susceptibles de projeter sur le nouveau règne le mythe de l'empereur universel, descendant de Charlemagne [45].

Ce rapprochement fut, en effet, tenté. Non point en Allemagne d'ailleurs, où, pour des raisons diverses, le thème politique de Charlemagne se trouvait abandonné depuis le début du XIII^e^ siècle, et où la prophétie impériale, stimulée peut-être par la candidature, qu'envisageait un instant le parti wittelsbach, du landgrave de Thuringe, Frédéric le Sérieux (fils du Valeureux), ne cessait d'annoncer, entre 1346 et 1348, l'avènement d'un nouvel empereur Frédéric. Mais lorsque cet espoir se fut évanoui, elle dut tenir compte de Charles IV, auquel elle se montra délibérément hostile, opposant la misère présente de l'Empire à sa gloire future, lorsqu'un nouveau Frédéric aurait rassemblé autour de lui le peuple de Dieu pour reconquérir le saint Sépulcre [46].

45. Sur ce moment, cf. Folz, *Souvenir et légende*, pp. 422-430, avec référence aux textes.

46. Indices de la persistance de cette mentalité : en 1369, le chef d'une secte de flagellants en Thuringe est appelé par le peuple empereur Frédéric et roi de Thuringe; en 1376, au moment où Charles IV négociait l'élection

D'autres milieux pensaient cependant différemment. Les Spirituels et les Fraticelles italiens accordaient grand crédit à un oracle qui se constitua probablement à l'extrême fin du XIII[e] siècle dans l'entourage de Pierre-Jean Olivi, Général des Mineurs († 1298), ardent adversaire de Boniface VIII. Le texte annonçait l'avènement d'un pape angélique — un nouveau Célestin V[47] — qui inaugurerait l'ère du Saint-Esprit et, de concert avec l'empereur des Romains, réformerait le monde. Le nom de l'empereur n'était pas prononcé, mais tout laissait entendre que ce prince messianique serait un souverain germanique. Cet oracle, dit de Cyrille, connut diverses variantes : la plus importante pour nous est celle dont frère Jean de la Roquetaillade fut l'auteur, peu avant 1350 : nourri de tradition carolingienne française, subissant, en outre, l'influence de tout ce qu'évoquait le nom de Charles, Roquetaillade orienta la prophétie sur Charles IV, dont il mit en lumière les rapports de parenté avec la dynastie des Valois, Charles IV encore, auquel son élection sous les auspices de l'Église semblait devoir réserver le rôle d'empereur de l'avenir.

De ce grand espoir des Spirituels, Cola di Rienzo fut l'interprète auprès de Charles IV à Prague, en 1350. Un séjour de deux ans qu'il avait fait, au lendemain de son échec à Rome, parmi les ermites du mont Majello dans les Abruzzes, orienta son rêve impérial dans une autre voie que précédemment : gagner au programme de rénovation de l'Empire romain, universel et messianique le futur empereur et lui frayer son chemin à travers l'Italie. Il tombait mal; son interlocuteur était un esprit prudent et réaliste, insensible au prophétisme, peu soucieux de se lancer dans une pareille aventure. Il ira à Rome, certes, et y ceindra le diadème, en 1355, mais en dehors de toute idée de réforme. Il se déroba, en somme, à la prophétie carolingienne, que les écrits ultérieurs de Jean de la Roquetaillade, en particulier son *Vademecum in tribulatione*, concentrèrent à nouveau sur le roi de France.

à la royauté de son fils Wenceslas, un oracle désignait comme candidat à la monarchie universelle le duc Frédéric de Bavière, descendant par sa mère de Manfred.

47. Ermite spirituel, élu en 1294 à la papauté; abdiqua au bout de quelques mois et fut remplacé par Boniface VIII. Les adversaires de ce dernier l'accusèrent d'avoir extorqué à Célestin V son abdication.

Scanné avec CamScanner

C. *Le rêve messianique*

La fin du XIV[e] siècle et tout le XV[e] nous présentent le duel, de plus en plus ardent, des deux prophéties, en raison des crises très graves par lesquelles passait l'Occident; grand schisme, danger turc, intervention française en Italie, décomposition de l'Empire, fermentation sociale considérable en Allemagne : autant de conditions qui stimulent les oracles, exprimant les espoirs populaires ou les ambitions des gouvernants.

Peu de temps après Jean de la Roquetaillade, l'ermite italien Télesphore de Cosenza annonce la persécution d'un saint pape par un empereur germanique; il sera reconnu par un roi Charles de France qu'il couronnera empereur; tous deux travailleront ensuite en commun à la réforme de l'Église. Entre 1378 et 1380, une autre prophétie annonce les hauts faits d'un roi Charles, fils de Charles (Charles VI), issu de la nation des Lys : après avoir débarrassé son royaume de tous les tyrans qui l'infestaient, il s'élancera à la conquête des peuples ennemis, Anglais, Espagnols et Lombards; Rome sera prise par lui et libérée des clercs qui ont usurpé la papauté; après quoi, Charles recevra la couronne impériale; il passera la mer, sera salué roi des Grecs et soumettra à l'autorité du Christ tous les peuples de l'Orient. Ces succès le feront appeler le Saint des saints; il se rendra enfin à Jérusalem, au mont des Oliviers, pour y déposer sa couronne et y mourir au milieu des prodiges[48]. Ce texte ne fut pas oublié : un siècle plus tard, en 1494, il reparaissait au bénéfice de Charles VIII, dont l'entrée à Naples fut considérée comme le prélude de la grande entreprise impériale : ne fut-il pas acclamé à son entrée en ville comme roi de France, empereur de Constantinople et roi de Jérusalem? Nouveau Charlemagne, empereur ultime, réunissant l'Orient à l'Occident, tel demeure, à l'arrière-plan de la croyance populaire, le roi de France jusqu'à la fin du Moyen-Age.

Sur son voisin de l'Est plane une ombre bien différente. La

48. Prophétie trouvée aux archives de la Côte d'Or par M. Chaume et publiée dans la *Revue du Moyen-Age latin*, 3, 1947, pp. 27-42.

prophétie de Télesphore provoqua, en Allemagne, une vigoureuse réaction nationale dont on perçoit un indice au cours des années qui suivirent le concile de Constance, dans la prophétie dite de Gamalion, du nom du « saint pape » auquel se manifesta une étrange vision : les Allemands éliront un empereur d'*Almania alta*, c'est-à-dire originaire de la haute vallée du Rhin; il réunira autour de lui, à Aix, un concile de laïques, puis instituera à Mayence un patriarche qui sera couronné pape; l'empereur combattra et mettra à mort le pontife romain, et Rome perdra son rôle de capitale de la chrétienté qui sera assumé par Mayence. Indice précieux d'un nationalisme croissant et qui entrevoit à la fois la transformation de l'Empire romain en Empire germanique et la fin de la primauté spirituelle de Rome; témoignage exceptionnel cependant, dans une forme aussi précise. L'essentiel du rêve impérial demeura surtout l'attente de l'empereur messianique, réformateur de la société ecclésiastique et civile, terrassant toutes les forces qui s'opposaient à l'instauration sur terre du royaume de Dieu. Ces espérances se portèrent successivement sur Sigismond, sous le nom duquel parut tout un programme de réformes radicales, la *Reformatio Sigismundi*, et sur Frédéric III, qu'une chanson populaire au moins célébra comme le Staufen qui renaissait. L'inertie de ce dernier fit que l'imagination populaire se détourna bientôt de lui et appela de tous ses vœux l'empereur, à la fois universel et allemand, qui ferait don à son pays des bienfaits de l'âge d'Or. Il s'appellera Frédéric et sortira de la montagne. Mais ce Frédéric n'est plus le prince sicilien et romain à peine allemand; c'est, comme l'a dit le poète dans une célèbre ballade, *Der alte Barbarossa*, l'empereur essentiellement germanique, le conquérant de Rome chargé de gloire, l'empereur en marche vers la Terre Sainte, Frédéric Ier, que les hommes du XVe siècle ont confondu avec son petit-fils. C'est lui qu'attendent les novateurs : le mythe de Frédéric Ier se trouve à l'arrière-plan de la révolution allemande qui éclate en 1519.

Mais cette année-là fut aussi celle de l'avènement à l'Empire d'un *alter Karolus*, Charles-Quint, dont l'élection fut largement commandée par le sentiment national germanique. Sous l'influence de l'Humanisme, celui-ci avait retrouvé le thème politique de Charlemagne qui s'était peu à peu dégagé des multiples

Scanné avec CamScanner

aspects de la longue et brillante survie de l'empereur à travers les pays germaniques et qui avait subi l'évolution générale de l'Empire, dont il était devenu, depuis Frédéric Ier et Charles IV surtout, le saint tutélaire.

Au seuil des temps modernes, l'idée impériale s'incarne ainsi en deux héros, Charlemagne et Frédéric Ier, qui représentent ses deux aspects essentiels : l'universalisme et les aspirations nationales dont elle s'était chargée progressivement.

Scanné avec CamScanner

CONCLUSION

Notre étude s'achève sur l'évocation du rêve de l'Empire universel, de même qu'elle commençait avec la croyance en la survie de l'Empire romain. Dix siècles durant, l'idée d'Empire demeura présente dans l'esprit des hommes, avec une tendance à l'universalisme qu'elle tenait de sa double origine, romaine et chrétienne : tel fut son aspect le plus pur.

Les réalisations auxquelles elle concourut demeurent cependant bien en deçà de cet idéal. L'Empire romain était, en tant qu'institution, mort en Occident. Lorsqu'il fut restauré en l'an 800, il lui fallut s'affirmer face à celui qui survivait à Byzance et qui le considéra toujours comme une usurpation manifeste. La réaction de l'Ouest fut de dénier à l' « Empire des Grecs » son caractère romain et d'imaginer ensuite la théorie de la Translation, sans toutefois que soit abandonné l'espoir d'une conquête de l'Est, qui rendrait à l'Empire romain son unité d'antan. Il n'en demeure pas moins que l'existence, côte à côte, de deux Empires fut la négation même de l'universalisme romain. Un succédané de celui-ci aurait pu être l'universalisme chrétien en Occident. Mais l'Empire de Charlemagne qui s'en rapprocha le plus ne comprit pas tous les territoires chrétiens de cette zone. Son Empire se fractionne, se regroupe, disparaît; l'idée impériale se dissout à son tour, au point qu'on la voit se fixer au X^e^ siècle, et jusqu'au XII^e^, sur des Empires territoriaux qui n'ont aucune connexion avec l'ancienne monarchie romaine. Lorsqu'en 962 celle-ci fut rétablie par le plus fort des États européens, l'idée impériale s'éleva progressivement vers le plan de l'universel : laissant en dehors de lui de vastes secteurs à l'Ouest et au Nord-

Scanné avec CamScanner

Ouest, l'Empire d'Otton III semble devoir s'ouvrir largement vers l'Est, mais la vision grandiose du petits-fils d'Otton Ier disparut avec lui. A partir de ce moment-là, la réalisation de l'universalisme par l'Empire ne fut plus qu'une idée dont l'histoire est essentiellement celle de la défense que l'Empire dut opposer à l'esprit d'indépendance des États nationaux. Tout se passe en effet comme si, à l'idée d'Empire chrétien, s'était substituée, depuis le milieu du XIe siècle, celle d'une chrétienté groupant des États indépendants sous la direction spirituelle de la papauté : cet universalisme-là, plongeant davantage dans les réalités, ne cessa de progresser aux dépens de l'autre et le contraignit, pour se maintenir en tant que programme, à confondre, jusqu'au seuil du XIVe siècle, les notions d'Empire et de chrétienté : cette confusion fut la cause essentielle de son échec politique.

En marge de cette incompatibilité avec l'évolution générale, l'idée impériale rencontra en Occident d'autres difficultés qui compromirent son essor et que l'on peut saisir en opposition avec Byzance. Elle ne possède pas de centre de fixation permanent : la Rome médiévale n'est ni la Rome antique ni la Rome nouvelle des bords du Bosphore; c'est la cité des Apôtres, dont le prestige fut mis au service de l'Impérialisme pontifical. Si grand était cependant son prestige politique que, lorsque l'Empire renaquit, il fut proclamé à Rome et qu'après un moment de flottement, Rome devint le lieu d'inauguration des empereurs. Mais sa fonction se borna en quelque sorte à légitimer les avènements impériaux. Toute part active échappa à la population, même à partir du moment où la renaissance des études juridiques aurait pu mettre à sa portée des textes montrant dans l'Empire une délégation des pouvoirs du peuple romain entre les mains d'un magistrat suprême. Les quelques tentatives qui furent faites pour essayer de réaliser cette théorie se soldèrent par des échecs (1143-1154), ou n'eurent pas de lendemain (1328); c'est en dehors de Rome que furent maniées les armes juridiques. Dans ces conditions, le rôle de la ville même, dans le devenir de l'idée impériale, fut très restreint : Rome sut forger des images de l'empereur, mais jamais une représentation concrète de l'Empire; Rome voulut, à plusieurs reprises, s'affranchir de la domination pontificale, mais la portée de chacune de ces révolutions ne dépasse pas ses horizons urbains, dont l'étroitesse contraste singuliè-

Scanné avec CamScanner

rement avec le rêve inconsistant de l'Empire qui s'y surimpose : il faut attendre le XIV[e] siècle pour voir un Romain se hausser jusqu'au plan italien. L'idée impériale ne put par conséquent s'enraciner profondément dans la ville où traditionnellement naissait l'Empire; quand celui-ci se dit romain, ce terme n'exprime jamais un lien particulier avec la ville de Rome, mais toujours, et cela dès 800, la suite qu'il prend, dans un espace donné, de l'ancien Empire.

La force morale de l'idée impériale résidait dans le caractère sacré qu'elle conférait à l'institution, réputée dérivant directement de Dieu. Si en Orient cet héritage de l'antiquité fut intégralement maintenu, sans qu'aucune autorité ecclésiastique n'arrive à se placer au-dessus de l'Empire et de son représentant, il n'en fut pas de même en Occident, où le Césaropapisme, au sens précis du terme, n'arriva jamais à s'implanter. L'Empire avait dû être restauré; le pape le fit revivre; c'est de l'Église que le nouveau pouvoir reçut son caractère sacré, par l'intermédiaire du couronnement et, à partir de 816, de l'onction que le pape dispensait à l'empereur. Or, un siècle ne s'était pas encore écoulé depuis l'avènement de Charlemagne que déjà Jean VIII attribuait à l'acte inaugural une valeur constituante, et cette façon de voir ne devait plus se perdre, pour triompher dans la doctrine d'Innocent III et de ses successeurs. Plus encore, dès la fin du XI[e] siècle, l'Église s'attacha à diminuer la valeur de l'onction impériale et à lui enlever son caractère sacramentel : rien ne s'avéra plus efficace pour diminuer le rang du personnage impérial et lui interdire toute participation active aux affaires ecclésiastiques.

Universelle en principe seulement, romaine de nom, sacrée par la volonté de l'Église, l'idée impériale en Occident ne parvint enfin à dégager une doctrine de l'Empire que très incomplètement, et dans les derniers siècles seulement du Moyen-Age. Qu'est-ce que l'Empire ? Comment et par quoi devient-on empereur ? L'Église est-elle dans l'Empire ou celui-ci est-il un office de l'Église? Jusqu'à quel point s'étendent les compétences respectives du pape et de l'empereur ? Dans quelle mesure le titre impérial peut-il exister sans attaches romaines ? Autant de questions âprement débattues et sur lesquelles l'accord ne se fit jamais. A les étudier, on se rend compte de ce que l'histoire de l'idée

Scanné avec CamScanner

d'Empire n'est pas seulement celle du divorce entre le mythe et les réalités, mais encore celle d'une très grande divergence de vues sur l'institution même.

Ces incertitudes font que l'idée médiévale de l'Empire en Occident tire ses caractères les plus originaux et les plus vivants des contingences qui la modelèrent et des individus qui lui imprimèrent la marque de leur personnalité.

Celle de Charlemagne fut sans doute la plus forte. Empire renouvelant celui de Rome, mais dont l'essence profonde était la religion chrétienne, chrétienté à direction impériale : les hommes n'oublièrent jamais ce moment unique, et c'est en pensant au *pacificus* et à l'*orthodoxus imperator*, à *saint* Charlemagne, qu'ils interprétèrent la haute dignité comme un don fait par Dieu à son élu et virent dans l'Empire une préfigure de la Cité céleste. Après Charlemagne, l'idée d'Empire recouvrit la monarchie franque et présida à ses regroupements, tout en subissant une empreinte plus forte de la papauté. Sous les Ottons et les Saliens, elle s'efforce, sans y parvenir tout à fait, de faire revivre les normes carolingiennes, elle se fixe sur l'ensemble territorial le plus considérable de l'Europe, et si elle ne peut recouvrir la chrétienté dans toute son étendue, du moins transforme-t-elle le pape en subordonné de l'empereur; elle se colore déjà de teintes romaines. Pour lutter contre les prétentions impériales de la papauté, émancipée depuis la Querelle des Investitures, elle fait front, par tous ses moyens, sous les Staufen qui, de leur côté, en restaurant l'honneur de l'Empire, lui confèrent un rayonnement considérable. Sous Frédéric I^{er}, l'idée impériale a un coloris franc et romain tout à la fois; sous Frédéric II, qui prétend faire revivre César, Auguste et Justinien, elle prend un aspect séculier plus prononcé, et ceci s'explique autant par l'influence plus forte du Droit romain, que par le passage, entre les deux Frédéric, sur le trône de Saint-Pierre, d'Innocent III selon lequel l'Empire appartenait à la papauté *principaliter et finaliter* et qui s'efforça de réduire le caractère sacré de l'institution. Dès lors, si l'idée impériale est encore traditionnelle et orientée vers le rôle de l'empereur dans l'Église, on voit cependant Frédéric II lui imprimer des traits qu'elle commence à prendre dès le temps de son aïeul : l'Empire est une fin en soi; son origine est indépendante de la papauté; il est, par lui-même, et non

par suite d'une bénédiction de l'Église, le *sacrum Imperium*; la mission impériale dépasse la classique « défense » de l'Église : au cours de son conflit avec Grégoire IX et Innocent IV, l'empereur ne recourt plus au procédé ancien d'opposer un pape de sa création au pontife légitime; il attire l'attention de la chrétienté sur les tares de la hiérarchie et s'arroge un pouvoir coercitif et punitif sur les clercs. Ces idées marquèrent profondément la représentation de l'Empire à laquelle les succès politiques de Frédéric Ier, les visées de Henri VI, le projet de Frédéric II d'une fédération de princes rendirent quelque chose de son ancien universalisme.

Du grand duel entre l'Impérialisme des Staufen et l'Impérialisme pontifical, celui-ci sortit vainqueur et put se réaliser jusqu'au XIVe siècle. Libérée de l'institution qui la supportait, l'idée impériale reprit l'aspect d'une théorie intellectuelle et redevint, à l'arrière-plan de la mentalité, une espérance lointaine. Ses dernières projections sur le plan politique ne furent plus que des rappels momentanés de ses deux caractères fondamentaux : son universalisme de principe (Henri VII) et son romanisme (Louis de Bavière, en 1328, et, après lui, Cola di Rienzo).

Présente ou latente, l'idée impériale joua enfin un rôle, qui ne saurait être sous-estimé, dans la vie des États où elle s'implanta. En Angleterre comme en Espagne, elle fut un appel à l'unité. En France, un élément de consolidation de la royauté. En Italie, elle éveilla, par delà le morcellement territorial, un sentiment de communauté de culture que l'on peut considérer comme une première manière de patriotisme. Son rôle fut plus complexe en Allemagne : sans doute, l'immensité des tâches impériales a-t-elle détourné les souverains de la construction de l'État monarchique, mais en regard de ce bilan négatif, s'inscrit cependant la consolidation des bases de l'État allemand par l'idée impériale, qui sut imposer le principe de l'élection du *verus imperator* et de sa pleine souveraineté à l'intérieur de l'Empire. Par delà les États, elle anima l'universalisme de l'Église et fit de son chef le pape-empereur.

Telle semble avoir été, en somme, la destinée de l'idée médiévale de l'Empire en Occident. Elle pénétra le corps religieux de la société et se fixa, temporairement ou à demeure, sur des États, attirant à elle des personnalités, inspirant des tentatives de réali-

Scanné avec CamScanner

sation toujours inachevées, ou des doctrines intellectuelles, séduisantes, certes, mais irréalisables. Son attirance sur l'esprit humain ne s'explique pas seulement par l'attachement sentimental qu'elle permit de maintenir avec un passé idéalisé, ou par l'espérance qu'elle éveilla d'un avenir meilleur; elle répond aussi à l'un des traits les plus profonds de la mentalité intellectuelle du Moyen-Age, l'aspiration à l'unité, le besoin de l'*ordinatio ad unum*.

DOCUMENTS

I. — L'UNIVERSALISME CHRÉTIEN ET ROMAIN

1. *Oraison pour l'Église*, datant, semble-t-il, du temps des persécutions. [Au Missel romain, le vendredi saint].

« Dieu tout-puissant et éternel, qui, dans le Christ, avez révélé votre gloire à toutes les nations, conservez les œuvres de votre miséricorde, afin que l'Église, propagée à travers le monde entier, persévère avec une foi stable dans la confession de votre nom. »

2. *Exemples de prières pour l'Empire et l'empereur.* [Éditées d'après les anciens sacramentaires par G. Tellenbach, Römischer und christlicher Reichsgedanke, Heidelberg, 1934, pp. 45 et sq.].

a) « Prions aussi pour notre empereur très chrétien, afin que notre Dieu et Seigneur lui assujettisse toutes les nations barbares, pour que nous vivions dans une paix durable. »

b) « Dieu tout-puissant et éternel, qui avez entre vos mains toutes les forces et tous les droits des royaumes, jetez un regard bienveillant sur l'Empire romain, afin que les peuples qui placent leur confiance dans leur force brutale soient vaincus par la droite de votre puissance. »

[Ces deux textes se trouvent encore au Missel romain, le vendredi saint, à la suite de l'oraison pour la hiérarchie ecclésiastique].

c) « Dieu qui avez créé l'Empire romain en vue de la prédication de l'Évangile du règne éternel, accordez à vos serviteurs qui sont nos empereurs les armes célestes, afin que la paix des Églises ne soit pas troublée par la tempête des guerres. »

II. — CONTINUITÉ DE LA MISSION UNIVERSELLE DE ROME

Léon le Grand, sermon « in Natali Apostolorum ». [*P. L.* 54, sermon lu actuellement encore au IIe Nocturne des fêtes du 29 juin et du 18 janvier].

Le pape invite d'abord son auditoire à célébrer, avec une allégresse

Scanné avec CamScanner

toute spéciale la fête des apôtres Pierre et Paul. Il poursuit en ces termes :

« Ce sont là, ô Rome, les deux héros qui ont fait resplendir à tes yeux l'Évangile du Christ, en sorte que, toi qui étais maîtresse d'erreur, tu es devenue disciple de la vérité. Ce sont là tes pères et tes vrais pasteurs; en t'incorporant au royaume des cieux, ils t'ont fondée d'une façon beaucoup plus noble et plus féconde que ceux qui prirent soin de poser les premiers fondements de tes remparts, et dont l'un, celui qui te donna son nom, te souilla du meurtre de son frère. Ce sont ces deux apôtres qui t'ont élevée à un tel degré de gloire, que tu es devenue la nation sainte, le peuple élu, la cité sacerdotale et royale[1]; le siège sacré du bienheureux Pierre a fait de toi la capitale du monde, si bien que ta suprématie religieuse et divine s'étend plus loin que ta domination terrestre. Car, bien qu'il t'ait fallu remporter de multiples victoires pour étendre ton Empire sur terre et sur mer, moindre est cependant le domaine que t'a soumis le labeur de tes guerres que celui conquis par la paix chrétienne. D'ailleurs, il convenait parfaitement au plan divin que beaucoup d'États fussent réunis en un seul Empire, afin que la prédication se répandît rapidement parmi des peuples unis sous le gouvernement d'une même cité... La lumière de la vérité, qui était révélée pour le salut de toutes les nations, serait ainsi diffusée d'une façon plus efficace en partant de la tête elle-même, pour se répandre sur le corps tout entier qui est le monde. Quelle nation, en effet, n'avait point de sujets dans cette ville d'alors? Quels peuples ont jamais ignoré ce que Rome avait appris?... »

III. — LA DONATION DE CONSTANTIN

[Éd. K. Zeumer, *Der älteste Text des Constitutum Constantini*, *Festgabe für R. von* Gneist, 1888, pp. 47 sq.].

Analyse

Le texte est rédigé à la forme personnelle : c'est Constantin qui parle à la première personne. Les éléments essentiels de sa proclamation sont les suivants :

I. Profession de foi.

II. Long récit où l'empereur raconte comment il fut amené à passer au christianisme. Il se trouvait malade de la lèpre; les prêtres païens lui recommandent, pour se débarrasser du mal, de se baigner dans le sang de jeunes enfants. Au cours de la nuit qui précède

1. I Petr., II, 9

Scanné avec CamScanner

l'immolation de ceux-ci, Constantin reçoit en songe la visite de deux personnages mystérieux, dans lesquels il reconnaîtra, le lendemain, les apôtres Pierre et Paul, qui lui conseillent de s'adresser, pour guérir, à l'évêque de Rome Silvestre, qui se tenait caché en raison des persécutions. L'empereur se rend auprès du pape qui lui confère le baptême : Constantin sort de l'eau, débarrassé de la lèpre, mais aussi du paganisme qu'il abjure en termes solennels [2].

III. Dispositions.

a) Désireux de remercier les apôtres et Silvestre, en son nom propre et en celui du sénat, de ses « satrapes », de l'aristocratie et du peuple de Rome, Constantin proclame le pape et ses successeurs vicaires du Christ et représentants du prince des apôtres, tenant du ciel leur principat; à ces pontifes, il se déclare prêt à accorder un pouvoir plus ample que celui qu'il tient lui-même en tant qu'empereur.

b) Aussi, fait-il don à l'Église romaine de la primauté (*principatus*) sur les quatre sièges patriarcaux d'Orient et sur toutes les Églises du monde; le pape est proclamé *princeps* (empereur) de tous les prêtres de l'univers.

c) Après avoir évoqué la construction par lui des églises Saint-Pierre et Saint-Paul, leur décoration somptueuse et leur dotation, Constantin, soucieux d'assurer à Silvestre, pontife suprême et universel de la ville de Rome, une résidence digne de lui, déclare lui abandonner le palais impérial du Latran et l'autorise, ainsi que ses successeurs, à porter le diadème et tous les insignes de l'Empire.

d) Pareillement, le clergé romain se voit attribuer les ornements sénatoriaux.

e) « Nous avons décrété aussi que notre vénérable Père Silvestre, pontife suprême, ainsi que tous ses successeurs, devront porter le diadème, c'est-à-dire la couronne d'or très pur et de pierres précieuses que nous lui avons concédée, en la prenant de notre tête. Mais le très saint pape se refusa à surimposer une couronne d'or à celle de la cléricature (la tonsure) qu'il portait à la gloire du bienheureux Pierre. Alors, nous avons posé de nos mains sur son front très sacré le *phrygium* dont la blanche couleur proclame la splendide Résurrection du Seigneur, et, tenant la bride de son cheval, nous lui avons rendu, par hommage au bienheureux Pierre, le service de l'écuyer (*stratoris officium*), en prescrivant que, de ce même *phrygium*, tous ses successeurs se serviront dans les processions, à l'imitation de notre Empire. »

f) « Et pour que le prestige du pontificat ne s'avilisse point, mais au contraire soit plus éclatant encore que la dignité de l'Empire

2. Tout ce récit puisé à des documents anciens qui paraissent à Rome à la fin du Ve siècle, sous le pontificat de Symmaque : actes apocryphes du pape Silvestre, actes d'un concile romain qui se serait tenu avant le concile de Nicée, contenant, entre autres, un récit sur la guérison de Constantin et une constitution de Silvestre, contresignée par l'empereur et l'impératrice, selon laquelle le Saint-Siège ne pouvait être jugé par personne.

Scanné avec CamScanner

et la puissance de la gloire de celui-ci, voici qu'au bienheureux Silvestre, notre père, pape universel, nous concédons et abandonnons non seulement notre palais du Latran déjà cité, mais encore la ville de Rome, ainsi que toutes les provinces, localités et cités de l'Italie et des régions occidentales, pour être tenues par lui et ses successeurs sous leur puissance et leur tutelle... cette constitution les remet pour toujours et de droit à l'Église romaine. »

g) « Aussi jugeons-nous opportun de transférer notre Empire et notre puissance souveraine dans les régions orientales et de construire dans la province de Byzance, sur le site le meilleur, une ville qui portera notre nom et sera la capitale de l'Empire; là, en effet, où l'Empire sacerdotal [*principatus sacerdotum*] et la capitale de la religion chrétienne ont été installés par l'Empereur des cieux, il n'est pas juste que l'empereur terrestre exerce son pouvoir. »

IV. — LAUDES GALLO-FRANQUES

Formulaire des années 796-800. [Éd. E. H. Kantorowicz, *Laudes regiae*, Berkeley, 1946].

I. Christ est vainqueur, Christ est roi, Christ est empereur [*trois fois*].

II. Christ, exauce-nous ![3]

III. *a*) A Léon, pontife suprême et pape universel : Vie ! Sauveur du monde, aide-le[4]. Saint Pierre, saint Paul, saint André, saint Clément, saint Xyste.

b) A Charles le très excellent, couronné par Dieu, grand et pacifique roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains : Vie et victoire ! Rédempteur du monde, aide-le. Sainte Marie, saint Michel, saint Gabriel, saint Raphaël, saint Jean, saint Étienne.

c) A la très noble descendance royale : Vie ! Sainte Vierge des vierges, aide-la. Saint Silvestre, saint Laurent, saint Pancrace, saint Nazaire, sainte Anastasie, sainte Geneviève, sainte Columba.

d) A toutes les autorités et à toute l'armée des Francs : Vie et victoire ! Saint Hilaire, aide-les. Saint Martin, saint Maurice, saint Denis, saint Crépin, saint Crépinien, saint Géréon.

IV. Christ est vainqueur, Christ est roi, Christ est empereur.

V. Notre libération et rédemption : Christ est vainqueur[5]. Roi des rois, notre roi, notre espérance, notre gloire, notre miséricorde, notre secours, notre vaillance, notre libération et rédemption, notre

3. Invocation répétée devant *b*, *c* et *d*.
4. Dans les quatre alinéas, l'invocation suit chaque nom de saint.
5. Formule reprise à la suite de toutes les invocations.

Scanné avec CamScanner

victoire, nos armes très invincibles, notre mur inexpugnable, notre défense et notre exaltation, notre lumière, notre voie et notre vie.

VI. A lui seul, empire, gloire et puissance à travers les siècles immortels. A lui seul, vertu, force et victoire dans tous les siècles des siècles. A lui seul, honneur, louange et jubilation à travers les siècles sans fin.

VII. Christ entends-nous (*trois fois*). Seigneur, aie pitié (*trois fois*).

VIII. [A l'intention du roi] Sois heureux! (*trois fois*). Puisses-tu connaître des temps prospères! (*trois fois*). Longues années! *Amen*!

*
* *

On se reportera à l'analyse érudite de ce chef-d'œuvre de la liturgie franque, donnée par KANTOROWICZ dans son ouvrage. Nous ne ferons ici qu'une seule observation. Bien que placé en tête des acclamations, le pape est épaulé par des saints de rang inférieur à ceux qui sont appelés à l'aide du roi des Francs. Sur les ivoires byzantins, la Vierge, les trois archanges, le Précurseur entourent le Christ, trônant en majesté (thème de la *Deisis*). Tout se passe donc comme si le roi (et non le pape) était haussé sur le plan du Sauveur; à tous égards, il est l'image de celui-ci.

Ce schéma fut légèrement transformé à Rome, semble-t-il, dans le premier quart du IX^e^ siècle. Les Laudes qui en résultèrent subsistèrent jusqu'à la fin du XII^e^ siècle. Le pape est placé ici sur un plan voisin de celui de l'empereur, sous la protection directe du Christ; l'empereur, sous celle de la Vierge; les deux autres catégories — la dernière, réduite à l'armée des Romains et des Francs (puis des *Teutonici*) —, chacune sous la protection d'un seul saint. Les admirables invocations finales, notamment V, demeurent. L'ordre du monde, qui avait été exceptionnellement garanti par Charlemagne seul, l'est désormais par le pape et l'empereur, placés sur pied d'égalité : à la formule *a Deo coronato* de l'empereur correspond celle *a Deo decreto* du pape.

V. — LES TROIS POUVOIRS SUPRÊMES A LA VEILLE DE L'AN 800

Lettre d'Alcuin à Charlemagne, *Domino pacifico David regi*. [Éd. *Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. IV, n° 174; trad. L. HALPHEN, *Charlemagne et l'Empire carolingien*, p. 123]. Juin 799.

« Jusqu'alors, trois personnes ont été au sommet de la hiérarchie dans le monde.

« 1. Le représentant de la sublimité apostolique, vicaire du bienheureux Pierre, prince des apôtres, dont il occupe le siège. Ce qui est

advenu au détenteur actuel de ce siège, votre bonté a pris soin de me le faire savoir.

« 2. Vient ensuite le titulaire de la dignité impériale qui exerce la puissance séculière dans la seconde Rome. De quelle façon impie le chef de cet Empire a été déposé, non par des étrangers, mais par les siens et par ses concitoyens, la nouvelle s'en est partout répandue.

« 3. Vient en troisième lieu la dignité royale que Notre-Seigneur Jésus-Christ vous a réservée pour que vous gouverniez le peuple chrétien. Elle l'emporte sur les deux autres dignités, les éclipse en sagesse et les surpasse. C'est maintenant sur toi seul que s'appuient les Églises du Christ, de toi seul qu'elles attendent leur salut, de toi, vengeur des crimes, guide de ceux qui errent, consolateur des affligés, soutien des bons... »

VI. — L'AVÈNEMENT DE CHARLEMAGNE A L'EMPIRE D'APRÈS LES *ANNALES LAURESHAMENSES*

[Éd. *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. I, p. 37; trad. L. Halphen, *op. cit.*, p. 131].

« Comme dans le pays des Grecs il n'y avait plus d'empereur et que le pouvoir impérial était détenu par une femme, il parut au pape Léon lui-même et à tous les saints Pères qui étaient alors assemblés en concile, ainsi qu'à tout le peuple chrétien qu'il convenait de donner le titre d'empereur au roi Charles qui avait en son pouvoir la ville de Rome, résidence normale des Césars, et les autres villes d'Italie, de Gaule et de Germanie. Le Dieu tout-puissant ayant consenti à les placer toutes sous son autorité, il leur semblait juste que, conformément à la demande du peuple chrétien, il portât, lui aussi, le titre impérial. A cette demande, Charlemagne ne voulut point opposer un refus, mais en se soumettant humblement à Dieu, en même temps qu'au désir exprimé par les prêtres et le peuple chrétien, il reçut le titre d'empereur avec la consécration du pape Léon. »

VII. — LETTRE DE L'EMPEREUR LOUIS II A BASILE Ier EMPEREUR DE BYZANCE

Sollicitant, au lendemain de la prise de Bari (871), l'envoi d'une flotte byzantine dans les eaux italiennes, Louis II justifie son titre impérial devant Basile Ier. L'auteur de la lettre est sans doute le

Scanné avec CamScanner

bibliothécaire du Saint-Siège, Anastase, protégé de Louis II. [Éd. *Monumenta Germaniae, Epistolae*, t. VII, p. 385].

Extraits

« Ce que tu as dit du titre impérial — il ne serait point un héritage paternel et ne conviendrait pas à notre nation — prête à sourire. Comment ne serait-il pas un héritage paternel, ce titre que notre aïeul a déjà hérité de son père? Pourquoi ne conviendrait-il pas à notre nation, puisque nous savons que des Espagnols, des Isauriens, des Chazars[6] — et nous omettons les autres pour demeurer bref — sont devenus empereurs romains? Tu ne peux certes pas affirmer que ces peuples-là soient, par leur religion ou leurs qualités, plus illustres que la nation franque, et pourtant tu ne refuses pas de les admettre [aux honneurs de l'Empire] et tu ne dédaignes pas de prôner hautement les empereurs issus de ces peuples.

« A ton objection que nous ne tenons pas l'Empire sur toute la Francie, je répondrai brièvement ceci. Notre Empire s'étend bien sur toute la Francie, car il n'y a pas de doute que nous ne tenions ce que tiennent ceux avec lesquels nous ne sommes qu'une chair et qu'un sang et un esprit dans le Seigneur.

« En outre, ta fraternité aimée déclare s'étonner que nous ne nous appelions pas empereurs des Francs, mais des Romains[7]; or, il convient que tu saches que, si nous n'étions pas empereurs des Romains, nous ne le serions pas non plus des Francs. Nous avons reçu ce nom et ce titre des Romains chez lesquels le faîte d'une si grande sublimité et d'une si prestigieuse appellation a brillé, en premier lieu, d'un vif éclat; la décision de Dieu nous a fait assumer le gouvernement du peuple et de la ville, ainsi que la défense et l'exaltation de la mère de toutes les Églises, qui a conféré aux premiers princes de notre dynastie l'autorité, royale d'abord, puis impériale. En effet, ceux-là seulement des princes francs ont porté le titre royal puis le titre d'empereur, qui furent sacrés, à cette fin, par le pontife romain, au moyen de l'huile sainte. C'est aussi par l'onction que lui dispensa le souverain pontife que notre trisaïeul, Charles le Grand, premier de notre nation et de notre famille, a été dit empereur et est devenu le Christ du Seigneur, en raison de sa grande piété. Chez vous par contre, on a vu des individus s'emparer de la dignité impériale, en dehors de toute opération divine accomplie par les évêques, mais par la seule désignation du sénat et du peuple qui ne se souciaient point des pontifes; quelques-uns ne sont même pas devenus empereurs par cette voie, mais seulement par l'acclamation

6. Louis II fait allusion, ici, successivement à Théodose et à ses fils; à Léon III et à ses trois premiers successeurs; à la mère de Léon IV qui appartenait à la dynastie des princes chazars.

7. Une lettre adressée par les empereurs Michel et Théophile à Louis le Pieux portait en suscription : « A leur frère Louis, glorieux roi des Francs et des Lombards, et appelé empereur de ces peuples » [Éd. *Mon. Germ. Concilia*, II, p. 475].

Scanné avec CamScanner

des soldats; d'autres ont été portés au gouvernement de l'Empire romain par les femmes ou par n'importe quel autre moyen...

« La nation des Francs enfin a offert à Dieu des fruits nombreux et féconds, non seulement en croyant rapidement en lui, mais aussi en convertissant au salut divers autres peuples. Et c'est à juste titre que le Seigneur vous a annoncé que « le royaume de Dieu vous serait enlevé pour être remis à une nation produisant des fruits pour lui[8] ». De même que Dieu put faire naître de pierres des fils à Abraham[9], ainsi put-il susciter dans ce peuple rocailleux des Francs des successeurs à l'Empire romain; de même que, si nous sommes du Christ, nous existons, selon la parole de l'Apôtre, en tant que semence d'Abraham, de même, si nous sommes du Christ, nous pouvons, par sa grâce, toutes choses que peuvent ceux qui semblent procéder du Christ. De même qu'en raison de notre foi dans le Christ, nous appartenons à la race d'Abraham qu'ont cessé d'être les Juifs à cause de leur perfidie, ainsi nous avons reçu le gouvernement de l'Empire romain, en raison de notre bonne orthodoxie. Les Grecs, par contre, par suite de leur « cacodoxie », c'est-à-dire de leurs opinions hérétiques, ont cessé d'être empereurs des Romains; en effet, non seulement ils désertèrent la ville et le siège de l'Empire, mais, perdant la nationalité romaine et même la langue latine, ils installèrent leur capitale dans une autre cité et transformèrent en tout la nationalité et la langue de l'Empire. »

*
* *

Ajoutons à ces extraits la suscription du message — Louis, par l'ordre de la Providence divine, empereur Auguste des Romains, à notre frère spirituel bien-aimé Basile, très glorieux et très pieux, empereur de la nouvelle Rome — et nous aurons réuni les éléments essentiels de l'idée impériale de Louis II.

1. Parité absolue des deux Empires; aucune tendance à l'universalisme.

2. Dénégation à l'empereur byzantin de son titre d'empereur des Romains, parce qu'il ne correspond à aucune réalité.

3. Sublimité de l'Empire : l'allusion de Louis au « faîte d'une si grande sublimité... » reprend ce qu'il a dit un peu plus haut : « La dignité impériale n'est pas qu'un mot; elle réside glorieusement auprès de Dieu au faîte de la piété. »

4. La source de l'Empire est à Rome. Non point chez les Romains, à l'égard desquels l'empereur se reconnaît des devoirs, mais dans l'Église-mère dont procèdent, par le sacre, la royauté et l'Empire des souverains francs. Assertion extrêmement grave, qui reconnaît à l'onction une valeur constituante et qui va tellement loin dans cette voie que Charlemagne lui-même nous est présenté comme un empereur sacré par le pape. Cette vue absolument contraire à la réalité

8. Matth., xxi, 43.
9. Matth., iii, 9, et Gal., iii, 29.

Scanné avec CamScanner

est bien significative de l'évolution de l'idée impériale au IXe siècle; elle est, en outre, un argument pour dénier la qualité d'empereur aux souverains byzantins qui accèdent au pouvoir « sans la participation des pontifes ». Mais en fondant l'authenticité de son pouvoir sur de tels principes, Louis II enlève à son Empire toute indépendance à l'égard de l'Église : le contraste entre les deux monarchies « romaines » apparaît ainsi en pleine lumière.

5. De l'Empire [romain], les porteurs sont les Francs qui méritèrent « le faîte de la monarchie », en raison de leur scrupuleuse orthodoxie. Cet Empire de substance franque demeure un tout, même s'il est divisé en États.

En somme, il semble bien que Louis II discerne l'essence profonde de l'autorité impériale en Occident dans « l'incorporation en une seule substance de l'Empire romain et de l'Empire franc », qu'avait définie, un tiers de siècle avant lui, le pape Sergius [10].

VIII. — INVECTIVES ADRESSÉES AUX ROMAINS PAR LIUTPRAND DE CRÉMONE

[Récit de l'ambassade de Liutprand à Constantinople, en juin 968, ch. XII, éd. J. Becker, S. R. G., 1915, pp. 182-183].

L'empereur Nicéphore Phocas vient de dire à l'envoyé d'Otton Ier : « Vous n'êtes pas des Romains, mais des Lombards. » Liutprand lui réplique :

« L'histoire nous apprend que Romulus, qui assassina son frère Rémus et donna son nom aux Romains, naquit d'un adultère. Il organisa un asile dans lequel il recueillit les endettés, les esclaves fugitifs, les homicides et tous ceux qui, en raison de leurs forfaits, méritaient la peine de mort; à tout ce ramassis de gens qu'il appela autour de lui, il donna le nom de Romains; de cette noblesse-là sont nés ceux que vous appelez « cosmocratores », maîtres du monde ou empereurs. Quant à nous, Lombards, Saxons, Francs, Lotharingiens, Bavarois, Suèves et Bourguignons, nous les méprisons tellement qu'à nos ennemis nous ne réservons qu'une seule injure, celle de « Romains », en comprenant sous ce nom tout ce qui est bassesse, lâcheté, avarice, luxure, fourberie et en général tous les vices. Quant à ce que tu prétends que nous ne savons ni combatre ni monter à cheval, retiens bien ceci : si les péchés de la chrétienté entraînaient comme conséquence que tu t'obstines dans cette attitude, les prochaines guerres démontreraient combien vous savez faire la guerre et quels piètres guerriers nous sommes. »

10. *Mon.. Germ. Epistolae*, V, 583.

Scanné avec CamScanner

*
* *

La violence et l'ironie de ces invectives n'a pas besoin d'être soulignée. Notons cependant que la critique des Romains est un thème politique et littéraire commun qui se poursuit à travers tout le Moyen-Age, parallèlement à celui de l'admiration éperdue pour Rome.

IX. — PAPE ET EMPEREUR VERS L'AN 1000

Poème de l'évêque Otton de Verceil adressé, en 998, au pape Grégoire V et à l'empereur Otton III. [Éd. P. E. Schramm, *Kaiser, Rom und Renovatio*, II, pp. 62-64].

Refrain

Christ, comprends nos prières, jette un regard sur ta ville de Rome; dans ta bonté, rénove les Romains, réveille les forces de Rome; que Rome ressuscite sous l'Empire d'Otton III.

1

Nous te saluons notre pape, salut, très digne Grégoire; avec Otton Auguste, ton apôtre Pierre t'a accueilli; tu montes vers la sublimité, humilie-toi toi-même.

2

Sortant de la maison de l'épouse, tu y rentres comme l'époux et tu recouvres les dons de ton père vénérable[11]...

3

Tu suis Pierre, tu prescris les louanges de Pierre, tu rénoves les droits de Rome, à Rome tu restaures Rome pour qu'Otton puisse devenir la gloire de l'Empire.

4

Qu'Otton réussisse en toutes choses, que toujours il prospère celui qui t'a enlevé à la Gaule et t'a mené à Rome; Dieu t'a fait très grand et a élevé ton bras.

11. Promu à la papauté par Otton II qui l'avait emmené en 996 avec lui de « Gaule » (strophe 4), c'est-à-dire d'Allemagne occidentale en Italie, Grégoire V avait été chassé, l'année suivante, de la ville par une révolte des Romains. Il y était rentré, en 998, à la suite de l'empereur. Le « père vénérable » est l'apôtre Pierre; le pape est l'époux spirituel de l'Église de Rome.

Scanné avec CamScanner

5

Tu es la bouche dans les Églises, dans les saints mystères, tu es le maître de tous, tu es le lien du peuple, tu juges des causes variées, tu libères les âmes captives.

6

Otton prend soin de toi, attentif et vigilant, lui qui, selon l'Apôtre, a la charge des corps; pour la punition des pécheurs, il porte un glaive invincible.

7

L'ancienne Antioche te vénère en toutes choses, l'antique Alexandrie accourt, anxieuse, vers toi, toutes les Églises du monde se trouvent dans ton sillage [12].

8

La Babylone de fer, la Grèce dorée craignent le grand Otton et le servent, l'échine courbée; il commande au monde entier en empereur celui que libère le roi des rois.

9

Réjouis-toi, noble pape, tu illustres le premier trône par la majesté de ton nom, tu relèves le second : ta sagesse resplendit dans la droite de Gerbert [13].

10

Réjouis-toi, pape; réjouis-toi, César; que l'Église exulte d'allégresse, que la joie soit grande à Rome, que se réjouisse le palais impérial. Sous la puissance de César, le pape réforme le siècle.

11

O vous, deux Luminaires, à travers l'espace des terres, illuminez les Églises, mettez en fuite les ténèbres. Que l'un prospère par l'épée, que l'autre fasse résonner sa parole.

12

Seigneur pape, redresse ce qui gît à terre, considère le don de Dieu; Dieu t'a fait très grand, et le secours de Pierre est ton appui; garde le souvenir des tiens et de ta gloire.

12. Peut-être avons-nous là, ainsi que le conjecture M. Schramm, une réponse au discours prononcé au concile de Reims, en 991, par l'évêque Arnould d'Orléans qui avait souligné que l'Église de Rome avait perdu toute prépondérance sur les patriarcats d'Orient; voir le texte dans *Mon. Germ. Scriptores*, III, p. 676.

13. Le premier trône est la chaire de Pierre à Rome; le second désigne l'archevêché de Ravenne, auquel Otton III avait nommé son maître Gerbert.

Scanné avec CamScanner

*
* *

Témoignage significatif de l'espoir de la Rénovation, à la fois de l'Église et de l'Empire, par le retour au passé des apôtres et des anciens empereurs. Cette rénovation sera effectuée par les deux pouvoirs suprêmes du monde, les deux Luminaires, agissant en étroite coopération. Le plus considérable des deux est cependant l'empereur, source et appui de la papauté, porteur du glaive temporel qui permet à celle-ci de remplir sa mission. La strophe 8 permet de discerner la nature de l'autorité impériale d'Otton III : il exerce la prépondérance dans le monde (cf. pp. 15, 75, 79).

X. — OTTON III REJETTE LA DONATION DE CONSTANTIN

[Diplôme n° 389 de l'édition des *Monumenta Germaniae, Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, II, p. 819; datant des premiers jours de 1001, rédigé, semble-t-il, par Otton de Verceil].

Otton, esclave des apôtres et, selon la volonté du Dieu Sauveur, empereur Auguste des Romains.

Nous proclamons Rome capitale du monde, nous reconnaissons que l'Église romaine est la mère de toutes les Églises, mais aussi que l'incurie et l'incapacité de ses pontifes ont, depuis longtemps, terni les titres de sa clarté. En effet, non seulement ils ont vendu et aliéné par certaines pratiques malhonnêtes des possessions de Saint-Pierre hors de la ville, mais, et nous ne l'affirmons pas sans douleur, des biens qu'ils tenaient dans notre propre cité impériale, avec une plus grande licence encore, ils les firent passer dans l'usage commun, à prix d'argent; ils spolièrent Saint-Pierre, Saint-Paul et leurs autels eux-mêmes, et, au lieu d'une réparation, ils ont toujours semé la confusion. Au mépris des préceptes pontificaux et dédaignant l'Église romaine, certains papes poussèrent l'arrogance jusqu'à confondre la plus grande partie de notre Empire avec leur pouvoir apostolique; sans se soucier de ce qu'ils perdaient par leur faute, sans se préoccuper de ce que leur vanité personnelle leur faisait gaspiller, ils remplacèrent leurs biens propres, dilapidés par eux, en se tournant, comme s'ils voulaient rejeter leur propre faute sur notre Empire, vers des biens étrangers, à savoir surtout les nôtres et ceux de notre Empire.

Tels sont, en effet, les mensonges forgés par eux-mêmes, au moyen desquels le cardinal-diacre Jean, surnommé mutilé des doigts, rédigea en lettres d'or un privilège qu'il fit remonter, mensongèrement, très loin dans le temps et plaça sous le nom du grand Constantin [14].

14. Allusion à la copie de la Donation de Constantin, en lettres dorées sur fond pourpre, qui fut présentée à Otton III et sans doute, antérieurement, à Otton Ier.

Scanné avec CamScanner

Tels sont également les textes par lesquels on voudrait prouver qu'un certain Charles a donné à saint Pierre des biens de notre domaine public[15]. A quoi nous répondons que ce Charles-là ne put juridiquement rien donner, puisque, mis en fuite par un meilleur Charles[16], il était déjà privé et dépossédé de l'Empire, et que son autorité se trouvait ainsi annulée; il a donc disposé de ce qui ne lui appartenait point, ou encore, il ne put donner que comme quelqu'un qui a mal acquis et ne peut espérer conserver longtemps ce qu'il s'est approprié.

Rejetant en conséquence ces privilèges mensongers et ces écrits fictifs, nous conférons, de par notre libéralité, à saint Pierre des biens qui sont nôtres, non pas des biens qui lui appartiennent comme s'ils étaient à nous. De même que, pour l'amour de saint Pierre, nous avons élu pape le seigneur Silvestre, notre maître, et, Dieu le voulant, l'avons ordonné et porté au pontificat suprême, de même, pour l'amour du pape Silvestre, nous offrons à saint Pierre des biens de notre domaine public, afin que le maître possède ce qu'il offre à notre empereur Pierre de la part de son disciple. Nous offrons donc et faisons don à saint Pierre de huit comtés, pour l'amour de notre maître, le pape Silvestre, afin qu'il les tienne pour l'amour de Dieu et de saint Pierre, son propre salut et le nôtre, et qu'il les administre pour la prospérité de son pontificat et celle de notre Empire...

XI. — NATURE DE L'AUTORITÉ IMPÉRIALE A L'ÉPOQUE OTTONIENNE

Acclamations à l'empereur. [Éd. P. E. Schramm, *Kaiser, Rom und Renovatio*, II, p. 61.]

« Que le Slave grogne et que le Hongrois grince des dents; que le Grec soit frappé de stupeur, que le Sarrasin soit troublé et prenne la fuite; que les Africains paient le tribut et que l'Espagnol sollicite des secours. Que la Bourgogne vénère et chérisse l'empereur et que l'Aquitaine accoure, joyeuse, à sa rencontre. Que dise toute la Gaule : « Qui a entendu de pareilles choses? » Et le peuple italien, les bras levés, s'écriera : « Par Dieu, celui-ci est le fils unique du César Otton

15. Il s'agit sans doute du pacte conclu entre Charles le Chauve et le pape Jean VIII à la suite de l'assemblée de Ponthion et qui suscita, vers le milieu du X^e^ siècle, l'indignation de l'auteur anonyme du *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma* (Éd. *Mon. Germ. Scriptores*, III, 719), une des sources du diplôme d'Otton III.

16. Carloman, fils de Louis le Germanique, dont l'intervention en Italie contraignit Charles le Chauve à quitter la péninsule (877).

Scanné avec CamScanner

le Grand. » Et que disent des milliers de pauvres : « Par notre âme, celui-ci est né de notre mère et souveraine Adelaïde. »

*
* *

Ces vers sont intercalés dans une lettre de l'abbé Odilon de Cluny à l'empereur Henri II (vers 1013-1014); les trois dernières lignes semblent appartenir à un poème, datant du règne d'Otton II, antérieur à sa défaite du cap Colonne (982)[17]. L'ensemble traduit, non sans hyperboles, la prépondérance que l'empereur exerce dans le monde.

XII. — L'IDÉE IMPÉRIALE A L'ÉPOQUE DE LA QUERELLE DES INVESTITURES

Benzo d'Albe : *Ad Heinricum*. [Éd. *Mon. Germ., Scriptores*, XI, pp. 590 sq.]

Originaire peut-être d'Italie du Sud, clerc à la chapelle de Henri III, promu par ce dernier évêque d'Albe, partisan passionné de Henri IV contre Grégoire VII, Benzo est le témoin le plus représentatif de l'idée impériale au plus fort du premier conflit entre l'Empire et le Sacerdoce.

1. *La « scénopégie »*[18] *impériale* [l. I, ch. VII-XII, pp. 602-603]

Après avoir noté que l'empereur du monde et les rois en sous-ordre (*reguli*) des provinces sont couronnés de manière très différente, Benzo décrit les rites de l'inauguration impériale, répartis, selon lui, sur quatre jours. *a*) [Procession solennelle] « On porte devant le roi la sainte Croix, lourde du bois de la Croix du Sauveur, et la Lance de saint Maurice. Les deux emblèmes sont suivis des évêques, des abbés et des clercs. Le roi est habillé d'une tunique de *byssus*, brodée d'or et de pierreries et sur laquelle est jetée une chlamyde en drap de Frise, le vêtement impérial. Ses chaussures sont dorées; il est ceint de l'épée; gants de lin; anneau pontifical au doigt, diadème en tête. Dans sa main gauche, il tient un globe d'or symbolisant la monarchie universelle; sa droite porte le sceptre impérial, à la manière de César, d'Auguste et de Tibère. A sa droite, marche

17. Cette hypothèse a été contestée par C. ERDMANN, *Studien zur Brieflitteratur Deutschlands im 11. Jahrhundert*, 1938, pour lequel le fils d'Otton Ier et d'Adelaïde serait, par licence poétique, Henri II lui-même.

18. Terme emprunté à Joh., VII, 2, où il désigne la fête juive des Tabernacles.

Scanné avec CamScanner

le pape, à sa gauche, l'archevêque de Milan; ducs, marquis, comtes et grands ferment le cortège. Une clameur immense monte vers le ciel; les clercs entonnent *Jam bone Pastor*; les Allemands s'écrient *Kyrie eleison, helfo, S. Petre heleyson*[19]; toutes les nations présentes éclatent en acclamations, chacune dans sa propre langue... Au cours de la messe, l'empereur est couronné et béni avant l'Évangile. » La messe est suivie d'un banquet après lequel « l'empereur revêt une chlamyde d'un vert éclatant et coiffe la mitre blanche, à laquelle il superpose le cercle patricial; ainsi paré il se rend aux vêpres ». *b*) « Le lendemain, le seigneur pape prend, sur l'autel du prince des apôtres, la couronne romaine et la pose sur le front de César. César, couronné par la volonté de Dieu et à la prière de saint Pierre, s'avance jusqu'au grand escalier, où il est accueilli par le sénat romain; montant à cheval, accompagné des chevaliers romains, allemands et lombards, il s'avance à travers la voie triomphale. Sur toutes les places, il est salué par les chants des Romains. Devant les portes de la basilique constantinienne (Saint-Jean de Latran), tête de toutes les églises du monde, il est reçu par les *scholes*[20]; il se rend à l'autel où est célébrée la messe dans l'allégresse générale... *c*) Le troisième jour, l'empereur, couronne en tête et en grand équipage, visite Saint-Paul; *d*) le quatrième, comme s'il revenait de Bethléem, il se rend dans la sainte Jérusalem... Au cours des trois derniers jours de la semaine, il tient un synode avec le seigneur apostolique et redresse les négligences de la sainte hiérarchie; enfin, avec les sages, il traite des affaires de la République... »

Ce texte dans lequel P. E. Schramm a cru reconnaître l'*ordo* du sacre impérial à l'époque des empereurs saliens[21] nous paraît être plutôt une interprétation libre des rites, propre à Benzo. On reconnaît, dans sa description, plusieurs éléments réels : la tenue de l'empereur, ses insignes, la procession, l'écho des Laudes, l'union, depuis Henri III, de la dignité impériale et du patriciat. Les nouveautés sont, d'une part, la dissociation entre le sacre proprement dit et le couronnement, et, en outre, la visite des basiliques romaines qui semble être suggérée à Benzo par la liturgie papale. Bethléem et Jérusalem désignent Sainte-Marie-Majeure et Sainte-Croix, mais évoquent aussi l'empereur comme forme du Christ.

2. *L'empereur des Romains*

a) La destinée de l'Empire : saint Pierre et saint Paul ont acquis l'Empire et l'ont fait passer à leur gré, pour qu'il soit administré en leur nom, aux Grecs, aux Gaulois, aux Lombards et enfin aux Germains, pour être à jamais tenu par eux [III, III, p. 622].

19. *Helfo* : traduction allemande du *Tu illum adiuva* des Laudes dont on reconnaît également la trace dans l'invocation suivante.

20. Benzo entend sans doute par là les groupes de clercs ou notaires régionnaires correspondant aux régions de Rome.

21. Voir son étude dans *Deutsches Archiv*, I, 1937.

Scanné avec CamScanner

b) Le gouvernement de l'Empire doit se faire au bénéfice des Romains. « Un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, est censé dire Henri IV; dans les Romains resplendit le souvenir de leurs ancêtres... Tous sont les instruments de mes combats et de ma conciliation; qu'ils se répartissent entre eux mes régales, je les ferai princes de toute l'Italie... » [l. III, ch. XXIV, p. 631].

c) Sans être gêné par ce qu'il a raconté de la « scénopégie » impériale, Benzo relate un avènement à l'Empire dans d'autres conditions : en 1081, il met en scène Henri IV instituant, sous les murs de Rome, une curie nouvelle dans laquelle il aurait recruté des centurions, des tribuns, des sénateurs, le préfet de la ville. Après quoi, au milieu de ses troupes, il aurait reçu en plein air, « selon un nouveau rituel », le diadème impérial[22] [l. VI, préface, p. 657].

d) Le souvenir des Romains d'autrefois plane sur l'empereur : « César, tu es aussi grand que le monde; en deçà et au delà des mers, tu es le lion puissant; tes chaussures écrasent le dragon; victorieux, tu tiens la place des Scipions. Lui, [l'Africain] a battu les Carthaginois, mais ta main droite a mis en fuite les Romuléens [les Byzantins]. Lui a brisé les faibles châteaux de Didon, toi, César en personne, tu conquiers les murs de Rome; tu transcendes les Fabii, les Ciceron, tous les Fabricii, les Caton. Avec Salomon, tu donnes aux peuples leurs lois : c'est du miel qui coule de ta bouche et de la sienne. Les rois chrétiens et païens, les Théodose, les Justinien, les Charlemagne et les Pépin, tous, tu les dépasses par l'intelligence, la puissance et les armes, envoyé que tu es du ciel, non pas homme né de la chair » [l. VI, ch. VII, p. 668].

e) Henri IV sera l'empereur de la fin des temps : « Il sera vu par Byzas[23], couronné dans sa propre cité... il se rendra ensuite à Jérusalem, où il visitera le saint Sépulcre et les autres sanctuaires, puis il recevra la couronne pour la louange et la gloire de Celui qui vit dans les siècles, et dont le tombeau resplendira de gloire » [l. I, ch. XIV-XV, p. 605].

3. *L'empereur sacré, image de Dieu*

« Dieu marche devant son Christ et lui prépare un amoncellement de victoires; toute la terre l'attend comme le Sauveur, et la foule, allant à sa rencontre avec des palmes et des frondaisons, lui ouvre les portes des villes... » [l. I, ch. XIV, p. 605].

« Après Dieu, tu es roi, tu es empereur; commande au moyen de ta puissance redoutable; que la crainte de tes menaces réduise à néant ceux qui ont confiance dans leur propre férocité; de la main de Dieu, tu tiens, César, le glaive de la vengeance » [l. I, ch. XXIII,

22. L'intérêt essentiel de ce passage, où il est difficile de faire la part du réel et celle de l'imagination, est de témoigner de l'idée de l'avènement militaire des Césars et, comme l'a remarqué Schramm, *Kaiser, Rom und Renovatio*, I, de l'intégrer dans le monde des représentations du Renouveau romain.

23. Fondateur légendaire de Byzance.

Scanné avec CamScanner

p. 608]. « Devant la face d'Auguste, l'orgueil des rebelles tombe comme un fétu de paille[24]... que toute la chrétienté célèbre le Créateur qui rend terribles aux attaques ennemies les aigles du très chrétien empereur... » [l. I, ch. IV, p. 601].

« Vicaire du Créateur, la bienveillance de Dieu t'a élevé à une insigne sublimité et placé au-dessus de toutes les puissances et des droits de tous les royaumes... ma prière est que l'empereur projette sa pensée en Dieu[25] et qu'il introduise dans ses actes la sagesse, mère de toutes les vertus. Et je rends honneur et gloire à Celui qui a créé, au milieu des créatures humaines, un autre créateur à sa propre ressemblance... » [l. I, ch. XXVI, p. 609].

XIII. — LE COURONNEMENT IMPÉRIAL D'ALPHONSE VII (1135)

[*Cronica de Alfonso VII*, éd. H. Florez, *España Sagrada*, t. XXI, Madrid, 1766, pp. 345-347].

« Après ces choses, au cours de l'ère 1173, le roi prescrivit la réunion d'un concile qui devait se tenir dans la cité royale de Léon, le quatrième jour avant les nones de juin[26], fête de la Pentecôte. Le premier jour du concile, tous, grands et petits, s'assemblèrent dans l'église Sainte-Marie avec le roi et y prirent les mesures que leur dicta la clémence de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qui concernaient le salut des âmes de tous les fidèles. Le second jour, où l'on célèbre l'effusion du Saint-Esprit sur les apôtres, les archevêques et les évêques, les abbés, tous les nobles et non-nobles et tout le peuple se réunirent à nouveau dans l'église de la bienheureuse Marie, avec le roi Garcia[27] et la sœur du roi. Tous reçurent de Dieu l'inspiration de donner au roi Alphonse le titre d'empereur, parce que le roi Garcia et le roi des Sarrasins, Zafadola[28], et le comte Raymond de Barcelone[29], et le comte Alphonse de Toulouse[30], et de nombreux comtes et ducs de Gascogne et de France étaient, en toutes choses, ses vassaux obéissants. Ayant revêtu le roi d'un manteau magnifique, ils lui imposèrent sur le front une couronne d'or très pur et de

24. Souvenir de Psaumes, LXXXII, 14.
25. Souvenir de Psaumes, LIV, 23.
26. Date à rectifier selon Rassow, *Urkunden*, p. 356 ; il s'agit en réalité du 26 mai.
27. Garcia V Ramirez, roi de Navarre (1134-1150).
28. Roi de Saragosse, allié d'Alphonse VII qui l'arma chevalier.
29. Raymond-Bérenger IV, comte de Barcelone, qui deviendra, en 1137, roi d'Aragon, par suite de son mariage avec la fille du roi Ramirez.
30. Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse, fils de Raymond IV de Saint-Gilles (1105-1148).

Scanné avec CamScanner

pierres précieuses, et lui firent prendre en main un sceptre. Puis, le roi Garcia lui tenant le bras droit, et l'évêque de Léon Arrianus, le gauche, les évêques et les abbés le conduisirent devant l'autel de Sainte-Marie, en chantant le *Te Deum* jusqu'au bout et disant ensuite : « Vive l'empereur Alphonse ! » Après l'avoir béni, ils célébrèrent la messe selon l'usage des grandes fêtes. »

Selon les données de la *primera cronica general* (datant du milieu du XII[e] siècle), le nouvel empereur se serait adressé au pape Innocent II pour obtenir de lui la confirmation de sa nouvelle dignité; le pape aurait agréé sa demande : cette nouvelle est apocryphe.

En somme, récit très sobre, montrant cependant avec une netteté suffisante ce que fut la cérémonie. Elle comporta une manière d'élection impériale, *divino consilio accepto*; le couronnement s'inspire de celui des empereurs romains, mais demeure original : pas de sacre (Alphonse VII avait reçu l'onction royale dès 1111); une simple remise des insignes (comme à Byzance, à Rome, le 25 décembre 800, et à Aix-la-Chapelle, en septembre 813) et une acclamation impériale, *Vivat Adefonsus imperator*, qui prend la place des Laudes et exprime la reconnaissance de la qualité impériale du souverain. Le fondement juridique de cet Empire réside dans l'autorité plurale d'Alphonse, représentée ici par les multiples suzerainetés exercées par lui.

XIV. — LES ROMAINS DEVANT L'EMPIRE AU MILIEU DU XII[e] SIÈCLE

I. *Lettre des Romains à Conrad III, en 1149.* [Conservée avec deux messages identiques dans le recueil de la correspondance de l'abbé Wibald de Stavelot; éd. JAFFE, *Bibliotheca rerum germanicarum*, I, pp. 332-334; trad. V. CLAVEL, *Arnaud de Brescia et les Romains*, Paris, 1868].

Au très excellent et illustre maître de Rome et du monde entier, Conrad, par la grâce de Dieu, roi des Romains toujours Auguste, le sénat et le peuple romain souhaitent salut et gouvernement prospère et glorieux de l'Empire romain.

Dans beaucoup d'écrits déjà, nous avons scrupuleusement exposé à votre excellence royale nos faits et gestes, notre persévérance dans la foi jurée et nos luttes journalières pour élever et fortifier de toutes façons votre couronne impériale. Votre royale majesté n'a point daigné répondre à nos pressantes lettres, et c'est là ce qui nous étonne de la part d'un père et d'un maître, nous, vos fils et fidèles sujets. Car nous ne faisons rien qui ne témoigne d'un sentiment d'obéissance et de respect. Nous désirons, en effet, relever et agrandir l'Empire romain, dont Dieu vous a confié la direction, et le rétablir dans l'état où il était au temps de Constantin et de Justinien, qui,

Scanné avec CamScanner

par la vigueur du sénat et du peuple romain, tinrent sous leur pouvoir l'univers entier. Dans ce dessein, le sénat fut, grâce à Dieu, rétabli par nous. Par nous aussi, les rebelles, qui, toujours indociles à vos ordres, avaient dépouillé d'une telle gloire l'Empire romain, ont été écrasés; en un mot, pour qu'on vous rende tout ce qui est dû à César et à l'Empire, nous faisons d'énergiques et d'unanimes efforts...

Mais en haine de ce que nous faisons par attachement pour vous, le pape, les Frangipani, les fils de Pierre de Léon (à l'exception de Jourdain, notre porte-étendard dévoué [31]), les amis du Sicilien [32] et bien d'autres encore nous assaillent de toutes parts pour que nous ne puissions pas librement placer sur votre tête royale la couronne d'empereur. Mais nous, bien qu'affligés d'une foule de maux... pour l'amour de vous et votre honneur, nous souffrons avec joie...

Que votre impériale majesté vienne vers nous, puisqu'à Rome, vous pourrez réaliser tous nos vœux. Pour tout dire en un mot, vous pourrez habiter Rome, capitale du monde, et, tout obstacle de la part du clergé disparaissant, et pour l'Italie entière et pour le royaume teutonique, fonder, avec moins de peine que vos prédécesseurs, une domination mieux assise. Venez donc sans retard, je vous en prie...

Que le roi soit puissant, qu'il gagne sur ses ennemis ce qu'il désire,
Qu'il ait l'Empire, siège à Rome, régisse l'univers,
En prince de la terre, comme fit Justinien.
Que César reçoive ce qui est à César, et le pontife ce qui est au pon-
Pierre payant le tribut, comme le Christ l'a ordonné. [tife,

II. *Message adressé par un disciple d'Arnaud de Brescia, Wezel, fort probablement un Allemand, à Frédéric Ier, en 1152.* [Même recueil, pp. 539-543].

Le texte étant très long, nous n'en donnons ici qu'un résumé, avec quelques citations.

1. *Introduction*

J'éprouve une bien grande joie de ce que votre nation vous a choisi pour son roi; mais que, par le conseil des clercs et des moines, dont la conduite a confondu les choses divines et humaines, vous n'ayez point, à ce sujet, comme c'était votre devoir, consulté la sainte

31. Les Frangipani et les Pierleoni étaient deux des familles aristocratiques les plus considérables de Rome. Seul de son lignage, Jourdain Pierleone, frère de l'ancien pape Anaclet II, avait pactisé avec la commune qui le nomma, en 1144, patrice de la ville. Ce titre rappelait les souvenirs du Xe siècle et conférait à son détenteur une sorte de délégation impériale à Rome. (*Cf.* Otton de Freising, chronique, VII, ch. xxxi : *omnes tamquam principi subiciuntur.*) Le patriciat fut abrogé en 1145 à la demande d'Eugène III, mais Jourdain demeura porte-étendard de la commune.

32. Le roi de Sicile, Roger II (1101-1154), adversaire des deux Empires, qui se trouvaient, à ce moment-là, coalisés contre lui.

Scanné avec CamScanner

cité, maîtresse du monde, créatrice et mère de tous les empereurs; que vous n'ayez point demandé à la ville, sans laquelle, jamais encore, un empereur n'a régné, qu'elle confirmât votre élection; et qu'enfin vous ne lui ayez pas écrit en qualité de fils, si, toutefois, vous vous proposez d'être son fils et son ministre : voilà ce qui m'afflige profondément.

2. *Argumentation*

— Rome comparée à Rebecca, faisant avancer Jacob pour recevoir d'Isaac la bénédiction et la souveraineté (*dominium*).

— Violentes attaques contre les clercs hérétiques et apostats qui bouleversent l'Église de Dieu et le monde séculier.

— Dénonciation de la Donation de Constantin; ce mensonge est si bien reconnu qu'aujourd'hui « les bonnes femmes (*mulierculae*) peuvent, à ce sujet, tenir tête aux plus savants et que l'apostolique et ses cardinaux n'osent plus, de honte, se montrer à Rome ».

— Ce que doit être l'empereur : « La majesté impériale ne doit pas seulement être riche d'armes, mais elle doit se montrer armée de lois, afin qu'en paix comme à la guerre, le peuple soit bien gouverné[33]. » Par ailleurs, toute décision de l'empereur doit avoir force de loi, « étant donné que le peuple lui remet à discrétion toute la puissance, toute l'autorité dont il a le dépôt ».

— Droit des Romains de créer l'empereur : « Comme tout le pouvoir, toute la dignité de la république est entre les mains des Romains, comme l'empereur dépend des Romains, et non les Romains de l'empereur, quelle loi, quelle raison défendraient au sénat et au peuple de créer un empereur ? »

3. *Conclusion*

« Envoyez à Rome, le plus tôt possible, le comte Rodolphe de Ramesberg, le comte Udalric de Lenzenbourg et d'autres hommes éclairés... qui, prenant avec eux des juriconsultes, sachent et osent traiter des droits de l'Empire. Veillez à ce qu'aucune nouvelle tentative ne se fasse contre vous. »

XV. — LA TRADITION DE LA MONARCHIE SACRÉE AU MILIEU DU XII[e] SIÈCLE

1. *Le sacre royal de Frédéric I[er]*. Otton de Freising, *Gesta Friderici*, l. II, ch. III. [Éd. SIMSON, S. R. G., 1912, pp. 103-104.]

L'élection de Frédéric I[er] vient d'avoir lieu, à l'unanimité, à Franc-

33. Citation empruntée au préambule des *Institutes*, mais l'auteur attribue le texte à l'empereur Julien.

Scanné avec CamScanner

fort, le 4 mars (mardi après le troisième dimanche de Carême) 1152, une quinzaine de jours après la mort de Conrad III.

« Tous ceux qui avaient participé à l'élection s'étant liés au roi par des liens de fidélité et d'hommage, Frédéric retint avec lui un petit nombre de compagnons qu'il jugeait qualifiés et renvoya les autres en paix; au milieu d'une grande joie, il monta en bateau, le jeudi de cette semaine, et, par le Main et le Rhin, parvint à la villa royale de Sinzig. Là, il se mit à cheval et arriva à Aix-la-Chapelle le samedi; le dimanche suivant, où l'on chante *Laetare Jerusalem* (quatrième de Carême, 9 mars), il fut cherché par les évêques au palais et conduit par eux à l'église de la bienheureuse Marie toujours Vierge. Aux applaudissements de tous les assistants, il fut couronné par l'archevêque de Cologne, assisté des autres prélats, et intronisé sur le siège royal installé par Charlemagne dans la même église. Et l'on s'étonnait beaucoup de ce que, dans un intervalle de temps si court, une si grande foule de princes et de nobles fût accourue à Aix et que certains soient même venus de Gaule occidentale, alors qu'on pensait que la nouvelle de ces faits n'était point encore parvenue là-bas. »

Après avoir rapporté un fait divers qui eut lieu « *lorsque se fut achevé le sacrement de l'onction* », l'auteur poursuit :

« On ne saurait enfin passer sous silence l'élément suivant : le même jour et dans la même église, l'évêque élu de Münster, qui s'appelait, lui aussi, Frédéric, fut consacré par les mêmes prélats qui avaient oint le roi, afin que la présence du Roi et Prêtre suprême à cette solennité pût être considérée comme un présage heureux pour l'avenir, puisque la même église et le même jour virent l'onction des deux personnes qui, selon l'institution de l'Ancien et du Nouveau Testament, sont les seules à être ointes sacramentellement et sont dites, l'une et l'autre, Christs du Seigneur. »

2. *L'Honneur de l'Empire.* Manifeste impérial promulgué au lendemain de la Diète de Besançon (octobre 1157), où s'était produite une grave altercation entre le chancelier Rainald de Dassel et le cardinal Roland, légat du pape Hadrien IV, porteur d'un message où l'Empire était qualifié de *beneficium*. [Éd. *Monumenta Germaniae, Constitutiones*, I, p. 231, ou Otton de Freising, *Gesta*, l. III, ch. XI, pp. 178-179.]

Extraits

« La puissance divine, origine de tout pouvoir au ciel et sur la terre, nous a confié, à nous son Christ, le royaume et l'Empire à gouverner et la paix des Églises à défendre par les armes impériales... Alors que récemment nous tenions cour à Besançon et qu'avec tout le dévouement dû à ces causes, nous délibérions de l'honneur de l'Empire et du salut des Églises, voici qu'arrivèrent des légats apostoliques, affirmant qu'ils apportaient à notre majesté un message tel que l'honneur de l'Empire se trouverait accru par sa teneur, et non médiocrement. »

Scanné avec CamScanner

Suit l'exposé de la stupeur et du tumulte provoqués par la lecture de ce message. L'empereur poursuit :

« Comme, par l'élection des princes, le royaume et l'Empire nous viennent de Dieu seul, lui qui, lors de la Passion du Christ, son Fils, a confié le gouvernement de l'univers aux Deux Glaives indispensables[34] — doctrine dont l'apôtre Pierre a informé le monde en proclamant : « Craignez Dieu, honorez le roi[35] » —, quiconque déclarera que nous avons reçu la couronne impériale en bénéfice du seigneur pape contredira au plan divin et à la doctrine de Pierre, et sera coupable de mensonge. Et, parce que nous nous sommes efforcé d'arracher l'honneur et la liberté des Églises, tombées sous le joug d'une servitude immédiate, aux mains des Égyptiens[36], et que nous avons entrepris de sauver tous leurs droits, nous nous plaignons auprès de votre universalité[37] de l'ignominie si grande qui fut faite à nous-même et à l'Empire, avec l'espoir que la sincérité absolue de votre foi ne souffrira pas que l'Empire, qui, depuis les origines de Rome et les débuts de la religion chrétienne, est demeuré jusqu'à nos jours glorieux et sans diminution[38], pâtisse d'une nouveauté aussi inouïe et d'un propos aussi présomptueux. »

XVI. — PRÉPONDÉRANCE DE L'EMPIRE AU TEMPS DE FRÉDÉRIC Ier

Lettre adressée à l'empereur, en juillet 1157, par le roi d'Angleterre Henri II. [Citée par Otton de Freising, *Gesta*, l. III, ch. VII, pp. 171-172.]

A son ami particulièrement cher, Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur très invincible des Romains, Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine et comte d'Anjou, salut et concorde de paix véritable et de dilection.

Autant que nous le pouvons, nous rendons grâces à Votre Excellence, vous, le meilleur des souverains, de nous avoir honoré de la visite de vos ambassadeurs, salué par vos lettres, prévenu par vos

34. Affirmation de la doctrine gélasienne de la coexistence et de la coordination des deux pouvoirs suprêmes.

35. I Petr., II, 17.

36. Image coutumière, inspirée d'Ex., XVIII, 9, et de I Reg., X, 18, pour exprimer l'oppression qui peut s'exercer sur le nouveau peuple élu. Cf. dans l'office liturgique de saint Charlemagne la prière adressée à l'empereur *ut nos a palea et latere aegyptii torrentis eruamur.*

37. Le terme s'explique par le fait que le manifeste impérial est une encyclique.

38. Affirmation éclatante du principe de la continuité de l'Empire.

Scanné avec CamScanner

présents, et — ce que nous apprécions par-dessus tout — d'avoir daigné établir avec nous des pactes de paix et d'amour mutuel. Nous nous sommes réjoui et nous avons senti croître et s'amplifier notre courage, d'autant plus que la promesse que vous nous avez laissé entendre augmente notre entrain et notre zèle à gouverner l'État. Nous nous sommes réjoui, dis-je, et nous assurons à Votre Magnificence que tout ce qui, à notre connaissance, touchera à votre honneur, nous serons prêts à l'accomplir, selon notre pouvoir. Nous tenons à votre disposition notre royaume; tout ce qui, partout, est soumis à notre tutelle, nous le remettons à votre puissance, afin que toutes choses s'accomplissent sur votre signe et qu'en toutes circonstances se réalise votre volonté impériale. Qu'entre nous-mêmes et nos peuples règne une unité indivise de dilection et de paix, ainsi que des relations sûres, de manière qu'à vous, supérieur en dignité, appartienne le pouvoir de donner des ordres (*imperandi auctoritas*), et qu'à nous ne fasse pas défaut la volonté d'obéir (*voluntas obsequendi*).

XVII. — PRESTIGE DE L'EMPIRE ET VISION ESCHATOLOGIQUE DES CONTEMPORAINS DE FRÉDÉRIC Ier

Ludus de Antichristo. Jeu scénique composé vers 1160-1162, à l'abbaye bavaroise de Tegernsee, reflet de l'ambiance dans laquelle vivaient l'empereur et son entourage. [Éd. F. Wilhelm, *Münchener Texte*, Heft, I, s. d.]

A. *Résumé.* Nous sommes à Jérusalem, devant le Temple du Seigneur. Entrent successivement en scène le roi de Babylone représentant le monde païen, la Synagogue, l'Église entourée de Miséricorde et de Justice et suivie du pape et de son clergé, l'empereur des Romains accompagné de sa milice, le roi de France, le roi des Grecs, c'est-à-dire l'empereur byzantin, et le roi de Jérusalem. L'empereur des Romains demande la soumission de tous les rois. Celui des Francs la refuse en termes hautains, mais, battu et fait prisonnier par l'empereur, il devient l'homme de celui-ci et reçoit de lui son royaume. Les rois des Grecs et de Jérusalem s'inclinent par contre sans combattre; quant au souverain de Babylone qui s'apprêtait à attaquer Jérusalem, il est mis en fuite par l'empereur. Après quoi, ce dernier, suivi de l'Église, entre dans le Temple, où il fait hommage de sa couronne et de son sceptre à Dieu. Lorsqu'il en ressort, seul, il n'est plus que roi d'Allemagne, et va occuper le siège réservé au *rex Theotonicorum*.

Arrive alors l'Antéchrist avec un cortège d'hypocrites, chargés de séduire les laïques, et d'hérétiques, dont la mission est de faire tomber l'Église. Les faits se déroulent rapidement. L'Antéchrist,

Scanné avec CamScanner

paré des insignes de la royauté de Jérusalem, est intronisé par ses gens dans le Temple d'où est chassée l'Église : elle se réfugie auprès du pape. L'un après l'autre, tous les souverains sont gagnés à l'imposteur, qui emploie les moyens les plus divers pour les séduire : menaces pour le roi des Grecs, présents pour celui des Francs, miracles pour le roi d'Allemagne, qui avait d'abord remporté une victoire sur le faux prophète; il n'est pas jusqu'au roi de Babylone qui abandonne ses idoles pour faire acte de soumission. C'est enfin à la Synagogue d'être sollicitée : elle reconnaît dans l'Antéchrist le Messie, dont elle reçoit, en récompense, la Terre Promise. Mais voici qu'apparaissent les prophètes Hénoch et Elie qui annoncent le retour du Seigneur; ils réussissent à arracher la Synagogue à l'imposteur. Celui-ci les fait martyriser; parvenu au faîte de la puissance, il n'en est pas moins terrassé par la Parole du vrai Dieu. Tandis qu'il s'effondre, l'Église recueille dans la foi tous les assistants et les invite à louer Dieu.

*
* *

B. Le *Ludus* est animé de deux tendances essentielles : un sentiment patriotique allemand, dont la forme est un certain orgueil militaire, et une conviction, plus profonde encore, de la suprématie impériale, qui apparaît dans la scène tout à fait caractéristique concernant la soumission du roi de France.

a) L'instruction générale que l'empereur, par ses messagers, fait parvenir aux rois a la teneur suivante :

« Comme le rapportent les livres des historiens, le monde entier a été la propriété des Romains. C'est l'application assidue des premiers Romains qui édifia l'Empire; la faiblesse de leurs successeurs a amené sa décadence. La puissance de notre majesté entreprend de le restaurer. Que tous les rois acquittent donc à l'Empire les tributs anciennement institués. Mais comme la nation des Francs est valeureuse dans les combats, que son roi rende à l'Empire le service militaire. Ordonnez-lui donc de nous prêter, dans le plus bref délai, l'hommage de la fidélité. »

b) Les messagers impériaux se présentent devant le roi des Francs et lui disent :

« L'empereur des Romains salue l'illustre roi des Francs, cher à son cœur. A ta perspicacité, nous faisons savoir que tu dois être soumis au Droit romain; la sentence redoutable du puissant Empire te le rappelle. Aussi, t'invitons-nous à te rendre à son service et t'intimons-nous l'ordre de venir te mettre rapidement à sa disposition. »

Le roi de France leur répond :

« Si les historiens doivent mériter quelque créance, nous ne devons pas être subordonnés à l'Empire, mais c'est bien l'Empire qui doit être soumis à nous. Car les anciens Gaulois l'ont possédé et l'ont transmis à nous qui sommes leurs héritiers. L'Empire nous ayant

Scanné avec CamScanner

été enlevé par la force, il ne peut être question pour nous de nous incliner devant nos spoliateurs. »

c) Mais après le combat entre les deux souverains, combat où l'on se conduit bien de part et d'autre et qui s'achève comme nous l'avons dit plus haut, le roi des Francs revient dans son royaume et chante :

« Nous vénérons l'honneur du nom romain, nous nous glorifions de servir César Auguste. La force de son Empire doit être redoutée; puissent son honneur et sa gloire être toujours un objet de vénération. Nous te proclamons, toi seul, recteur de tous, et nous t'obéirons toujours, de toute notre âme. »

XVIII. — LA CRISE DE L'IDÉE IMPÉRIALE SOUS INNOCENT III

I. *Nouveau formulaire des Laudes*, utilisé pour la première fois lors du sacre impérial d'Otton IV (1208). [Éd. E. H. Kantorowicz, *Laudes regiae*, p. 144.]

« Christ exauce-nous ! A notre seigneur, le très invincible empereur des Romains toujours Auguste, salut et victoire (*trois fois*).

« Sauveur du monde, aide-le.

« Sainte Marie, saint Michel, saint Gabriel, saint Raphaël, saint Jean-Baptiste, saint Pierre, saint Paul, saint André, saint Marc, saint Étienne, saint Vincent, saint Laurent, saint Alexandre [aide-le].

« Seigneur aie pitié, Christ aie pitié, Seigneur aie pitié. »

*
* *

Schéma simplifié à l'excès et qui doit être mis en parallèle avec celui des Laudes pontificales dont Innocent III est l'auteur [texte dans l'ouvrage précité, p. 134]. Il est frappant que, dans l'un et l'autre formulaire, chacun des deux pouvoirs soit mentionné seul et comme isolé de l'ensemble de la société chrétienne. Mais tandis que le pape se fait acclamer comme *a Deo decretus*, l'empereur a perdu ses titres anciens de « Pacifique » et de « Couronné par Dieu ».

II. *L'empereur vassal du pape.* Gervais de Tilbury, *Otia Imperialia*, l. II, ch. XVIII-XIX. [Éd. *Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XXVII, p. 378].

L'auteur renseigne l'empereur Otton IV, au lendemain de sa déposition par Innocent III (1210), sur les caractères essentiels de l'Empire romain en Occident.

« Depuis ce temps-là (celui de Charlemagne), l'Empire des Grecs

Scanné avec CamScanner

s'affaiblissant, le titre impérial fit retour à quelques régions de l'Occident. Ce fait amena une certaine confusion dans l'Empire romain, puisque, deux princes portant le titre impérial, ce dualisme diminua la puissance de chacun. Tandis que l'Empire des Grecs dépend de Dieu seul, le pape assure que l'Empire d'Occident relève uniquement du siège romain. Cette assertion explique une nouvelle et inhabituelle mutation : le pape seul porte les insignes impériaux, alors que, pour traduire sa qualité impériale, l'empereur ne dispose que des insignes habituels des autres rois. Le pape apparaît comme seigneur de la Ville et du siège de l'Empire; l'empereur, sous les apparences de la souveraineté, est appelé ministre du pape : on dit de lui qu'il est agent d'exécution des apôtres au temporel, alors que le pape s'intitule vicaire du Christ et successeur des apôtres... Aux princes d'Allemagne appartient le droit d'élire l'empereur, au pape, la confirmation et la consécration de l'élu. Autre innovation : l'empereur qu'on appelle maître n'est point consacré comme tel. En effet, il ne reçoit pas les insignes impériaux que le pape conserve par devers lui, puisqu'ils ont été conférés à lui seul; de plus, il est sacré par le pape seul, à un autel modeste, sur le côté droit de la basilique Saint-Pierre, alors qu'au contraire le pape tient les insignes impériaux et reçoit l'onction devant l'autel majeur, réservé à cette fin seule. L'empereur de Constantinople, bien qu'ayant changé de capitale, mais non de dignité, porte les insignes de par son droit et non par suite d'une concession quelconque du pape; il n'appelle pas au secours le pontife suprême en tant que donataire de l'Empire, mais il possède bien en propre la plénitude de sa dignité [ch. XIX]. C'est pourquoi l'Empire n'est pas tien; c'est l'Empire du Christ; ce n'est pas ton Empire, mais celui de Pierre. Tu ne l'as point acquis par toi-même, mais tu le tiens du vicaire du Christ et du successeur de Pierre. Il ne sera pas perpétuellement à toi, parce que tu n'es pas perpétuel ni avec lui ni en lui. Le pape est ton juge, lui qui ne saurait être jugé par personne... Tu ne perdras rien de ce qui t'appartient si tu abandonnes à Pierre ce qui lui revient. A Pierre, Constantin céda l'Empire d'Occident qui fut servi par le royaume des Francs, le royaume des Teutons, le royaume des Bretons, plus encore, par tout l'Occident et les parties du monde adjacentes à lui. Constantin voulut que tout l'Occident serve Pierre, sous le Christ. C'est par suite d'une concession du pape, et non par elle-même que Rome recouvra, au temps de Charlemagne, le titre impérial; une concession papale encore transmit l'Empire au roi des Francs; c'est une concession du pape toujours si, à l'heure actuelle, l'Empire est dû au roi des Teutons et non à celui des Francs. L'Empire ne passe pas à celui que désire l'Allemagne, mais à qui est choisi par le pape. »

*
* *

Ce texte révèle combien l'auteur se trouve sous l'influence des idées de la Donation de Constantin et de la Translation de l'Empire, quelles conséquences aussi il a tirées de la politique d'Innocent III. Le con-

Scanné avec CamScanner

traste entre l'Empire d'Occident et l'Empire byzantin — auquel il dénie d'ailleurs comme l'historiographie occidentale dans son ensemble le titre romain — est décrit d'une façon saisissante. Si la remarque que l'empereur romain n'a point d'insignes propres est une erreur, dont paraît responsable le mouvement de la pensée de l'auteur, l'observation sur le sacre du prince devant l'autel de saint Maurice est confirmée par l'*ordo* d'Innocent, qui fut utilisé, pour la première fois, pour l'onction d'Otton IV (octobre 1208); il est erroné cependant que le pape seul soit le consécrateur : cette prérogative demeure en réalité, depuis le X^e^ siècle, aux trois cardinaux-évêques d'Albano, d'Ostie et de Porto. L'invitation de rendre à Saint-Pierre ce qui est de son domaine vise et condamne la politique d'Otton IV au lendemain de son couronnement, qui avait tendu à la « récupération » de provinces de l'État pontifical et surtout à la conquête du royaume de Sicile, vassal du Saint-Siège : cette politique fit prononcer par le pape la destitution de son ancien protégé. A noter enfin avec quelle insistance l'auteur répète, à propos de l'Empire, le mot *beneficium*, que nous avons traduit, aussi généralement que possible, par « concession »; il ne fait guère de doute que, dans l'esprit de Gervais, ce terme soit de nature féodale, et que la « concession » implique des obligations vassaliques pour celui qui en est le bénéficiaire.

XIX. — L'INTRONISATION DE GRÉGOIRE IX

[*Vita Gregorii IX*, éd. P. Fabre, *Le « Liber censuum » de l'Église romaine*, II, Paris, 1905, p. 19, ch. IV].

« Ce jour-là (19 mars 1227), à la grande joie des Romains, les peuples et le clergé jubilant d'allégresse, au milieu d'un énorme concours d'hommes et de femmes, Grégoire, portant la mitre pontificale, fut intronisé au palais du Latran. Alors l'Église déposa ses vêtements de deuil, et les murailles à moitié détruites de la ville retrouvèrent leur éclat d'antan. Le dimanche suivant, jour de la saint Benoît (21 mars), le père béni, accompagné des hommages des prélats, en présence d'une assistance innombrable de Romains, fut accueilli par des trépignements de joie dans la basilique de l'empereur des apôtres : empereur vénérable lui-même, il y reçut le pallium, insigne de sa toute-puissance; après la célébration de la messe, le pontife suprême, ruisselant d'or et de pierreries, se rendit au Latran. Le dimanche de la Résurrection (28 mars), les mystères liturgiques ayant été célébrés dans la basilique de la glorieuse Vierge, le pape retourna dans son palais, après avoir été couronné dans la joie. Le lendemain, lundi dit *in Albis*, dans la basilique du bienheureux Pierre, couronné du double diadème, il parut tel un Chérubin transfiguré d'éclat; au milieu d'un cortège pourpre de cardinaux, entouré

Scanné avec CamScanner

de clercs et de prélats innombrables, précédé des insignes pontificaux, monté sur un cheval décoré d'un collier précieux, le voici qui s'avance à travers les quartiers de la vénérable cité, exposé à l'admiration de tous. Alors éclatent les cantiques, alors s'élèvent les acclamations du peuple en liesse; à travers tous les quartiers résonne le *Kyrie eleison* chanté à pleine voix, les places sont couvertes de tapis d'Égypte... l'air est embaumé de la suavité de divers parfums; la foule est excitée par l'éclat des trompettes, l'enthousiasme de tous déborde par des cris poussés à qui mieux mieux. Les juges et les notaires sont brillants dans leurs vêtements de soie; la légion des nobles porte des tuniques de drap d'or et la colonie des Grecs et celle des Juifs présentent, chacune dans sa langue et selon ses rites, un abondant tribut de louanges au vicaire du Christ, tandis que la voix naïve des enfants improvise des chants en son honneur. Ainsi, au milieu d'une multitude incroyable d'hommes portant des palmes et des fleurs, précédé du sénateur et du préfet de la cité illustre qui marchaient à pied et tenaient la bride du cheval pontifical, le très saint est conduit au Latran. »

*
* *

La *Vita Gregorii* fut rédigée par un haut fonctionnaire de la Chambre apostolique vers 1239-1240, à la demande du pape qui se trouvait à ce moment-là en pleine lutte contre Frédéric II. La traduction ci-dessus ne rend qu'imparfaitement compte d'une langue rythmée et chatoyante à l'excès, recherchant les métaphores, les antithèses, les associations d'idées, où abondent les mots capables d'exprimer les impressions de la vue, de l'ouïe, de l'odorat et du toucher : l'auteur est un étonnant metteur en scène.

Son récit n'est d'ailleurs pas sans rappeler la « scénopégie » impériale racontée par Benzo d'Albe[39], qui, de son côté, avait étalé l'avènement de l'empereur sur plusieurs jours. Ici, les rites de l'intronisation proprement dite de Grégoire IX sont mêlés à ceux de la liturgie stationale des fêtes de Pâques, de manière à donner à l'inauguration du pontife un éclat inégalable. On a ainsi :

a) L'intronisation de Grégoire IX au Latran, le jour de son élection.

b) Sa consécration à Saint-Pierre, dont un seul élément est évoqué : l'imposition du pallium; la remarque « insigne de toute-puissance » résume la formule prononcée, à cette occasion, par l'archidiacre[40].

c) Le jour de Pâques : station à Sainte-Marie-Majeure, après laquelle le pape revient au Latran, couronne en tête.

d) Lundi de Pâques : après la messe stationale à Saint-Pierre, une grande procession reconduit le pape à son palais.

Il semble bien cependant que l'intention essentielle de l'auteur ait été de faire éclater le caractère impérial de la papauté en fonction

39. Voir plus haut, p. 204.

40. *Pallium, plenitudinem scilicet pontificalis officii*, cf. M. Andrieu, *Le pontifical romain*, t. II, 1940, p. 374.

de la Donation de Constantin. L'accent principal est mis sur le palais du Latran qui ne revient pas moins de trois fois, parce qu'il est le symbole des aspirations du pape-empereur. Tous les signes extérieurs de l'Empire sont pareillement évoqués; pour bien les mettre en vedette, l'auteur ne les mêle point, mais les détache les uns des autres et ne craint pas de les faire défiler dans un ordre qui rompt parfois l'unité de certains rites. Il est ainsi frappant que le couronnement du pape, qui, selon le Pontifical, a lieu le jour de sa consécration, ne figure pas dans le récit à cette place, où il n'est question que du pallium. Par contre, suggéré déjà par la remarque sur l'or et les bijoux dont ruisselle le pape, le double diadème apparaît en pleine lumière le dimanche et le lundi de Pâques. Dans le même ordre d'idées, on observera que l'auteur réserve à la description de la procession pontificale le dernier jour, alors qu'en réalité celle-ci se déroule déjà le jour de la consécration du pape [41].

Palais du Latran, mitre et diadème, procession avec service du *strator* : tous les insignes impériaux sont, tour à tour, présentés aux yeux du lecteur qui reconnaît aisément dans Grégoire IX le successeur de Constantin, et sans doute davantage encore; celui qui est appelé, tantôt le *venerandus princeps*, tantôt le *summus pontifex* est en réalité le vicaire du Christ, le très saint : à cet égard, la procession pontificale, réplique de celle de l'empereur le jour de son couronnement, représente, en dernière analyse, l'entrée du Seigneur lui-même à Jérusalem.

XX. — L'IDÉE ROMAINE DE FRÉDÉRIC II

Message de l'empereur aux Romains après sa victoire de Cortenuova. [Éd. Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici II*, t. V, 1, p. 162; janvier 1238.]

L'exaltation, pendant notre règne, du prestige de la Ville dont les anciens estimaient qu'il serait rendu plus grand par la gloire des triomphes est, pour nous, une obligation, de par la raison toute-puissante qui donne des ordres aux rois et de par l'ordre naturel; nous proclamons, avec la plus grande solennité, que nous sommes aussi tenus légalement à cette exaltation. En effet, si le triomphe est ramené nécessairement à la nature de sa cause, nous ne pouvons pas augmenter le décor impérial, sans promouvoir à la même occasion l'honneur de la Ville, dans laquelle nous reconnaissons la cause de l'Empire. Mais quoique la majesté impériale soit en dehors de toutes les lois, elle n'est pas pour autant exempte du jugement de la raison qui est la mère du Droit... Notre volonté agirait aussi

41. Voir la présentation détaillée de cette procession dans Andrieu, *op. cit.*, p. 376.

Scanné avec CamScanner

contrairement à toute raison, si nous souffrions que ceux qu'illustre l'éclat de l'empereur romain soient frustrés des joies triomphales de la victoire romaine, si nous vous privions du fruit de l'affaire que nous avons menée en votre nom, en triomphant des rebelles par l'invocation du nom de Rome[42], si nous ne remettions notre honneur et notre gloire à la Ville royale qui nous envoya naguère en Germanie acquérir le faîte de l'Empire, comme une mère qui desserre l'étreinte dans laquelle elle tenait son fils[43].

Nous attribuons à vos titres tout ce que, sous d'heureux auspices, nous avons réalisé ces derniers temps, maintenant que nous revenons, paré de la gloire d'un succès magnifique, dans la Ville que nous avions quittée avec la crainte d'un sort douteux. Ainsi, nous faisons revivre les anciens Césars auxquels, pour de hauts faits accomplis sous leurs enseignes victorieuses, le sénat et le peuple de Rome décernaient des triomphes et des couronnes de lauriers; ainsi, par l'exemple de notre bienveillance présente, nous préparons de loin la voie à la réalisation de vos vœux[44], puisque, à la suite de notre victoire sur Milan, nous vous destinons en tant que butin et dépouille d'ennemis battus, le char de la cité, capitale de la faction italienne : acceptez-le comme les arrhes de nos hauts faits et de notre gloire; nous vous verserons intégralement le reste, lorsque nous verrons pacifiée l'Italie, siège de notre Empire romain.

Accueillez donc avec reconnaissance, Quirites, la victoire de votre empereur; puisse-t-elle faire naître en vous une grande espérance, car, si nous nous conformons volontiers à la coutume des antiques manifestations de fête, nous aspirons, avec une volonté plus forte encore, à la restauration de l'antique noblesse dans la Ville.

XXI. — AUTOUR DE L'IDÉE ROMAINE DE L'EMPIRE PENDANT L'INTERRÈGNE

I. *Manifeste de Manfred aux Romains.* [Rédigé par le notaire sicilien, Pierre de Prezza, éd. *Monumenta Germaniae, Constitutiones*, II, n° 424, pp. 558-565; 24 mai 1265.]

Extraits

1. *Le droit héréditaire de Manfred* (paragraphe 2, p. 559). « ... Quant

42. Selon les *Annales de Plaisance* (éd. Huillard-Bréholles, Paris, 1856, p. 169), le cri de guerre des troupes de Frédéric II à la bataille de Cortenuova aurait été *Miles Roma ! Miles imperator !*

43. Allusion aux événements de 1211 : Frédéric II fut, sur l'initiative d'Innocent III, passée ici sous silence, acclamé empereur par les Romains avant de se rendre en Allemagne.

44. Il s'agit probablement de l'espoir de restauration, exprimé aussi par la dernière phrase du texte.

Scanné avec CamScanner

à nous, os des os et chair de la chair de la très vénérable lignée impériale, nous nous rappelons avec quel zèle attentif, quels longs efforts les divins empereurs de triomphale mémoire, notre père, notre aïeul, notre bisaïeul et les autres ascendants de notre race, douze au total, qui commandèrent par le passé avec le plus grand bonheur au monde entier, ont consacré tous leurs soins à l'accroissement triomphal de l'Empire et de la république, au repos du monde et au salut des hommes; nous dirigeons nos regards confiants vers le glorieux faîte de l'Empire, afin qu'en vertu de la prérogative impériale que nous portons dans notre sang, parce qu'appartenant depuis l'origine à une lignée d'empereurs, nous jetions un éclat plus vif que les autres rois du monde; nous ne nous enveloppons certes pas d'une sophistique ondoyante et trompeuse, mais nous nous glorifions avec bonheur du diadème impérial, grâce au secours divin. »

2. *L'appel à Rome : constraste entre le passé et le présent* (paragraphe 17, p. 563). Après avoir dénoncé les scandales dont l'Église se rendit coupable à l'égard de l'Empire et proclamé nulle la Donation de Constantin, Manfred s'écrie :

« Debout, lève-toi, Rome! Rappelle-toi comment, autrefois, un décret de tes décurions, l'autorité du sénat et l'acclamation de ton peuple installaient publiquement ton empereur, et comment, sans aucune intervention des prélats de l'Église romaine, il était couronné, en présence de tes proconsuls, par l'illustre préfet de la ville. Et maintenant, l'Église romaine t'a enlevé presque tout cela; dépouillée de tes privilèges par ses empiétements abusifs, tu gisais devant elle, comme une orpheline non réintégrée dans ses droits, jusqu'à ces temps malheureux. O racine trois fois heureuse de l'avènement impérial, toi qui as conçu le premier empereur, très grande Rome, capitale du monde, tu te trouves à présent amputée de ta tête. Tu commandais à tous les territoires du monde, et maintenant, privée de la garde que l'empereur t'assurait, tu es affaissée, en proie aux guerres civiles et continuellement tiraillée entre des influences étrangères. Tous les territoires du monde, tu les gouvernais, en leur assurant, par ton régime, la paix; à présent, tu ne sais comment te diriger toi-même, privée que tu es du secours de celui qui te gouvernait. En toi fut, autrefois, le siège continu de la sainte Église; dans tes murs, le pontife était traditionnellement élu; à présent, des cités et des localités étrangères ont fait perdre à l'Église romaine sa résidence habituelle[45]. Considère ce qui t'arrive, rougis, réfléchis à ce que tu es et ce que tu fais; gémis à cause de cette Église qui

45. L'argument que le pape doit résider à Rome paraît souvent en ce temps où la cour pontificale se tenait de préférence en dehors de la ville : entre autres témoignages, voir les paroles attribuées par Mathieu Paris à Brancaleone (*Mon. Germ. Scriptores*, t. XXVIII, pp. 333 et 336). Ce thème reparaîtra, avec une ampleur nouvelle, à l'époque de la papauté avignonnaise.

Scanné avec CamScanner

ne te donne aucun soin maternel, mais se comporte, à l'égard de ton Empire, comme une authentique marâtre. »

3. *Sur la Lex Regia* (paragraphe 19, p. 564). « La *Lex Regia* ne peut, ô Rome, contredire ta très haute puissance, elle qui précise que le peuple romain transféra tout son Empire et tout son droit à l'empereur; elle s'applique à la création du Droit, mais ni à l'élection de l'empereur ni à la forme de l'Empire. »

4. *L'avènement à l'Empire peut avoir lieu même contre la volonté des Romains* (paragraphes 20 et 21, p. 564). « ... Nous lisons que Jules César trouva de lui-même le chemin du faîte de l'Empire; il ne tint la couronne par l'élection d'aucune autorité, et, ce qui est plus important encore, contre le gré de votre sénat, puisqu'au dire de Lucain il aurait déclaré : « Nous avons attiré à nous l'Empire romain, bien que le sénat ne l'ait pas voulu[46]. » Si donc lui, qui n'avait pour lui ni la naissance, ni la dignité, ni la puissance qui rayonnent autour de notre majesté, a ainsi été un novateur, à plus forte raison, pouvons-nous l'être nous-même, pour les raisons suivantes : par le privilège de notre naissance impériale et la possession de l'Empire, nous dépassons largement le premier César chrétien[47]; nous sommes, en second lieu, voisins de toi, Rome, par le territoire soumis à notre plus grande puissance; enfin, il est coutumier, dans notre famille, de défendre vaillamment la liberté de l'Empire et de prendre en considération tous les vœux.

« Si votre attention, Romains, scrutait les gestes triomphaux de notre bisaïeul victorieux, vous verriez Frédéric Ier lassé par le fiel de l'envie des prélats de l'Église qui, à présent, mère très dure, regarde notre majesté d'un œil menaçant; Milan ne voulut pas non plus l'accueillir comme empereur : il l'assiégea avec des moyens puissants et la dompta à un tel point que cette cité qui voulait s'ériger en roc hostile à l'Empire, il la dispersa finalement entre trois bourgs. Toi-même, Rome, tu refusas de le recevoir; aussi, vint-il, après de durs combats, te chercher à tes portes; il pénétra avec toute sa puissance, victorieusement et violemment, à l'intérieur de tes murs, en triomphant d'ennemis variés; il prit ensuite la couronne sur l'autel de saint Pierre lui-même, et sur l'avis de ses princes; après avoir interdit au clergé de participer à la cérémonie, servi par les princes, les comtes, les barons et les nobles, ainsi que l'ordre l'exigeait, il posa lui-même sur son front resplendissant le diadème, et fut l'empereur heureux pour les siens et tous ceux qui, sur terre, se rallièrent à lui[48]. »

46. *Pharsale*, I, 274.
47. Charlemagne.
48. Interprétation tendancieuse des faits de 1155, destinée à constituer un précédent à l'avènement impérial dont rêve Manfred : un couronnement dont serait exclu le pape, et qui aurait lieu, avec ou sans le consentement des Romains.

Scanné avec CamScanner

5. *Conclusion* (paragraphe 22, p. 565). « Quel Allemand, quel Espagnol, quel Anglais, quel Français, quel Provençal, quel étranger en un mot, pourrait, contre notre gré, te dominer, Rome, et assumer pour ton salut le service de ton administration et le gouvernement de ton peuple et de ton sénat? Quelle nation serait capable de s'opposer à l'arrivée de notre puissance et empêcher que nous ne montions, de nous-même, triomphalement au Capitole? »

II. *Lettre du pape Clément IV aux Romains.* [Éd. MARTÈNE-DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1717, II, col. 591-592; 3 mai 1268.]

Dans cette lettre adressée à Jean Annibaldi, « proconsul des Romains », le pape met l'accent sur le caractère spirituel et religieux de la mission de Rome qu'il oppose à la domination que la ville exerçait jadis; depuis la chute de l'Empire, Rome n'est plus que la cité pontificale. Nous citons le préambule du message.

« Depuis les temps anciens, la ville de Rome, se soumettant les nations rebelles, pleine d'orgueil et d'arrogance à la suite de ses victoires sur de nombreux rois, honorée cependant de la présence des saints apôtres et consacrée par leur sang, atteignit un degré d'excellence tel qu'elle devint la résidence des deux autorités suprêmes, le Sacerdoce et l'Empire; elle est plus petite, par son territoire, que le monde; néanmoins, sa dignité présente l'emporte sur tout le pouvoir qu'elle exerça antérieurement, parce que celui-ci n'était point fondé sur le droit mais sur la force. Consacrée, depuis lors, à un titre meilleur, elle obtint, par un bienfait de la volonté divine, l'honneur de la chaire pontificale, sans perdre pour autant la gloire de l'excellence de l'Empire, dont elle avait pourtant démérité. Ce privilège n'était certainement point dû aux hommes du passé qui répandaient le sang innocent, mais Celui dont les yeux voient toutes choses sans voiles avait prévu que naîtrait, à Rome, un peuple fidèle et catholique qui honorerait les reliques des saints, prêterait les hommages de soumission dus aux successeurs des apôtres, doterait et enrichirait les églises, entretiendrait leurs ministres à travers les terres soumises à son autorité et développerait le culte de Dieu. Ceci fut prouvé par le bienheureux cours du temps, selon la Providence qui ne se trompe jamais dans ses conseils[49], puisque Rome engendra des fils et forma des disciples qui se dévouèrent aux tâches dont nous venons de parler et à d'autres œuvres avec un tel zèle qu'elle put éclairer toutes les zones du monde des rayons de sa bonté... »

49. Emprunt à l'oraison du VII[e] dimanche après la Pentecôte.

Scanné avec CamScanner

XXII. — ATTITUDES IMPÉRIALES DE BONIFACE VIII

1. Réception, par le pape, des ambassadeurs d'Albert de Habsbourg, au lendemain de la bataille de Göllheim (1298).

« L'année suivante (1298), Albert de Habsbourg envoya deux ambassadeurs au pape Boniface VIII, lui annonçant qu'il avait l'intention de se rendre auprès de lui pour recevoir la couronne impériale du siège apostolique, selon l'usage traditionnel. Le pape leur répondit qu'Albert n'avait pas été élu légitimement et qu'il était indigne de l'Empire, lui qui avait, avec scélératesse, déclaré la guerre à son seigneur (Adolphe de Nassau) et l'avait traitreusement mis à mort. Assis sur un trône, coiffé du diadème de Constantin, la main droite sur la garde de l'épée dont il était ceint, il s'écria : « Ne suis-je pas pontife suprême ? Ce trône n'est-il pas la chaire de Pierre ? N'ai-je pas à veiller sur les droits de l'Empire ? C'est moi qui suis César, c'est moi qui suis empereur ! » Et, sur ces paroles, il les renvoya. » (Francesco Pipino, chronique, éd. MURATORI, *Rerum italicarum scriptores*, IX, p. 745.)

Un récit semblable se trouve dans la chronique de Ferreto de Vicence qui prête en outre au pape les propos suivants, après qu'il eut rejeté la candidature d'Albert : « Qu'il commande en Germanie; nous, par contre, nous régnerons sur les nations latines soumises à notre puissance. » (MURATORI, *op. cit.*, p. 994.)

*
* *

Même si on ne peut le retenir complètement au point de vue historique, ce texte constitue un témoignage précieux de la manière dont Boniface VIII entendait être, pour ses contemporains, le pape-empereur. Les paroles qui lui sont attribuées par Ferreto de Vicence reflètent l'opinion générale sur le dualisme inhérent à l'Empire; peut-être faut-il aussi les mettre en rapport avec le projet que nourrissait alors le pape de faire de son neveu, Pierre Gaétani, le patrice de Rome et de le nommer procurateur de l'Empire vacant[50].

2. Le 8 septembre 1303, à Anagni, Boniface VIII, « abandonné par les cardinaux, ... déclara à ses familiers que, trahi comme le Christ, ... il voulait, au moins, mourir en pape. Il se fit apporter le manteau de saint Pierre[51], et s'assit sur le trône pontifical, la tête ceinte

50. Cf. C. BURDACH, *Rienzo und die geistige Wandlung seiner Zeit*, p. 436.

51. Ce manteau n'est autre que la « chlamyde de pourpre » donnée par Constantin à Silvestre, successeur de Pierre, la *cappa rubea* que le pape recevait, dès après son élection, de l'archidiacre qui prononçait la formule suivante : ***Investio te de papatu romano ut praesis urbi et orbi.***

de la couronne de Constantin, tenant en main les clés et la croix », pour attendre Sciarra Colonna (G. Villani, *chronique*, l. VIII, ch. XXXIII, dans Muratori, *Scriptores*, t. XIII).

XXIII. — LA LÉGENDE DE CONSTANTIN DANS L'INTERPRÉTATION DE JACQUES DE VORAGINE

Jacques de Voragine. Légende dorée, vie de saint Silvestre, trad. Rombaldi, III, 244-245.

Constantin, pour châtiment de sa persécution et de sa tyrannie, tomba en maladie incurable et devint lépreux; à la fin, par le conseil des prêtres des idoles, trois mille enfants furent amenés, afin qu'ils fussent mis à mort et qu'il se baignât dans leur sang. Et quand il sortit pour se rendre au lieu où le bain devait être préparé, les mères des enfants accoururent sur son passage, tout échevelées et poussant de grands cris. Alors, Constantin pleura, fit arrêter son char et dit : « Écoutez-moi, vous tous compagnons d'armes et toutes gens qui êtes ici. La dignité de l'Empire de Rome naît des sources de la piété [52], laquelle donna cette ordonnance que quiconque tuerait un enfant à la guerre serait puni de la sentence capitale. Et ce serait certes une grande cruauté de faire à nos enfants ce que nous défendons de faire à ceux des étrangers : à quoi nous servirait de vaincre les barbares, si nous étions vaincus par notre cruauté? Car vaincre les nations étrangères, c'est dû à la force des peuples combattants; vaincre les vices et les péchés vient de la vertu et des bonnes mœurs. Dans ces batailles-là, nous avons été plus forts que les étrangers, dans celle-ci, nous serons plus forts que nous-mêmes. Celui qui sera battu dans ce combat obtiendra la victoire bien que défait : le vainqueur est, en effet, vaincu après la victoire, si la piété le cède à l'impiété. Que la piété triomphe donc en cette circonstance! Nous pourrons être vainqueurs de tous nos adversaires, si nous sommes vaincus par la seule piété : car il s'affirme seigneur de tous, celui qui aura montré qu'il est l'esclave de la piété... » Alors, il commanda que les enfants fussent rendus à leurs mères, et il leur fit des largesses.

XXIV. — LES DEUX SOLEILS

Dante, *Purgatoire*, XVI, vers 66-114 [traduction F. Ozanam, 1873, pp. 303-307].

Le poète interroge le Lombard Marc sur la cause du mal : doit-elle

52. *De fonte nascitur pietatis*; à entendre ici au sens d'humanité.

être placée dans le ciel ou ici-bas ? Voici la réponse qu'il obtient :

« Frère, le monde est aveugle, et l'on voit assez que tu en viens. Vous qui vivez, vous reportez au ciel l'unique raison de toute chose, comme s'il entraînait tout avec lui sous une loi de nécessité.

S'il en était ainsi, le libre arbitre serait détruit en vous, et il n'y aurait plus de justice à recueillir la joie pour le bien, le deuil pour le mal.

Le ciel a l'initiative de vos mouvements; je ne dis pas tous; mais quand je le dirais, une lumière vous est donnée pour discerner la bonté de la malice.

Et en même temps, une volonté libre qui, si elle soutient la fatigue des premiers combats contre le ciel, finit par triompher de tout quand elle est bien exercée.

Libres, vous êtes soumis à une force plus puissante, à une nature plus parfaite, et c'est elle qui crée en vous l'âme dont le ciel n'a pas le gouvernement.

Si donc la génération présente s'égare, en vous est la cause; en vous, il faut la chercher, et c'est de quoi je vais te mettre sur la trace.

L'âme sort de la main de Dieu qui l'aime avant qu'elle soit, comme une jeune fille qui se joue, riant et pleurant tout ensemble.

Dans sa première simplicité, elle ne sait rien, si ce n'est qu'issue d'un Créateur souverainement heureux, elle retourne volontiers vers ce qui fait sa joie.

Elle goûte d'abord la saveur d'un bien imparfait; elle s'y trompe et court après lui, si quelque guide ou quelque frein n'en détourne pas son amour.

D'où vient qu'il fallut instituer une loi pour frein; il a fallu avoir un roi qui discernât au moins la tour de la véritable cité.

Les lois y sont, mais qui donc y met la main ? Personne, parce que le pasteur qui marche devant rumine bien, mais n'a pas l'ongle fendu.

C'est pourquoi la foule, voyant son guide viser au seul bien dont elle est avide, s'en repaît à loisir et ne demande rien de plus.

Tu peux bien reconnaître que le mauvais gouvernement est la cause qui a rendu le monde coupable, et non la nature qui se corromprait en vous.

C'était la coutume de Rome, qui rendit la terre meilleure, d'avoir deux soleils pour montrer les deux routes, celle du monde et celle de Dieu.

L'un des deux a éteint l'autre, et l'épée s'est confondue avec la crosse, et il est de toute nécessité que les deux aillent mal ensemble.

Unis, en effet, l'un ne craint plus l'autre; si tu ne me crois pas, considère l'épi, car on juge l'herbe par la semence. »

Scanné avec CamScanner

TABLES CHRONOLOGIQUES

395	Mort de Théodose. L'Empire romain se divise en deux parties.
406	Début des invasions germaniques en Occident.
410	Prise de Rome par les Wisigoths d'Alaric.
414	Athaulf, successeur d'Alaric, épouse Galla Placidia, sœur de l'empereur Honorius.
440-461	Pontificat de Léon le Grand. La primauté de l'Église romaine, affirmée par lui, est contestée en Orient (canon 28 du Concile de Calcédoine, 451).
451	Irruption des Huns en Occident. Bataille des Champs Catalauniques.
455	Mort de Valentinien III. Sac de Rome par les Vandales.
476	Destitution de Romulus Augustule par Odoacre. L'Italie subit le sort commun de l'Occident qui, à cette date, se trouve aux mains des barbares.
484-519	Premier schisme entre les Églises d'Occident et d'Orient provoqué par la politique impériale à l'égard du Monophysisme.
492-496	Pontificat de Gélase Ier.
493-526	Théodoric, roi des Ostrogoths, mais aussi maître de la milice et patrice.
481-511	Clovis, roi des Francs, vainqueur, en 507, des Wisigoths, vient à Tours où il reçoit, de la part de l'empereur Anastase, un titre honorifique romain.
526	Le pape Jean Ier à Constantinople; accueil quasi impérial ménagé au pontife.
527-565	Règne de Justinien; restauration partielle de l'Empire en Occident.
537-555	Pontificat de Vigile; humiliation de la papauté par le gouvernement impérial.
568	Les Lombards en Italie. Début d'une conquête qui s'achève au milieu du VIIe siècle; morcellement de l'Italie en deux zones.
590-604	Pontificat de Grégoire le Grand. Début de la conversion des Anglo-Saxons.

Scanné avec CamScanner

633-644	Début de la conquête arabe (Syrie, Égypte, Perse).
638-681	Nouvelle séparation de Rome d'avec l'Orient. Querelle du Monothélisme.
663	L'empereur Constant à Rome. Dernier séjour d'un empereur romain en Occident.
692	Concile « quinisexte » à Constantinople; hostilité aux usages romains.
696-708	Conquête de l'Afrique par les Arabes.
708-715	Pontificat de Constantin VI; accueilli en 710-711 à Byzance avec les plus grands honneurs.
711	Conquête de l'Espagne par les Arabes; effondrement de la monarchie wisigothique.
726	Début de la Querelle des Images; édit de l'empereur Léon III.
726-730	Révolution italienne. Sous les auspices de Grégoire II, Rome et Ravenne s'affranchissent de la domination byzantine.
731-751	Sous les rois Liutprand et Aistulf, les Lombards redeviennent menaçants pour Rome; ils s'emparent de Ravenne.
732	Victoire de Charles-Martel à Poitiers sur les Arabes.
741-747	Réforme de l'Église franque par saint Boniface, l'apôtre de la Germanie.
751	Avènement de la dynastie carolingienne; sacre de Pépin par saint Boniface.
754	Voyage d'Étienne II en Francie; alliance de la papauté et de la monarchie carolingienne. Pépin sacré une deuxième fois par le pape, qui oint aussi ses deux fils et leur confère à tous les trois le titre de patrice des Romains. — En Orient, condamnation du culte des Images par l'empereur Constantin V.
755-756	Expéditions des Francs en Italie; formation de l'État pontifical.
vers 756-760	Composition de la Donation de Constantin.
768	Avènement de Charlemagne; début d'un règne orienté vers l'accroissement du royaume des Francs et la *dilatatio imperii christiani* tout à la fois.
773	A la demande du pape Hadrien Ier, Charlemagne déclare la guerre aux Lombards.
774	Pâques : premier séjour de Charlemagne à Rome; il y est accueilli à la manière de l'empereur ou de son représentant. Promesse de donation à Hadrien. Juin : chute de Pavie; annexion du royaume lombard.
781	A Byzance, avènement de Constantin VI sous la tutelle de sa mère Irène. Deuxième séjour du roi des Francs à Rome; projet de mariage entre sa fille Rothrude et Constantin.
785	Hadrien Ier décrète des prières d'action de grâces pour la victoire de Charlemagne sur les Saxons.

Scanné avec CamScanner

787	Rétablissement du culte des Images par le IIe Concile de Nicée.
788	Troisième séjour de Charles à Rome; politique anti-byzantine.
790-792	Rédaction des Livres Carolins.
794	Concile de Francfort représentant l'Église d'Occident.
795	Avènement de Léon III. Renforcement de l'alliance entre Charles et la papauté.
796	Léon III envoie au roi des Francs l'étendard de la ville de Rome.
797	Constantin VI aveuglé et déposé sur l'ordre d'Irène ; le trône impérial est réputé vacant.
798	A Rome, les actes pontificaux sont datés d'après les années de règne de Charlemagne. Le pape fait exécuter les deux mosaïques célèbres de l'abside de sainte Suzanne et du triclinium du Latran.
799	Insurrection à Rome contre Léon III; le pape vient en Francie solliciter l'appui de Charlemagne. Entrevue de Paderborn.
800	Quatrième expédition de Charlemagne à Rome. 23 décembre : le pape se disculpe par serment des charges qui pesaient sur lui. Arrivée d'une ambassade du patriarche de Jérusalem, apportant à Charles les clés du saint Sépulcre et de la ville. 25 décembre : couronnement impérial.
801	A Rome, Charlemagne juge les auteurs de l'attentat contre Léon III, d'après la *Lex romana*.
802	Irène détrônée à Constantinople; avènement de Nicéphore Ier.
804-810	Conflit entre les deux Empires en Vénétie et en Dalmatie.
806	*Ordinatio Regni*. Aucune allusion à l'Empire. L'idée d'unité du *Regnum* est cependant maintenue en dépit du partage prévu.
811	Avènement de Michel Ier.
812	Paix entre les deux Empires.
813	Association de Louis le Pieux à l'Empire.
814	28 janvier : mort de Charlemagne. Avènement de Louis le Pieux.
816	Sacre impérial de Louis le Pieux à Reims par le pape Étienne IV.
817	*Ordinatio Imperii*; association de Lothaire à l'Empire.
823	Sacre de Lothaire à Rome par Pascal Ier
824	*Constitutio romana* : organisation de la souveraineté impériale à Rome.
843	Traité de Verdun.
847	Les Sarrasins pillent Saint-Pierre de Rome; fortification par Léon IV de la Cité Léonine.
850	Sacre impérial de Louis II.
855	Mort de Lothaire.

Scanné avec CamScanner

858-868	Pontificat de Nicolas Ier.
869	Charles le Chauve, roi des Francs occidentaux, est sacré à Metz roi de Lorraine.
871	Lettre de Louis II à l'empereur Basile Ier.
875	Mort de Louis II. Le pape Jean VIII élève Charles le Chauve à l'Empire.
876	Confirmation, en Italie et en Francie occidentale, de l'initiative pontificale. — A Andernach, Charles le Chauve est défait par les fils de Louis le Germanique.
877	Mort de Charles le Chauve.
881	Sacre impérial de Charles le Gros, le dernier des fils de Louis le Germanique, par le pape Jean VIII.
880-887	Reconstitution de l'ancien Empire carolingien, suivie de sa désagrégation définitive en de nombreuses royautés.
891	Avènement à l'Empire de Gui et de Lambert de Spolète.
896	Le pape Formose sacre empereur le roi Arnulf de Germanie qui s'est emparé de Rome par la force.
899	Mort d'Arnulf.
901	Sacre impérial de Louis de Provence.
917	Alphonse III, roi de Léon, est appelé empereur dans un diplôme de son successeur.
919	Extinction de la dynastie carolingienne en Allemagne. Avènement de Henri Ier de Saxe.
924	Mort de l'empereur Bérenger de Frioul; vacance de la dignité impériale.
925	Union de la Lorraine au royaume de Germanie.
924-930	Aethelstan, roi d'Angleterre; apparition du titre impérial en Angleterre.
926	Henri Ier acquiert la sainte Lance.
924-954	A Rome, principat d'Albéric; « Rénovation » des institutions du passé dans le cadre de la ville.
933	En Thuringe, victoire de Henri Ier sur les Hongrois.
936	Avènement d'Otton Ier; il est sacré roi à Aix-la-Chapelle.
940-950	A plusieurs reprises, Otton Ier intervient dans les affaires françaises.
942	Otton impose sa tutelle, sinon sa souveraineté, sur le royaume de Bourgogne.
vers 950	Adson de Montiérender compose son traité sur l'Antéchrist.
951	Otton, roi d'Italie.
955	Victoires d'Otton Ier sur les Hongrois au Lechfeld (août); sur les Slaves à Recknitz (octobre). En décembre, à Rome, avènement de Jean XII.
955-983	Progression du christianisme et du germanisme entre l'Elbe et l'Oder, et même au delà de ce fleuve (suzeraineté d'Otton sur les pays de la Warthe).
962	2 février : couronnement impérial d'Otton Ier.
963	A Byzance, avènement de Nicéphore Phocas.

Scanné avec CamScanner

966	En Italie du Sud, les princes de Capoue et de Bénévent reconnaissent la suzeraineté d'Otton Ier : cause du conflit entre le nouvel Empire et Byzance.
967	Le pape Jean XIII impose la couronne impériale à Otton II.
968	Échec militaire d'Otton Ier devant Bari. Mission de Liutprand de Crémone à Byzance.
969	Révolution à Constantinople : Nicéphore est assassiné et remplacé par Jean Tzimiscès.
972	A Rome, célébration du mariage d'Otton II avec Théophano, nièce ou petite-nièce de Jean Tzimiscès.
973	23 mars : assemblée de Quedlinbourg. 7 mai : mort d'Otton Ier; avènement d'Otton II.
974	Révolte des Romains contre le pape impérial Benoît VI. La situation est rétablie de justesse.
978	Expédition du roi Lothaire à Aix-la-Chapelle; Otton II sous les murs de Paris.
982	Otton II battu par les Sarrasins au cap Colonne.
983	Soulèvement général des Slaves transelbiens. Assemblée de Vérone, où Otton III est proclamé roi. Mort d'Otton II.
983-991	Régence de Théophano; lent rétablissement de la situation.
984	A Rome, Jean Crescentius prend le titre de patrice; la ville est, de fait, indépendante de l'Empire.
987	En France, avènement de Hugues Capet.
996	Début du règne personnel d'Otton III. Première expédition d'Italie. Grégoire V devient pape et couronne Otton. Jean Crescentius, exilé, revient après le départ de l'empereur.
997	Combats contre les Liutizes du Brandebourg. Mission en Prusse de l'ancien évêque de Prague, Adalbert, qui y subit le martyre. Gerbert à la cour impériale.
998-999	Deuxième séjour d'Otton en Italie. *Renovatio Imperii Romanorum.*
999	Gerbert devient pape sous le nom de Silvestre II.
1000	Pèlerinage d'Otton III au tombeau de saint Adalbert à Gnesen. Fondation de l'Église polonaise; Boleslav, duc de Pologne, devient coopérateur de l'Empire. A Aix-la-Chapelle, ouverture par Otton du tombeau de Charlemagne.
1001	Otton III de nouveau en Italie. Dénonciation de la Donation de Constantin. Envoi d'une couronne royale à Étienne de Hongrie. L'empereur est chassé de Rome par une révolte (dès février). De nombreuses oppositions se dessinent contre lui.
1002	24 janvier : mort d'Otton III. Avènement de Henri II : fin du rêve universaliste.

Scanné avec CamScanner

1014	Couronnement impérial de Henri II. Rome aux mains de la maison de Tusculum. Début de la Réforme de l'Église.
1018	Dernière manifestation du titre impérial en Angleterre.
1024-1039	Règne de Conrad II; hégémonie de l'Empire en Europe.
1027	Couronnement de Conrad II par Jean XIX, en présence des rois Rodolphe de Bourgogne et Knut de Danemark. Romanisation croissante de l'idée d'Empire.
1033	Incorporation du royaume de Bourgogne à l'Empire.
1037-1065	Ferdinand Ier, roi de Léon et de Castille; le titre impérial lui est attribué.
1039-1056	Règne de Henri III.
1046	Intervention de Henri dans les affaires de l'Église romaine; destitution de trois papes rivaux; désignation d'un nouveau pontife, Clément II, qui couronne Henri empereur; celui-ci prend en outre les insignes du patriciat.
1048-1054	Pontificat de Léon IX; le parti de la Réforme de l'Église s'empare du Saint-Siège.
1054	Schisme de Michel Cérulaire, patriarche de Constantinople.
1056	Avènement de Henri IV; minorité difficile du roi; troubles en Allemagne.
1057	Mort de Victor II, le dernier des papes de la série allemande inaugurée en 1046. Élection d'Étienne IX. Traité *Adversus simoniacos* du cardinal Humbert.
1059	Décret du pape Nicolas II sur l'élection pontificale.
1060	Alliance de la papauté avec les princes normands d'Italie du Sud.
1073	Avènement de Grégoire VII. *Dictatus papae.*
1076	Début de la Querelle des Investitures. Le synode allemand de Worms déclare Grégoire VII déchu du pontificat. Grégoire VII dépose Henri IV.
1077	Canossa. Les adversaires allemands de Henri IV élisent Rodolphe de Rheinfelden roi. Guerre civile en Allemagne.
	Alphonse VI, roi de Léon et Castille, prend le titre impérial dans ses diplômes.
1080	Le synode de Brixen, présidé par Henri IV, dépose Grégoire VII et lui donne comme successeur Guibert de Ravenne : Clément III.
1081-1084	Henri IV devant Rome. Composition des faux privilèges d'Investiture. Le juriste ravennate, Pierre Crassus, rédige sa Défense de Henri IV.
1084	Henri IV, maître des quartiers de Rome sur la rive gauche du Tibre. Couronné empereur par Clément III. Entrée, après son départ, des Normands dans la ville.
1085	Mort de Grégoire VII à Salerne.
1086	*Ad Heinricum* de Benzo d'Albe.

Scanné avec CamScanner

1088-1099	Pontificat d'Urbain II : triomphe de la réforme grégorienne.
vers 1088	Fondation de l'école de Droit Romain de Bologne par Irnerius.
1095	Au Concile de Clermont, Urbain II prêche la Croisade.
1106	Mort de Henri IV. Son fils, Henri V, révolté contre lui depuis 1104 avec l'assentiment du pape Pascal II, lui succède. Le conflit rebondit.
1110-1117	Titre impérial pris par Alphonse le Batailleur.
1111	Concordat de Sutri; couronnement impérial de Henri V qui reçoit de Pascal II le privilège d'investiture.
1118	Irnerius, au service de Henri V, lit au peuple de Rome les faux privilèges d'investiture.
1122	Fin de la Querelle des Investitures. Concordat de Worms.
1125	Avènement de Lothaire de Supplimbourg, très dévoué à l'Église.
à partir de 1126	Usage croissant du titre impérial par Alphonse VII, roi de Léon et Castille.
vers 1130	Écrits d'Honorius *Augustodunensis*.
1135	Couronnement impérial d'Alphonse VII.
1137	Avènement de Conrad III, premier souverain de la dynastie des Staufen.
vers 1140	Le traité du Pseudo-Turpin note que, par décision de Charlemagne, le royaume de France, successeur de l'ancienne Gaule, est exempt de toute souveraineté étrangère.
1143	Formation de la commune de Rome.
1143-1146	Otton de Freising compose son histoire des Deux Cités.
1145	Arnaud de Brescia à Rome.
1149-1150	Alliance de Conrad III avec l'empire byzantin contre le roi de Sicile, Roger II.
vers 1150	Composition de la *Kaiserchronik* par un clerc de Ratisbonne.
1152	Avènement de Frédéric Ier Barberousse qui prend aussitôt le titre impérial dans certains actes.
1154	Premier contact de l'empereur avec l'École de Bologne.
18-6-1155	Couronnement impérial de Frédéric Ier.
1156	Rainald De Dassel, chancelier de Frédéric.
1157	Diète de Besançon : la doctrine pontificale de l'Empire, représentée par le cardinal Roland, se heurte à l'idée impériale de Frédéric et de Rainald. Lettre du roi d'Angleterre Henri II à l'empereur. Mort d'Alphonse VII; le titre impérial disparaît en Espagne.
1158	Deuxième expédition italienne de Frédéric. Diète de Roncaglia.
1159	Double élection pontificale : Alexandre III (Roland) et Victor IV (de tendance modérée).

Scanné avec CamScanner

1160	Réuni à l'instigation de l'empereur, le concile de Pavie proclame Victor IV.
1162	Diète de Dole : Rainald proclame la légitimité de Victor IV au nom de la domination impériale sur Rome. Frédéric ne peut rallier Louis VII à sa cause.
1163	Troisième expédition italienne; restauration de la domination impériale en Toscane.
1164	Mort de Victor IV; Rainald fait élire Pascal III. Diète de Vienne.
1165	A Wurzboug, ralliement de la majorité de l'épiscopat allemand à Pascal III. A Aix-la-Chapelle, le 29 décembre, canonisation de Charlemagne.
1167	Quatrième expédition italienne; Frédéric, maître de Rome; une épidémie de peste survenue dans son armée l'oblige à quitter la ville.
1176	Cinquième expédition : Frédéric battu à Legnano par les villes lombardes.
1177	A Venise, l'empereur fait la paix avec le pape Alexandre III.
1180	En France, avènement de Philippe-Auguste.
1186	Henri, second fils de l'empereur, est, à Milan, couronné roi d'Italie (*electus Romanorum Imperator*) et célèbre ses noces avec Constance, héritière du royaume de Sicile.
1187	Traité de Toul : alliance entre l'empereur et Philippe Auguste.
1188	A la diète de Mayence, Frédéric prend la croix.
1190	Mort de l'empereur, noyé dans le Selef en Cilicie.
1191	Couronnement impérial de Henri VI.
1193	Richard Cœur de Lion, prisonnier de Henri VI, lui prête hommage pour l'Angleterre et reçoit en fief le royaume d'Arles.
1195	Henri VI prend la croix. Son frère, Philippe de Souabe, épouse Irène Ange.
1195-1196	Projet de Henri VI d'assurer l'hérédité de l'Empire dans sa Maison. Refus du pape et des princes allemands; Henri n'obtient que l'élection de son jeune fils Frédéric comme roi des Romains.
1197	28 septembre, mort de Henri VI à Messine.
1198	8 janvier : avènement d'Innocent III. Effondrement de la domination impériale en Italie; mainmise du pape sur la commune de Rome; la Sicile est détachée de l'Empire.
	En Allemagne : double élection royale; Philippe de Souabe et Otton de Brunswick.
1201	Innocent III reconnaît Otton qui s'est, au préalable, inféodé à l'Église.

Scanné avec CamScanner

1202	A une forte protestation des électeurs de Philippe (indédépendance de l'élection), Innocent répond par la décrétale *Venerabilem* : doctrine de la Translation.
	Mort du grand visionnaire calabrais Joachim de Flore.
1202-1208	Guerre civile en Allemagne, épisode du conflit des Plantagenêts et des Capétiens.
1204	Décrétale *Per Venerabilem*, prenant acte de la pleine souveraineté du roi de France.
1209	Otton IV, couronné empereur par Innocent III, essaie de restaurer la domination impériale en Italie. Le pape l'excommunie et lui suscite un compétiteur dans la personne de Frédéric II, roi de Sicile.
1211	Frédéric II acclamé empereur à Rome et élu roi à Francfort.
1214	Philippe Auguste, allié de Frédéric II, bat Otton IV à Bouvines. Triomphe de l'idée carolingienne française. Frédéric II devient bientôt maître de l'Allemagne.
1220	Frédéric II reçoit le diadème impérial d'Honorius III, successeur d'Innocent; il a fait, au préalable, élire son fils Henri roi en Allemagne.
1225	Frédéric (qui a pris la croix en 1215) épouse Isabelle de Brienne, héritière du royaume de Jérusalem, dont il prend immédiatement le titre.
Entre 1211-1227	Rédaction du *Miroir des Saxons* : l'*ordo* du monde est dirigé par Deux Glaives égaux.
1226-1270	Règne de saint Louis.
1227	Avènement du pape Grégoire IX qui rompt avec l'empereur.
1228-1229	Croisade de Frédéric. Il obtient la restitution des Lieux saints aux chrétiens et se couronne roi au saint Sépulcre.
1234	En Allemagne, révolte du roi Henri contre son père. Celui-ci déclare la guerre à la ligue des villes lombardes.
1237	A Vienne, élection de Conrad IV à la royauté. Frédéric est vainqueur des villes lombardes à Cortenuova.
1239	Deuxième excommunication de l'empereur par Grégoire IX.
1245	Au concile de Lyon, Innocent IV, successeur de Grégoire, dépose Frédéric.
1246	Innocent IV patronne l'élection par quelques princes de Henri Raspe à la royauté des Romains.
1247	Après la mort de H. Raspe, élection de Guillaume de Hollande.
1250	Mort de Frédéric II, après cinq ans de lutte acharnée en Italie (13 décembre).
1252	A Rome, dictature de Brancaleone; à Brunswick, sentence sur l'élection royale prononcée par les électeurs.

Scanné avec CamScanner

1256	Mort de Guillaume de Hollande; à Soria en Castille, proclamation du roi Alphonse X comme roi des Romains et empereur.
1257	En Allemagne, double élection d'Alphonse de Castille et de Richard de Cornouailles. Début du grand Interrègne.
1258	Manfred, fils de Frédéric II, est couronné roi de Sicile.
1261	Double élection au Sénat de Rome de Richard de Cornouailles et de Manfred. Avènement du pape Urbain IV.
1263-1264	Inféodation du royaume de Sicile à Charles d'Anjou par Urbain IV. Août 1263, Charles d'Anjou, sénateur de Rome pour la première fois.
1265	Avènement du pape Clément IV. Manfred pose sa candidature à l'Empire.
1266	Vainqueur de Manfred à Bénévent, Charles d'Anjou conquiert le royaume de Sicile.
1267	Henri de Castille, sénateur de Rome; Charles d'Anjou, « pacificateur » en Toscane.
1268	Expédition de Conradin; Charles d'Anjou élu à nouveau sénateur de Rome. Fixation sur lui de la légende carolingienne. Triomphe du parti guelfe.
1271	Avènement du pape Grégoire X, à la recherche d'une formule d'équilibre.
1273	Fin de l'Interrègne. Échec de la première candidature française à l'Empire. Élection à la royauté des Romains de Rodolphe de Habsbourg qui reçoit son titre de Grégoire X.
1275-1276	Le *Miroir des Souabes* reconnaît au pape la possession des Deux Glaives.
1278	Constitution *Fundamenta militantis Ecclesiae* du pape Nicolas III qui se fait élire, à titre personnel, sénateur de Rome.
1280	Projet d'inféodation du royaume d'Arles par Rodolphe de Habsbourg à Charles d'Anjou.
1281	Avènement du pape Martin IV. Alexandre de Roes rédige son *Memoriale*.
1282	A Palerme, le 30 mars, Vêpres siciliennes. Charles d'Anjou perd la Sicile, qui passe aux mains de Pierre III d'Aragon, apparenté aux Staufen. Réveil du parti gibelin en Italie.
1285	Mort de Charles d'Anjou. En France, avènement de Philippe le Bel.
1287	Concile allemand de Wurzbourg où se font jour des appréhensions sur des changements possibles dans la structure de l'Empire. Alexandre de Roes rédige sa *Noticia*.
1292	Élection d'Adolphe de Nassau à la royauté des Romains.
1296-1297	Première phase du conflit de Boniface VIII (élu en 1294) avec le roi de France.

Scanné avec CamScanner

1298	Destitution d'Adolphe de Nassau par les princes allemands; élection d'Albert de Habsbourg qui défait et tue l'ancien roi à la bataille de Göllheim. Boniface VIII s'attribue le jugement de l'affaire.
1300	Premier Jubilé romain.
1301-1302	Le conflit entre Boniface VIII et Philippe le Bel entre dans sa phase aiguë. Contre la théocratie, proclamation de la souveraineté totale du roi de France. 18 novembre 1302, Bulle *Unam Sanctam.*
1303	Proclamation par Boniface VIII de la royauté d'Albert et, contre le roi de France, de l'universalité du pouvoir de l'empereur des Romains, vassal de la papauté (avril). 7 septembre : attentat d'Anagni.
1305	Clément V, deuxième successeur de Boniface VIII; ne résidera pas à Rome; se fixera, en 1309, à Avignon.
vers 1307	Pierre Dubois, légiste au service de Philippe le Bel, rédige son *De recuperatione Terrae sanctae.*
1308	Mort d'Albert de Habsbourg; échec de la candidature de Charles de Valois à l'Empire. Élection du comte de Luxembourg, Henri VII.
vers 1308	Traité *De ortu, progressu et fine Romani Imperii*, d'Engelbert d'Admont.
Octobre 1310	Départ de Henri VII pour l'Italie. A fait au pape de très lourdes promesses et a conclu avec Philippe le Bel un accord stipulant la parité absolue des deux signataires.
1311	Concile œcuménique de Vienne. Un mémoire préalable de Bernard Gui propose le remplacement de l'Empire par des royautés nationales.
1312	29 juin : couronnement impérial de Henri VII; le lendemain, l'empereur déclare le roi Robert de Naples coupable du crime de lèse majesté et engage la lutte contre lui. — Grand développement de la polémique dans les deux camps.
1313	Soulèvement des Romains en faveur de Henri VII. 24 août : mort de l'empereur.
vers 1313 (?)	*De Monarchia* de Dante.
1313-1314	Clément V et Robert de Naples luttent contre l'idée impériale.
1314	Double élection royale en Allemagne : Frédéric d'Autriche et Louis de Bavière.
1316	Avènement du pape Jean XXII.
1317	Jean XXII déclare l'Empire vacant, s'en réserve l'administration et nomme Robert de Naples vicaire impérial en Italie.
1322	Bataille de Mühldorf : Louis de Bavière, vainqueur de Frédéric d'Autriche, renoue immédiatement les relations avec les Gibelins d'Italie.
1323	Début du conflit entre Jean XXII et Louis de Bavière.

Scanné avec CamScanner

1324	Protestation de Sachsenhausen. Candidature momentanée à l'Empire du roi de France Charles IV le Bel.
1326	Marsile de Padoue, qui a achevé en 1324 son *Defensor pacis*, se réfugie à la cour de Louis de Bavière.
1327	Révolution romaine; dictature de Sciarra Colonna.
1328	17 janvier : Louis de Bavière reçoit le diadème impérial du peuple romain. Avril-mai : déposition, sous les auspices de l'empereur, de Jean XXII et élection de l'antipape Nicolas V.
1330-1331	Louis de Bavière recherche un compromis avec la cour
1334-1337	d'Avignon.
1338	Le conflit rentre dans une phase aiguë; l'empereur subit fortement l'influence des chefs des Mineurs révoltés contre la papauté (Guillaume d'Occam).
	Mai : États du royaume à Francfort; Constitution *Fidem Catholicam.*
	Juillet : Décret sur l'élection du roi des Romains rendu par les électeurs à Rhens.
	6 août : Constitution impériale *Licet juris*, manifeste général du Droit impérial.
	Septembre : Diète de Coblence; alliance de Louis de Bavière et d'Edouard III d'Angleterre.
1339	A la diète de Francfort, une nouvelle déclaration de l'empereur réduit le couronnement impérial à une simple cérémonie.
1340	Lupold de Bebenbourg compose son traité *De Jure regni et Imperii Romani.*
1342	Avènement du pape Clément VI.
1346	13 avril : le pape proclame la déchéance de Louis de Bavière; 11 juillet : élection de Charles de Moravie, petit-fils de Henri VII, à la royauté.
1347	20 mai-15 décembre : à Rome, tribunat de Cola di Rienzo.
	Octobre : mort de Louis de Bavière; son parti suscite à Charles IV un antiroi, Gunther de Schwarzbourg, qui meurt en 1349.
1349	25 juin : sacre royal de Charles IV à Aix-la-Chapelle.
1350	Deuxième année jubilaire. Rienzo ne réussit pas à convaincre Charles IV d'entrer dans le rôle d'empereur messianique.
1354	Conrad de Megenberg dédie à Charles IV son traité *De Translatione Imperii.*
	Octobre : rentrée à Rome de Cola di Rienzo, chargé par le pape Innocent VI de rétablir l'autorité pontificale en ville. Il meurt dans une émeute.
1355	Couronnement impérial de Charles IV.
1356	Charles IV promulgue la Bulle d'Or.

Scanné avec CamScanner

F : 4
D : 4

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie du sujet traité étant considérable, on a tenté ici de faire un choix parmi les ouvrages qui, expressément ou implicitement, traitent de l'idée impériale. Le lecteur trouvera donc ci-dessous, groupées selon un ordre qui suit en général celui de l'exposé, les études susceptibles de donner le plus de références aux questions envisagées dans ce livre.

I. — L'idée d'Empire entre le V^e^ et la première moitié du VIII^e^ siècle

a) *Composantes de l'idée impériale.*

C. Erdmann : *Forschungen zur politischen Ideenwelt des Frühmittelalters*, Berlin, 1951.

Ed. E. Stenegl : *Kaisertitel und Souveränitätsidee, Deutsches Archiv*, III, 1939.

G. Tellenbach : *Römischer und christlicher Reichsgedanke in der Liturgie des frühen Mittelalters*, Heidelberg, 1934.

b) *L'idée impériale à Byzance.*

L. Bréhier : *Les institutions de l'Empire byzantin* (*Évolution de l'Humanité*, t. 32 *bis*), Paris, 1949.

P. Lemerle : *Le monde byzantin*, *Revue historique*, t. 204, 1950 (Supplément bibliographique à l'ouvrage précédent).

A. Grabar : *L'empereur dans l'art byzantin* (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, f. 75), Paris, 1936.

c) *Évolution de la papauté.*

H.-X. Arquillière : *L'Augustinisme politique*, Paris, 1934.

E. Caspar : *Geschichte des Papsttums*, I et II, Tübingen, 1933.

Scanné avec CamScanner

D: 9 E: 2 F: 6

U. GMELIN : *Auctoritas, Römischer Princeps und Päpstlicher Primat* (*Forschungen zur Kirchen und Geistesgeschichte*, XI), Stuttgart, 1937.

W. LEVISON : *Konstantinische Schenkung und Silvesterlegende*, dans *Miscellanea* F. EHRLE, II, Rome, 1924.

P. E. SCHRAMM : *Sacerdotium und Regnum im Austausch ihrer Vorrechte*, dans *Studi gregoriani*, éd. BORINO, II, Rome, 1947.

d) *Royautés barbares : christianisation, rapports avec l'Empire.*

M. BLOCH : *Les rois thaumaturges* (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, f. 19), Paris, 1924.

W. LEVISON : *England and the continent in the eighth century*, Oxford, 1946.

H. LÖWE : *Von Theodorich zu Karl d. G.*, *Deutsches Archiv*, IX, 2, 1952.

G. TELLENBACH : *Germanentum und Reichsgedanke im früheren Mittelalter*, dans *Historisches Jahrbuch*, 62-69, 1949.

II. — L'IDÉE IMPÉRIALE A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

a) *Évolution générale.*

A. KLEINCLAUSZ : *L'Empire carolingien, ses origines et ses transformations*, Dijon et Paris, 1902.

L. HALPHEN : *Charlemagne et l'Empire carolingien* (*Évolution de l'Humanité*, t. 33), Paris, 1947.

— *L'idée d'État sous les Carolingiens*, dans *A travers l'histoire du Moyen-Age*, Paris, 1950.

H. FICHTENAU : *Das Karolingische Imperium*, Zurich, s. d [1949].

H. MITTEIS : *Der Vertrag von Verdun im Rahmen der Karolingischen Verfassungspolitik*, dans Th. MAYER, *Der Vertrag von Verdun*, Leipzig, 1943.

b) *Le couronnement impérial de Charlemagne; les deux Empires.*

K. HELDMANN : *Das Kaisertum Karls des Groszen, Theorien und Wirklichkeit*, Weimar, 1928.

L. LEVILLAIN : *Le couronnement impérial de Charlemagne*, dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, XVIII, 1932.

E. CASPAR : *Das Papsttum unter fränkischer Herrschaft*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 54, 1935.

F. L. GANSHOF : *The imperial coronation of Charlemagne* (*Glasgow University Publications*, f. 79), Glasgow, 1949.

— *La fin du règne de Charlemagne*, dans *Zeitschrift für schweizerische Geschichte*, 28, 1948.

Scanné avec CamScanner

C. ERDMANN : *Forschungen*, cité sous I, *a*.

P. E. SCHRAMM : *Die Anerkennung Karls des Groszen als Kaiser*, Munich, 1952 (T. à p. de *Historische Zeitschrift*, t. 172-173, 1951).

— *Die zeitgenössischen Bildnisse Karls des G.*, Leipzig, 1928.

F. DOELGER : *Europas Gestaltung im Spiegel der fränkisch-byzantinischen Auseinandersetzung*, dans Th. MAYER, *Der Vertrag von Verdun*, Leipzig, 1943.

W. OHNSORGE : *Das Zweikaiserproblem im früherent Mittelalter*, Hildesheim, 1947.

III. — ROME ET L'IDÉE D'EMPIRE ROMAIN

a) *Ouvrages généraux.*

A. GRAF : *Roma nella memoria e nelle immaginazioni del medio evo*, 2 vol., Turin, 1882-1883.

F. GREGOROVIUS : *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, 8 vol., Stuttgart, 1875 et sq.

F. SCHNEIDER : *Rom und Romgedanke des Mittelalters*, Munich, 1926.

E. DUPRÉ-THESEIDER : *L'idea imperiale di Roma nella tradizione nel medioevo*, Milan, 1950.

b) *Études particulières traitant de l'idée romaine pendant certaines périodes.*

E. PFEIL : *Die fränkische und die deutsche Romidee des frühen Mittelalters*, Munich, 1929.

P. E. SCHRAMM : *Kaiser, Rom und Renovatio*, 2 vol., Berlin, 1929.

E. JORDAN : *Dante et la théorie romaine de l'Empire*, dans *Nouvelle Revue historique de Droit français*, t. 45, 1921, pp. 353-396; 4e série, 1, 1922, pp. 191-232 et 333-390.

P. SCHMITTHENNER : *Die Ansprüche des Adels und des Volkes der Stadt Rom auf Vergebung der Kaiserkrone während des Interregnum* (*Historische Studien*, f. 155), Berlin, 1923.

E. SCHOENIAN : *Die Idee der Volkssouveränität im Mittelalterlichen Rom*, Leipzig, 1919.

C. BURDACH : *Rienzo und die geistige Wandlung seiner Zeit* (*Vom Mittelalter zur Reformation*, II, 1), Berlin, 1913.

C. BURDACH, P. PIUR : *Briefwechsel des Cola di Rienzo* (même collection, II, 3).

Scanné avec CamScanner

IV. — L'idée d'empire en dehors de sa connexion avec Rome

a) *Ouvrages généraux.*

Ceux de C. Erdmann et de Ed. E. Stengel, cités sous I, *a*.

b) *Titre impérial des rois anglo-saxons.*

E. A. Freeman : *The history of the norman conquest of England*, I (3e éd.), Londres, 1877.

W. de Gray-Birch : *Index of the styles and titles of english soveraings*, dans *Report of the first annual meeting of the Index Society*, Londres, 1879.

J. E. A. Jolliffe : *The constitutional history of England*, Londres, 1937.

c) *L'idée d'Empire dans les royaumes hispaniques.*

J. Beneyto-Perez : *España y el problema de Europa, contribucion a la historia de la idea de Imperio*, Madrid, 1942.

H. J. Hueffer : *Das spanische Kaisertum der Könige von Leon-Kastilien*, Münster, 1931.

R. Menendez-Pidal : *La España del Cid*, 2 vol., Madrid, 1929.

— *El Imperio hispanico y los cinco reinos*, dans *Rivista di estudios politicos*, t. 29 et 30, 1950.

P. Rassow : *Die Urkunden Kaiser Alfons VII von Spanien*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, t. 10, 1929.

P. E. Schramm : *Das Kastilische Königtum und Kaisertum während der Reconquista*, dans *Festschrift für G. Ritter*, Tübingen, 1950.

V. — Liturgie et iconographie impériales

M. Andrieu : *Le Pontifical romain au Moyen-Age* (*Studi e Testi*, t. 86-89), Rome, 1938-1941.

M. David : *Le serment du sacre*, I (Extrait de la *Revue du Moyen-Age latin*, t. VI), 1950.

E. Eichmann : *Die Kaiserkrönung im Abendland*, 2 vol., Würzbourg, 1942.

E. H. Kantorowicz : *Laudes regiae* (*University of California Publications in History*, vol. 33), Berkeley, 1946.

Scanné avec CamScanner

H. W. Klewitz : *Die Festkrönungen der deutschen Könige*, dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, Kanonistische Abteilung, 28, 1939.

P. E. Schramm : *Die deutschen Kaiser und Könige in Bildern ihrer Zeit*, 2 vol., Leipzig, 1928. [Cité dans cette étude sous l'abréviation *Kaiserbilder*.]

— *Die Ordines der mittelalterlichen Kaiserkrönung*, dans *Archiv für Urkundenforschung*, t. 11, 1930.

— *Sacerdotium und Regnum*, cité sous I, c.

VI. — Papauté; caractère impérial du pouvoir pontifical depuis la fin du XI^e^ siècle

a) *Ouvrages généraux sur la réforme de l'Église.*

H.-X. Arquillière : *Saint Grégoire VII, essai sur sa conception du pouvoir pontifical*, Paris, 1934.

A. Fliche : *La Réforme grégorienne*, 3 vol., Louvain-Paris, 1924-1937.

G. Tellenbach : *Libertas, Kirche und Weltordnung im Zeitalter des Investiturstreits (Forchungen zur Kirchen und Geistesgeschichte*, VII), Stuttgart, 1936.

b) *Pénétration de l'idée d'Empire.*

H.-X. Arquillière : *Origine de la théorie des Deux Glaives*, dans *Studi gregoriani*, éd. Borino, I, Rome, 1947.

C. Burdach : *Rienzo*, cité sous III, b.

K. Jordan : *Die Entstehung der römischen Kurie*, dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, Kanonistische Abteilung, 28, 1939.

H. W. Klewitz : *Die Entstehung des Kardinalkollegiums*, même revue 25, 1936.

— *Die Krönung des Papstes*, même revue 30, 1941.

— *Papsttum und Kaiserkrönung*, dans *Deutsches Archiv*, IV, 1940.

G. Laehr : *Die Konstantinische Schenkung in der abendländischen Literatur des Mittelalters*, Berlin, 1926.

W. Levison : *Die mittelalterliche Lehre von den beiden Schwertern*, dans *Deutsches Archiv*, IX, 1, 1951.

A. Michel : *Die folgenschweren Ideen des Kardinals Humbert und ihr Einfluss auf Gregor VII*, dans *Studi Gregoriani*, I, 147.

J. B. Saegmueller : *Die Idee von der Kirche als Imperium Romanum im Kanonischen Recht*, dans *Theologische Quartalschrift*, t. 88, 1898.

P. E. Schramm : *Sacerdotium und Regnum*, cité sous I, c.

Scanné avec CamScanner

D:11 F:4

VII. — Empire romain-germanique

a) *Biographies impériales.*

R. Holtzmann : *Geschichte der sächsischen Kaiserzeit*, Munich, 1943.

K. Hampe : *Deutsche Kaisergeschichte in der Zeit der Salier und Staufen*, 7e éd., Leipzig, 1937.

E. H. Kantorowicz : *Kaiser Friedrich II*, I (2e éd.), 1936, II, 1931.

K. Hampe : *Geschichte Konradins von Hohenstaufen*, 3e éd., Leipzig, 1942.

Fr. Schneider : *Kaiser Heinrich VII*, 3 vol., Leipzig, 1924-1928.

b) *L'Empire face à Byzance.*

W. Ohnsorge : *Das Zweikaiserproblem*,, cité sous II, *b*.

c) *Aspects de l'idée impériale.*

H. Beumann : *Widukind von Korvei, Untersuchungen zur Geschichtsschreibung und Ideengeschichte des 10. Jahrhunderts*, Weimar, 1951.

M. Bloch : *La Société féodale* (*Évolution de l'Humanité*, t. 34 *bis*), II, Paris, 1940.

— *L'Empire et l'idée d'Empire sous les Hohenstaufen*, dans *Revue des cours et conférences*, 1928-1929, II, pp. 481-493, 577-582, 759-768.

A. Brackmann : *Gesammelte Aufsätze*, Berlin, 1941.

K. Burdach : *Walther von der Vogelweide*, Leipzig, 1916.

C. Erdmann : *Forschungen*, cité sous I, *a*.

— *Das ottonische Reich als Imperium Romanum*, dans *Deutsches Archiv*, VI, 1943.

R. Folz : *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'Empire germanique médiéval* (Publications de l'Université de Dijon, VII), Paris, 1950.

— *Études sur le culte liturgique de Charlemagne dans les églises de l'Empire* (Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, f. 115), Paris, 1951.

R. Holtzmann : *Der Weltherrschaftsgedanke des mittelalterlichen Kaisertums und die Souveränität der europäischen Staaten*, dans *Historische Zeitschrift*, 159, 1939.

M. Lintzel : *Die Kaiserpolitik Ottos des Groszen*, Munich et Berlin, 1943.

Scanné avec CamScanner

D:11 F:6

W. Ohnsorge : « *Kaiser* » *Konrad III*, dans *Mitteilungen des oesterreichischen Instituts für Geschichte*, 46, 1932.

P. Rassow : *Honor Imperii. Die neue Politik Friedrich Barbarossas*, Munich, 1940.

P. E. Schramm : *Kaiser, Rom und Renovatio*, cité sous III, *b*.

H. Wieruszowski : *Vom Imperium zum nationalem Königtum*, 1933,

d) *L'Empire dans la première moitié du XIV^e siècle.*

F. Bock : *Reichsidee und Nationalstaaten*, Munich, 1943.

Ed. E. Stengel : *Avignon und Rhens*, Weimar, 1930.

e) *Évolution de l'État allemand.*

H. Mitteis : *Der Staat des hohen Mittelalters*, 3^e éd., Weimar, 1944.

— *Die deutsche Königswahl. Ihre Rechtsgrundlagen bis zur goldenen Bulle*, 2^e éd., Baden près Vienne, 1944.

VIII. — L'idée impériale en France

P. Fournier : *La monarchia de Dante et l'opinion française;* comité français catholique pour la célébration du sixième centenaire de la mort de Dante, *Bulletin du Jubilé*, n° 3, 1921.

W. Kienast : *Deutschland und Frankreich in der Kaiserzeit*, Leipzig, 1943.

P. E. Schramm : *Der König von Frankreich*, 2 vol., Weimar, 1939.

G. Zeller : *Les rois de France candidats à l'Empire*, dans *Revue historique*, t. 173, 1934.

IX. — Ouvrages traitant de la controverse sur l'Empire

A. Dempf : *Sacrum Imperium*, Munich et Berlin, 1929.

E. Gilson : *La philosophie au Moyen-Age*, 2^e éd., Paris, 1944.

G. de Lagarde : *La naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen-Age*, I (Bilan du XIII^e siècle), 1934; II (Marsile de Padoue); IV (G. d'Occam et son temps), 1942.

V. Martin : *Les origines du gallicanisme*, 2 vol., Paris, 1939.

J. Rivière : *Le problème de l'Église et de l'État au temps de Philippe le Bel*, Louvain et Paris, 1925.

Scanné avec CamScanner

D: 6

X. — Eschatologie impériale

C. Erdmann : *Endkaiserglaube und Kreuzzugsgedanke*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 51, 3, F. 2, 1932.

F. Kampers : *Kaiserprophetien und Kaisersagen im Mittelalter*, Munich, 1895.

— *Die deutsche Kaiseridee in Prophetie und Sage*, Munich, 1896.

— *Vom Werdegang der abendländischen Kaisermystik*, Leipzig, 1924.

E. H. Kantorowicz : *Kaiser Friedrich II*, cité sous VII, *a.*

E. Sackur : *Sibyllinische Texte und Forschungen*, Halle, 1898.

Sit : D ↦ 70
RDN ↦ 37 dont F ↦ 26
E ↦ 6
I ↦ 2
S ↦ 3

Scanné avec CamScanner

TABLE DES MATIÈRES

Scanné avec CamScanner

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 5

LIVRE I

LES PREMIERS ÉLÉMENTS DE L'IDÉE MÉDIÉVALE DE L'EMPIRE

CHAPITRE PREMIER

Survie de l'idée impériale depuis la chute de l'Empire romain d'Occident 11

La notion d'Empire romain, 11; l'Empire et l'Église, 15; les Germains devant l'Empire, 21.

CHAPITRE II

L'idée impériale au temps de Charlemagne et la renaissance de l'Empire en Occident 25

L'image impériale de la royauté de Charlemagne, 25; Charlemagne empereur, 28; vers une nouvelle idée d'Empire, 31.

CHAPITRE III

Vicissitudes de l'idée impériale au IX^e siècle 36

L'idée franque de l'Empire, 36; romanisation de l'idée d'Empire, 39; les avènements impériaux de 875 à 915, 42.

LIVRE II

EXTENSION ET FRACTIONNEMENT DE LA NOTION D'EMPIRE

CHAPITRE IV

Diversité du X^e siècle ; la seconde renaissance de l'Empire (2 février 962) 49

L'idée impériale non romaine, 49; l'idée de l'Empire franc au nord des Alpes, 54; l'avènement impérial d'Otton I^er, 58.

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE V

L'idée impériale dans les Etats ibériques 64

LIVRE III

ESSAIS DE SYNTHÈSE :
L'EMPIRE ENTRE LA THÉORIE
ET LES RÉALITÉS

CHAPITRE VI

L'époque ottonienne et salienne (deuxième moitié du X^e siècle et XI^e siècle) 73

Mission religieuse de l'Empire : l'avouerie de l'Église romaine, 73; extension de l'idée d'Empire, 75; la personne de l'empereur, 79.

CHAPITRE VII

L'idée impériale et la Papauté 87

Le décor : la Papauté, héritière de l'Empire romain, 87; évolution interne de l' « auctoritas » pontificale, 91; la Papauté et l'Empire, 95.

CHAPITRE VIII

L'idée romaine de l'Empire 102

Caractères généraux, 102; les fondements juridiques de l'Empire, 103; tentative d'application de la doctrine, la commune de Rome et Arnaud de Brescia, 106.

CHAPITRE IX

Doctrine et mystique de l'Empire au temps des Staufen 110

Prestige du passé, 110; le présent : le double visage de l'Empire, 117; vision des temps ultimes, 128.

LIVRE IV

L'IDÉE D'EMPIRE
EN DEHORS DES RÉALITÉS

CHAPITRE X

L'idée romaine de l'Empire au temps du grand interrègne 135

L'éveil, 136; utilisation de l'idée romaine par les Guelfes et les Gibelins, 138; l'échec final, 142.

Scanné avec CamScanner

CHAPITRE XI

L'idée d'Empire dans la controverse 146
Le plan politique, 146; le plan intellectuel, 152.

CHAPITRE XII

Autour de l'idée impériale au seuil des temps modernes : réalités et aspirations 160
L'échec de l'universalisme romain, 160; de l'Empire universel à l'Empire national, 171; l'espérance impériale, 178.

CONCLUSION 185

DOCUMENTS

L'universalisme chrétien et romain, 191; continuité de la mission universelle de Rome, 191; la Donation de Constantin, 192; Laudes gallo-franques, 194; les trois pouvoirs suprêmes à la veille de l'an 800, 195; l'avènement de Charlemagne à l'Empire d'après les *Annales laureshamenses*, 196; lettre de l'empereur Louis II à Basile Ier empereur de Byzance, 196; invectives adressées aux Romains par Liutprand de Crémone, 199; Pape et Empereur vers l'an 1000, 200; Otton III rejette la Donation de Constantin, 202; nature de l'autorité impériale à l'époque ottonienne, 203; l'idée impériale à l'époque de la querelle des Investitures, 204; le couronnement impérial d'Alphonse VII (1135), 207; les Romains devant l'Empire au milieu du XIIe siècle, 208; la tradition de la monarchie sacrée au milieu du XIIe siècle, 210; prépondérance de l'Empire au temps de Frédéric Ier, 212; prestige de l'Empire et vision eschatologique des contemporains de Frédéric Ier, 213; la crise de l'idée impériale sous Innocent III, 215; l'intronisation de Grégoire IX, 217; l'idée romaine de Frédéric II, 219; autour de l'idée romaine de l'Empire pendant l'interrègne, 220; attitudes impériales de Boniface VIII, 224; la légende de Constantin dans l'interprétation de Jacques de Voragine, 225; les deux soleils, 225.

TABLES CHRONOLOGIQUES 227

BIBLIOGRAPHIE 239

Scanné avec CamScanner

A C H E V É
D'IMPRIMER

SUR LES
PRESSES D'AUBIN
LIGUGÉ (VIENNE)
LE 15 SEPT.
1953

D. L., 3-1953. — Éditeur, nº 766. — Imprimeur, nº 1.002.
Imprimé en France.

Scanné avec CamScanner